

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 27<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Jeudi 2 Décembre 1976.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC

1. — Procès-verbal (p. 3827).
2. — Renvoi pour avis (p. 3828).
3. — Loi de finances pour 1977. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3828).

#### Education (p. 3828).

MM. René Chazelle, rapporteur spécial; Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; René Haby, ministre de l'éducation; René Monory, rapporteur général de la commission des finances; Louis Gros, Kléber Malecot, Bernard Talon, Mme Catherine Lagatu, MM. Charles Alliès, Paul Guillard, Mme Hélène Edeline, MM. Georges Lamousse, Georges Cogniot.

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES MARIE-ANNE

M. Georges Cogniot.

Sur les crédits :

MM. Jean Bertaud, le ministre, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, MM. Jean Mézard, Jean Francou.

Adoption des crédits.

*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS GROS

#### Universités (p. 3855).

MM. René Chazelle, rapporteur spécial; Léon Eeckhoutte, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat aux universités; MM. Pierre Jourdan, Henri Fréville, Yves Esteve, Georges Cogniot, Edgard Pisani, Robert Parenty, Fernand Pognant.

Sur les crédits :

M. Paul d'Ornano, Mme le secrétaire d'Etat.  
Adoption des crédits.

Art. 74. — Adoption (p. 3873).

Renvoi de la suite de la discussion.

4. — Transmission de projets de loi (p. 3873).
5. — Transmission d'une proposition de loi (p. 3874).
6. — Dépôt d'un rapport (p. 3874).
7. — Ordre du jour (p. 3874).

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,  
vice-président.

La séance est ouverte à quatorze heures quarante minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## RENVOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 3 —

## LOI DE FINANCES POUR 1977

## Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale. [N<sup>os</sup> 64 et 65 (1976-1977).]

## Education et universités.

## I. — EDUCATION

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. René Chazelle, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'éducation, mesdames, messieurs, j'ai l'honneur, pour la troisième année consécutive, de rapporter, au nom de votre commission des finances, le budget de l'éducation. Je pense avoir terminé mon noviciat dans cette discipline budgétaire (*Sourires.*) en soulignant combien l'examen de ce budget a été facilité par la présentation du budget de programmes, plus aisé à lire que le « bleu » traditionnel.

Le budget de l'Etat consacre — nous devons dès maintenant le souligner — une priorité particulière au secteur éducatif, priorité qui est non seulement maintenue, mais renforcée.

Le budget de l'éducation pour 1976 s'élevait à 46 milliards de francs ; celui de 1977 se monte à plus de 58 milliards de francs. Le quart de cette augmentation de 12 200 millions de francs représente le transfert au budget de l'éducation de crédits antérieurement inscrits au budget des charges communes au titre des pensions civiles, pour le ministère de l'éducation, le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports et le secrétariat d'Etat aux universités. C'est évidemment là une augmentation artificielle ; mais, même en excluant l'accroissement dû à ce transfert, le budget de l'éducation progressera de 18,6 p. 100, alors que celui de l'Etat augmentera de 13,7 p. 100. Si l'on tient compte d'une hypothèse de hausse des prix de 7,8 p. 100, la différence reste la même puisqu'il faut, bien sûr, défalquer cette hausse dans les deux cas. La part du budget de l'éducation dans le budget de l'Etat passera de 15,8 p. 100, en 1976, à 16,3 p. 100, en 1977, abstraction faite des pensions civiles. L'éducation a donc pâti un peu moins que les autres départements ministériels de la politique d'austérité appliquée pour lutter contre l'inflation.

Notons que 83,3 p. 100 du budget de l'éducation sont consacrés aux dépenses de personnels. L'essentiel de sa progression est affecté à la hausse des traitements des quelque 940 000 personnes employées par le ministère de l'éducation, dont 663 000 enseignants : 568 000 dans l'enseignement public et 95 000 dans l'enseignement privé sous contrat.

Cependant, plusieurs mesures nouvelles importantes seront autorisées par ce projet de budget. Certaines renforceront les actions déjà engagées : accueil des élèves, nationalisations, titularisations, aides sociales ; d'autres sont prévues en application de la réforme du système éducatif résultant de la loi du 11 juillet 1975, sur laquelle nous reviendrons.

Le budget d'équipement augmente pour les crédits de paiement de 11,8 p. 100. En revanche, les autorisations de programme sont en légère diminution : moins 6,1 p. 100. Compte tenu des données démographiques et de la crainte d'un sous-emploi des locaux, votre ministère a jugé bon de stopper un peu cette progression.

Je ne citerai pas, mesdames, messieurs, de trop nombreux chiffres : ils figurent dans le rapport écrit que vous avez tous sous les yeux. Notre analyse, en somme, répondra aux raisons mêmes de l'effort financier sollicité par la nation et nous permettra de voir s'il satisfait nos besoins d'enseignement, c'est-à-dire s'il accroît notre capital spirituel en donnant la priorité à l'exploitation de ces gisements d'âme, plus précieux encore pour une nation que tous les trésors du sous-sol, si l'égalité des chances, si souvent évoquée, ainsi que la démocratisation de l'enseignement marquent ici un progrès, si, dans sa première prise en compte de la réforme qui se réalisera par étapes à partir de septembre 1977, ces généreux desseins que vous avez assignés, monsieur le ministre, à votre effort prennent corps.

Le nombre des enfants qui se sont présentés à la rentrée scolaire, aussi bien pour l'enseignement préscolaire que pour l'élémentaire ou le secondaire, s'est élevé à 10 520 000 unités, soit 70 000 de plus qu'en 1976. Il y a, il faut le reconnaître, une stagnation démographique dont les conséquences se feront sentir dans les années à venir.

Les créations d'emplois budgétaires en 1977 s'élèveront à 35 000, 43 000 si l'on tient compte des transformations d'emplois dont la nécessité ne se fait plus sentir. Le tableau figurant à la page neuf du budget de programmes, c'est-à-dire le fascicule blanc, montre que tous les emplois budgétaires dont la création est prévue n'ont pas la même signification.

Tout d'abord, 4 750 emplois sont la reconduction d'emplois créés au collectif de 1976 pour la rentrée dernière ; 9 000 emplois d'instituteurs seront créés afin d'inscrire au budget les titularisations d'instituteurs remplaçants intervenues en 1976 ; 16 000 créations d'emplois correspondent à des régularisations diverses de situations qui ont été créées à une époque déjà lointaine. Les nationalisations, d'un autre côté, interviennent pour près de 5 000 emplois, non compris les 944 emplois d'agents d'internat payés sur le budget des établissements. Je vous prie de m'excuser de l'énumération de ces chiffres.

Après avoir jeté un regard sur les enseignés et sur les enseignants, penchons-nous maintenant sur le lieu de leur rencontre.

Nous constatons que dans le préscolaire, dans les classes enfantines, dans les écoles maternelles, l'effort mené depuis plusieurs années se poursuivra, en 1977, dans le cadre d'un programme d'action prioritaire décidé par le VII<sup>e</sup> Plan qui prévoit la création de 8 500 emplois pendant toute la durée de réalisation de ce plan.

L'objectif est double, et vise, d'une part, à augmenter sensiblement les taux de scolarisation à deux et trois ans, d'autre part, à obtenir qu'à la fin du VII<sup>e</sup> Plan toutes les classes maternelles aient moins de trente-cinq élèves inscrits, ce qui correspond à vingt-cinq élèves présents en moyenne par classe.

Ce programme d'action prioritaire tient, bien sûr, compte de la baisse de la natalité depuis 1973.

Il convient, et je ne reviendrai guère sur ce sujet, de développer la création de maternelles en milieu rural, ainsi que le transport des enfants d'âge préscolaire.

Je dois reconnaître qu'un effort particulier, de 300 p. 100, est mentionné dans votre budget pour les enfants des écoles maternelles en milieu rural, qui bénéficient d'une aide semblable à celle accordée aux transports des enfants d'âge scolaire. Le crédit prévu à cet effet est de cinq millions de francs.

Je ne reviendrai pas sur les différents types de la scolarisation concernant les enfants n'ayant pas encore l'âge scolaire obligatoire, que ce soit le regroupement pédagogique intercommunal, la classe à mi-temps, l'institutrice itinérante. Mais si nous applaudissons à la scolarisation des enfants de trois, quatre et cinq ans, si nous pensons que l'égalisation des chances commence par cette fréquentation de l'école maternelle, nous pouvons également nous poser des questions sur la fréquentation des enfants n'ayant que deux ans car il s'agit d'équiper les écoles destinées à ces enfants qui ont, nous le savons tous, besoin de beaucoup de repos et d'un nombre élevé d'heures de sommeil par jour.

L'incidence de cette évolution démographique, dont je parlais il y a quelques instants, fait qu'à la rentrée 1976, au niveau des enfants de trois ans, cette influence s'est fait sentir ; aussi bien 8 500 créations d'emplois prévues au cours du VII<sup>e</sup> Plan permettront un nombre plus important d'ouvertures

de classes par desserrement des classes existantes. En 1976, un effort particulier a été fait puisque 3 300 classes maternelles ont été ouvertes. Le budget de 1977 prévoit la création de 975 postes dans le cadre du programme d'action prioritaire. Au total, au cours des années 1974, 1975, 1976 et 1977, ce sont plus de 11 000 places maternelles qui auront été ouvertes.

Précisons que d'importantes modifications ont été apportées par le décret du 18 janvier 1976 au régime du financement des constructions scolaires de l'enseignement préscolaire et du premier degré, donnant totale compétence aux assemblées départementales.

Dans l'enseignement primaire, le ralentissement du rythme des fermetures de classes est très nettement confirmé à la dernière rentrée. La règle du seuil de fermeture de douze élèves par classe est appliquée avec beaucoup plus de souplesse et en tenant compte au maximum des situations particulières. Cependant, des dégâts irréparables ont été causés dans certaines communes en milieu rural du fait de la fermeture de leur seul foyer d'animation : l'école.

De votre réponse à une question écrite que je vous avais posée, monsieur le ministre, il résulte que, de 1970 à 1976, 4 825 écoles à classe unique ont été fermées. Ces fermetures ont très souvent accéléré l'exode rural, mais il demeure aujourd'hui encore 14 500 écoles à classe unique.

Le projet de budget prévoit des mesures importantes en faveur des personnels de l'enseignement élémentaire.

Il faut tout d'abord titulariser progressivement les remplaçants en service. A ce titre, le budget pour 1977 confirme la titularisation de 9 000 instituteurs remplaçants, ce qui porte, semble-t-il, à 19 000 le nombre total d'emplois spécifiques créés pour titulariser les instituteurs remplaçants depuis 1973. Ces 9 000 titularisations sont intervenues en 1976, 6 000 au 1<sup>er</sup> janvier et 3 000 à la rentrée ; mais aucune mesure nouvelle n'apparaît à ce titre pour 1977.

Il faut reconnaître cependant qu'un effort sensible a été fait dans ce domaine puisque ces 19 000 emplois représentent environ les deux tiers des quelque 30 000 emplois supplémentaires qu'il était estimé nécessaire de créer pour mettre fin au système des remplaçants non titulaires.

Il faut également augmenter le flux de sortie des écoles normales de façon que le nombre d'instituteurs en formation soit suffisant pour qu'il ne soit pas nécessaire de faire appel aux maîtres auxiliaires à partir de 1978.

A ce titre, le projet de budget pour 1977 prévoit 2 000 emplois supplémentaires d'élèves maîtres pour les écoles normales. Il est important que le nombre d'emplois ainsi créés soit suffisant pour que l'accord intervenu en 1974 puisse être réellement suivi d'effet dans les délais prévus.

Nous pouvons déplorer que les subventions d'équipement à l'enseignement primaire soient stationnaires ou même en régression.

Je voudrais également dire un dernier mot concernant ces établissements primaires, ces établissements préscolaires, où l'on note l'insuffisance des moyens de la médecine scolaire.

Je sais que la médecine scolaire relève du ministère de la santé alors que la médecine d'établissement relève de votre département ministériel. Il faut que ces deux ministères agissent ensemble pour mener une action, combien utile, de dépistage précoce des maladies infantiles ou des maladies plus graves.

Dans le second degré, il convient de distinguer le premier cycle et le second cycle.

Dans le premier cycle, les 16 000 élèves supplémentaires attendus motivent les 785 emplois prévus au budget.

Dans le second cycle, long et court, les prévisions sont plus aléatoires, s'agissant de la prolongation de la scolarité. Au total, pour les C. E. T. et les lycées, 2 630 postes d'enseignants sont prévus pour accueillir les 38 000 élèves supplémentaires attendus. Dans l'enseignement spécial, l'effort est maintenu à un niveau élevé puisque 900 emplois sont inscrits au projet de budget pour accueillir 12 000 élèves de plus.

Au total, avec les 770 emplois d'administration, ce sont un peu plus de 6 500 emplois qui seront créés à la rentrée de 1977 pour accueillir environ 75 000 élèves supplémentaires. Ces créations d'emploi permettront donc d'améliorer légèrement les taux d'encadrement. L'effort d'amélioration de l'encadrement sera concentré sur les classes maternelles — je l'ai déjà dit — et sur les classes de sixième qui représentent la première approche d'une réalisation de votre réforme.

Signalons que différentes mesures ont été prises — et je les ai signalées — pour résoudre le problème de l'auxiliarat dans le second degré. Durant l'année scolaire 1976-1977, la titularisation des maîtres auxiliaires se poursuivra sous la forme de l'accès exceptionnel de ces maîtres auxiliaires au corps des professeurs d'enseignement général de collège, les P. E. G. C. Le concours interne de professeur de C. E. T. devrait réduire aussi le nombre des maîtres auxiliaires.

J'aurais voulu, mesdames, messieurs, évoquer de nombreux autres problèmes, notamment celui de la formation permanente des enseignants et de leur recyclage qui va être rendu nécessaire, voire indispensable, par les nouveaux programmes.

En ce qui concerne la formation initiale et continuée des maîtres, celle-ci est assurée par les écoles normales qui n'ont plus la charge de l'enseignement du type lycée, mais qui se consacrent désormais exclusivement à cette formation. Elles accueillent les élèves maîtres en formation pédagogique, les instituteurs remplaçant en stage annuel, les instituteurs titulaires effectuant des stages de formation continuée.

De nouvelles structures ont été données récemment aux établissements publics qui avaient en charge la documentation des enseignants. Des décrets ont réorganisé les missions de l'institut national de recherche pédagogique, ainsi que de l'office français des techniques d'éducation moderne — Ofrateme — afin de créer un centre de documentation pédagogique qui continue l'action de l'Ofrateme et est chargé de la préparation de documents audio-visuels.

Dans le domaine de la mise à jour des connaissances des professeurs dans diverses disciplines aura lieu cette année, en priorité, le recyclage, d'une part, des professeurs d'histoire et géographie, de façon à les ouvrir aux problèmes d'économie générale puisque les programmes nouveaux prévoient une information économique en même temps que l'enseignement de l'histoire et de la géographie, d'autre part, des professeurs de biologie qui, dans les classes de sixième et de cinquième, assureraient la formation scientifique et qui continueront à le faire, mais en ayant également à traiter des sujets de physique et de chimie. Au niveau des classes de sixième et de cinquième, leur recyclage est donc souhaitable.

Arrivé à ce point de mon propos, je dois insister quelques instants sur la mise en œuvre de la réforme portant modernisation du système éducatif, c'est-à-dire sur les débuts de l'application de la loi du 11 juillet 1975.

Les mesures prévues au budget dans ce domaine concernent, sur le plan pédagogique, les classes maternelles et les collèges. J'ai déjà parlé du développement des classes maternelles. Pour les collèges, il a été indiqué que la suppression des filières dans le premier cycle se traduirait, en particulier, par des transformations d'instituteurs spécialisés de filières 3 en P. E. G. C.

Par ailleurs, vous savez que la loi du 11 juillet 1975 prévoit, pour tous les élèves des collèges, une éducation manuelle et technique à l'intérieur du tronc commun d'enseignement, ainsi que des possibilités d'options technologiques en classe de quatrième et de troisième, c'est-à-dire des « bancs d'essais ».

Le budget de 1977 prévoit au total 750 emplois d'enseignants destinés à permettre le remplacement des professeurs qui devront effectuer des stages de recyclage afin d'être formés à l'enseignement de l'éducation manuelle et technique. L'enseignement de la technologie dans les collèges fait d'ailleurs l'objet d'un programme d'action prioritaire du VII<sup>e</sup> Plan.

Le budget de 1977 prévoit également la construction de 345 ateliers complémentaires des collèges en vue justement de cet enseignement. Ces 345 ateliers s'ajoutent aux 450 réalisés dans le cadre du programme de développement de l'économie. Il est satisfaisant de constater que cet aspect important de la réforme du système éducatif se concrétise par des incidences budgétaires en 1977, mais l'on peut craindre qu'à ce rythme tous les collèges ne puissent être dotés en temps utile de l'équipement nécessaire.

Enfin, la mise en œuvre de la réforme en sixième, à la rentrée de 1977, nécessite une refonte complète des programmes et des manuels utilisés à ce niveau. Le Gouvernement a pris en la matière une décision importante qui devrait faciliter l'acceptation de la réforme par les familles : les manuels seront fournis gratuitement à tous les élèves de sixième des établissements publics d'enseignement, ainsi qu'à ceux qui fréquentent les établissements privés sous contrat d'association.

Un crédit de 130 francs par élève de sixième sera mis à la disposition des chefs d'établissement à cet effet. Selon le minis-

rière de l'éducation, cette mesure sera appliquée à chaque niveau successif des collèges selon le calendrier de mise en œuvre de la réforme.

Nous devons maintenant faire le point sur ce qui a fait l'objet de nombreuses discussions au cours de ces dernières années, à savoir les nationalisations.

Ainsi que le Gouvernement s'était engagé à le faire, le programme de nationalisation des établissements publics du second degré s'achèvera en 1977. Cette année, 480 établissements seront nationalisés. Il s'agit des derniers établissements qui se trouvent encore soumis au régime municipal.

Par ailleurs, cinquante établissements seront créés directement, en 1977, sous régime nationalisé. L'ensemble des établissements devant être nationalisés avant la fin de l'année 1977, ceux qui seront créés après cette date seront directement placés sous le régime de la nationalisation.

Au titre des nationalisations, un crédit de 220 millions de francs est prévu au budget de 1977.

Si le montant des crédits prévus au titre des nationalisations est bien précisé, il n'en est pas de même de la date à laquelle doivent prendre effet ces nationalisations. Des précisions à ce sujet seraient utiles.

Il convient d'indiquer — tous les élus municipaux et cantonaux ici présents le savent — que l'Etat ne prend en charge que 64 p. 100 du total des dépenses, le reste demeurant imputable sur le budget des collectivités locales.

A côté des établissements qui, en raison de leur taille, vont bénéficier de la nationalisation, je voudrais évoquer, monsieur le ministre, ces petits C. E. G. de campagne dont la disparition serait très préjudiciable à toute une région. La qualité de l'enseignement qu'ils dispensent, le contact journalier entre professeurs et familles, le maintien des enfants dans leur ambiance naturelle, donnent à ces établissements une valeur irremplaçable. Nous savons, monsieur le ministre, que le maintien de ces collèges en milieu rural est sûrement une de vos préoccupations.

J'en viens maintenant aux interventions que laisse prévoir le budget en faveur des familles. Rappelons, tout d'abord, qu'à l'occasion de la mise en œuvre de la réforme du système éducatif, les nouveaux manuels de sixième seront fournis gratuitement par les établissements à la rentrée de 1977.

En ce qui concerne les bourses, qui figurent dans le budget pour un total supérieur à 1,5 milliard de francs, une plus grande sélectivité devra être recherchée dans les critères d'attribution. L'augmentation de 5 p. 100 de la part sera certainement, il faut le noter, inférieure à l'augmentation générale des prix. Un effort sensible a déjà été fait pour augmenter le montant des crédits permettant l'attribution de parts complémentaires hors barème dans les cas les plus difficiles. La participation des chefs d'établissement à l'attribution de ces parts de bourses exceptionnelles a, par ailleurs, été augmentée.

Je me résume : aménagement du barème d'attribution des bourses ; augmentation de la part unitaire qui passe de 147 à 154,50 francs ; augmentation du crédit complémentaire spécial — 15 p. 100 du crédit total — au bénéfice des familles qui souffrent du chômage et, dans les campagnes, à celles qui ont été victimes de la sécheresse.

Dans le domaine des transports scolaires, il a été prévu d'atteindre un taux de participation de l'Etat de 65 p. 100 pour la campagne 1976-1977. En fait, les hausses de tarifs ont réduit de 1 p. 100 cet objectif. Une somme de 850 millions de francs est inscrite au budget de 1977 au titre des transports scolaires et d'après les informations qui m'ont été communiquées par votre ministère, la gratuité pour les familles sera atteinte au cours de la présente année scolaire dans une trentaine de départements. Comme je l'ai déjà dit, un effort particulier sera fait pour le ramassage des enfants des écoles maternelles. Pour l'enseignement privé, les crédits supplémentaires prévus en ce domaine concernent, comme chaque année, essentiellement les augmentations de traitement et les mesures liées aux effectifs supplémentaires. Sont également envisagés : une deuxième tranche de 12,3 p. 100 de rattrapage du forfait d'externat calculé sur la base des estimations faites par le ministère des finances ; les crédits nécessaires à la gratuité des manuels scolaires dans les classes de sixième sous contrat d'association.

Mesdames, messieurs, dans les limites du temps qui lui était imparti, le rapporteur spécial de la commission des finances a tenu à faire l'analyse, à travers les chiffres, des principales actions que vous voulez, monsieur le ministre, continuer, amplifier, entreprendre.

Renan a pu écrire, avec quelque malice et beaucoup de raison, que votre ministère, par son rôle, était le plus sérieux, voire le seul sérieux des ministères. (*Sourires.*) C'est un devoir sans équivoque de la nation que d'étendre le savoir.

« Je sais, donc tu dois savoir. Je pense, donc tu dois penser. » C'est le grand cogito social : que l'esprit aille plus haut dans le plus grand nombre d'hommes possible.

Je voudrais, en terminant, magnifier la tâche sublime et difficile du maître d'école, de l'instituteur, du professeur, de celui qui forme les esprits sans les conformer, qui les arme sans les enrôler, qui les enrichit sans les endoctriner, qui leur donne le meilleur d'eux-mêmes sans recevoir en salaire la ressemblance, tâche difficile pour satisfaire une conscience ombrageuse quant au respect des âmes !

Ce budget aurait mérité, et je m'en aperçois au terme de mon propos, plus de commentaires et une analyse plus serrée. Il a été examiné et longuement discuté par la commission des finances et a reçu d'elle un avis favorable à son adoption. (*Applaudissements sur toutes les travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de l'éducation pour 1977 est particulièrement intéressant. Il traduit la mise en application de la loi du 11 juillet 1975 relative à l'éducation, qui interviendra, en septembre prochain, en première année de l'école élémentaire — cours préparatoire — et en première année des collèges — classe de sixième.

Voyons dans quelle mesure ce budget répond aux besoins de la réforme. Vous avez inauguré voilà peu de temps, monsieur le ministre, la dixième classe maternelle. Votre commission, mes chers collègues, constate avec une très grande satisfaction qu'un effort considérable a été fait et continue à être fait pour l'implantation de ces classes.

Mais les classes ne suffisent pas, il faut aussi du personnel d'encadrement. Le projet de budget pour 1977 prévoit la création de 975 emplois d'instituteurs et d'institutrices, qui s'ajoutent aux 300 postes créés à la rentrée de 1976 par la loi de finances rectificative. Ces créations de postes ont permis et permettront un meilleur taux d'encadrement de nos classes maternelles.

Au cours de la présente année scolaire, le seuil de dédoublement des classes maternelles ou enfantines a été fixé à trente-cinq élèves présents et vous prévoyez, monsieur le ministre, qu'il devra être de trente-cinq élèves inscrits en 1980. Ces normes représentent incontestablement un progrès sensible car n'oublions pas que dans le passé, et un passé assez récent, ce seuil était de cinquante inscrits dans les sections des petits et de moyens et de quarante-cinq dans les sections des grands.

Pourquoi faut-il donc, monsieur le ministre, qu'un différend vous oppose au syndicat national des instituteurs ? Ce syndicat affirme que vous aviez pris l'engagement d'assurer la rentrée scolaire avec trente-cinq élèves inscrits par classe.

Nous constatons qu'un effort particulier est fait pour l'extension de l'enseignement préscolaire en zone rurale, laquelle présente des difficultés particulières que les sénateurs connaissent bien.

Les regroupements pédagogiques et la création de classes maternelles intercommunales ont d'abord été réalisés à titre expérimental. Il existe maintenant des regroupements intercommunaux concentrés et des regroupements intercommunaux dispersés.

Un premier bilan des regroupements pédagogiques intercommunaux a été dressé à la rentrée de 1975. Sur 1 218 regroupements au total, 388 sont intervenus sous forme de regroupement intercommunal concentré, ne comportant qu'une seule école implantée dans une seule commune, et 830 sous forme de regroupement intercommunal à classes dispersées dans plusieurs communes.

Le nombre des classes maternelles et enfantines ayant fonctionné dans ces regroupements était de 596, dans le premier cas, et de 736, dans le second, soit un total de 1 332 classes recevant 38 000 élèves.

Le transport des jeunes enfants et son financement posent des problèmes aux collectivités locales, puisqu'en principe les élèves de l'enseignement préélémentaire n'ont pas droit aux subventions servies par le ministère de l'éducation. Vous avez cependant fait une entorse à la règle générale et un certain nombre d'expériences ont été tentées.

Notre commission vous demande de les étendre, monsieur le ministre. Elle estime qu'il faudra bien, un jour, modifier le décret du 31 mai 1969, qui fixe le régime du financement des transports scolaires, et considérer que la préscolarisation, reconnue comme un facteur indispensable de réduction de l'inégalité des chances, doit ouvrir droit, comme la scolarisation, à la subvention de transport.

Chacun reconnaît que le transport des tout-petits présente de graves inconvénients. Aussi convient-il de multiplier le plus possible les classes maternelles pour éviter à ces enfants de longs trajets.

Le régime du financement des constructions scolaires du premier degré et de l'enseignement préscolaire vient d'être profondément modifié par le décret du 8 janvier 1976. La nouvelle réglementation donne entière compétence aux conseils généraux non seulement pour arrêter le programme des opérations subventionnées, mais encore pour fixer les modalités d'attribution des subventions correspondantes. Je ne doute pas que les assemblées départementales favorisent, en tant que de besoin, le développement des investissements en milieu rural à travers les critères de répartition des subventions dont ils ont désormais la responsabilité.

La commission s'est interrogée sur la manière dont seront utilisés les 238 millions de francs d'autorisations de programme prévus en faveur de l'enseignement préscolaire, et notre collègue, M. Vérillon, m'a demandé d'insister sur cette question. Il semble qu'il conviendrait d'aménager d'abord des classes maternelles dans les locaux existants avant d'entreprendre la construction de nouveaux bâtiments.

En ce qui concerne l'enseignement élémentaire, nous constatons que sur 50 000 écoles primaires en métropole et plus de 8 000 dans les départements d'outre-mer, 14 600 sont à classe unique et que l'enseignement s'y trouve assuré par 180 000 instituteurs et institutrices.

Le projet de budget pour 1977 prévoit des mesures importantes en faveur des personnels de l'enseignement élémentaire.

La suppression de l'auxiliaire dans l'enseignement du premier degré entraîne la transformation de 7 000 emplois d'instituteur remplaçant en emplois d'instituteur titulaire, dont 6 000 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1976 et 1 000 avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 1976.

Je me permets, à ce point de mon exposé, monsieur le ministre, de vous demander de donner des instructions pour que les remplacements soient effectués sans hiatus. Il est, en effet, inadmissible, comme cela se produit trop souvent, que des enfants restent plusieurs jours sans maître en raison de l'absence du titulaire pour maladie ou pour tout autre cause. Je connais des enfants qui ont perdu une année scolaire entière pour cette raison.

Les dépenses d'investissement dans l'ensemble de l'enseignement élémentaire sont stationnaires par rapport au budget de 1976, du moins en ce qui concerne les autorisations de programmes. Mais cela paraît normal et sage puisque les effectifs doivent diminuer au cours des années à venir, du fait, en particulier, de la baisse de la natalité.

Il serait intéressant que soit effectué un recensement des classes déjà libres et inutilisées sur l'ensemble du territoire. Il apparaîtrait sans doute judicieux de modifier, pour les années à venir, les normes de construction actuellement en vigueur.

Je me permets d'évoquer une question à laquelle, personnellement, j'attache beaucoup d'importance : les décharges de service au profit des directeurs et directrices d'école. Les tâches administratives et de gestion des directeurs d'école sont particulièrement lourdes. Il paraît nécessaire d'abaisser le seuil à partir duquel ils peuvent bénéficier d'une décharge de service.

Le projet de budget pour 1977 reprend, sur ce point, les mesures figurant dans la loi de finances rectificative pour 1976. Quatre cents emplois supplémentaires sont ouverts, dont 90 pour les écoles maternelles. Ces emplois supplémentaires permettront à 1 800 directeurs d'école, dont les effectifs varient entre 250 et 300, de bénéficier d'une décharge de service.

La commission demande que cet effort soit poursuivi, mais elle pense que le système de la demi-décharge est préférable à celui de la décharge complète, car il ne brise pas le lien entre directeur, enseignants et élèves.

Une difficulté dans l'application de votre réforme apparaît à la commission. En effet, des dispositions prévoient que l'enseignement artistique sera rendu progressivement obligatoire dans les écoles primaires, en commençant par les cours préparatoires.

Il semble difficile à votre commission que le maître unique puisse à la fois enseigner les disciplines fondamentales, la musique, le dessin, la peinture et assurer des heures d'éducation physique et sportive. Cet enseignement artistique ne pourra être effectivement assuré que s'il est fait appel à des vacataires spécialistes provenant du secrétariat d'Etat aux affaires culturelles. Des accords devraient intervenir entre ce dernier et votre ministère sur ce point. J'indique d'ailleurs que l'expérience qui a été tentée dans ce sens en différents endroits semble donner d'excellents résultats.

Je ne reviendrai pas sur la médecine scolaire. Mon collègue Chazelle vient d'en parler et je ne peux que m'associer à ce qu'il a dit.

Nous souhaiterions, monsieur le ministre — car voilà des années et des années que le problème se pose — qu'intervienne, entre votre collègue de la santé et vous-même, un accord pour qu'enfin ce problème soit réglé. M. Chazelle a fort judicieusement souligné les graves inconvénients que l'absence de médecin scolaire présente pour les enfants.

La réforme de l'enseignement secondaire va entrer en application en septembre prochain. Vous avez excellemment défini, monsieur le ministre, devant l'Assemblée nationale, ce que doit être le collège. Je me permets de vous citer : « Le collège ne doit être conçu ni comme un prolongement de l'école permanente ni comme un simple cycle préparatoire aux grandes classes de lycée, mais bien comme une structure pédagogique autonome et intermédiaire. Par suite, la formation qu'il dispense devra avoir un caractère global et tendre à réaliser un certain nombre d'équilibres, notamment entre la référence au passé et l'ouverture sur le monde moderne, entre les études abstraites et les activités artistiques, manuelles ou sportives, entre l'acquisition des connaissances et la formation d'aptitudes, entre les apprentissages indispensables et le développement de la créativité. »

C'est là, indiscutablement, un très beau programme, mais il vous faudra, monsieur le ministre, des moyens importants pour pouvoir le mener à bien !

Je suis certain que le Sénat sera très heureux de vous entendre au sujet des mesures qui seront prises aussi bien pour la pédagogie de soutien que pour ce qu'on a appelé « l'action d'approfondissement », autrement dit pour que les bons élèves puissent profiter au maximum de l'enseignement qui sera dispensé et pour que ceux qui ont pris un certain retard puissent le rattraper.

La grande novation, c'est qu'à la rentrée prochaine les filières vont disparaître dans les collèges. Nous ne parlons plus maintenant des C.E.S. ou des C.E.G. puisqu'ils disparaissent au bénéfice de ce qu'on appelle maintenant « les collèges ».

Nous allons enfin obtenir ce que beaucoup réclamaient depuis fort longtemps : le tronc commun. Cette disparition va entraîner la transformation d'emplois d'instituteur spécialisé en emplois de P. E. G. C. Au total, 4 000 transformations d'emplois de cette catégorie seront opérées en 1977 ; un premier contingent de 5 000 avait été décidé en 1976 ; un autre contingent de 4 000 est prévu pour 1977-1978.

Je dois reconnaître, monsieur le ministre, que votre budget traduit un effort très important en faveur des maîtres auxiliaires de l'enseignement secondaire. Faut-il voir, dans cette titularisation massive de maîtres auxiliaires, la cause de la réduction du nombre de postes de titulaire du C.A.P.E.S. et d'agrégé mis au concours ? Cette réduction inquiète votre commission. Elle craint qu'elle ne nuise à la qualité de l'enseignement.

En ce qui concerne le personnel d'enseignement technique court, le ministère de l'éducation a également consenti un très gros effort pour la titularisation de maîtres auxiliaires. Je n'insiste pas, car je vois que le temps passe.

Pour en terminer avec l'enseignement secondaire, je me permets de vous signaler, monsieur le ministre, que j'ai été saisi par divers organismes de doléances relatives à l'enseignement des secondes langues et visant notamment la désaffection que l'on constate à l'égard de l'espagnol, de l'italien, du russe et d'autres langues. Il m'a été indiqué que, trop souvent, les crédits disponibles, surtout dans les petits collèges, sont utilisés pour les langues considérées comme principales, c'est-à-dire l'anglais et l'allemand, au détriment des autres langues.

Nous avons relevé également dans votre budget un effort particulier en faveur de la construction d'ateliers dans les C.E.S., afin que l'enseignement manuel, technique et technologique puisse y être assuré. Nous ne saurions trop nous en féliciter.

Nous éprouvons cependant une crainte, monsieur le ministre. Je crois savoir que vous avez donné des instructions aux inspecteurs d'académie pour que les crédits déconcentrés qui sont mis à la disposition des départements soient utilisés par priorité pour la construction de ces ateliers. La conséquence en est que les autres travaux traditionnellement financés sur ces crédits déconcentrés sont sans cesse reportés et les retards pris de ce fait sont préjudiciables au bon fonctionnement des établissements.

A propos de l'apprentissage, également, j'ai entendu émettre des protestations mais je ne partage pas le sentiment de ceux qui, actuellement, s'opposent aux classes préprofessionnelles telles qu'elles ont été mises en place ; je ne dis pas « créées », puisqu'elles existaient auparavant, instituées par voie de circulaire prise en vertu de la loi Royer.

A en croire les témoignages émanant de très nombreux parents, ces classes préprofessionnelles sont fort bien accueillies car elles répondent au besoin de formation d'un certain nombre d'enfants et marquent un progrès très sensible par rapport à la situation passée.

Sur ce problème de l'apprentissage, la commission des affaires culturelles souhaite, monsieur le ministre, que le projet de loi en préparation — peut être même est-il prêt dès maintenant — vienne le plus tôt possible en discussion devant le Parlement afin que l'apprentissage soit encouragé, étant bien entendu que l'apprenti doit rester sous contrôle scolaire.

Je voudrais maintenant vous interroger, monsieur le ministre, au nom de ma commission, sur le baccalauréat. Nous aimerions connaître le résultat de vos discussions avec Mme le secrétaire d'Etat aux universités car cette question du baccalauréat intéresse l'enseignement secondaire aussi bien que l'enseignement universitaire.

Je voudrais dire quelques mots de l'enseignement privé. Vous avez pris, cette année, un certain nombre de décisions, en particulier l'octroi des mêmes conditions de décharge aux maîtres de l'enseignement privé qu'à ceux de l'enseignement public, et la tentative, de la part de l'Etat, de rattraper le retard pris dans le versement du forfait d'externat à l'enseignement privé. Cependant, il semble que les crédits inscrits cette année ne vous permettent pas de rattraper ce retard en trois ans, comme l'engagement en avait été pris, puisqu'ils ne bénéficient que d'un relèvement de 12,28 p. 100.

Je ne ferai que mentionner, après M. Chazelle, notre satisfaction de vous voir en terminer, cette année, avec les nationalisations des C. E. S. Un effort considérable est fait dans ce domaine, Néanmoins, j'ai été chargé par la commission, monsieur le ministre, de vous demander, lorsque l'arrêté de nationalisation est pris, que les postes nécessaires soient pourvus. Trop souvent, ils ne le sont pas et les communes sont obligées d'assurer en quelque sorte l'intérim en faisant l'avance des traitements pendant une durée qui est beaucoup trop longue. Il doit être possible d'apporter des modifications à cet état de fait et les communes vous en seraient très reconnaissantes.

Mes chers collègues, je crains d'avoir, sinon dépassé, tout au moins épuisé mon temps de parole. Vous comprendrez qu'il est vraiment très difficile, en vingt minutes, de résumer tout ce que nous aurions à dire sur le budget de l'éducation, mais un certain nombre d'intervenants dans la discussion générale ne manqueront pas de compléter ce que les rapporteurs n'auront pas eu le temps de développer.

Pour en terminer, je dirai que, étant donné le programme de redressement, j'allais dire d'austérité, actuellement nécessaire, ce budget est bon. Vous avez fait un effort considérable pour que l'enseignement et la formation des enfants soient assurés dans les meilleures conditions.

Il est vrai que nous avons connu des années extrêmement difficiles et que la tâche reste toujours très ardue pour des raisons multiples que je n'évoquerai pas maintenant, mais, au nom de la commission des affaires culturelles, j'ai l'honneur, mes chers collègues, de vous proposer de donner un avis favorable à ce budget. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de la gauche démocratique, de l'U. D. R. et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je manquerais non seulement à la courtoisie, mais à la justice si je ne commençais par remercier M. le sénateur Chazelle et M. le président Chauvin de la contribution décisive qu'ils ont bien voulu apporter à ce débat. Au nom de votre commission des finances, M. Chazelle a exposé, avec une clarté très remarquable, les grandes lignes du

projet de budget que je vous présente. De son côté, M. Chauvin a, une fois de plus, donné la preuve de son intérêt passionné pour les problèmes pédagogiques et de sa très haute compétence dans ce domaine. Qu'ils sachent l'un et l'autre que je mesure la valeur de leurs observations et de leurs conseils.

Un fait fondamental va, de toute évidence, marquer l'année 1977 ; dès la prochaine rentrée, la réforme que vous avez votée l'année dernière entrera en application, et cela à deux niveaux : celui de la première année primaire et celui de la première année des collèges.

La proximité de cette échéance, qui oriente l'action de mon ministère, est tout naturellement au centre du projet que je vous propose. Et l'on ne s'étonnera pas que cette même perspective, qui donne son sens à ce budget, se retrouve dans la présentation que je vais en faire.

Il s'agissait tout d'abord de maintenir à l'éducation une priorité dans les tâches de l'Etat afin, notamment, d'assurer dans les mêmes conditions, à tous les enfants de chaque classe d'âge, l'accès à une même culture.

Mais cette égalité vers laquelle nous tendons ne saurait être un but en soi ; elle a sa fin en dehors d'elle. L'objectif réel n'est pas de distribuer plus équitablement à tous les jeunes Français une certaine somme de connaissances et de savoir-faire, il est de permettre à chacun d'entre eux d'affirmer son individualité particulière et d'accéder à une culture globale mais aussi personnelle qui fera de lui un citoyen libre.

C'est dire que tous les apprentissages, littéraires, scientifiques et techniques sont subordonnés à la finalité culturelle qui les traverse et que celle-ci, à son tour, est au service d'une finalité plus large encore, une finalité morale, la seule qui puisse changer l'instruction en éducation.

Eduquer, instituer, c'est toujours tirer de bas en haut, redresser, faire tenir debout, et les deux sens du mot « élever » ne sont distincts qu'en apparence.

Priorité, ai-je dit. Il me suffira, pour confirmer ce que j'avance, de rappeler que le budget de l'éducation atteint, cette année, plus de 58 milliards de francs et progresse, toutes choses égales d'ailleurs, de 18,6 p. 100, alors que l'augmentation moyenne du budget de l'Etat est limitée à 13,7 p. 100.

Ainsi, dans une conjoncture économique particulièrement difficile, et je remercie M. Chauvin de l'avoir souligné, caractérisée par la nécessité de lutter contre le péril mortel de l'inflation, notre système éducatif continue à recevoir du Gouvernement et de la nation toute l'attention qu'il mérite.

Il va de soi que les moyens financiers considérables que je vous demande de m'accorder serviront à améliorer à la fois l'encadrement pédagogique et l'accueil de nos élèves.

Le projet de budget comporte, vous le savez, 35 000 créations d'emplois. Sans doute, ces emplois ne correspondent-ils pas tous à l'entrée dans le système éducatif de personnels nouveaux. Il m'a semblé indispensable, par exemple, de régulariser la situation de quelque 16 000 fonctionnaires rémunérés jusqu'ici sur crédits. D'autres créations correspondent à la prise en charge par l'Etat, dans le cadre des nationalisations, de personnels jusqu'ici à la charge des communes. Il reste que 6 700 nouveaux enseignants ou autres personnels d'éducation seront employés cette année, dont 1 200 pour les classes maternelles et 1 300 pour l'enseignement technique court. Au total, les emplois d'enseignants s'accroîtront de 2,2 p. 100, alors que les effectifs d'élèves ne progresseront que de 0,7 p. 100. La comparaison de ces deux chiffres, qui dénote la poursuite de l'amélioration du taux d'encadrement, se passe de commentaire.

Une mention spéciale doit être faite de la politique de résorption de l'auxiliaariat — vos rapporteurs ont attiré l'attention sur ce problème — politique à laquelle, vous le savez, j'attache une importance toute particulière.

Depuis mon arrivée rue de Grenelle, 46 000 auxiliaires, sur les 76 000 que comptait alors l'enseignement public, ont été titularisés, dont 29 000 comme instituteurs, près de 5 000 comme professeurs de C. E. T. et 12 000 dans les autres catégories du second degré.

Le budget de 1977 confirmera encore la titularisation de 9 000 instituteurs remplaçants.

Dans le second degré, la politique d'intégration exceptionnelle des maîtres auxiliaires au corps des P. E. G. C. portera sur 2 500 postes, auxquels il faut ajouter les titularisations sur des postes d'adjoint d'enseignement libérés par le jeu des promotions. De plus, en application du décret du 8 avril 1976, 4 000 agents auxiliaires seront titularisés au cours de l'année scolaire 1976-1977 et environ 2 000 l'année suivante.

Vous avez posé, messieurs les rapporteurs, la question de savoir si cette politique de titularisation des auxiliaires ne se faisait pas aux dépens du recrutement par concours. A mes yeux, la réponse est négative. En effet, la titularisation d'auxiliaires qui enseignent depuis d'assez longues années est le règlement d'une situation dont nous avons hérité et qui résultait de l'insuffisance du nombre d'enseignants, en particulier de ceux issus des concours, par rapport à la poussée scolaire dans nos établissements.

Il s'agit donc de liquider cette situation par une reconnaissance des services rendus.

Mais le recrutement par concours reste la voie normale du renouvellement du corps professoral. Nous nous bornons donc à adapter le nombre de postes ouverts aux concours aux besoins de renouvellement des enseignants. Sur ce plan, la situation actuelle n'est pas très favorable pour les candidats, puisque la majorité de nos enseignants sont assez jeunes et que les départs à la retraite sont peu nombreux. Mais nous ne pouvons influencer sur cette situation.

Le nombre de postes mis aux concours dépend également des créations d'emplois proposées dans le budget.

Il n'est pas souhaitable, me semble-t-il, de considérer que les deux moyens qui permettent actuellement d'entrer dans le corps enseignant : la titularisation, d'une part ; la réussite aux concours, d'autre part, sont opposables. En réalité ils ne répondent pas aux mêmes données du problème.

Parallèlement à ces mesures destinées à accroître le nombre des personnels et à améliorer leur situation, le budget qui vous est soumis va nous permettre de poursuivre notre effort sur le plan des constructions scolaires.

Certes, on note cette année une légère diminution des autorisations de programme liée à la politique gouvernementale de limitation des masses budgétaires.

Mais il faut garder à l'esprit que l'échéancier des opérations en cours, l'atténuation de la pression démographique, et surtout l'ampleur du parc immobilier disponible, qui, pour près des trois quarts, n'a pas vingt ans, rendaient moins impératif un accroissement des dépenses d'équipement pendant un laps de temps que j'espère aussi court que possible toutefois.

On remarquera d'ailleurs que les crédits d'investissement inscrits au budget de l'éducation autoriseront, notamment en 1977, la construction de dix lycées, quatre-vingts collèges et quarante-cinq collèges d'enseignement technique, ouvrant ainsi 90 000 places nouvelles dans le second degré, alors que les effectifs d'élèves supplémentaires attendus à la rentrée de 1977 dans cet ordre d'enseignement ne doivent pas dépasser 60 000.

Enfin, la volonté du Gouvernement de développer la « scolarisation précoce » — expression que je préfère à « préscolarisation » — m'a conduit à prévoir une dotation de 238 millions de francs pour la construction de classes maternelles nouvelles, bien que, du fait de la baisse de la natalité, l'accroissement des taux de fréquentation n'entraîne qu'une faible augmentation des effectifs à ce niveau.

J'aborde maintenant la seconde partie de mon exposé, placée sous le signe de la recherche de l'égalité.

Que la recherche d'une plus grande égalité constitue l'un des objectifs majeurs d'une société libérale moderne comme la nôtre, nul n'en doute évidemment. Il n'est pas moins évident que cette recherche, qui passe, dans une large mesure, par l'école doit caractériser l'enseignement lui-même et les conditions dans lesquelles il est délivré.

Je noterai ici que cet effort doit se développer sous diverses formes et sur plusieurs plans. Il nous appartient d'assurer cette égalité entre les élèves, mais sans oublier que souvent les inégalités géographiques ne sont pas de moindre conséquence que les inégalités sociales ou culturelles. En d'autres termes, le problème se situe au niveau des communes et au niveau des familles tout autant qu'à celui des responsabilités de l'Etat et des devoirs des individus.

Le premier moyen d'assurer une réelle égalité de chances entre les enfants, en donnant à chacun d'eux, quel que soit son milieu d'origine, les mêmes possibilités de réussite scolaire, est certainement de développer l'éducation précoce dans les classes maternelles. Le Gouvernement a accompli depuis deux ans un effort considérable dans cette direction.

Je remercie MM. les rapporteurs de l'avoir souligné en rappelant que 10 000 classes maternelles avaient été ouvertes au cours des deux dernières années. Cet effort sera poursuivi en 1977 et la priorité sera donnée à la scolarisation des élèves de trois à quatre ans.

Le taux de scolarisation de ces enfants s'est déjà fortement élevé ; il était de 45 p. 100 de la tranche d'âge lorsque je suis arrivé rue de Grenelle ; il est actuellement de 75 p. 100 ; je confirme que l'objectif à atteindre à la fin du VII<sup>e</sup> Plan est l'accueil, dans des classes limitées à trente-cinq élèves inscrits, de la totalité des enfants de trois à six ans qui se présenteront aux portes des écoles maternelles.

Bien entendu, il s'agit là de l'objectif final et nous devons pour y parvenir ménager des étapes en fonction des moyens dont nous disposerons.

J'imagine que les différends auxquels faisait allusion tout à l'heure M. Chauvin concernant l'interprétation et la signification de ces étapes feront l'objet des interventions de certains sénateurs, qui envisagent de reprendre des positions syndicales. J'aurai donc probablement l'occasion de m'expliquer à ce sujet. Mais je puis vous dire dès à présent que je le ferai avec d'autant plus de facilité que je récusé, personnellement, l'accusation d'abandon de mes engagements que certains avaient cru pouvoir prononcer à mon égard.

Ce premier facteur d'égalité — développement de la scolarisation maternelle — trouve son complément naturel dans cette innovation inscrite dans l'organisation de la rentrée 1976 que constitue la pédagogie de soutien prévue par la loi de réforme que vous avez votée. Deux circulaires, qui doivent paraître prochainement, définissant ses modalités d'application.

Dans l'enseignement élémentaire, tout d'abord, plusieurs modes de soutien d'intensité différente sont prévus. Le plus caractéristique sera la constitution de groupes restreints d'élèves pris en charge de façon particulière par le maître, dans le cadre des heures normales de la classe. Ainsi prévoit-on, par exemple, un soutien de trente minutes par jour qui, au niveau de la première année primaire, pourra porter sur les apprentissages fondamentaux sans empiéter, dans la mesure du possible, sur les activités d'éveil ou les activités sportives qui doivent rester communes à tous les élèves.

Les inspecteurs de l'enseignement primaire recevront des instructions spéciales pour attirer l'attention des maîtres sur ces actions de soutien et leur signaler les stages de formation qui les initieront à cette pédagogie nouvelle.

Dans le second degré, et par conséquent en classe de sixième à la rentrée, une heure par semaine de soutien ou d'approfondissement sera prévue à l'emploi du temps pour trois disciplines fondamentales : le français, les mathématiques et la première langue vivante. Le professeur de ces disciplines assurera lui-même cette action et procédera à une désignation hebdomadaire des élèves appelés à en bénéficier.

La procédure définie autorise une grande individualisation de l'enseignement grâce à une remise en question permanente du niveau atteint par chaque élève. Là encore, le professeur sera attentif aux raisons profondes qui rendent nécessaire le soutien et adaptera son enseignement en conséquence.

Les solutions pourront donc être assez différentes suivant les classes, suivant les périodes de l'année. J'imagine aisément qu'au cours du premier semestre, notamment, la tâche prioritaire du professeur de sixième en français, en mathématiques, en langues vivantes sera de veiller à ce qu'aucun élève ne soit en retard par rapport à ses camarades ; c'est, par conséquent, essentiellement aux actions de soutien que ce professeur consacra l'heure hebdomadaire prévue à l'emploi du temps des élèves.

Pendant qu'il s'adressera à un groupe d'élèves désignés par lui chaque semaine, groupe qui pourra être d'importance variable — un quart, un tiers, une moitié de la classe, peut-être même, dans certains cas, la classe entière — les élèves dispensés de l'heure de soutien se livreront à un travail autonome, soit à domicile, soit dans les salles d'études ou d'accueil ; ce travail autonome pourra être individualisé en partie et se traduire, pour les élèves les plus à l'aise, par des exercices d'approfondissement du programme étudié pendant les horaires communs. En effet, les activités d'approfondissement ne doivent pas anticiper sur les notions du programme à acquérir. Elles sont seulement destinées à inciter l'élève qui en bénéficiera et qui travaillera sur des connaissances déjà acquises, à réfléchir à un niveau d'abstraction ou de complexité supérieur, voire à rechercher lui-même des compléments aux notions présentées dans le cadre de l'horaire commun de la classe.

On peut imaginer que dans certaines classes relativement homogènes et, en particulier, dans le courant de la deuxième moitié de l'année scolaire les retards auront pu être rattrapés ; le professeur pourra alors consacrer l'heure qui est à sa disposition à des activités d'approfondissement avec des élèves qu'il désignera parmi ceux qui seront les plus aptes à en bénéficier,

comme il avait désigné les élèves pouvant bénéficier de l'heure de soutien. Vous voyez, monsieur Chauvin, que l'organisation de ces horaires, utilisés soit pour le soutien, soit pour l'approfondissement, sera très souple et laissée à la discrétion du professeur, qui restera cependant soumis, bien entendu, aux contrôles habituels de l'action pédagogique.

Suivant les cas, les lieux et les périodes, le professeur pourra s'orienter vers le soutien aux élèves en difficulté ou l'approfondissement pour les élèves les plus aptes. Nous laissons l'autonomie des établissements et des enseignants que vous avez prévue dans la loi jouer dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres.

Je voudrais dire aussi que l'amélioration de la qualité de l'enseignement en milieu rural est l'une de mes préoccupations les plus constantes. Cette amélioration sera encore concrétisée en 1977 par un accroissement considérable de l'aide aux transports scolaires dont la dotation passera cette année à 10,5 millions de francs, soit plus du quadruple des crédits qui leur étaient affectés l'année dernière, au bénéfice des enfants des écoles maternelles. En effet, vous le savez, les textes administratifs ne prévoient pas l'aide de l'Etat au transport des enfants qui ne sont pas dans la tranche de scolarité obligatoire, mais je crois effectivement, comme l'indiquait M. le rapporteur, qu'il est nécessaire de faire un effort particulier au profit des familles rurales pour lesquelles l'enseignement maternel est subordonné au transport d'enfants.

Dans la plupart des cas d'ailleurs, le transport de ces enfants est la condition d'existence de l'école maternelle. C'est pourquoi j'encourage fortement la transformation des classes uniques en regroupement par niveaux. Il était donc normal que cette exigence particulière des transports n'affecte pas les familles d'une charge qui pourrait être lourde dans certains cas. Par conséquent, à titre particulier, les enfants fréquentant ces écoles maternelles en milieu rural bénéficieront, au même titre que leurs camarades qui sont à l'âge de la scolarité obligatoire, de l'aide de l'Etat dans les transports scolaires.

Pour l'enseignement élémentaire, les regroupements, auxquels je viens de faire allusion, permettent de maintenir une vie scolaire dans les bourgs et je crois, comme je vous l'ai déjà expliqué, que cette possibilité de regrouper par niveaux des enfants de trois, quatre ou cinq bourgs voisins, est une solution pédagogiquement préférable à celle qui consiste dans chacun des bourgs à assurer dans la même classe la scolarité complète d'enfants de quatre à douze ou treize ans.

Il reste que j'ai abaissé à douze élèves par classe le seuil réglementaire de fermeture des classes uniques et qu'en outre j'ai donné aux inspecteurs d'académie des instructions pour interpréter avec beaucoup de souplesse cette norme administrative. On l'a vu tout à l'heure, il existe encore de très nombreuses écoles de villages à petits effectifs.

Je souhaite encore une fois que la vie scolaire ne disparaisse pas de nos villages. Il est important de l'y maintenir par des formules peut-être plus modernes que celles qui existaient jusqu'à présent. J'ajoute qu'actuellement encore, 3 000 classes fonctionnent en milieu rural avec des effectifs parfois bien inférieurs aux douze élèves qui constituent le seuil réglementaire dont je parlais tout à l'heure.

Une politique de même nature est poursuivie dans l'enseignement secondaire en faveur des petits collèges ruraux. C'est ainsi que je me propose de maintenir en activité une certaine de ces petits collèges non inscrits à la carte scolaire, et dont la disparition était donc jusqu'ici inévitable à brève échéance. La carte scolaire sera donc modifiée pour y inclure un certain nombre d'établissements qui, selon les anciennes normes, ne pouvaient y figurer. C'est là une mesure qui devrait répondre, je l'imagine aux préoccupations dont nombre d'entre vous m'ont fait part.

J'étudie en outre, actuellement, un programme spécifique de reconstruction de petits collèges en zone rurale pour remplacer, en particulier, ceux dont l'état de vétusté est arrivé à un degré qui n'est plus supportable, programme auquel votre commission s'intéresse tout particulièrement, et je l'en remercie.

L'objectif est clair : nous devons faire tout notre possible pour maintenir vivant à l'échelon du bourg et même à l'échelon du hameau ce tissu rural qui constitue pour notre pays un facteur essentiel d'équilibre sur le plan économique et social, bien sûr, mais plus encore, je le pense, sur le plan moral et humain.

C'est pourquoi, personnellement, je souhaite aussi que, dans l'avenir, nous puissions enrichir le réseau actuel de nos établissements scolaires, notamment au niveau des collèges, d'éta-

blissements de plus petite taille que ceux que nous avons été appelés à construire pour faire face à l'explosion scolaire, car ces établissements représentent, eux aussi, sur le plan moral et humain, les conditions d'éducation que nous pouvons considérer comme les meilleures.

**M. René Monory**, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. René Haby**, ministre de l'éducation. Je vous en prie.

**M. le président**. La parole est à M. le rapporteur général avec l'autorisation de l'orateur.

**M. René Monory**, rapporteur général. Monsieur le ministre, la commission des finances a enregistré, ainsi que la commission des affaires culturelles, bien entendu — mais je n'ai pas qualité pour me prononcer en son nom — les déclarations que vous venez de faire au sujet de l'animation du milieu rural.

Je crois, tout d'abord, que ce que vous venez de nous dire en ce qui concerne le ramassage scolaire est extrêmement important lorsqu'il s'agit à la fois de regroupements pédagogiques et de création d'écoles maternelles. Il faudra, bien entendu, que vous abaissiez la limite de l'âge à partir duquel s'effectue le ramassage car, jusqu'à présent, le butoir qui était fixé à quatre ans était préjudiciable. Mais la commission des finances a, cette année, pris une orientation qui va dans le sens de votre propos ; elle désire que soit réalisé un meilleur aménagement du territoire et, à cet effet, elle estime qu'il faut éviter que ce tissu rural qui, à nos yeux, est essentiel pour l'équilibre des hommes ne continue pas à s'affaiblir. Si l'on veut tenter de conforter et d'animer ce milieu rural, c'est par l'enseignement, notamment par les collèges ruraux, que l'on peut y parvenir. C'est pour ces raisons que nous approuvons particulièrement votre volonté de développer la construction de ces collèges, bien entendu, dans le cadre d'une carte scolaire remaniée.

Nous souhaitons vivement qu'à l'occasion de la deuxième délibération, il soit possible à vous et au ministre des finances d'inscrire quelques crédits supplémentaires pour mettre en route l'orientation que vous venez de définir. (Applaudissements à droite, au centre, et sur certaines travées à gauche.)

**M. René Haby**, ministre de l'éducation. Je vous remercie de votre proposition, monsieur le rapporteur général. Je reviendrai donc sur ce problème particulier auquel vous vous intéressez.

C'est encore à la politique d'égalisation des chances et des moyens, disais-je, mais cette fois entre les communes elles-mêmes que je rattacherai notre politique de nationalisation des établissements du second degré. Elle arrivera donc à son terme à la fin de 1977, puisque, tout au long de cette année 1977, nous procéderons à la nationalisation des établissements du second degré qui, jusqu'ici, étaient encore sous régime municipal.

Au total, un transfert de charges de 1,6 milliard de francs en direction de l'Etat sera aussi opéré au bénéfice des collectivités locales. C'est une aide considérable qui méritait d'être soulignée.

Je mentionnerai au passage la nouvelle politique de constructions scolaires du premier degré définie par le décret du 8 janvier 1976, qui décentralise la fixation des taux de subvention et en supprime le caractère forfaitaire. La liberté de décision laissée aux autorités départementales ne pourra que favoriser — la courte expérience que nous en avons le montre déjà — une meilleure adaptation des programmes de construction aux besoins réels et aux moyens financiers des communes.

Mais la recherche de l'égalité doit conduire aussi à harmoniser les charges des familles. A ce niveau l'aide de l'Etat prend trois formes complémentaires : les manuels, les transports scolaires et les bourses.

Sur le premier point, l'année 1977 va marquer une date capitale puisque, dans le cadre de la réforme, la gratuité totale des manuels scolaires sera assurée à tous les élèves en classe de sixième. La même mesure sera ensuite appliquée, année après année, aux autres classes des collèges au fur et à mesure de l'application de la réforme en cours. Dès cette année donc, chaque établissement public ou privé sous contrat d'association recevra une dotation de 130 francs par élève pour l'achat de la totalité des manuels de sixième. Au total, c'est un crédit



de 110 millions de francs qui sera affecté à la généralisation de la gratuité pour 1977. Je tiens à préciser que les manuels ainsi acquis par les établissements et prêtés aux élèves répondront mieux que les livres actuels aux besoins réels de ces derniers.

De longues négociations sont menées par mes collaborateurs depuis plus d'un an avec les éditeurs, avec l'inspection générale, avec les représentants des personnels d'enseignement pour arriver à une meilleure définition des manuels scolaires, notamment pour en faire disparaître les développements trop savants, voire ésotériques, qui s'y trouvent parfois et qui caractérisent quelque peu les manuels scolaires français.

De même, une certaine luxuriance iconographique, même si elle est agréable à l'œil, n'est pas nécessairement d'un intérêt pédagogique considérable. Elle doit donc être contenue, ne serait-ce que parce que l'introduction des moyens audiovisuels dans les classes permet de plus en plus de recourir à d'autres formes d'iconographie que celles qui se trouvaient jusqu'ici enfermées dans les seuls manuels scolaires.

Une certaine simplification ne devra pas, bien entendu, réduire les manuels à l'état de squelettes et je n'ai pas du tout l'intention de diminuer leur valeur pédagogique, bien au contraire. Il est question d'en faire un outil plus commode et d'usage plus fréquent encore pour chacun des élèves de nos classes de sixième, l'an prochain, et des autres classes par la suite.

J'ajoute encore que, contrairement à certaines allégations qui ont pu parvenir jusqu'à vous, il n'est nullement question de créer une édition d'Etat, même de façon détournée, en matière de manuels. Il n'est pas question non plus d'imposer quelque contrainte que ce soit dans le choix des manuels par les professeurs et, bien entendu, dans les éditions des manuels par les maisons spécialisées.

A l'intérieur des procédures habituelles de décision, chaque établissement sera donc, je le rappelle, totalement libre du choix de ces manuels; nous nous contenterons de verser au chef d'établissement les crédits nécessaires aux achats de ceux-ci tels qu'ils auront été choisis par les professeurs avec, je l'espère, l'accord des parents. Autrement dit, nous conserverons dans ce domaine ce qui est une tradition dans un pays démocratique et pluraliste.

Quant aux transports scolaires, l'Etat leur consacra cette année 850 millions de francs, ce qui portera sa part à 64 p. 100 des dépenses prévues dans ce domaine, pour tenir compte d'augmentations éventuelles des tarifs des transporteurs. Mais lorsque ces augmentations sont intervenues dans le passé, elles ont toujours fait l'objet d'un complément de subvention en cours d'année au bénéfice de ceux qui doivent assurer le paiement de ces transports.

Donc, grâce aux efforts conjoints de l'Etat et des collectivités locales, la part des familles dans les dépenses de transports scolaires continuera à être réduite. Je précise même qu'elle est devenue nulle, à cette rentrée 1976, dans un tiers des départements français grâce à l'effort accompli par les collectivités départementales et locales.

Je propose également de reconduire le crédit de 8,5 millions de francs destiné à l'achat de cars par les collectivités locales là où la situation ne permet pas d'assurer le transport de façon satisfaisante.

Cet effort quantitatif est complété par les dispositions, toujours plus strictes, prises par mon ministère en liaison avec celui des transports pour améliorer le système de ramassage scolaire et renforcer les normes de sécurité.

Je sais que ce sujet vous préoccupe. J'ai déjà eu l'occasion de vous faire part des mesures que nous avons prises.

Elles tiennent compte — vous le savez — de vos suggestions et de celles du comité des usagers. D'autres sont actuellement à l'étude.

Les bourses atteindront, cette année, un montant de 1 700 millions de francs. La part des bourses hors barème dont disposent les recteurs et les inspecteurs d'académie passera de 12 à 15 p. 100, ce qui permettra, avec le concours des chefs d'établissement, de moduler plus finement l'aide, par exemple au bénéfice des enfants d'agriculteurs victimes de la sécheresse ou de travailleurs que les circonstances économiques ont placé en situation de chômage.

Chaque année marque un nouveau progrès dans la définition des modalités d'attribution des bourses, notamment au bénéfice des familles les plus défavorisées. C'est dans cette direction que notre effort doit être prioritaire.

Mais cette recherche d'une plus grande égalité et les différents aspects qu'elle revêt n'ont de sens que si cette recherche s'inscrit dans une perspective plus large : l'idée de liberté, entendue ici non comme simple synonyme d'indépendance, mais comme intimement liée à ce qu'il y a de plus élevé dans l'homme, le sentiment de la justice et celui de la responsabilité.

L'apprentissage de la liberté passe d'abord par la création, à l'intérieur de nos établissements, d'une vie scolaire authentique fondée sur la participation et le dialogue. La réforme fera une large place aux procédures de concertation, afin de normaliser, en les institutionnalisant, les indispensables relations qui doivent unir les maîtres, les élèves et les parents d'élèves.

A la rentrée 1977 seront créés, pour la première fois, dans les écoles primaires, des comités de parents qui donneront à chaque membre de la communauté scolaire, quels que soient sa fonction ou son âge, le sentiment justifié d'appartenir à une même famille. De même, les conditions de la participation des professeurs, des parents et des élèves à la vie des lycées et collèges seront notablement améliorées à partir de la prochaine rentrée.

Je veux aussi rappeler que la liberté à un rapport étroit avec la culture et que l'acquisition de l'une conditionne l'exercice de l'autre. Si la liberté est dialogue, celui-ci suppose, de part et d'autre, l'intelligence, l'équilibre, la possession d'un langage commun et la reconnaissance de valeurs communes.

C'est dans cet esprit que s'effectue actuellement, dans le cadre de la réforme, la restructuration d'un certain nombre de disciplines et la transformation de leurs contenus.

M. Chazelle les a parfaitement définis. Les nouveaux programmes des classes de sixième seront appliqués dès la rentrée prochaine.

C'est ainsi qu'il m'a semblé nécessaire d'intégrer, dès la première année de collège, une initiation à l'économie — sous une forme concrète, bien entendu — dans les programmes d'histoire, de géographie et d'instruction civique. De même, des sujets de physique et de chimie figureront, dès la classe de sixième, au programme de la formation scientifique à côté des sujets habituels de biologie.

Je voudrais également souligner la place nouvelle qui est faite au latin puisque cette matière, qui constitue une option en troisième année de collège, fera l'objet, pour la première fois depuis un certain nombre d'années, d'une sensibilisation dès la première année de l'enseignement secondaire. Il s'agit, notamment, d'approfondir la connaissance que les élèves peuvent avoir de leur propre langue maternelle.

Cette possibilité pédagogique sera offerte aux professeurs qui, s'ils le désirent, pourront recevoir une formation complémentaire en vue de cette initiation au latin.

Je signalerai encore que les mesures annoncées le 3 décembre 1975 en faveur des langues régionales sont entrées effectivement en application. J'ai décidé la création d'une option de langues et cultures locales en classe de quatrième.

Déjà, dans quatre académies ont été installés des conseillers pédagogiques. Des stages pour les instituteurs et les professeurs ont été créés et l'épreuve de langue locale facultative a été étendue à tous les baccalauréats.

Quant aux langues étrangères relativement moins répandues que l'anglais et l'allemand — effectivement, la plupart des élèves ont choisi ces deux options — et auxquelles faisait allusion tout à l'heure M. Chauvin, c'est-à-dire l'italien, l'espagnol, le portugais, le russe, et d'autres encore, leur apprentissage reste largement ouvert.

L'administration ne fait que suivre les décisions des parents d'élèves. Nous avons dû fermer, dans les collèges, un certain nombre de sections d'enseignement de ces langues parce qu'aucun candidat ne s'y inscrivait.

Il n'est donc pas question, vous le voyez, d'exercer une pression sur les familles et sur les élèves puisque les moyens nécessaires ont été mis en place. Nous faisons preuve de beaucoup de compréhension. Ainsi, certaines sections ont été ouvertes alors que trois élèves seulement demandaient à y être inscrits.

Cependant, nous sommes obligés de constater que l'intérêt des familles se porte beaucoup plus sur l'anglais, éventuellement sur l'allemand, que sur d'autres langues, peut-être moins répandues, en tout cas qui présentent moins d'intérêt au regard de l'usage que les Français comptent en faire.

D'ailleurs, la nouvelle organisation du second cycle qui va être mis en œuvre favorisera, d'une part, l'apprentissage, à

partir de la classe de seconde, d'une deuxième, voire d'une troisième langue, d'autre part, la valorisation de cet apprentissage au niveau du baccalauréat.

M. le rapporteur Chauvin, tout à l'heure, m'a interrogé sur ces nouvelles modalités d'organisation de l'enseignement dans les lycées ainsi que sur la réforme du baccalauréat.

Je confirme que nous commencerons, dès la rentrée de 1977, une expérience — elle sera très suivie — en créant des classes de seconde expérimentales, en accord bien sûr avec des professeurs volontaires et des familles qui accepteront d'y placer leurs enfants.

Elle se déroulera dans cinq à dix établissements et nous pourrions ainsi tester exactement les nouveaux horaires, la nouvelle organisation, les nouveaux programmes.

Des moyens particuliers seront prévus pour faciliter cette expérience et ce sont les résultats obtenus qui détermineront la date d'entrée en vigueur de la réforme dans tous les établissements.

Bien entendu, à la rentrée de 1978 seront ouvertes des classes expérimentales de première et, l'année suivante, des classes expérimentales de terminale débouchant sur un baccalauréat spécial pour lequel nous prévoyons également des textes administratifs particuliers.

Ma volonté d'expérimenter est liée au souci que j'ai de préserver l'intérêt des familles, des élèves et des enseignants et de ne pas échouer, alors que nous sommes pratiquement au port, par excès de précipitation.

La transformation que va subir la conception française du second cycle du second degré est suffisamment importante — et vous l'avez souhaitée telle — pour que nous prenions toutes les garanties en ce qui concerne sa mise en œuvre.

La date de généralisation des nouvelles classes de seconde, puis de première et de terminale sera donc liée, encore une fois, à l'observation approfondie que nous ferons des conditions de fonctionnement de ces classes à partir de la prochaine rentrée.

La structure du baccalauréat reste identique, c'est-à-dire une première partie à la fin de la classe de première portant essentiellement sur la culture générale qui constitue l'essentiel de l'enseignement en seconde et en première ; une seconde partie plus spécialisée, tenant compte notamment des options que les élèves auront choisies au cours de cette scolarité du deuxième cycle, et tout particulièrement en classe terminale.

Nous travaillons actuellement sur ce schéma et le Gouvernement, notamment Mme le secrétaire d'Etat aux universités, étudie les futures conditions d'entrée à l'université.

Je me suis expliqué plusieurs fois sur ce sujet et je puis garantir de nouveau que nous avons le souci de protéger, le mieux possible, les intérêts des familles, des jeunes et des enseignants en évitant des erreurs. Il n'est pas question, bien entendu, de remettre en cause des options sur lesquelles vous vous êtes déjà prononcés.

La nouvelle culture que doivent dispenser nos établissements — collèges et lycées — passe par le développement d'aspects complémentaires de la formation par rapport aux disciplines traditionnelles. Ainsi, j'attache une importance particulière au développement de l'éducation esthétique.

La réforme prévoit de faire apparaître plus clairement les rapports qui unissent, sans jamais les confondre, les différents aspects du monde de l'art. Les termes mêmes d'« éducation esthétique » définissent assez bien, à mes yeux, l'orientation que je souhaiterais voir prendre à nos enseignements traditionnels, parfois un peu figés.

Je reconnais, bien entendu, l'intérêt de certaines techniques, de certaines possibilités de créativité dans les domaines du dessin, de la peinture, de la musique et des arts plastiques. Je crois que l'élargissement même des domaines au travers desquels l'éducation esthétique des jeunes peut être recherchée et la conception plus globale de cette éducation esthétique sont des dimensions nouvelles que nous devons donner à la formation des jeunes.

Vous avez d'ailleurs pu noter que cette orientation se traduit, sur le plan budgétaire, par l'accroissement des crédits d'action culturelle, la création de nouveaux postes de conseillers pédagogiques de circonscription et l'élargissement significatif des listes d'admis aux C. A. P. E. S. et aux agrégations de musique, de chant choral, d'art plastique et de dessin.

Enfin, je vais créer au sein du ministère de l'éducation une mission d'action culturelle, nouvelle cellule de travail qui assurera le pilotage du programme d'action prioritaire que le VII<sup>e</sup> Plan prévoit pour l'ouverture culturelle en milieu scolaire.

Sur ce plan, je tiens à dire à M. Chauvin que, tout en comprenant l'intérêt qu'il attache à une efficacité plus grande de l'enseignement artistique au niveau du premier degré, je puis difficilement suivre ses suggestions quant à la généralisation d'intervenants extérieurs dans nos classes primaires.

Il se pose, tout d'abord, un problème de coût, dont, comme vous-même, je suis obligé de tenir compte : une seule heure d'enseignement artistique, dans chaque classe de France, assurée par une personne extérieure, par conséquent, rémunérée, représente une dépense de 10 millions de francs par semaine. C'est une somme considérable à laquelle nous ne pouvons pas, pour le moment en tout cas, accorder une priorité dans l'élaboration de nos budgets.

Je dirai aussi, ce qui, à mes yeux, est plus significatif, que nous avons toujours, en France, admis cette conception polyvalente de l'action de l'instituteur. Le terme est peut-être d'ailleurs insuffisant pour recouvrir la globalité de cette action, qui s'exerce précisément sur toutes les facettes de la personnalité des enfants, personne d'autre n'ayant à intervenir sur les aspects sensibles, les aspects corporels et les aspects manuels de cette personnalité.

C'est pourquoi nous restons fidèles, en France, à cette conception de l'instituteur peut-être un peu « maître Jacques », mais, en tout cas, interlocuteur permanent appelé à former les jeunes dans tous les aspects de leur développement. Pour les mêmes raisons, l'éducation sportive à l'école primaire, que l'on pouvait envisager aussi de confier à des spécialistes, doit, à mon avis, rester de la responsabilité de l'instituteur.

Il ne serait pas souhaitable que cette action non seulement sur le corps, mais aussi sur l'esprit soit séparée de l'éducation intellectuelle dont est chargé l'instituteur. C'est, au contraire, à une meilleure compréhension par l'instituteur de ses tâches variées que je compte m'attacher dans les mois qui viennent.

En effet, la mise en œuvre de la réforme à la rentrée prochaine introduira au niveau du cours préparatoire le tiers temps, dont vous avez décidé la généralisation à l'école primaire. Le tiers temps consiste à prévoir pour de très jeunes enfants cinq heures d'activités corporelles, de détente, de formation physique, d'initiation sportive. Nous ferons en sorte que les maîtres et maîtresses qui ont la responsabilité de ces classes assument, dans ce domaine comme dans les autres, leurs responsabilités.

Une action en direction de ces maîtres sera menée, notamment par la création, qui figure au budget, de quarante nouveaux emplois de conseiller pédagogique de circonscription. Nous aurons bientôt un conseiller pédagogique spécialisé dans l'éducation sportive par circonscription d'inspecteur de l'enseignement du premier degré.

J'étudie actuellement, en liaison avec les syndicats concernés, l'évolution des programmes de formation des maîtres dans les écoles normales d'instituteurs car, bien entendu, le développement de la préparation aux activités sportives sera l'un des points essentiels de cette réforme de la conception de la formation.

Je dirai enfin, pour en terminer avec ces aperçus sur les intentions de la réforme dans le domaine culturel, que l'éducation manuelle et technique figurera comme matière obligatoire dans les nouveaux programmes de la classe de sixième.

Cette nouvelle discipline a, outre une fonction pratique, qui ne doit d'ailleurs pas être négligée dans notre société actuelle, une fonction sociale, à savoir faire comprendre la noblesse et l'intérêt de certains métiers manuels, et une signification culturelle : le contact avec la matière, avec l'outil a une valeur formatrice propre, dont aucune discipline ne fournit l'équivalent.

C'est pour toutes ces raisons que le projet de budget qui vous est soumis prévoit la construction de 345 ateliers supplémentaires pour lesquels sinon des obligations, du moins des incitations ont été transmises aux responsables régionaux et la création de 750 emplois d'enseignant pour le remplacement des maîtres qui vont suivre cette année un stage de formation afin de se préparer à enseigner cette nouvelle discipline.

Mesdames, messieurs les sénateurs, dans son ouvrage *Démocratie française*, le Président de la République définit en ces termes le projet de société qu'il propose aux Français d'aujourd'hui : « Notre société doit tendre à réaliser son unité par la justice. Elle constituera une communauté d'hommes libres et responsables. Elle sera une société de communication et de participation. »

Objectif à long terme et de portée générale, certes, mais aussi réaliste. Or, de toutes les composantes de l'organisation sociale l'école est, me semble-t-il, celle qui apparaît comme étant le mieux à même de préparer cet objectif.

La réforme du système éducatif apportera, dès la rentrée prochaine, une contribution effective à cette recherche. Si vous voulez bien mettre à ma disposition, par votre vote, les moyens que propose le projet de budget que j'ai l'honneur de vous présenter, le mois de septembre 1977 marquera donc, pour des millions d'écoliers et de collégiens, le début de la modernisation du système éducatif, dont les finalités vont bien au-delà d'un remède à quelques difficultés existantes.

Cette rentrée de 1977 ne sera, bien sûr, qu'une première étape ; d'autres suivront, que j'espère avoir le privilège de vous présenter dans un proche avenir. Je veux en tout cas vous remercier dès aujourd'hui du soutien que vous m'avez apporté dans la construction et la mise en œuvre de cette éducation moderne qui contient les espoirs de la France de demain. (Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et de l'U.C.D.P. ainsi qu'à droite.)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1976 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 60 minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 60 minutes ;

Groupe socialiste : 53 minutes ;

Groupe d'union des démocrates pour la République ; 39 minutes ;

Groupe communiste : 28 minutes.

La parole est à M. Louis Gros.

**M. Louis Gros.** Monsieur le ministre, après avoir lu le compte rendu des débats à l'Assemblée nationale, notamment de votre exposé, après avoir entendu ici même nos excellents rapporteurs et l'intervention que vous venez de faire, il serait de ma part particulièrement prétentieux de vouloir analyser votre budget. Je me bornerai donc à présenter quelques observations qui auront pour objet — excusez ma prétention, monsieur le ministre — de vous demander de préciser votre pensée, de la cerner de plus près, car — c'est ma faute, évidemment — je n'ai pas totalement saisi l'incidence de vos propos.

Ce projet de budget, avez-vous dit, marquera la première étape décisive de l'adaptation et de la modernisation de l'enseignement en France. Ainsi donc, ce n'est pas, comme vous l'avez dit à l'Assemblée nationale, un objectif précis, limité et concret que votre budget. C'est beaucoup plus que cela. Ce premier budget est vraiment un engagement que vous demandez au Parlement, celui de vous donner les moyens de mettre en œuvre la loi de 1975, ce qu'on a appelé « la réforme Haby ».

En effet, il est bien entendu que, si vous mettez en place votre machine à partir de la rentrée prochaine, que ce soit dans la première classe de l'enseignement élémentaire ou en sixième, cet engagement est irréversible, que vous mettez le doigt — j'allais dire : nos enfants — dans l'engrenage et que cette matière vivante va être littéralement prise dans votre nouveau système éducatif.

Dès lors, entendons-nous bien sur les axes de pensées. Les chiffres, M. Chazelle, M. Chauvin et vous-même, monsieur le ministre, les avez donnés à propos de la situation des enseignants, à propos des investissements, des bâtiments et des besoins. Tout cela a été dit ; mais, à côté de cela, il y a la vie même de votre réforme et c'est elle qui nous intéresse.

Si j'ai bien compris, cette réforme va se développer selon trois axes de pensée, dont le premier, le plus important, est ce que vous avez appelé « l'égalité des chances ».

Je n'aime pas beaucoup cette expression parce que le mot « chance » me déplaît. L'égalité des chances, qu'est-ce à dire exactement ? C'est permettre à chaque enfant, à chaque jeune, selon son tempérament et ses aptitudes naturelles de s'épanouir sans gêne ni contrainte extérieure. C'est bien cela que vous avez appelé « l'égalité des chances ».

Cette égalité des chances, avez-vous dit, commence dès l'école maternelle, dès l'enseignement primaire. Certes, mais ce n'est pas suffisant. Je ne suis pas satisfait.

Pourquoi ne suis-je pas satisfait ? Parce que, s'il est vrai que c'est effectivement à l'école maternelle, à partir de l'âge de trois ans — un homme de lettres qui avait aussi le sens de l'humour n'a-t-il pas dit : « C'est là que perçe le futur prix Nobel » ? — que se forme l'enfant et que peut apparaître une certaine égalité du développement, il n'en reste pas moins que les enfants ne vivent pas vingt-quatre heures par jour en classe maternelle. Ils trouvent le reste du temps un autre environnement. Alors, pour réaliser cette égalité des chances que vous voulez pour tous — qui est pour moi la base réelle d'une véritable doctrine sociale de l'éducation — par l'ouverture à tous de la maternelle à partir de l'âge de trois ans, et pour éviter les effets cumulatifs, si je puis dire, d'une série de malchances qui tient soit à l'environnement social, physique, familial, soit au lieu de travail, je n'en sais rien, avez-vous songé à synchroniser votre action avec celle de vos collègues du travail, de l'environnement et du logement ? Cela est important.

En effet, il faut éviter, pour faire référence à votre dernière citation, cet effet dangereux, cumulatif de la malchance pour un certain nombre d'individus qui peut résulter du milieu social, familial ou physique, et cet effet leur rend l'égalité des chances difficile.

Là, ne vous y trompez pas, votre tâche ne sera pas achevée parce que vous aurez créé des classes maternelles. Vous avez inauguré la dixième, nous avez-vous dit. Quand vous en seriez à la vingtème, votre tâche ne serait pas achevée, si vous n'avez pas fait tous vos efforts ; non pas pour réaliser la perfection, qui n'est pas accessible, mais pour réaliser une égalité des chances également hors de l'école maternelle.

Selon un livre que certains n'aiment pas, que d'autres ont trouvé remarquable, mais qui est curieux, il faut le reconnaître — j'ai cité *Les Surdoués* du professeur Rémy Chauvin — vous l'avez sans doute lu, monsieur le ministre — il faut un certain nombre de conditions effectives pour assurer le développement des enfants et permettre leur épanouissement dans l'égalité des chances, je ne dis pas dans l'identité du sort de chacun car cela, la nature ne le permettrait pas.

Le deuxième axe de votre réforme, si je vous ai bien compris, c'est, permettez-moi cette horrible néologisme, la « secondarisation » de la prolongation de la scolarité obligatoire. En fait, en 1959, on a prolongé l'âge de la scolarité et on a bien fait. Mais aujourd'hui, selon vous, il faut aller plus loin et assurer la scolarité d'une manière différente. C'est ce que vous nous proposez de faire en « secondarisant » la scolarité à partir de la fin du cours moyen et en décidant l'admission de droit en sixième dès cette année. Donc, vous prévoyez la suppression des filières et l'entrée en sixième pour tous dès septembre 1977 dans les collèges.

Ces fameux collèges, vous les avez définis du mieux possible en disant ce qu'ils ne sont pas et ce qu'ils seront. C'est évidemment une méthode de penser parfaite. Vous avez dit ce qu'ils seront, seulement ce qu'ils seront ; il est quelquefois effrayant de l'imaginer.

Ils seront autonomes, avez-vous dit, et conçus non comme un cycle préparatoire, mais bien comme une structure pédagogique autonome. A cette tribune, où j'ai eu l'honneur, pendant des années, d'aborder les problèmes de l'éducation, on a souvent parlé de « structure autonome », de « pédagogie nouvelle ». Ce n'est pas la première fois que nous entendons ces mêmes expressions. Vous personnalisez le collège qui sera, entre la sixième et le second cycle du secondaire, un établissement qui donnera un enseignement global.

Il devra assurer l'ouverture sur le monde moderne, entre les études abstraites et les activités artistiques. Je ferai à ce sujet une toute petite réserve sur la possibilité d'enseigner les activités artistiques dans l'Etat actuel des personnels dont vous disposez.

Permettez-moi de vous dire que, comme tout le monde, j'ai été élève d'une école primaire. C'est par là que j'ai commencé, moi aussi. Un instituteur a voulu m'apprendre la musique, mais il ne la connaissait pas ; d'ailleurs l'aurait-il su qu'il ne serait pas arrivé à me l'apprendre parce que c'était impossible. Le professeur qui veut dispenser une culture esthétique ne peut enseigner à la fois la musique, la peinture, les disciplines artistiques, la danse, les arts plastiques.

M. Chauvin avait trouvé dans son rapport une excellente solution, mais elle est trop chère, dites-vous. C'est possible. M. Chauvin, je le connais bien, est entêté. Il reviendra à la charge et je le soutiendrai chaque fois qu'il vous dira que l'on ne peut pas demander à un professeur d'être polyvalent au point de pouvoir enseigner en même temps la musique, la peinture, la sculpture, la danse, l'histoire, la géographie, le français, l'initiation au latin, la gymnastique, etc.

Ce n'est pas possible. Il faut véritablement disposer d'un personnel spécialisé qui ait appris à enseigner ces disciplines. Cela vous coûtera peut-être un peu cher mais il n'y a pas d'autre solution. Mais je crois, comme vous, à la nécessité pour la formation de l'individu, de lui apprendre les disciplines artistiques afin, pour reprendre vos propos, de créer, dans une certaine éthique nouvelle, une instruction globale.

Enfin — et vous insistez beaucoup sur ce point, plus que quiconque avant vous et je vous approuve entièrement — vous prévoyez qu'une discipline entièrement nouvelle, l'éducation manuelle et technique, prendra place dans les programmes des collèges. Ne parlons pas pour ceux qui ont pour l'histoire ou la géographie un certain penchant et qui redoutent que l'enseignement de l'histoire ou de la géographie ne soit quelque peu martyrisé. Je ne crois pas que ce soit à craindre. Je crois que l'on va substituer à l'enseignement actuel de l'histoire et de la géographie une autre manière d'apprendre l'histoire et la géographie. Je le veux bien. Maintenant, avec la technologie, les sciences naturelles, vous allez élargir la formation scientifique, et avec l'éducation manuelle et technique, vous allez introduire une discipline entièrement nouvelle.

Alors là, monsieur le ministre, je vous rends hommage et je donne entièrement mon accord, sans restriction, à l'initiative que vous prenez. Il est temps que cesse en France cette sorte d'ostracisme, cette sorte de méfiance à l'égard du travail manuel. Il faut démythifier cette frontière que l'on a voulu créer, je ne sais pas pourquoi, entre un travail dit « intellectuel » et un travail dit « manuel », alors que nous savons, les uns et les autres, que souvent, le travail qui se fait avec les mains ou avec l'aide d'outils exige un esprit d'invention, d'observation, d'attention et de précision bien supérieur à certains automatismes de bureau qui sont qualifiés, eux, de travaux intellectuels.

Mais il me semble que vous vous engagez dans une voie étroite, monsieur le ministre. Cette voie étroite, j'en avais déjà souligné le danger au moment de la discussion de la loi Royer sur l'apprentissage que rapportait M. Chauvin. Si ma mémoire ne me trahit pas, déjà à ce moment-là, la commission des affaires culturelles du Sénat mettait en garde le Gouvernement contre le risque de trahir sa mission d'éducation et d'instruction. Vous avez tout à l'heure évoqué en termes vraiment justes et profonds le sens du mot « éducation ». Vous avez donné à ce mot le sens d'« élévation ». Le Gouvernement, dis-je, n'a pas le droit de trahir sa mission d'éducation et de la transformer par la création, sous prétexte de travaux manuels, de classes d'apprentissage et de classes de travaux pratiques dont les élèves seraient mis à la disposition d'on ne sait qui, ni dans quelles conditions.

Je vous rappelle également — et il n'est pas nécessaire d'être grand clerc ni d'y avoir beaucoup réfléchi pour s'en convaincre — que la spécialisation précoce est extrêmement dangereuse pour un jeune. C'est peut-être une solution pratique en apparence, mais d'un réalisme inexact.

La solution qui consiste à faire apprendre un métier trop tôt, sans donner une formation et une adaptation générales, ne fait, en réalité, en cas de variations impossibles à prévoir des années à l'avance de la situation industrielle ou commerciale, que préparer des chômeurs.

Rappelons-nous l'engouement de nos enfants à une certaine époque pour la spécialisation dans l'électronique. Que de chômeurs depuis dans ce secteur ! Ils recherchaient tous cette spécialisation. Or la demande d'emplois a depuis longtemps dépassé l'offre d'emplois.

Pour mieux illustrer ma pensée, prenons l'exemple de l'enseignement de la sociologie ou de la psychologie. Combien de fois a-t-on pu dire que ces études étaient inutiles et ne débouchaient sur rien, alors que ce n'est pas vrai. Ce qui est exact, c'est que ces études, adaptées, intéressantes et nécessaires, ne correspondent en fait à aucune structure organisée, bien que la société en ait besoin. De ce fait, on ne peut employer ces étudiants.

Alors, monsieur le ministre, il faut être vigilant dans cette voie étroite de l'initiation par la technologie et le travail manuel, de l'épanouissement de chacun par l'enseignement de l'art, de l'abandon d'une culture humaniste au profit d'une forme utilitariste inavouée, d'un apprentissage stérilisant.

Cela m'amène, pour terminer, monsieur le ministre, à formuler deux autres observations qui reflètent une préoccupation personnelle que je vous demande d'apaiser. Je lis peut-être trop ou je comprends peut-être mal.

Dans une note qui émane de votre ministère — vous voyez que j'ai de saines lectures — intitulée : « Les objectifs généraux

de l'éducation. La pédagogie par objectifs » — elle est remarquable et passionnante à lire — je relève le passage suivant qui m'a quelque peu effrayé :

« Trois aspects particuliers de cette préparation à l'autonomie » — il s'agit de l'autonomie des jeunes — « méritent d'être soulignés.

« Le premier concerne la nécessaire mise en garde des jeunes contre les influences, voire les agressions, de ce qu'il est convenu d'appeler « l'école parallèle ». L'utilisation des *mass media* est aujourd'hui gouvernée par des intentions et des techniques de persuasion qui aboutissent parfois à déformer le réel. L'école doit faire acquérir aux jeunes les connaissances techniques et attitudes critiques qui sauront protéger leur autonomie dans ce domaine. »

Monsieur le ministre, j'ai peut-être dit à un moment donné, sans doute parce que j'aimais la lecture et que j'avais l'âge de m'asseoir dans un fauteuil, au pied de ma bibliothèque : il n'y aura jamais chez moi ni la radio, ni la télévision. Eh bien, j'ai la radio et j'ai la télévision. Vous voulez que les jeunes ne soient pas agressés par ce que vous avez appelé les *mass media*, vous voulez les mettre en garde contre les influences et les agressions considérées comme des violences. Qu'entendez-vous par là ? Qu'entendez-vous par « école parallèle » ?

Vous êtes trop jeune, monsieur le ministre (*Sourires*), pour avoir connu cela, mais il fut un temps où l'enfant ne connaissait qu'un chemin, celui qui le conduisait de la maison à l'école et de l'école à la maison. Sa vie, son activité étaient centrés sur l'école et l'instituteur, cet instituteur qui a façonné des générations entières, qu'on peut aimer ou ne pas aimer, mais dont il faut bien reconnaître le rôle, l'honnêteté.

A présent, c'est terminé. L'agression est à tous les coins de rue, du matin jusqu'au soir, que vous le vouliez ou non. C'est le kiosque à journaux, l'affiche de cinéma, la publicité, la télévision, le panneau lumineux, que sais-je encore ? L'agression est partout, fatale, inévitable. Vous pouvez le regretter, vous êtes peut-être allergique à ce genre de manifestations intellectuelles — il en est qui ne peuvent même pas lire les bandes dessinées — mais nous ne pouvons pas ne pas en tenir compte.

J'ai lu à ce sujet un article fort intéressant, écrit par un psychologue, sur l'avenir, la psychologie, le langage de la bande dessinée. On peut apprécier ou pas la bande dessinée, il n'en reste pas moins qu'elle existe.

Qu'entendez-vous par agression des *mass media* ? Je serais beaucoup plus rassuré, monsieur le ministre, si vous me disiez que vos maîtres, vos personnels, nos enseignants, que ceux à qui nous confions ces jeunes ont parfaitement conscience non pas de l'agression, mais de l'existence des *mass media* sous toutes leurs formes, dans la rue, à la maison, partout, qu'il faut développer chez nos enfants le sens critique, leur apprendre le vocabulaire des images autant que celui de la parole, leur apprendre à lire des images comme on lit un livre, leur apprendre et les comprendre, car tel doit être l'objectif.

Je ne fais pas allusion, monsieur le ministre, à la pédagogie par l'audio-visuel, que certains approuvent. Nous pourrions en parler pendant longtemps. C'est un peu comme l'apprentissage de la lecture selon la méthode globale. On en parle longtemps, puis on ne sait plus très bien ce qu'il faut en penser.

Je ne parle donc pas de l'audio-visuel à l'école, ni de la télévision scolaire, encore que les services rendus par le centre national de télé-enseignement soient immenses. Je dis simplement que le maître, le professeur, l'éducateur ne peut pas ignorer la radio ni la télévision, ne peut pas ignorer les *mass media*. Au contraire, je trouverais très normal qu'un professeur dise à ses élèves : « Je suis sûr que ce soir mardi et demain mercredi vous allez regarder les films programmés à la télévision ; et bien, nous en reparlerons en classe jeudi ». Une telle discussion entre élèves et professeur permettrait de développer chez nos enfants un certain sens critique.

Il ne faut pas avoir peur des inventions, bien qu'elles soient quelquefois effrayantes. Il en est qui ont beaucoup effrayé nos contemporains, c'est vrai, et il n'y a pas si longtemps.

Par quels moyens peut-on arriver à maîtriser les *mass media* ? Là, monsieur le ministre, je me tourne vers l'expert que vous êtes. Vous avez autour de vous, au centre de recherches, à l'Ofratam, des spécialistes, des psychologues, en un mot tous ceux qui sont capables d'apprécier la façon dont il faut traiter ce problème que je vous demande surtout de ne pas fuir. J'aimerais connaître votre point de vue sur ce point important.

L'école n'est plus seule — il ne s'agit pas de le regretter — avec le milieu familial, bon ou mauvais, dans les grandes comme dans les petites villes, et même à la campagne. Est-ce

un progrès ? Est-ce une erreur ? Je n'en sais rien, je ne suis pas juge. En tout cas, on a porté jusqu'au fin fond de la brousse, où il m'arrive de me promener, par le transistor et par la télévision par satellite, un moyen de communication que vous n'avez pas le droit d'ignorer. Quel est le fond de votre pensée et que pouvez-vous me dire pour me rassurer ?

Vous nous avez indiqué, monsieur le ministre, que, dans votre budget — vous excuserez l'ancien membre de la commission des affaires culturelles que j'ai été de vous en parler — qu'un effort considérable était fait en matière de recrutement et de création de postes de conseiller d'orientation. J'aurais voulu connaître votre conception exacte de l'orientation.

Dans cette enceinte, nous avons parlé pendant longtemps et il y a longtemps de l'orientation. En 1966 — c'est presque un anniversaire — un rapport déposé par la commission des affaires culturelles avait pour objet d'examiner les problèmes d'orientation et de sélection dans le service public de l'enseignement. Les membres de la commission que j'avais l'honneur de présider étaient peut-être un peu bavards. Je ne vous infligerai donc pas la lecture de cet important rapport dont mon ami M. Adolphe Chauvin, MM. Marcel Prélot, Henri Longchambon et Georges Lamousse avaient approuvé la conclusion. Je me bornerai à en citer un bref passage relatif à l'orientation, car si vous nous avez parlé des « conseillers d'orientation », vous ne nous avez pas dit exactement quelle serait l'âme, la conception de base de cette orientation. Voici :

« La commission de contrôle estime que la responsabilité dernière de l'orientation doit incomber à la famille d'abord, puis à l'adolescent lorsque son propre jugement a pu s'affirmer... »

Je rejoins là la conclusion à laquelle vous étiez arrivé tout à l'heure en ce qui concerne la formation du jugement de l'adolescent pour sa propre orientation. Ce rapport était intitulé : « Les conditions d'une véritable orientation libérale ».

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais présenter. Bien entendu, mes amis du groupe des républicains indépendants et moi-même voterons votre budget, mais pour que vous puissiez appliquer réellement et pleinement votre réforme, et pour que vous ne soyez pas tenté de vous réfugier derrière des absences ou des insuffisances de crédits, je me permettrai de conclure en citant cette phrase du rapport de M. Chazelle, et j'espère qu'il ne m'en voudra pas, « Les innovations ne sont pas forcément génératrices de dépenses ». *(Applaudissements à droite, à gauche et au centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. Malécot.

**M. Kléber Malécot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après avoir analysé d'une manière minutieuse le projet de budget de l'éducation 1977, et après avoir entendu les rapports très complets et circonstanciés de mes excellents collègues, je dois dire que celui-ci comporte indiscutablement un certain nombre de satisfactions. Il est bon de répéter, tout d'abord, que ce budget progresse plus rapidement que l'ensemble du budget de l'Etat, ensuite, que la part de l'éducation dans l'ensemble des dépenses publiques croît également malgré le ralentissement de l'augmentation du nombre des élèves et la conjoncture difficile que traverse et traversera sans aucun doute encore durant l'année 1977 l'économie française.

Cependant, ce budget est-il, quantitativement et qualitativement, de nature à répondre aux besoins sans cesse croissants de notre éducation nationale ainsi qu'à ceux des personnels enseignants ? Telle est l'interrogation à laquelle nous devons nous efforcer de répondre.

Dans le domaine de l'enseignement pré-scolaire tout d'abord, il faut bien reconnaître que, sous la double autorité du ministre de l'éducation et, auparavant, de Mme le secrétaire d'Etat à l'enseignement pré-scolaire, un immense effort a été accompli durant les deux dernières années, effort qui est au demeurant poursuivi pour l'année 1977 puisque 975 emplois sont inscrits à ce titre dans le projet de budget. Il faut reconnaître cependant que, dans les grandes agglomérations, les effectifs de certaines classes maternelles dépassent encore trente-cinq élèves ; mais reconnaissons dans le même temps qu'en milieu rural le problème est totalement inversé. Je ne peux, à cet égard, que vous féliciter de la décision que vous avez prise d'abaisser le nombre minimum d'élèves permettant de maintenir ou de créer, dans les villages les plus reculés, des classes maternelles.

En ce qui concerne l'enseignement du premier degré, un effort non négligeable a été fait par votre ministère au niveau de la formation des instituteurs — dont le rôle, il faut bien le dire, est primordial dans notre système éducatif — puisque la durée de leur séjour a été portée, dans nos écoles

normales départementales, de une à deux années après le baccalauréat. Je pense que cette formation, si elle n'est pas parfaite, existe néanmoins et prépare nos futurs enseignants à l'exercice de leur difficile métier.

Vous me permettez de noter au passage que la plupart des enseignants français, malgré les difficultés, sont dans leur ensemble disponibles et remplissent leur rôle avec conscience et dévouement.

Pourriez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, les dispositions que vous comptez prendre en matière de formation continue des maîtres ? En effet, celle-ci, en leur assurant une meilleure qualification professionnelle, serait éventuellement susceptible de leur permettre d'accéder à des fonctions nouvelles alliant l'intérêt à la responsabilité.

Vous avez signalé tout à l'heure que l'application du principe du tiers-temps pédagogique, qui devrait débiter, au cours préparatoire, à compter de 1977, serait étendue à toutes les classes, et qu'en outre cinq heures d'éducation physique seraient effectivement dispensées à chaque enfant dès la première année de l'école primaire.

Préparer les futurs maîtres dans les écoles normales à un tel enseignement est sans doute relativement aisé, mais, monsieur le ministre, pourriez-vous nous préciser les mesures que vous comptez prendre ou proposer afin de permettre aux instituteurs ou aux institutrices en place depuis de longues années, de dispenser également l'enseignement de cette discipline ?

Parmi les revendications que mes collègues du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès m'ont prié de mentionner à cette tribune, figure la construction en milieu rural de C. E. G. mieux adaptés pour accueillir la population scolaire du secteur considéré, afin d'éviter des transports trop importants d'élèves. Nous souhaitons vivement qu'une dotation budgétaire supplémentaire permette d'engager cette politique dans les zones particulièrement défavorisées.

En ce qui concerne le second degré, les responsables des collectivités locales, que nous représentons ici, ne sont pas insensibles au respect de l'engagement du Gouvernement relatif à la prise en charge de l'ensemble des dépenses de personnel et d'une partie non négligeable des frais de fonctionnement de tous les établissements scolaires municipaux du second degré.

Si nous ne pouvons que nous féliciter de la nationalisation de ces établissements qui constitue un substantiel progrès, il se pose néanmoins de difficiles problèmes aux chefs d'établissement du fait, en particulier, de l'insuffisance du nombre des postes de personnel non enseignant pris en charge par l'Etat ; neuf ou dix postes en moyenne par établissement ne permettent malheureusement pas d'assurer une gestion et un encadrement corrects. Aussi n'est-il pas rare de voir de nombreuses municipalités obligées de fournir le complément.

La nécessité d'un personnel non enseignant d'encadrement n'est pas à souligner ; les créations de postes administratifs, d'intendance, de personnel de service, de personnel paramédical, social, technique et de bibliothèque doivent constituer une priorité. De même, nous souhaitons vivement que soit assurée une véritable formation, initiale, puis permanente, de tous ces personnels. L'amélioration des conditions de travail de l'ensemble des personnels administratifs de l'éducation est à ce prix.

En revanche, le nombre des créations d'emplois de professeur, en 1977, dans les établissements secondaires est particulièrement important, une grande partie étant liée à l'ouverture ou à la nationalisation d'établissements. Cependant, dans le cadre de la revalorisation du travail manuel, ne conviendrait-il pas de changer la cadence du recrutement des professeurs de travaux manuels éducatifs, dont les horaires consacrés aux classes de sixième et de cinquième devraient être augmentés de manière sensible ; il en va au demeurant de même pour les classes de quatrième et de troisième.

Vous avez prévu d'assurer le développement d'une formation économique de base des élèves des lycées et collèges d'enseignement secondaire. Quelles sont les mesures que vous prévoyez pour assurer le recyclage en économie des professeurs d'histoire et de géographie qui seront, sans aucun doute, appelés à dispenser cette nouvelle matière ?

J'aimerais attirer également votre attention sur la nécessaire réduction des effectifs par classe de l'enseignement secondaire dans un avenir que nous souhaitons particulièrement proche. Or, le projet de budget que nous examinons aujourd'hui ne semble pas consacrer une part importante à ces réductions d'effectifs, puisqu'il est permis d'observer une diminution progressive du

recrutement des élèves professeurs de l'enseignement secondaire ainsi qu'une réduction des autorisations de programme d'équipement.

Monsieur le ministre, nous serions particulièrement heureux d'obtenir de votre part des apaisements à ce sujet.

Comme je le signalais déjà tout à l'heure, pour ce qui concerne les personnels non enseignants, les municipalités auront sans doute à faire face à des difficultés supplémentaires dues à une relative insuffisance des subventions de fonctionnement octroyées par l'Etat aux établissements secondaires, dont l'augmentation ne paraît pas tenir compte de la hausse du coût de la vie. En effet, ceux-ci disposeront pratiquement de la même somme qu'en 1976 et il est permis de se demander si des « rallonges » ne seront pas indispensables l'année prochaine, ne serait-ce que pour permettre l'achat du fuel nécessaire au chauffage de ces locaux.

Votre budget participe d'une manière plus importante aux frais de personnel d'internat, ce qui est dû, encore une fois, à la nationalisation de certains établissements. Mais cette participation paraît être compensée par une augmentation relative des frais de pension et de demi-pension mis à la charge des familles. On peut, dans ces conditions, légitimement craindre une diminution de ces crédits pour les établissements déjà nationalisés en 1976 et subventionnés à ce titre.

Là encore, monsieur le ministre, nous serions particulièrement heureux qu'il vous soit possible de nous donner des précisions sur un point qui intéresse en particulier les familles les plus modestes.

Avant d'en terminer avec l'enseignement secondaire, je me permets d'attirer votre attention sur le nombre relativement important, dans certains de nos départements, de classes et de collèges encore vétustes, ainsi que sur le nombre non moins important de classes mobiles que nous aimerions voir disparaître dans les délais les plus brefs. En effet, vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que tous ces ensembles constituent un défi permanent à la sécurité la plus élémentaire. Aussi, nous ne pouvons que vous faire confiance pour poursuivre l'effort déjà accompli dans ce domaine.

J'en viens à présent aux problèmes plus spécifiques de l'aide que vous apportez aux familles en matière de bourses, de transports scolaires et de manuels scolaires.

Nous ne pouvons que nous féliciter de la part considérable que vous consacrez aux bourses en 1976-1977 et de l'aide spécifique que vous avez prescrite en faveur des enfants d'agriculteurs victimes de la sécheresse.

Néanmoins, s'il est bon de faire bénéficier un nombre croissant d'élèves des bourses nationales, il faut reconnaître que les bases de calcul de ces dernières peuvent conduire à certaines injustices. En effet, les revenus déclarés ne coïncident pas toujours avec les revenus effectifs. Nous le savons tous ; aussi est-il inutile de le répéter. Dans ces conditions, ne conviendrait-il pas de revoir le système d'attribution, afin que soient moins défavorisés les enfants particulièrement nombreux dont les revenus des parents sont déclarés par des tiers ?

Le problème posé par les plafonds mérite également une grande attention, dans la mesure où il arrive très souvent que, pour un revenu donné, à quelques francs près, de nombreuses personnes, singulièrement dans les couches moyennes de notre société, se voient refuser l'attribution d'une bourse. Ne pourrait-on pas, par ailleurs, compléter utilement le système des bourses actuellement en vigueur par des prêts d'honneur spéciaux consentis aux familles et remboursables éventuellement à la fin de la scolarité des enfants ?

Pour ce qui concerne les transports scolaires, l'effort de l'Etat n'est pas négligeable, mais celui des communes et des départements est également appréciable, puisque ces derniers se substituent très souvent, pour une large part, aux parents en ce domaine. Cela fait peser de très lourdes charges sur leur budget, en particulier dans le cas des communes rurales, dont vous n'ignorez pas que leurs moyens sont réduits. Qu'arrivera-t-il, l'année prochaine, si la hausse des tarifs des transports est particulièrement sensible ? La lecture de votre budget nous incite à penser que vous n'avez guère de fonds disponibles. Dès lors, quelles dispositions prendrez-vous dans l'hypothèse que je viens d'évoquer ?

A propos du problème de la sécurité des transports scolaires, nous pensons que les familles doivent être informées et défendues car, très souvent, elles ignorent tout de l'organisateur, de son rôle véritable, et ne savent pas davantage comment est choisi le transporteur ni quelles sont ses obligations. Je pense qu'il conviendrait, en particulier — et vous y avez songé —

d'améliorer les conditions du transport des enfants des familles rurales en compensant, sous forme de services routiers, ce qu'ils ont perdu du fait de la suppression des lignes ferroviaires à faible trafic ou, quelquefois, de lignes régulières de cars.

Ne pourriez-vous, par exemple, favoriser l'extension de ce qui est réalisé à l'heure actuelle dans la région de Lunéville, que vous connaissez bien, où, à partir des transports scolaires, il a été possible d'animer la vie sociale des populations rurales, en leur offrant des transports en commun routiers ?

Comme le rapporteur de la commission des affaires culturelles, M. le président Adolphe Chauvin a bien voulu le souligner, nous attachons un intérêt particulier à ce que le problème du forfait d'externat puisse être résolu dans le meilleur délai et nous attendons, sur ce point, une réponse précise de votre part.

Il me faut souligner, par ailleurs, que la réforme du système éducatif va poser aux établissements privés des problèmes d'investissement graves, compte tenu des adaptations nécessaires sur le plan immobilier, en particulier du fait de la nécessité de construire des ateliers.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que m'a conduit à vous faire la lecture de votre projet de budget pour l'année 1977 qui comporte, ainsi que j'ai pu le souligner, de très bonnes choses, mais également quelques imperfections auxquelles vous vous efforcerez, j'en suis persuadé, de remédier dans les années qui viennent.

Tout est perfectible, monsieur le ministre. Nous pensons, en particulier, que les filières d'étude et les conditions d'accès à chaque métier doivent être clairement exposées dès le lycée.

Nous estimons également qu'il est de plus en plus nécessaire de réactualiser l'enseignement dans son ensemble en l'adaptant sans cesse aux besoins nouveaux de l'économie sans qu'il perde pour autant sa vocation essentielle de transmission du patrimoine culturel.

C'est dans cet esprit, monsieur le ministre, que le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès et moi-même vous faisons confiance et vous apporterons notre soutien en votant votre budget pour l'année 1977. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., à droit et sur plusieurs travées au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Talon.

**M. Bernard Talon.** Permettez-moi d'entrée de jeu, monsieur le ministre, même si ce n'est pas coutume, de vous adresser un compliment. Oui, un compliment pour avoir été, dans cette année d'austérité budgétaire, l'avocat écouté de la cause de l'éducation et avoir obtenu la possibilité de présenter au Parlement un projet de budget de 58 milliards de francs.

Je me plais à évoquer un chiffre bien significatif à mon sens, celui de sa progression par rapport au même budget de 1976. Alors que le budget global de la nation progresse de 13,70 p. 100, le vôtre, monsieur le ministre, celui de l'éducation, grâce auquel la jeunesse de France entrera dans la vie active avec le maximum de chances pour y tenir sa place, progresse de 18,60 p. 100.

C'est une courbe régulièrement ascendante que nous observons depuis 1967, étant donné qu'à cette époque la part de l'éducation dans le budget de l'Etat était de 13,3 p. 100 pour atteindre 16,5 p. 100 en 1977. Voilà qui démontre clairement l'importance et l'attention que le Gouvernement de la V<sup>e</sup> République attache au problème de l'éducation.

Il importe également de mesurer son souci constant d'une amélioration qualitative de notre enseignement qui, malgré toutes les critiques partisans et aveugles qui lui sont adressées, reste, du fait de sa qualité et de ses résultats, un sujet d'admiration de la part de nombreux pays, et même de ceux où le mot « démocratie » est le leitmotiv de toutes les grandes discussions.

Nous savons cependant que la montée des effectifs scolaires n'a pas suivi, entre 1970 et 1975, la même progression que celle des augmentations budgétaires que je viens d'indiquer.

Le supplément d'élèves à chaque rentrée scolaire par rapport à l'année précédente a diminué progressivement, jusqu'en 1975 inclus. En effet, ce supplément à la rentrée de 1975 était inférieur de 47 p. 100 à ce qu'il était encore en 1970, alors que le nombre des créations d'emplois, pour chaque année, est passé de 22 000 en 1972 à 35 000 en 1977.

C'est donc indéniablement vers une meilleure qualité de l'enseignement que nous nous acheminons, avec des élèves mieux accueillis dans des classes moins chargées, mieux aménagées, plus confortables pour l'enseignant de même que pour l'élève.

L'éducation est un devoir premier pour une nation.

Les gouvernements de la V<sup>e</sup> République et vous-même, monsieur le ministre, vous nous avez souvent apporté la preuve que tel était votre point de vue à ce sujet ; les Français doivent en être informés.

Il faut que les Français sachent qu'en 1977 94 p. 100 du montant de l'impôt sur le revenu ira au financement des dépenses de l'éducation et que, sous peu, la totalité de ce montant y sera consacrée.

Il faut que les Français sachent qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1978 tous les C. E. S. seront nationalisés et que tous ceux que l'on construira à compter de cette date le seront dès leur mise en service.

Il faut que les Français sachent, contrairement à certaines allégations tendant à faire oublier la réalité, que le montant des bourses nationales pour les études du second degré s'élèveront à 1 600 millions de francs en 1977 et que, dans le même temps, la gratuité des manuels scolaires sera assurée pour tous les élèves des classes de sixième.

Comment pourrait-on, après cette énumération de faits et de chiffres, contester l'extraordinaire effort accompli depuis près de deux décennies pour une véritable démocratisation de l'enseignement en France ?

Comment pouvait-on, au cours d'un récent débat à l'Assemblée nationale, affirmer que 94 p. 100 des enfants de cadres supérieurs étaient admis dans les classes de sixième, contre 45 p. 100 des enfants d'ouvriers ? Mes chers collègues, avez-vous eu à connaître de cas où l'on refusait les enfants d'ouvriers dans les classes de sixième ?

Tant d'efforts, je le répète, doivent être portés à la connaissance du public, qui ne demande qu'à être informé pour pouvoir juger.

C'est ce que, bien modestement, j'ai voulu faire aujourd'hui à cette tribune en vous faisant part, monsieur le ministre, une fois de plus de mon estime.

Le projet de budget que vous nous présentez est en cohérence avec la loi du 11 juillet 1975 et traduit, comme cela avait été annoncé alors, le début de la mise en application des dispositions principales de cette loi.

De même, ce budget est en harmonie avec les dispositions particulières et spécifiques arrêtées dans la programmation du VII<sup>e</sup> Plan, visant particulièrement en ce domaine à « assurer l'égalité des chances par l'éducation et la culture ».

Après ces considérations d'ordre général que je tenais à formuler, je me permettrai de présenter maintenant quelques remarques sur des points plus particuliers ou plus spécifiques.

Tout d'abord, je ne tairai pas que, lorsque je prends connaissance de l'emploi du temps des élèves d'aujourd'hui à l'école primaire, j'éprouve une certaine nostalgie de l'école primaire de mon enfance.

Ah ! comme elles pénétraient nos esprits de gosses ces leçons de morale ou d'instruction civique que nous enseignaient nos maîtres ou institutrices !

Comme elles étaient belles et nobles ces maximes écrites au tableau noir ou encadrées au mur ! Elles nous apprenaient à aimer la famille, le village, la patrie, le héros, le vieillard, le travail. Elles nous disaient d'aider de nos mains les défavorisés par l'âge ou par le sort. Elles nous apprenaient à comprendre que les plus belles joies étaient d'avoir fait celle des autres. En un mot, elles nous apprenaient à devenir des hommes.

Monsieur le ministre, dans combien de classes fait-on encore des leçons de morale ? Dans combien de classes voit-on encore des belles maximes écrites au tableau noir ?

Mes propos paraîtront à certains bien vieillots et rétrogrades, mais je fais part de ce que je constate.

Ai-je raison de faire ce rapprochement ? On ne fait plus de leçons de morale à l'école, ou très peu, et la délinquance juvénile augmente, beaucoup de nos jeunes n'ont plus d'idéal, la violence se développe, les parents sont délaissés, etc.

L'abandon de l'enseignement de la morale à l'école n'a-t-il pas sa petite part de responsabilité dans ce domaine ? Pour ma part, j'ai tendance à le croire.

Tous les Français sont angoissés et inquiets devant cette montée de la violence et tous les moyens pour la ralentir doivent être essayés. Ne pourrait-on, parmi ces moyens, réintroduire l'enseignement de la morale à l'école ? Puisque autrefois cette coutume a porté ses fruits, pourquoi n'en porterait-elle plus aujourd'hui ?

Je devine que vous n'êtes pas insensible à mes propos, monsieur le ministre, et je vous remercie de les avoir écoutés.

Etant le représentant d'un secteur rural, je voudrais vous remercier aussi pour tout ce qui a été déjà fait et ce qui se fera dans ces secteurs.

Le nombre d'enfants nécessaire pour le maintien d'une ouverture de classe a été ramené de seize à douze. J'ai apprécié, en son temps, votre décision à ce sujet, tout en ne méconnaissant pas que cette mesure entraînait une dépense importante.

J'ai lu également avec satisfaction qu'il était prévu d'étendre graduellement l'aide de l'Etat aux transports d'élèves de l'enseignement préscolaire.

Le VII<sup>e</sup> Plan a retenu comme action prioritaire, dans le secteur éducation-formation, « le développement de l'enseignement préélémentaire ». J'aurais aimé voir les mots : « en milieu rural » compléter ce titre mais j'espère qu'ils sont sous-entendus.

Certains conseils régionaux, conscients de l'importance de ce problème, ont tenté l'installation de classes maternelles pour un ensemble de localités de faible population.

Les résultats sont, paraît-il, séduisants, mais la charge financière est si lourde pour les maigres budgets de ces communes, et même pour ceux des conseils régionaux, qu'ils abandonnent plus ou moins de tels projets.

Je souhaiterais que l'Etat puisse faire, à cet égard, un effort particulier.

L'absence de classes maternelles en milieu rural fait apparaître une discrimination notoire entre les centres urbains et les centres ruraux, en ne donnant pas à ces derniers les mêmes droits et avantages qu'aux citadins.

En outre, cette absence de classes maternelles en milieu rural est une des raisons de l'exode rural.

Sur ce point aussi, monsieur le ministre, je n'ignore pas votre connaissance des problèmes et ne doute pas que vous ferez le maximum pour porter remède à cette situation.

Restant dans le cadre des secteurs ruraux, je voudrais profiter de l'occasion qui m'est donnée pour dire à notre collègue, le président Chauvin, combien je m'associe à son souhait de voir se développer la réalisation de petits collèges dont le nombre de classes sera fonction des effectifs scolaires potentiels des environs. J'applaudis à cette idée et serais heureux de connaître, à cet égard, la position du Gouvernement, que je souhaite favorable.

Je ne voudrais pas laisser passer non plus cette occasion pour vous rappeler, monsieur le ministre, combien pèsent, sur les budgets des collectivités locales, les charges afférentes aux remboursements d'emprunts contractés pour le financement de constructions scolaires.

J'émettrai, à ce sujet, une critique : le plafond des montants subventionnables est de plus en plus hors de proportion avec la réalité des coûts, ce qui a pour effet de réduire considérablement la proportion du montant de la subvention par rapport à la dépense totale.

Je vous demanderai, monsieur le ministre, de bien vouloir, dans toute la mesure du possible, revoir cette disposition devenue de plus en plus impopulaire.

En ce qui concerne l'enseignement privé — chacun sait que j'ai toujours été sensibilisé à cette question — je reconnais l'effort particulier qui a été consenti pour 1977. Je serais heureux que des assurances fussent données quant au rattrapage du forfait d'externat que, par souci de justice et d'équité, il serait bon d'achever avec le prochain budget.

Enfin, ma dernière remarque portera sur un point que je sais, par avance, délicat et qui se rapporte à la formation professionnelle des très jeunes.

Un gros effort de revalorisation du travail manuel est actuellement entrepris et j'estime que la scolarisation obligatoire jusqu'à seize ans s'oppose, dans une certaine mesure, à cette revalorisation tant souhaitée.

J'ai eu à connaître de plusieurs cas où, vainement, des dérogations pour cessation de la fréquentation scolaire ont été sollicitées afin de permettre à des jeunes de se livrer à l'apprentissage d'un métier manuel.

N'y aurait-il pas possibilité de prévoir, en pareil cas, que l'enfant quitte son lieu de scolarisation pour être admis dans une classe préprofessionnelle annexée à un établissement du type C. E. T., par exemple ?

Cette mesure rendrait de grands services à de nombreux jeunes et à leur famille, et éviterait de voir encombrer les salles de classe par des élèves qui, bien malheureusement, n'obtiendront jamais un diplôme d'études générales alors qu'ils pourraient faire de bons apprentis manuels.

Telles sont les quelques remarques et suggestions que je tenais à formuler au cours de cette discussion du projet de budget de l'éducation.

D'aucuns diront que celui-ci est trop squelettique. Cette critique est si aisée à faire...

Pour ma part, bien que regrettant encore certaines carences, je reconnais que l'effort maximum a été consenti. C'est pourquoi je voterai ce projet et je puis vous dire, par avance, que le groupe U. D. R., dans son ensemble, lui apportera également son soutien. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. D. R. et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Lagatu.

**Mme Catherine Lagatu.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne dispose que de quelques minutes pour évoquer les problèmes de l'enseignement technique.

Au moment où des interventions nombreuses et des placards publicitaires prônent la revalorisation du travail manuel, nous pensons que la formation des ouvriers et des employés qualifiés, celle des techniciens et des ingénieurs, c'est-à-dire la formation de tous ceux qui produisent des richesses nationales, mérite d'autres soins que ceux qui lui sont prodigués par votre budget, monsieur le ministre.

Ils méritent d'autres soins aussi, ces milliers d'enfants qui sortent du système scolaire sans métier.

La commission d'éducation du VII<sup>e</sup> Plan reconnaît que 350 000 jeunes sont jetés chaque année sur le marché du travail sans formation professionnelle.

En 1973, 25 p. 100 des jeunes de quatorze à dix-sept ans n'avaient jamais appris de métier, 2 p. 100 avaient un diplôme. Ce sont les enfants des familles en difficulté qui sont condamnés par le pouvoir et son système éducatif à devenir O. S., manœuvres ou chômeurs comme leurs parents.

Les discriminations jouent d'ailleurs tout autant à l'égard des enfants des milieux ruraux défavorisés.

On répète sur tous les tons que l'école ne convient pas à tous les enfants. Nous venons de l'entendre répéter il y a quelques minutes. C'est exact, mais pourquoi ? Parce qu'une société qui nourrit le chômage, qui démantèle des usines en état de marche, qui favorise la décadence de régions entières, qui multiplie les difficultés matérielles et morales — les saisies et les expulsions en sont l'illustration — « fabrique », en effet, un certain nombre de jeunes qui rejettent l'école. Le contraire serait bien étonnant.

**M. Georges Cogniot.** Très bien !

**Mme Catherine Lagatu.** C'est l'une des raisons qui nous font dire qu'il faut changer cette société.

Les difficultés et retards scolaires sont nombreux, et cela dès le cours préparatoire. Mais, au lieu de s'y attaquer dès leur apparition, on adopte des mesures qui les pérennisent, on en tire même profit car, prenant prétexte du nombre élevé de retards, on a créé les fameuses classes préprofessionnelles de niveau, les classes de préapprentissage et l'on a donné un nouvel essor à l'apprentissage.

Or en 1973-1974, sur les 75 321 élèves inscrits en classes préprofessionnelles de niveau, 54 000 sont sortis du système scolaire sans diplôme. La situation a été la même pour 30 000 pré-apprentis sur 35 000 inscrits.

Ces classes sont donc inefficaces. On ne leur a jamais donné les moyens nécessaires, ni en locaux, ni en maîtres, ni en matériel.

Quant aux apprentis, monsieur le ministre, 25 p. 100 d'entre eux sont victimes, chaque année, selon les statistiques, d'accidents du travail. Leurs salaires sont particulièrement bas et les besognes exigées d'eux ne sont généralement pas conformes aux textes contractuels.

Il n'y a en France que soixante-sept inspecteurs pour vérifier l'application de la loi.

Le préapprentissage permet de soustraire des jeunes, dès l'âge de quatorze ans, aux filières normales de formation et de leur donner une formation alternée « entreprise-école », étroitement spécialisée.

L'obligation scolaire jusqu'à seize ans est donc, dans les faits, remise en cause.

Beaucoup d'établissements techniques refusent des candidats, faute de places. Il serait nécessaire de construire de nouveaux collèges d'enseignement technique et lycées techniques, comme il est indispensable de reconstruire ceux qui sont vétustes et même dangereux.

On estime à 100 000 le nombre de places à créer pour accueillir tous les jeunes auxquels on devrait au moins assurer une formation professionnelle. C'est l'intérêt des jeunes, mais aussi celui du pays tout entier.

On imagine, dans ces conditions, le désarroi des familles qui ne savent où mettre leur enfant et la révolte des jeunes rejetés de toutes parts, d'abord de l'école puis aussitôt du travail.

Mais, si le sort des enfants laissés pour compte est des plus préoccupant, celui des jeunes inscrits dans les collèges d'enseignement technique et même, parfois, dans les lycées, n'est pas sans ombre.

La misère matérielle des collèges d'enseignement technique est souvent grande ; les conditions d'une bonne scolarité ne sont pas réunies.

Le poids financier de deux ou trois années d'études est souvent trop lourd pour les familles. Il faudrait augmenter le nombre et le taux des bourses et revoir les règles de leur attribution. Une famille de trois enfants qui perçoit un salaire supérieur à 2 030 francs par mois n'a pas droit aux bourses. Quel effort pour les familles nombreuses ! En outre, leur taux n'a progressé que de 14 p. 100 en deux ans pendant que les prix auront augmenté de 24 p. 100.

Pour 60 p. 100 des élèves, le montant réel des bourses varie entre 33 et 65 francs par mois de scolarité. Or les parents de ces élèves boursiers appartiennent, pour la plupart, aux 6 500 000 familles qui, selon l'étude de l'O. C. D. E., disposent d'un revenu se situant entre 1 500 francs et 2 000 francs par mois.

Quant à la prime d'équipement, elle est versée en une fois aux seuls élèves boursiers de certaines sections industrielles et ne s'élève qu'à 220 francs. Il faudrait la porter à 500 francs et l'étendre à tous les élèves, comme il faudrait prendre des mesures financières incitatives, si l'on veut développer l'enseignement technique.

Les syndicats préconisent le versement aux élèves des C. E. T. d'une allocation équivalente à celle perçue par les apprentis. Nous approuvons cette suggestion.

Toutes les mesures matérielles ainsi préconisées coûteraient 20 millions de francs. C'est le montant du cadeau fait à Citroën ; cela représente seulement 40 p. 100 des profits annuels réalisés par Michelin.

Monsieur le ministre, j'ai voulu mettre l'accent sur le gâchis humain et économique national que représente le rejet de milliers de jeunes d'une formation professionnelle réelle.

Mais ce problème évoqué, les autres subsistent, concernant, par exemple, les personnels des enseignements techniques. De plus en plus souvent, les conditions de travail sont difficiles, les professeurs accumulent une fatigue nerveuse intense ; face à des difficultés répétées, ils arrivent à travailler sans plaisir.

Combien de maîtres pénalisés par des services incomplets ! Combien de professeurs n'ont qu'un demi-poste et ne disposent, par conséquent, que de 1 300 francs par mois — moins que le Smic — pour vivre ! Combien de familles séparées, la femme travaillant dans un département et le mari dans un autre !

Combien sont-ils ces personnels auxiliaires, présents dès septembre, mais payés seulement en octobre, parfois même, en novembre ?

Apparemment, on crée 4 607 postes de professeurs de collège d'enseignement technique — les futurs lycées professionnels de 1977 — dont l'avenir est loin d'être brillant. Mais ces créations sont, pour la plupart, des régularisations.

En réalité, ce sont seulement 1 080 postes de professeurs, moins que l'an dernier, qui sont créés.

Votre projet ne prévoit que vingt directeurs et vingt chefs de travaux supplémentaires, ce qui laisse mal augurer du petit nombre d'établissements nouveaux que vous avez chiffrés à quarante-cinq. Ces nouveaux établissements n'auront donc pas de directeur puisque certains de ceux qui existent déjà n'ont ni directeur, ni chef de travaux titulaire.

Les intérêts des personnels, ceux des élèves et des parents sont convergents.



Leurs revendications sont semblables à celles qui sont exprimées, par exemple, par les syndicats ouvriers et les syndicats des collèges d'enseignement technique. Ils demandent entre autres choses : l'abrogation des articles 56 et 57 de la loi Royer ; la création de 100 000 places en C. E. T. ; le maintien des C. A. P. en trois ans ; la création de classes de raccordement à l'enseignement technique long.

Les uns et les autres ont intérêt à la titularisation des auxiliaires ; à l'amélioration des conditions de travail, à la création d'emplois d'enseignement, de direction, de surveillance, d'administration, d'agents de service en nombre suffisant ; à la formation initiale de qualité et à une formation continue d'aussi grande qualité et à l'extension des droits et libertés individuelles et syndicales.

Ces revendications sont communes à tous les enseignements techniques. J'en ajouterai quelques-unes, spécifiques aux professeurs des enseignements technologiques longs.

Le corps des professeurs techniques adjoints de lycée n'a pas bénéficié de la revalorisation au titre de la promotion du technique, malgré vos promesses renouvelées.

L'arrêté concernant les obligations de services des professeurs techniques adjoints de lycée attend encore l'accord du ministère de l'économie et des finances.

Les propositions quant à l'augmentation du contingent des professeurs techniques adjoints qui accéderont au corps des professeurs certifiés sont très en-deçà des demandes des syndicats.

La généralisation de la formation permanente à tous les professeurs de l'enseignement technique long n'est pas acquise.

En conclusion, je noterai que les privilégiés de votre budget ne sont ni les établissements techniques publics, ni leurs élèves présents ou à venir, ni leurs maîtres, mais les établissements privés et l'apprentissage, qui bénéficiera de 40 millions de francs supplémentaires, et vous-même, monsieur le ministre, dans une certaine mesure.

Des décisions concernant l'apprentissage ont récemment été prises par le Gouvernement. Elles visent à renforcer le caractère privé et patronal de la formation professionnelle. C'est sans doute votre contribution à la « semaine officielle du travail manuel », style M. Stoleru, qui se tiendra du 8 au 12 décembre prochain.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, vous comprendrez que nous ne puissions voter votre budget. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Alliès.

**M. Charles Alliès.** J'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt la présentation que vous avez faite, monsieur le ministre, du budget de l'éducation pour 1977 et de la mise en route de la réforme. Les rapporteurs, nos collègues MM. Chazelle et Chauvin, en avaient montré les ombres et les lumières et vous avaient posé de très judicieuses questions.

Vous ne serez pas surpris si mes propos recourent leurs observations et celles qu'ont présentées les orateurs qui m'ont précédé. J'ai la conviction qu'il n'est pas inutile de les répéter. Notre insistance en souligne l'intérêt. Chacun de nous, d'ailleurs, y apporte une touche personnelle qui enrichit le débat.

J'ai lu avec attention le bilan de la rentrée scolaire que vous nous avez adressé, monsieur le ministre, et pris connaissance, tout au long de la dernière année scolaire et pendant les premiers mois de cette année du *Courrier de l'éducation*, notamment du numéro qui traitait du budget.

Ce document est fort bien présenté. En le parcourant, en lisant l'éditorial que vous avez rédigé, en s'arrêtant aux titres évocateurs dont les mots sont très judicieusement choisis, on est tenté de conclure : « Quel bon budget, quel ministre heureux ! Comme ses collègues doivent l'envier ! ».

Nous avons entendu, hier, les propos empreints d'amertume qui ont été tenus lors de la discussion des budgets des affaires étrangères et de l'environnement. Nous entendrons demain M. le ministre de l'agriculture et nous commenterons son budget de misère et d'austérité.

Vous paraissez, quant à vous, monsieur le ministre, à peu près satisfait.

Et pourtant !

Les crédits destinés aux transports scolaires, bien qu'ils soient en augmentation, seront probablement insuffisants : il faudra ouvrir de nouveaux crédits au cours de l'année — vous l'avez

implicitement accepté — pour faire face aux augmentations du prix des carburants et du matériel automobile et à la hausse des salaires du personnel.

Vous avez signalé l'augmentation des crédits réservés aux bourses. Nous regrettons que le calcul des bourses soit confié aux ordinateurs, ce qui enlève tout caractère humain et social à leur attribution, et que le volume des crédits confiés aux chefs d'établissement ne puisse remédier à cette situation.

Vous avez fait état du nombre de créations d'emplois. Certes, il n'est pas négligeable ; mais il faut préciser que ce nombre comprend, comme vous l'avez indiqué, tous les emplois nécessaires au fonctionnement de vos services et aux régularisations de situation. Nous aurions souhaité qu'un nombre important de ces emplois fût réservé aux pédagogies de soutien sur lesquelles repose une partie importante de la réforme et dont vous nous avez dit que vous alliez les mettre en œuvre sans personnel supplémentaire.

Je voudrais vous soumettre quelques réflexions au sujet des « regroupements par niveaux ».

La réforme est séduisante, elle satisfait notre esprit de justice et d'équité, elle est pédagogiquement excellente et sera certainement efficace. Le système permet de donner leurs chances à un plus grand nombre d'élèves que le hasard de la géographie destinait à des écoles à classe unique ou à deux classes.

Normalement, l'efficacité de l'enseignement est plus grande dans des classes homogènes. Mais il faut tenir compte de la fatigue qu'engendrent et qu'engendreront les déplacements dans des conditions plus ou moins confortables, les heures passées sur les routes alors qu'elles devraient être consacrées au sommeil.

Le système exige donc d'innombrables précautions. Les décisions ne doivent pas être prises dans des bureaux, mais par les inspecteurs départementaux en liaison avec les représentants des municipalités, du personnel enseignant et des familles.

Ces regroupements, au surplus, ne doivent pas avoir pour résultat de nouvelles suppressions de postes.

Ces considérations me conduisent tout naturellement au deuxième volet de mon intervention : les maternelles.

Nous enregistrons l'effort déjà accompli. Vous nous annoncez que 82 p. 100 des enfants de moins de quatre ans fréquentent maintenant l'école maternelle. Vous êtes dans la bonne direction.

Rappelant les paroles de Paul Langevin, je vous disais l'an dernier : « La vérité viendra des maternelles ». Qui n'en serait conscient ? Nous devons faire preuve, dans ce domaine, de beaucoup de prudence et nous livrer à une réflexion approfondie.

Avez-vous, monsieur le ministre, le personnel qualifié ? Avez-vous les locaux adaptés ? Les crédits d'accompagnement seront-ils dégagés en même temps que les décisions de créations de postes seront prises ?

Les journaux ont annoncé, voici quelque temps, que vous alliez inaugurer la dixième classe maternelle ouverte depuis votre entrée en fonctions en juin 1974. Avez-vous les moyens de continuer sur cette lancée ?

Où en est l'enquête sur la préscolarisation en milieu rural ? Quelles sont les réactions des élus locaux, celles des familles et des médecins scolaires ? Ont-ils même été consultés ?

Nous aimerions recevoir des réponses à ces questions, car si les regroupements scolaires sont une entreprise délicate pour les enfants de plus de six ans, ils en constituent une plus délicate encore pour les enfants de quatre ans qui sont plus sensibles à la fatigue, au manque de sommeil et pour les déplacements desquels il faut prévoir des véhicules adaptés, confortables, convenablement chauffés et une surveillance toute particulière qui ne peut être confiée qu'à un personnel spécialisé.

Le troisième volet de mon intervention concerne les effectifs des classes et, en particulier, ceux des écoles maternelles.

Vous avez en partie répondu tout à l'heure aux observations qui ont été présentées à ce sujet.

En effet, le syndicat national des institutrices, qui regroupe 80 p. 100 des enseignants de la maternelle au premier cycle d'enseignement inclus, a négocié avec vous, dans un souci de collaboration constructive ; cette concertation a porté sur de nombreux problèmes de l'enseignement.

Dans une lettre récente, il écrit : « Nous tenons à rappeler que, jusqu'à ce jour, nous avons constaté la conformité de l'exécution du plan avec les engagements que le ministre avait dû prendre à notre égard ».

Le 10 mai dernier — et votre engagement aurait été confirmé les 12 juillet, 20 septembre et 19 octobre — vous auriez fixé, dans un texte officiel, le seuil d'ouverture des classes maternelles à « trente cinq élèves inscrits ». Le 27 octobre, une nouvelle circulaire aurait fait apparaître la notion de « présents » au lieu d'« inscrits ».

C'est pourtant cette dernière notion qui figure à la page 3 du *Courrier de l'éducation* « spécial budget » du 22 novembre dernier : « La poursuite de l'effort en vue de la réduction du nombre d'élèves par classe est un élément fondamental de l'égalisation des chances pour tous. Dans cette optique, le ministre s'est engagé à limiter » — ce sont vos services qui l'écrivent — « progressivement à trente-cinq le nombre des élèves inscrits par classe maternelle, ce qui, compte tenu du taux moyen d'absentéisme observé, correspond à un nombre d'élèves présents sensiblement inférieur. L'objectif sera atteint en 1980 ».

La notion d'élève inscrit est très importante; elle le sera davantage encore à mesure que se développeront les maternelles rurales.

Il me serait agréable, monsieur le ministre, que vous confirmiez vos propositions du 10 mai, à savoir que le seuil d'ouverture d'une maternelle est bien fixé à trente-cinq élèves « inscrits ».

Il est un autre volet de mon intervention que je présenterai maintenant en mon nom et au nom de mon collègue M. Nayrou, qui a dû s'absenter. Il concerne la formation des maîtres.

Tout le monde s'accorde à reconnaître que la solidité de l'édifice scolaire repose sur la solidité de sa fondation. Il serait vain d'attendre de bons résultats d'un système qui n'assurerait pas une solide formation des maîtres auxquels est confié l'avenir de notre enseignement élémentaire et pré-élémentaire.

Vous avez dit tout à l'heure tout ce que vous attendiez de nos instituteurs.

Nous avons jugé positive l'affectation de postes de remplaçants au chapitre 31-35 destinés à permettre la répartition du temps de travail des maîtres formateurs, maîtres d'écoles annexes et maîtres d'application. Ainsi ces derniers devaient-ils avoir la possibilité de consacrer six heures, en dehors de leur temps de travail dans leur classe, à des interventions dans les écoles normales.

Cela nous apparaissait un moyen immédiat de contribuer à l'amélioration de la formation des instituteurs.

Nous avons trouvé dans cette disposition un élément positif. S'il est exact que vous manifestez aujourd'hui votre intention de revenir sur cette disposition, nous pensons que vous remettez en cause une mesure dont la portée n'était pas négligeable, et surtout que vous risquez de compromettre toute chance de négociation avec le S.N.I.-P.E.G.C., ce que personnellement je regretterais. Nous aimerions être rassurés sur ce point.

J'aborderai en dernier l'enseignement technique, notamment le technique court dont vient de parler Mme Catherine Lagatu. Vous déclarez que la rentrée scolaire révèle le succès de ces enseignements : « On note que 26 000 élèves supplémentaires sont inscrits dans les collèges d'enseignement technique, ce qui représente une augmentation de 4,5 p. 100 ». Vous ajoutez : « Ce succès couronne les efforts entrepris déjà depuis plusieurs années pour donner aux jeunes une formation technique de niveau élevé qui puisse déboucher plus directement sur une activité professionnelle » On est tenté de dire bravo.

Oui, mais combien de collèges techniques sont encore installés dans des bâtiments indignes d'un grand pays ! Combien sont à l'étroit, combien sont mal équipés !

Les résultats obtenus par les élèves des collèges d'enseignement technique sont bons, il est vrai, mais au prix des efforts et de la persévérance d'un corps de professeurs compétents et consciencieux. Pourquoi, dès lors, retarder d'année en année, à Lyon, la reconstruction de l'E. N. N. A. — école normale nationale d'apprentissage — où 400 élèves-professeurs suivent des cours de haute qualité dans des conditions médiocres ? Pourquoi retarder la construction du collège technique d'application qui lui est annexé avec des salles spécialisées, du matériel moderne, un chauffage rationnel et efficace ?

J'ai parlé des professeurs. Il est vrai que leur situation a été revalorisée, mais une nouvelle étape est nécessaire.

Ce sont maintenant les directeurs qu'il faut, et rapidement, reclasser. La parité indiciaire avec les autres chefs d'établissement paraît équitable. Leurs établissements impliquent, en effet, vous le savez, monsieur le ministre, plus de risques et de responsabilités et une gestion plus complexe. Il convient d'en tenir compte, sous une forme à trouver, pour ne pas remettre en cause un équilibre indiciaire fragile.

Les directeurs des collèges d'enseignement technique sont ouverts au dialogue; ils ont le sens des réalités, du raisonnable. La mise en route des lycées professionnels pourra peut-être permettre ce reclassement largement mérité. Nous aimerions, monsieur le ministre, connaître votre sentiment sur ce sujet.

Avant de terminer, je voudrais évoquer un cas particulier, celui des directeurs et directrices de C. E. T. qui, ayant cessé leurs fonctions avant le 1<sup>er</sup> janvier 1968, perçoivent une retraite nettement inférieure à celle qui est servie à leurs collègues retraités après cette date.

Aux questions écrites que nous avons posées à vos prédécesseurs et à vous-même à ce sujet, il a été répondu que « le département de l'économie et des finances poursuivait l'examen de ce dossier, conjointement avec le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, fonction publique, avec le souci d'en assurer l'aboutissement rapide ».

Cette réponse datera bientôt de six ans. Les intéressés attendent. Nous aimerions que vous fassiez le point sur ce problème.

Je souhaite, et le groupe socialiste avec moi, que le plan d'austérité qui sévit dans de nombreux domaines épargne les crédits qui sont destinés à l'éducation de notre jeunesse qui représente le capital le plus précieux du pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guillard.

**M. Paul Guillard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voilà quelques instants M. le président Gros, au nom du groupe des républicains indépendants, a traité, après nos rapporteurs et comme eux avec une très grande élévation de pensée et beaucoup d'autorité, des problèmes de l'enseignement public. Bien moins qualifié que mes collègues, je n'en parlerai donc pas. Je tiens cependant à marquer tout mon respect pour l'enseignement public, notamment pour ses enseignants, dont la très grande majorité, dans un contexte des plus difficiles — bien différent de celui du passé qu'a rappelée M. le président Gros — mettent toute leur conscience professionnelle, leur dévouement au service d'une cause essentielle et noble entre toutes, celle de l'éducation et de la formation de la jeunesse.

Cette année encore, monsieur le ministre, je ne manquerai pas de profiter de ce débat sur votre budget pour attirer votre attention et celle du Gouvernement sur les problèmes qui se posent à l'enseignement privé, et singulièrement à l'enseignement catholique, qui réunit 93 p. 100 des effectifs et qui, accueillant 15,3 p. 100 des élèves scolarisés, ne reçoit que 10 p. 100 du budget total de l'éducation. Cela, me semble-t-il, n'est pas assez connu.

Certes, les chiffres sont en amélioration, puisqu'il ne s'agissait, dans un passé récent, que de 8 p. 100 du budget pour 16 p. 100 des élèves. J'en prends acte, monsieur le ministre, et je vous en remercie. Mais cela nous donne la preuve que l'enseignement libre n'apporte pas, loin s'en faut, des charges supplémentaires à l'Etat et que tous les problèmes ne sont pas encore définitivement réglés.

Tout d'abord, je vous parlerai, à nouveau de l'épineuse question du forfait d'externat dont la détermination donne toujours lieu à des difficultés.

Certes, à la suite de la reconnaissance explicite, par un arrêt du Conseil d'Etat d'octobre 1975, de l'insuffisance du forfait, le Gouvernement a pris un certain nombre de dispositions, en établissant un plan de rattrapage étalé sur les trois années 1976, 1977 et 1978.

Mais ces dispositions, si intéressantes soient-elles ne prennent pas encore en considération l'une des causes essentielles de l'insuffisance du forfait, qui tient au poids des charges sociales et fiscales afférentes aux rémunérations des personnels non enseignants.

Sans doute, la situation financière des établissements privés connaît-elle une décompression progressive au fur et à mesure de l'application du plan de rattrapage que je viens d'évoquer. Mais le principe de gratuité de l'externat sous contrat d'association sur lequel s'était fondé le Conseil d'Etat pour annuler les arrêtés ministériels ayant fixé le taux du forfait à un niveau beaucoup trop faible, n'est aucunement respecté.

En outre, ainsi que notre collègue M. Chauvin le souligne dans son rapport, on peut malheureusement craindre que la lenteur du rattrapage dans le projet de budget qui nous est soumis et dans celui de 1976 ne permette pas l'achèvement de cette action avec le budget de 1978, comme il avait été initialement prévu.

De plus, la forte augmentation des salaires, liée à l'inflation accélérée, enregistrée depuis trois ans, et l'aggravation corrélée,

lative des charges sociales et fiscales prises en charge par l'enseignement privé ne font qu'accroître considérablement les difficultés financières de celui-ci.

D'ores et déjà, il convient de considérer comme dépassé le pourcentage de 18 p. 100 auquel la commission financière du ministère de l'éducation avait estimé que devait être portée la majoration destinée à couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés.

Le déséquilibre ainsi constaté menace de mener à court terme l'ensemble des écoles privées d'une situation qui est malsaine à l'heure actuelle à une situation de déficit de plus en plus accentué, comparable à celui qui prévalait avant le déblocage de l'an dernier conduisant à une situation sans issue.

Il est indispensable de mettre un terme à cet état de choses, si l'on veut réellement asseoir l'avenir des écoles privées sur des bases solides.

Je souhaiterais par ailleurs vous rendre attentif, monsieur le ministre, à la nécessité d'assurer à l'enseignement privé les moyens matériels de réaliser son adaptation à la réforme de l'enseignement. Mais peut-être allez-vous me répondre que ce souhait devrait être exprimé autant à votre collègue des finances qu'à vous-même ?

Pourtant, faute de ces moyens, l'enseignement privé se trouverait dans l'impossibilité de mettre ses structures en harmonie avec les objectifs de la réforme. Il en résulterait, dans l'application de celle-ci, un retard considérable de nature à causer un préjudice important aux établissements concernés et à leurs élèves.

Il conviendra, en particulier, de se préoccuper d'urgence de donner aux collèges privés, qui devront s'équiper en classes-ateliers, les moyens de financement nécessaires.

J'évoquerai enfin le problème de la formation continue des maîtres de l'enseignement privé. Une provision de 5 millions de francs est inscrite à ce titre dans votre budget, monsieur le ministre, destinée plus spécialement à la formation continue des maîtres sous contrat de l'enseignement privé du premier degré. C'est sans doute une mesure intéressante. Mais la portée en demeure assez restreinte et elle laisse subsister, dans son intégralité, le problème de l'extension de la loi de 1971 sur la formation des maîtres de l'enseignement privé.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais présenter. Celles-ci étant formulées, nous prenons acte de vos efforts pour que, progressivement, la situation de l'enseignement libre soit conforme à la stricte équité et à la justice. Cependant, il y a encore beaucoup à faire pour y parvenir. C'est pourquoi nous exprimons l'espoir que vous saurez entendre les appels angoissés de l'enseignement privé et des centaines de milliers de familles qui lui font confiance. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'U. D. R. et de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Edeline.

**Mme Hélène Edeline.** Pour défendre le budget de l'éducation, vous lui avez trouvé, monsieur le ministre, deux vertus. La première, c'est le renforcement de la priorité qui lui est accordée dans l'ensemble du budget national ; la seconde, c'est la prise en compte de la réforme votée récemment par l'actuelle majorité.

Reconnaissant qu'il faudrait des bourses plus nombreuses, des crédits de fonctionnement et d'équipement plus importants, des transports et des manuels gratuits, des maîtres mieux payés, en plus grand nombre, mieux formés, des effectifs réduits, des horaires importants de soutien des rééducateurs, des psychologues, des médecins, vous concluez que le Gouvernement dont vous êtes le ministre ne saurait en trouver les moyens. N'est-ce pas là un bilan de carence ?

Il est vrai que 1977 marque une étape. Votre budget, malgré son apparente progression de 18,6 p. 100, n'est plus le premier : le budget des armées vous bat d'une longueur. Si on déduit certains ajustements, l'augmentation de ce budget correspond, en fait, à la hausse réelle du coût de la vie et son montant reste aussi insuffisant que les précédents.

Quant à votre second sujet de satisfaction, la prise en compte de votre réforme, je vous rappelle qu'avec les syndicats de l'enseignement et les associations de parents d'élèves, nous affirmons que votre nouvelle structure institutionnaliste dès l'origine de la scolarité, les retards scolaires.

Les enfants qui connaissent des difficultés du fait de leur milieu socio-culturel auront presque d'office deux ans de retard à la fin du cycle primaire, un an à l'entrée et un an supplémentaire à la fin de ce cycle. La volonté exprimée de « compen-

ser les handicaps qui nuisent à l'égalité des chances », la lutte contre la ségrégation scolaire, tout cela n'est que poudre aux yeux.

Selon votre réforme, monsieur le ministre, l'enseignement préscolaire devrait jouer un rôle important, puisque vous définissez l'école maternelle comme « lieu de détection des handicaps et de recherche du moment le plus favorable pour le passage à l'école élémentaire ». Nous étions donc en droit de penser qu'un effort exceptionnel serait fait pour abaisser les effectifs des classes maternelles, construire ou aménager plus de locaux, surtout en milieu rural.

Plusieurs de mes collègues ont évoqué la promesse faite dans votre circulaire de mai dernier de ramener à 35 élèves inscrits les effectifs par classe maternelle à la rentrée de septembre. Mais vous avez repris votre parole le 25 octobre en fixant à 35 élèves présents — et non inscrits — la norme pour la dernière rentrée. Il est vrai que, d'ici à 1980, pour revenir à 35 élèves par classe, il vous faudrait construire 7 900 classes nouvelles, créer 8 500 postes nouveaux d'enseignants ; pour accueillir tous les enfants de trois ans, 4 570 classes nouvelles et 5 000 postes nouveaux seraient nécessaires.

Ainsi, monsieur le ministre, simplement pour tenir vos engagements, il faudrait, en quatre années, construire 12 470 classes nouvelles et créer 13 500 postes d'enseignants, et encore sans tenir compte de ceux qui seraient nécessaires pour suppléer les maîtres absents et accorder la décharge de classe aux directrices.

Votre budget pour 1977, avec ses 236 millions de francs de crédits d'équipement en faveur des maternelles — je souligne que vingt millions de francs ont été récupérés sur le primaire et trois millions de francs sur les classes de perfectionnement — avec la création de 975 postes pour les classes maternelles, ne cadre pas du tout avec vos perspectives optimistes. Au rythme actuel, il vous faudra quatorze années pour concrétiser vos promesses. L'école maternelle n'est donc pas en train de devenir celle de l'égalité des chances, mais la première étape de la ségrégation scolaire.

Ce qui vaut pour l'école maternelle vaut également pour l'école primaire. Or, de pédagogie de soutien, de rattrapage des handicaps, il n'en est plus question lorsqu'il s'agit de dégager les moyens. Seulement 395 postes de maîtres spécialisés sont prévus pour l'enseignement maternel et élémentaire. Cela donne la mesure de l'effort que vous prévoyez pour lutter contre les handicaps et les retards scolaires.

La formation des maîtres subit un sort analogue. Aucun moyen nouveau n'est prévu. Les 3 460 places supplémentaires dans les écoles normales, mentionnées au chapitre « formation », correspondent à la résorption des postes en surnombre et au passage, en seconde année, de 2 000 élèves-maîtres recrutés l'an dernier.

D'autre part, il avait été prévu que des maîtres-formateurs participeraient à la formation théorique et pratique des enseignants six heures par semaine, et qu'ils seraient suppléés, dans leur classe, par des instituteurs remplaçants.

Cette mesure a été remise en question sous prétexte que les moyens nécessaires seraient plus utiles dans d'autres secteurs. Ainsi, les crédits réservés à la formation des maîtres recevraient une autre destination empêchant toute amélioration, actuellement possible, du système de formation des instituteurs.

Les enseignants ne sont donc pas assez nombreux pour assurer une véritable pédagogie de soutien, ils ne bénéficient pas d'une réelle formation professionnelle. Dans le même temps, 6 000 maîtres auxiliaires sont au chômage. Lorsqu'ils ont un poste, deux sont souvent sur un même emploi et gagnent à peine 1 200 francs par mois. D'autres, travaillant sept heures par semaine, ne gagnent que 800 francs. Quel gâchis !

Assurer une véritable égalité des chances par la culture et l'éducation suppose, au moins, la possibilité pour tous d'accéder à l'enseignement.

Or, vous promettez la gratuité scolaire depuis des années. Vous n'avez jamais tenu cette promesse. Tiendrez-vous celle que vous nous avez faite pour la prochaine rentrée ? Le taux des bourses, déjà insuffisant, ne croîtra que de 7 p. 100 en 1977.

Les transports scolaires ne cessent d'augmenter. La rentrée a été insupportable pour des millions de familles frappées par la crise. Nombre d'entre elles ont dû demander des délais pour procurer à leurs enfants les indispensables fournitures scolaires. Cette rentrée a été d'autant plus dure que la modeste prime

qui leur avait été accordée à la rentrée de 1975 a été supprimée. Nous en demandons non seulement le rétablissement, mais l'augmentation de 250 à 300 francs.

Je parlerai brièvement de la satisfaction des revendications particulières des instituteurs et institutrices relatives notamment à la revalorisation de leur traitement, à l'insuffisance des titularisations, à la nécessité d'accorder des décharges de classe totales aux directeurs et directrices en reconnaissant la spécificité de leurs tâches.

Non seulement, monsieur le ministre, vous avez opposé une fin de non-recevoir à toutes ces revendications, mais vous avez dirigé contre les enseignants et leurs syndicats une attaque en règle.

Je conçois qu'il vous soit difficile de faire des propositions concrètes sur la revalorisation de la fonction enseignante, compte tenu du budget qui vous est alloué.

Pour terminer, je voudrais insister sur l'aggravation constante des charges qui pèsent sur les collectivités locales.

Le nouveau mode de financement des constructions scolaires, par le biais d'enveloppes budgétaires mises à la disposition des assemblées départementales, ne résoudra pas le problème d'une revalorisation réelle et substantielle des subventions d'Etat. Sans augmentation des autorisations de programme, l'acquisition des terrains et les constructions resteront essentiellement à la charge des collectivités locales.

D'autre part, qu'il s'agisse du fonctionnement des établissements, des indemnités de logement versées aux maîtres, des transports scolaires ou des garderies-maternelles en dehors des heures d'enseignement, les villes doivent toujours et encore payer. Ce n'est plus possible, et pourtant, tout indique dans le projet de budget que cet état de chose s'aggravera.

La conclusion s'impose. Votre budget, monsieur le ministre, a été conçu dans la logique même de la politique d'austérité et de sacrifice préconisée par M. le Premier ministre et M. le Président de la République. Il n'est ni meilleur ni moins bon que celui des autres ministères, il fait fi de l'intérêt de la nation et de son peuple. Il perpétue et aggrave les inégalités sociales, il gaspille les richesses humaines qui ne demandent qu'à s'épanouir, et dont notre pays a besoin.

Si l'école démocratique ne peut voir le jour tant que ce régime sera en place, les luttes aident à faire grandir l'exigence du changement et ce sera à notre peuple de se prononcer majoritairement pour une orientation nouvelle.

L'application du programme commun de gouvernement, nos propositions pour reconstruire l'école, peuvent nous faire sortir de la crise. Nos luttes actuelles s'inscrivent, monsieur le ministre, dans cette perspective. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lamousse.

**M. Georges Lamousse.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, d'entrée de jeu, donner un premier éclairage du budget de l'éducation en examinant rapidement le budget général de la nation pour 1977.

Celui-ci est présenté en équilibre et s'élève à 333 milliards de francs. Il est en augmentation de 13,7 p. 100 par rapport au budget primitif de 1976.

Mais si l'on tient compte de la réalité des dépenses de 1976, après l'injonction de crédits pour relancer l'économie et compte non tenu de la loi de finances rectificative, la croissance réelle n'est plus que de 8,1 p. 100. Etant donné que la hausse des prix, en 1976, ne sera certainement pas inférieure à 8 p. 100, l'augmentation, en francs constants, du projet de budget pour 1977, par rapport à celui de 1976, est donc nulle. On peut même affirmer que les moyens votés pour 1977 marqueront une régression, par rapport aux dépenses budgétaires de 1976.

Des équipements collectifs freinés et des crédits de fonctionnement ne permettant pas de faire tourner normalement la machine administrative, voilà la première caractéristique du projet de budget pour 1977 soumis au Parlement. C'est bien l'austérité !

Seuls échappent à la règle les crédits militaires. Ils progressent plus que l'ensemble du budget et leur montant approche 20 p. 100 du budget général.

Ainsi, les seules dépenses dont l'augmentation soit proposée avec générosité sont celles dont — c'est le moins que l'on puisse dire — l'utilité réelle reste encore à démontrer.

Le projet de budget du ministère de l'éducation n'échappe pas à la règle d'austérité voulue par le Gouvernement. « L'éducation n'est plus la priorité des priorités. » Toutefois, on affirme qu'elle « n'a pas été sacrifiée ».

Les crédits prévus pour 1977 s'élèvent à 58 milliards de francs, soit 12 milliards de plus que pour 1976. Cette progression apparente — plus 25 p. 100 — est forte, mais ne doit pas faire illusion, car elle tient compte de l'intégration des pensions qui figuraient jusqu'alors dans le budget des charges communes à tous les ministères. En réalité, elle n'est que de 18,6 p. 100.

Cet accroissement réel, bien que supérieur à celui du budget général — plus 13,7 p. 100 — n'en demeure pas moins inférieur à celui qui avait marqué le budget primitif de 1976 par rapport à celui de 1975, et qui était de 19,6 p. 100.

Quatre-vingt-cinq p. 100 de ce budget seront consacrés aux dépenses de personnel. Ce sont donc seulement neuf milliards de francs qui demeurent disponibles et qui seraient destinés, à parts égales, à assurer le fonctionnement des établissements, à financer les interventions publiques, enfin à faire face aux dépenses d'équipement.

S'agissant des interventions publiques, vous permettrez au président national de l'association nationale des transports des élèves des écoles publiques, de parler des transports scolaires.

Les crédits inscrits à ce titre au budget de 1977 s'élèvent à 105 millions de francs. Compte tenu des 723,45 millions de francs figurant dans la loi de finances et dans le collectif de 1976, les dépenses de 1977, pour ce chapitre, seraient de 829 millions de francs, soit une augmentation de 14,5 p. 100.

Celle-ci est justifiée par trois éléments : l'augmentation des effectifs, celle des coûts, enfin celle du taux de subvention, l'ambition du Gouvernement — vous venez de le rappeler, monsieur le ministre — étant de faire passer ce taux de 61 à 64 p. 100 en moyenne nationale.

Les crédits permettront-ils la réalisation de ce dernier objectif ? Je ne le crois pas. La hausse des effectifs en absorbera 5 p. 100 environ ; l'augmentation de prix accordée à la rentrée de septembre aux transporteurs a été de 4 p. 100. La hausse prévue, en fin d'année, du brut pétrolier justifiera demain des demandes nouvelles.

L'an dernier, le total des hausses ainsi accordées s'est élevé à 11 p. 100. Même si vous demandez des sacrifices aux transporteurs, on est en droit d'escompter une augmentation qu'il est difficile de chiffrer aujourd'hui, mais que nous estimons, compte tenu des 4 p. 100 déjà accordés en septembre, à 9 p. 100. Pour ces deux éléments — effectifs et progression des prix — la hausse serait donc déjà de 5 p. 100 plus 9 p. 100, soit 14 p. 100.

Que reste-t-il, si cette hypothèse se vérifie — et je crois qu'elle se vérifiera — pour améliorer le taux de la subvention ? Simple-ment 14,5 p. 100 moins 14 p. 100 soit 0,5 p. 100 des crédits alors que l'ambition du Gouvernement était d'augmenter de 3 p. 100 la subvention de l'Etat.

Comme vous le voyez, nous sommes loin du compte. Ce n'est pas encore demain que les promesses, constamment renouvelées, d'une gratuité des transports pour les parents seront tenues, à moins que l'on ne demande aux collectivités locales, une fois de plus, de tenir les promesses faites par l'Etat. Même en ce cas, il ne faut pas oublier que la gratuité telle que l'entend le Gouvernement, est partielle et ségrégative.

En effet, sont exclus de ce subventionnement, par les textes actuels, et même si tous les élèves des maternelles et des classes enfantines étaient pris en compte — je ne crois d'ailleurs pas que ce soit le cas pour l'année 1977 — les enfants devant parcourir à pied une distance inférieure à trois kilomètres en zone rurale et à cinq kilomètres en zone urbaine. Donc, pour au moins 200 000 écoliers, le transport scolaire sera payé soit par les parents, soit par les collectivités locales et, le plus souvent, par les deux.

Comme on le voit, le terme de « gratuité » prend, dans ce contexte, un sens étonnant. On gomme, tout simplement, ceux qui n'en bénéficient pas.

J'ajoute que la sécurité des enfants est mal assurée. Vos statistiques nous donnent, pour l'année 1975, 12 enfants tués et 27 grièvement blessés. Le chiffre est lourd. Encore doit-il être rectifié. En effet, 70 p. 100 des accidents se produisent avant la montée ou après la descente du car, au moment où l'élève traverse la route et est happé par une voiture qui double ou croise le car. Or, ces accidents ne sont pas catalogués comme accidents de transports scolaires, mais comme accidents de la route.

A l'heure actuelle, 80 p. 100 des cars circulent sans surveillance. Les seuls cars où il en existe une sont ceux réservés aux élèves d'écoles maternelle. C'est une femme de charge, payée par la commune, qui l'assure. Il faut savoir, cependant, que cette charge n'est pas prise en compte pour le coût du transport scolaire subventionné par l'Etat.

Les collectivités qui doivent assumer, en moyenne nationale, de 25 à 30 p. 100 des dépenses de transports scolaires, supportent donc, en fait, une charge beaucoup plus importante lorsqu'elles ont à payer la surveillance. Je rappelle pour mémoire que les transports hebdomadaires d'internes n'ont droit à aucune subvention.

Lorsqu'on se souvient du tragique accident de Nantiat, qui a eu malheureusement dans mon département, qui a entraîné la mort de quatre personnes et que l'on sait que cet accident a été causé par la défaillance du véhicule, on ne peut qu'être inquiet de voir le souci de la rentabilité l'emporter sur celui de la sécurité.

L'opération lancée par M. le ministre de l'intérieur lors de la récente rentrée scolaire a montré, hélas ! que beaucoup de cars d'enfants circulaient en infraction aux règlements. Mais les pouvoirs publics — nous le déplorons — nous le voyons.

Enfin, les durées de transport sont trop longues : quarante-cinq minutes au maximum, disent les textes officiels, pour le transport du matin ou celui du soir, soit déjà une heure et demie par jour. Mais de nombreux circuits ont une durée d'une heure et même plus — ceux qui, dans cette enceinte, en ont l'expérience le savent bien — sans compter que souvent, par suite d'une rotation double, un premier service amène les élèves à l'école trente ou quarante minutes avant l'ouverture de l'établissement. Pendant ce temps, qui a la garde des enfants ? Ou elle est à la charge de la municipalité ou elle n'est pas assurée.

Pour porter remède à ces abus, les transports scolaires doivent devenir un véritable service public géré sur le plan départemental par un conseil départemental des transports scolaires à base tripartite : administration, usagers — parents et organisations d'usagers — transporteurs et enseignants, avec un financement assuré par l'Etat pour 90 p. 100 et par les collectivités, qui ne veulent pas perdre leur droit de contrôle et de regard sur le fonctionnement du service, pour 10 p. 100.

Il convient également de favoriser les régies directes et en même temps d'engager une action auprès des constructeurs. A l'exemple des pays étrangers, pourquoi la Régie Renault ne construirait-elle pas des cars aménagés spécialement pour les enfants alors qu'à l'heure actuelle les transports d'enfants sont faits par cars d'adultes plus ou moins aménagés et souvent, dans les plus mauvaises conditions, par des « bricoleurs ».

Dernier point et non le moins important : le temps du transport représente au moins, dans la meilleure hypothèse, une heure trente par jour. Dans les conditions actuelles, ce temps est perdu. Il est possible, avec quelques crédits, un peu d'imagination et beaucoup de bonne volonté, de l'intégrer dans le temps scolaire. A cet effet, on peut envisager plusieurs solutions. Si vous voulez bien, monsieur le ministre, prendre l'initiative, nous vous aiderons à dégager la meilleure.

Je voudrais maintenant attirer votre attention sur un autre point : la dimension des établissements d'accueil à l'entrée du second degré. Il semble qu'il y ait eu en cette matière, de la part du ministère de l'éducation, un flux et un reflux.

Dans son premier mouvement, le ministère s'est orienté dans une voie d'excessive concentration, avec des établissements démesurés dont nous avons à maintes reprises dénoncé les dangers.

Vous amorcez maintenant un mouvement de reflux dont j'approuve l'esprit, mais en vous demandant de veiller à ce qu'il ne soit pas un retour en arrière, une atteinte à la démocratisation de l'enseignement.

Cette question est très importante, à la fois pour la qualité de l'enseignement et pour l'avenir des enfants. Il s'agit, en effet, de trouver le juste milieu, la juste ligne entre deux exigences contraires. D'une part, dans un établissement de taille excessive, le contact personnel ne peut plus s'établir entre la direction, les maîtres et les élèves ; or, ce contact personnel est indispensable pour une formation bien conduite. D'autre part, il n'est pas possible d'établir tout l'éventail des disciplines, donc toutes les chances de choix et de réussite ultérieure dans un établissement de taille réduite. Il faut donc descendre jusqu'à la ligne où toutes les disciplines peuvent encore être dispensées dans des conditions convenables, mais ne pas descendre au-dessous, avec la certitude de retomber dans une ségrégation que l'on a voulu éviter.

Un mot de l'enseignement français, qui est la clef de toutes les acquisitions dans toutes les disciplines. Edouard Herriot nous disait voilà pas mal d'années, à Bellac, devant le buste de Giraudoux, qu'à l'école normale supérieure on apprend à lire et quelquefois — c'est plus rare — à écrire. Je voudrais pouvoir dire que le collège est un lieu où l'on apprend à parler français. Vous nous avez déclaré, en commission voilà quelques jours, que, si le collège est le moyen d'assurer une formation commune, on ne peut diversifier les sections à l'infini. Je suis d'accord sur cette analyse.

Vous avez ajouté que l'initiation au latin pouvait précéder l'enseignement du latin, matière à option en classe de quatrième. Mais comment un maître pourrait-il conduire cette initiation si lui-même ne connaît rien du latin ? Vos intentions sont louables, mais nous serions heureux de savoir comment vous allez vous assurer les moyens de vos intentions.

En attendant l'initiation des initiateurs, qui n'est peut-être pas pour demain, et s'il est vrai que toute révolution consiste à reprendre une idée très ancienne qu'on avait oubliée, ne serait-il pas possible dès maintenant et sans engager des crédits extraordinairement importants de retrouver quelque chose d'analogue à ces deux précieux manuels cartonnés de jaune dont nos maîtres nous faisaient apprendre par cœur une page chaque matin et qui s'intitulaient « Lexique des racines grecques » et « Lexique des racines latines » ? Ceux qui en avaient appris le contenu n'étaient pas en mesure pour autant de lire Sophocle ou Virgile dans le texte ; du moins évitaient-ils la plupart des contresens et des non-sens que nous rencontrons à chaque phrase, même dans les textes officiels.

L'exemple le plus récent et le plus éclatant est le projet de loi que voici (*L'orateur montre ce document.*), signé par quatre ministres dont le Premier ministre — votre nom n'y figure pas, monsieur le ministre de l'éducation, et je vous en félicite....

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** C'est un hasard ! (*Sourires.*)

**M. Georges Lamousse.** ... s'il y avait figuré, nous vous l'aurions difficilement pardonné, mais, par courtoisie à votre égard, je n'en aurais pas fait mention à cette tribune (*Sourires.*) — projet de loi réglementant les jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques. Je souligne le mot « climatique » qui n'a aucun lien avec la notion de climat. J'ai cité cet exemple sans malice parce qu'il a valeur de symbole. Je pourrais en citer bien d'autres.

Cette réflexion sur l'enseignement du français me conduit naturellement à aborder le problème de la formation des maîtres. Nous sommes là, monsieur le ministre, au cœur de la mission qui vous est confiée car distribuer des connaissances, même si leur utilité ne prête pas à discussion, c'est la partie subalterne de votre tâche. Il vous appartient aussi de forger des caractères, de former des citoyennes et des citoyens.

Or, s'il est facile de trouver des pourvoyeurs de connaissances, il est malaisé de trouver des formateurs. Votre réforme, si séduisante soit-elle, même si vous disposiez — ce n'est pas le cas — des moyens de la mettre en œuvre, ne vaudra que ce que valent ceux qui vont l'appliquer.

**M. Charles Alliès.** Très bien !

**M. Georges Lamousse.** De là résulte la nécessité de veiller à la formation morale et civique de vos maîtres plus encore qu'à leur formation professionnelle. Le métier d'éducateur n'est pas un métier comme un autre. On n'y fait pas fortune, on n'y fait pas carrière. On y fait autre chose, d'une autre nature, d'un autre ordre. Si je vois juste, vos maîtres doivent être choisis d'abord, formés ensuite pour cet « autre chose » autant que pour leurs connaissances livresques et leurs aptitudes intellectuelles.

Les maîtres qui ont fait la génération de 1914 et celle des camps d'extermination, du non à la servitude et à l'oppression possédaient cette dimension supplémentaire. Pour des yeux superficiels, ils pouvaient, ils peuvent encore paraître démodés. En vérité, ils portaient vers l'avenir une flamme éternelle, éternellement jeune.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous déplorons la guerre feutrée, mais sourde, sournoise, qui est menée contre les écoles normales départementales. Je sais bien que les pouvoirs publics s'en défendent. Chaque matin, on leur découvre une utilisation nouvelle, une vocation inventée la veille. On les couvre de fleurs pour mieux les étouffer. Quand on leur aura arraché leur mission originelle qui est de former les instituteurs, quand il ne restera d'elles qu'un nom sur une pierre, j'ai peur qu'il ne subsiste pas grand-chose de l'édifice construit par Jules Ferry.

Le groupe socialiste ne votera pas votre projet, monsieur le ministre — je le dis personnellement avec tristesse — parce que, à nos yeux, ce budget ne répond ni aux besoins, ni à la tradition, ni à la mission de notre école, parce que l'école que nous voulons est celle qui fera de chaque enfant, qu'elle que soit son origine, au-delà de sa famille, au-delà de la classe sociale où son destin l'a fait naître, un fils ou une fille du peuple et de la nation. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cogniot.

**M. Georges Cogniot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les questions essentielles que le groupe communiste posait il y a un an relativement à l'enseignement du second degré restent sans solution.

Quelques mots d'abord sur les conditions de travail. Dans un grand nombre d'établissements, de l'Aquitaine à la Lorraine, du Dauphiné à la région parisienne, la situation était extrêmement alarmante un mois après la rentrée. Bien des enseignements réglementaires n'étaient pas assurés. Il en allait ainsi non seulement pour les disciplines artistiques et les travaux manuels ou pour l'éducation physique, mais aussi pour des disciplines aussi fondamentales que les langues vivantes, le français, l'histoire.

Les postes sont pourvus trop tard et, pour rattraper le temps perdu, les maîtres se voient condamnés à une pédagogie bousculée, au grand dam des enfants.

Il est une autre question particulièrement inquiétante. La surveillance des élèves est de moins en moins assurée, on sacrifie délibérément leur sécurité.

Toutes les références ampoulées à l'autodiscipline ne sauraient masquer qu'il s'agit d'une dangereuse application de cette politique d'austérité, qui est rendue nécessaire par le refus d'imposer les grandes fortunes et par la multiplication des privilèges fiscaux et des subventions aux sociétés les plus puissantes. Le système fiscal actuel ne fait pas honneur au Gouvernement : il n'est rien d'autre qu'un programme d'aide en faveur des plus riches et l'éducation nationale en pâtit.

J'en arrive à la surcharge des effectifs. En juillet, une circulaire autorisait le dédoublement des classes de sixième et de seconde comptant respectivement plus de 30 et de 35 élèves. Mais l'engagement ministériel n'a pas été suivi des effets attendus ; les densifications d'effectifs sont restés partiels et insuffisants. La circulaire n'a reçu aucune application. Par exemple, dans l'académie d'Aix-Marseille : sur 413 classes de sixième de la ville de Marseille, plus de 300 ont 35 élèves.

Le problème des obligations de service reste préoccupant pour les maîtres. Sans doute la moyenne des heures supplémentaires imposées par professeur est-elle tombée à une heure et demie, la moitié de ces heures ayant été transformée en postes grâce aux actions vigoureuses du corps enseignant.

Je pose la question : pourquoi ne pas convertir en postes budgétaires les crédits d'heures supplémentaires qui restent ?

**Mme Catherine Lagatu.** Très bien !

**M. Georges Cogniot.** On prétend que le Premier ministre s'y oppose. Cette résistance est peu compréhensible, puisque la mesure n'entraînerait aucune modification de la somme des crédits.

Si j'évalue le nombre des heures supplémentaires à 360 000, je constate qu'on peut créer dans l'immédiat bien plus de dix mille postes pour les maîtres auxiliaires et les jeunes titulaires.

La situation lamentable, voire tragique, du personnel auxiliaire a été mise en lumière par le suicide d'une jeune fille, sur le sort de laquelle nous aurions souhaité entendre, de la part des responsables de l'éducation, des paroles plus humaines, des paroles de compassion et de compréhension, au lieu de propos indécents et de raisonnements frelatés sur le passé professionnel de la victime.

**Mme Catherine Lagatu.** Très bien !

**M. Georges Cogniot.** Les morts volontaires d'enseignants, de professeurs de l'enseignement accusent une politique.

Au 15 octobre, on comptait, en réalité, plus de 2 000 maîtres auxiliaires au chômage total, bien qu'ils eussent été en poste l'an dernier, et 4 000 au chômage partiel. Le Gouvernement actuel ajoute aux centaines de milliers d'ouvriers sans travail des milliers d'ingénieurs, de scientifiques et d'enseignants. Quant aux auxiliaires qui ont la chance d'être employés, on les paye avec des mois de retard, comme dans l'académie de Versailles.

La formation permanente dans les lycées est dispensée uniquement par le moyen des heures supplémentaires, et non grâce à des créations de postes. Voilà encore du travail qu'il est possible d'offrir aux chômeurs de l'enseignement, soit dit sans revenir sur le dédoublement des classes surchargées, à propos duquel vous allez peut-être me rétorquer, monsieur le ministre, qu'il y a quelques dizaines d'années, les classes étaient encore plus encombrées. Ce genre d'argumentation serait une dénégation du progrès. Autant dire que les allocations familiales sont superflues, puisqu'elles n'existaient pas au temps de nos grands-mères.

**M. Gérard Ehlers.** Très bien !

**M. Georges Cogniot.** L'institution de titulaires remplaçants dans le second degré n'a pas vos faveurs. Vous la déclarez maintenant inapplicable, alors que l'idée en était admise il y a deux ou trois ans et que vous la mettez en pratique pour le premier degré.

J'en arrive à une observation plus grave encore : votre budget sacrifie entièrement la formation initiale des maîtres. Vous diminuez une nouvelle fois les postes d'I.P.E.S., et cela de 1 800 unités. Vous réduisez d'un millier le nombre des places au C.A.P.E.S. ; en trois ans, ce nombre a régressé de 7 150 postes à 4 000 postes. Vous jouez votre partie dans le concert à la gloire de l'austérité qui a pour chef d'orchestre le Premier ministre : vous aussi vous sacrifiez allègrement l'emploi.

Au moment où vous nous présentez le budget, nous ne savons rien sur vos intentions en matière de formation des maîtres. Je rappelle que vous avez promis naguère, en juillet 1975, un texte législatif : nous veillerons à ce que cet engagement ne soit pas oublié.

Quant à l'agrégation, je voudrais insister sur deux points. Vous créez, à juste raison, de nouvelles agrégations pour des disciplines nouvelles, mais vous n'ajoutez pas de postes au total de ceux qui sont mis au concours. Vous prenez les postes des nouvelles agrégations sur le contingent des agrégations anciennes. Permettez-moi de m'étonner de ce qui ressemble à un tour d'adresse.

Je note, en second lieu, que cette année, cent postes mis au concours n'ont pas été pourvus par les jurys. Pourquoi ne reportez-vous pas cette centaine de postes laissés vacants au titre de l'année prochaine ?

Les agrégés se plaignent, à bon droit, de leur déclassement par rapport aux grades militaires auxquels ils étaient traditionnellement assimilés. Mais c'est en fait tout le problème de la revalorisation de la fonction enseignante qui est posé. Ne devriez-vous pas inscrire cette revalorisation en tête de vos préoccupations, puisqu'elle est liée à la garantie d'un enseignement de qualité ? Essentielle est la réforme de la catégorie A. Or, aucune disposition en ce sens n'est prévue au budget.

Le conseil supérieur de la fonction publique se réunit au mois de décembre. Il est question de relever de douze points les indices terminaux ; mais c'est quarante points qui étaient demandés. D'autre part, vous ne réglez pas le problème des anomalies de la grille des certifiés, anomalies reconnues pourtant par le ministère des finances.

J'évoque rapidement faute de temps les autres problèmes corporatifs les plus brûlants. Ma collègue, Mme Lagatu, a parlé de la revalorisation indiciaire des professeurs techniques adjoints et regretté le blocage du décret portant alignement des maxima de service de ces maîtres sur le maximum des certifiés. L'engagement a été pris d'intégrer ce personnel, qui compte 4 800 agents, dans le corps des certifiés ; ensuite est venu l'arbitrage restrictif du Premier ministre Chirac. Je vous demande l'engagement de porter effectivement le contingent à 4 800.

Bibliothécaires-documentalistes, conseillers d'éducation, conseillers d'information et d'orientation, toutes ces catégories ont de légitimes revendications de statut, de conditions de travail, de renforcement des effectifs, auxquelles le groupe communiste apporte son appui.

Tous les sénateurs connaissent l'insuffisance des créations de postes dans les établissements municipaux qui sont nationalisés, surtout en personnels de l'administration et de l'intendance. Vous ouvrez maintenant huit postes par établissement au lieu de onze il y a trois ans ; c'est au minimum le double qui serait nécessaire.

Ainsi, les collectivités locales continuent à suppléer l'Etat défaillant. La ville de Paris supporte, pour les enseignements secondaire et supérieur, cinquante millions de francs de frais de fonctionnement qui devraient incomber à l'Etat.

L'austérité se fait particulièrement sentir dans les autorisations de programme pour le second degré, on l'a dit avant moi. Mais sans doute la lésine gouvernementale n'est-elle pas seule en cause. Je crains de trouver ici le reflet d'un aspect politique de votre « réforme » de l'enseignement : tout se passe comme si le but était d'évincer le maximum d'élèves après l'âge de quatorze ans.

Dans le XX<sup>e</sup> arrondissement de Paris, la construction d'un lycée promise depuis 1972 est renvoyée aux calendes grecques. Le XVI<sup>e</sup> arrondissement, avec 192 000 habitants, dispose de cinq lycées ; ses élèves ont pour ainsi dire le lycée à leur porte, ce qui est tout à fait normal. Mais est-il excessif pour le XX<sup>e</sup> arrondissement, qui a 174 000 habitants et qui est en pleine rénovation, de demander un lycée, alors surtout que le préfet reconnaît le sous-équipement scolaire du secteur nord-est de la capitale ? Quand cesserez-vous la politique de ségrégation à l'égard des arrondissements à population laborieuse ?

Que de soucis éveille, d'autre part, le fonctionnement des établissements ! Le crédit-élève marque une progression de 2 à 3 p. 100 en francs courants, c'est-à-dire une régression. Or l'administration déclare prioritaire le chauffage. C'est donc la nourriture des enfants qui sera sacrifiée, à moins qu'on élève la contribution des parents. Puissiez-vous, mesdames, messieurs, y songer avant de voter ce budget de pénurie.

Et n'oubliez pas que les crédits de bourses s'accroissent de 8,7 p. 100, c'est-à-dire moins que le coût de la vie. Dans le deuxième cycle long, il y a toujours moins d'un élève sur quatre qui est boursier, comme si les pauvres n'étaient pas à leur place dans les lycées. La gratuité des manuels dans l'ensemble du premier cycle avait été annoncée par M. Fontanet pour la rentrée de 1974 ; maintenant, on nous la promet pour la rentrée de 1980.

Permettez-moi, mesdames et messieurs, une dernière remarque. Elle concerne les classes à programme allégé. Leur justification réside dans une triste situation de fait qui résulte à la fois de la misère sociale et de l'absence, au niveau de l'école primaire, des conditions qui permettraient un sérieux enseignement de soutien et de rattrapage.

Ce qu'il faut déplorer, ce n'est pas seulement que la classe à programme allégé soit souvent de plus de vingt-quatre élèves, c'est surtout qu'elle donne un enseignement au rabais, sans possibilité réelle pour les enfants de se réinsérer dans le cycle normal des études.

Ainsi, les classes de ce type contribuent, avec les prétendues options préprofessionnelles instituées dès la quatrième, avec l'apprentissage sur le tas dès la fin de la cinquième, à frapper de ségrégation les élèves réputés tantôt trop peu rapides, tantôt trop peu abstraits.

Les mêmes intentions rétrogrades, la volonté de mettre en place une pédagogie d'Etat conçue, normalisée et aseptisée dans les services ministériels, ont inspiré ce qu'on appelle pudiquement la « réorganisation de la recherche et de la documentation pédagogiques », qui est intervenue en août, dans le secret, sans aucune information ni consultation préalables.

Mme Catherine Lagatu. Très bien !

M. Georges Cogniot. Comme l'a très bien dit M. Chauvin dans son rapport écrit, il s'agit de « lier plus étroitement » l'institut de la recherche au ministère.

Certes, nous aussi, nous partirions bon gré mal gré de l'état de fait que l'on constate lors de l'entrée en sixième. Mais ce serait pour rassembler les enfants en difficulté dans des groupes de quinze, avec une équipe pédagogique ayant des conditions de travail spéciales et avec un enseignement comportant tous les soutiens et les rattrapages propres à permettre aux élèves provisoirement mis à part de rejoindre au plus vite les classes normales.

Vous m'avez dit en commission, monsieur le ministre, que vous souhaitiez que la proportion des élèves affectés aux classes à programme allégé par rapport au total soit égale à zéro. Mais je n'ai pu voir dans cette réponse qu'un trait d'humour noir, puisqu'on ne comprend pas pourquoi vous créeriez une filière avec l'intention de n'y faire entrer personne.

En matière de discrimination, les prétextes pédagogiques, ou la référence aux inégalités biologiques, que le Président de la République invoque dans son livre récent, dissimulent mal le rapport de ce que j'appellerai le capital culturel au capital économique. Ce n'est pas par hasard qu'enfant d'ouvrier avait hier encore vingt-quatre fois plus de risques d'entrer en sixième III, c'est-à-dire dans la filière de transition, qu'un enfant de cadre

supérieur. Et le hasard n'est pas non plus responsable du fait qu'il n'y a plus que 22 p. 100 de fils d'ouvriers en classe de seconde, au lieu de 36 p. 100 en classe de sixième.

Il est naturel aux yeux de nos gouvernants que les classes sociales dépourvues de capital économique soient dans l'ensemble vouées à la portion congrue en matière de biens culturels. A elles, les diplômés sanctionnant la qualification minimale de la force de travail ou même l'absence de tout diplôme ; à elles les filières de formation courte, les titres dévalués, les postes subalternes, les jouissances au rabais, les plaisirs en simili et les ersatz de culture. Mais les déshérités, les travailleurs ont conscience de cette discrimination et ils ne seront pas les marionnettes dociles de la structure scolaire et sociale qui est établie. Ils rendront de plus en plus difficile l'hégémonie du grand capital sur le terrain scolaire et intellectuel, moral et culturel comme sur les autres plans.

L'action unie des forces démocratiques mettra un terme au gâchis, au terrible gaspillage d'énergies et de potentialités qui résulte de l'inégalité devant l'école, des échecs, des retards scolaires, des sorties prématurées de l'enseignement, des insuffisances criantes de la formation professionnelle.

Les maîtres et les élèves ont soif d'une école de la liberté, de la vraie liberté, et de la démocratie,...

M. Gérard Ehlers. Très bien !

M. Georges Cogniot. ... d'une école de l'épanouissement de la personne, avec lutte réelle contre les inégalités, avec gestion démocratique, avec rénovation profonde du contenu de l'enseignement, avec revalorisation de la fonction enseignante.

A toutes ces valeurs nouvelles, monsieur le ministre, vous tournez le dos, et à l'Assemblée nationale, vous les avez traitées de « chimériques ». Les lacunes et les vices de votre politique interdisent au groupe communiste et aux autres démocrates de vous apporter ce soir leurs suffrages. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Monsieur le président, mesdames, messieurs, s'il n'y avait pas ce relent de malédiction dont je me dégage difficilement après avoir entendu M. Cogniot, je dirais que le ministre, aujourd'hui, a été gâté par le Sénat. On a feint de penser qu'il était jeune, et je vous en remercie, monsieur Gros. On a parlé d'un ministre « heureux », même si le propos de M. Allié était empreint d'une certaine dérision. ventions, votre volonté de déceler, dans les problèmes que nous ventions, votre volonté de déceler dans les problèmes que nous étudions aujourd'hui, ce qui est positif, et de voir aussi, bien sûr, les lacunes qui subsistent et les difficultés qui restent à résoudre.

Je n'ai pas la prétention de penser que, demain, pourrait s'arrêter l'action des parlementaires qui votent le budget et des ministres qui les leur proposent, simplement parce que tous les problèmes seraient réglés. Je laisse cela pour un âge d'or dont on nous promet l'imminence mais au sujet duquel, hélas ! j'ai non seulement des doutes, mais des inquiétudes.

Un certain nombre des questions qui m'ont été posées appellent de ma part des explications complémentaires.

J'ai reconnu au passage les fameux reproches sur les engagements que je n'aurais pas tenus. Il m'est donc facile à ce sujet de répondre à M. Allié.

Il est exact, monsieur le sénateur, que, le 14 mai, j'ai pris la responsabilité d'une circulaire indiquant que le seuil d'ouverture des classes maternelles était de trente-cinq inscrits. Mais vous oubliez un passage fondamental de cette circulaire qui précisait que « les nouvelles classes maternelles pourraient être ouvertes à partir de trente-cinq inscrits ». Jamais, ni dans le texte de la circulaire, ni dans les promesses que j'avais pu faire oralement, il n'avait été question de limiter à trente-cinq inscrits l'effectif des maternelles en fonctionnement.

J'ai, pour vous répondre, monsieur Allié, un très bon argument : le protocole d'accord que le syndicat national des instituteurs — vous l'avez cité dans votre intervention — avait signé avec moi la veille de la rentrée de 1975 et qui précisait en toutes lettres que les effectifs présents dans les classes seraient, chaque fois que cela serait possible, limités à trente-cinq élèves.

Ce n'est vraiment que pour me faire une querelle d'intention que l'on peut prétendre que cette circulaire du 14 mai autorisant les inspecteurs d'académie à ouvrir des classes nouvelles à partir du moment où trente-cinq élèves seraient inscrits — ce qui ne

veut pas dire qu'on ne peut pas dépasser cette norme — était contradictoire avec ce que réaffirmerait la circulaire de septembre dernier, qui ne faisait que reprendre les normes admises à la rentrée de 1975 et rappeler qu'une institutrice, une directrice d'école maternelle, n'avait pas le droit de faire figurer sur une liste d'attente des élèves dans les classes existantes sous prétexte que trente-cinq élèves étaient déjà inscrits sur les listes.

Ce n'est pas moi qui ai posé ce problème. J'ai été obligé de rappeler — ou de faire rappeler — l'existence de cette règle, qui n'avait jamais été contestée, des trente-cinq élèves présents, parce que certains responsables syndicaux, dans les départements, ne partageant pas, autant que je puisse le savoir, les positions politico-syndicales des dirigeants du syndicat national des instituteurs, avaient lancé des mots d'ordre allant à l'encontre de l'accord signé entre les représentants nationaux du syndicat et moi-même et encourageant, précisément, à ne pas suivre l'accord sur les trente-cinq élèves présents et à renvoyer les élèves à partir du moment où il y avait trente-cinq inscrits.

Le résultat, c'est que, dans le département de la Loire-Atlantique, où nous avons ouvert, à cette rentrée, cinquante-quatre classes maternelles supplémentaires, on compte en ce moment quelque quatre cents élèves de moins dans les classes que l'an dernier.

Ne pouvant tolérer cette situation, j'ai simplement rappelé que cette norme avait été acceptée par tout le monde, y compris par le syndicat national des instituteurs, comme devant être la règle à suivre dans toutes les classes maternelles existantes.

En ce qui concerne les maîtres formateurs, le problème est un peu différent, mais il m'est tout aussi facile de m'en expliquer. Je rappelle que, pour ces instituteurs de très grande qualité qui sont appelés à recevoir, dans les classes d'application des écoles annexes, de jeunes élèves maîtres en formation, une décharge de classe existe déjà puisqu'ils assurent vingt-quatre heures de classe au lieu de vingt-sept.

J'avais donné mon accord pour qu'ils participent le plus possible à la formation des élèves instituteurs en dehors même, éventuellement, de l'accueil qu'ils réalisent dans leur classe.

Je crois qu'à partir du moment où le syndicat national des instituteurs, ou des professeurs d'école normale, ou des maîtres formateurs eux-mêmes, font des propositions que mes services étudient avec eux, il m'appartient d'en prendre connaissance et de prendre ensuite la responsabilité de la décision. Un projet est en cours d'étude et je ne pense pas que, sur ce plan, on puisse m'opposer une quelconque circulaire. Le syndicat national des instituteurs avait fait une proposition visant à sortir de sa classe chacun de ces maîtres formateurs, six heures par semaine, pour le faire participer à des actions à l'école normale. Mais tant que je ne sais pas encore en quoi consistent ces actions, vous comprendrez que je ne donne pas mon aval, pour le moment, à une décision qui consisterait simplement à dire que, six heures par semaine, ces maîtres excellents sont absents de leur classe. Je peux même ajouter que certains d'entre eux ne le souhaitent pas.

Il s'agit donc là simplement d'un processus normal de mise au point dans lequel, peut-être, on aurait voulu me faire aller plus vite que je ne le souhaite. Mais l'affaire est trop sérieuse pour que l'on puisse s'accorder une solution de précipitation. Il n'est pas question d'autre chose.

Encore une fois, tant en ce qui concerne la participation des maîtres formateurs à une meilleure réussite de la formation des élèves instituteurs qu'en ce qui concerne la progressivité de l'abaissement des effectifs dans les classes maternelles, mes positions de fond n'ont pas changé. Je demande simplement qu'on veuille bien me laisser maître des étapes de la réalisation. C'est moi qui, devant la nation, en ai la responsabilité. Je pense que toutes les catégories d'enseignants qui sont intéressées à la solution de ces problèmes comprendront ma position et que la concertation, à laquelle je tiens, se poursuivant, nous trouverons les solutions en rapport à la fois avec les moyens existants et les objectifs poursuivis.

Puisque je suis amené à parler des problèmes de personnel, j'en évoquerai rapidement quelques autres.

M. Chauvin a souligné combien, à ses yeux, les tâches administratives et de gestion des directeurs d'école primaire étaient lourdes. Je le conçois, dans la mesure où l'administration est plus exigeante de statistiques. Je rappelle tout de même qu'une école primaire, ce n'est pas un collège, que chaque instituteur est maître de son emploi du temps, que le chef d'établissement n'est pas chargé, comme dans un collège, d'établir l'emploi du temps des maîtres, que les contacts au niveau de l'école primaire doivent s'établir essentiellement entre l'instituteur et

les parents, que le directeur d'école doit se faire éventuellement l'intermédiaire dans le contact direct instituteur-parents et non pas s'y substituer.

Autant que je sache, les directeurs d'école, conformément d'ailleurs à leur demande, ne sont pas chargés de noter le personnel des écoles primaires, alors que le chef d'établissement secondaire a, dans ce domaine, pour chacun des membres de la collectivité, une proposition motivée à faire au recteur.

Dois-je aller plus loin encore et rappeler que les directeurs d'école, dans de nombreux cas, n'ont pas accepté d'assumer une fonction d'autorité par rapport à leurs collègues ? Je ne critique pas cette position, je la constate. Par exemple, lors de grèves des instituteurs, les directeurs d'école n'ont pas estimé devoir maintenir ouvertes les portes de l'école.

Tout cela, encore une fois, est conforme à la définition de la fonction de chef d'établissement.

J'avais cru comprendre que, du côté des instituteurs et des directeurs d'école, le statut actuel était préféré à celui de chef d'établissement. Si les positions des uns ou des autres ont changé, je suis tout prêt à les examiner. Je répète que l'on ne peut pas comparer les responsabilités, les tâches du directeur d'une école primaire de 250 à 300 élèves avec les responsabilités, les tâches d'un principal de collège, même avec un effectif semblable.

J'ai la volonté, M. Chauvin l'a d'ailleurs rappelé, de faciliter, par des journées de dispense de classe, le travail des directeurs d'école. A cet effet, les quatre cents emplois qui ont été prévus permettront d'accorder au moins une journée de décharge de classe par semaine à 1 600 directeurs d'école primaire. Je poursuivrai mon action dans cette direction.

Encore une fois je ne crois pas, à moins que les données du problème viennent à changer, que l'on puisse envisager d'assimiler purement et simplement le statut et les conditions de travail d'un directeur d'école primaire à ceux d'un principal de collège.

Des directeurs d'école, vous me permettrez de passer aux directeurs de collège technique. M. Alliès s'est inquiété de leur sort, et je le comprends. J'ai moi-même reçu à plusieurs reprises les représentants des directeurs de collège technique et j'ai pu apprécier leur ouverture au dialogue, leur sens des réalités. Je sais que leurs tâches sont difficiles, même si l'effectif des établissements qu'ils dirigent n'est pas très élevé. J'ai donné des instructions pour que ceux d'entre eux qui possèdent des titres universitaires puissent, dès cette année, bénéficier des possibilités de passage dans la catégorie des certifiés, comme c'est le cas pour certains enseignants, voire certains directeurs de collège d'enseignement général. Cette première mesure d'adéquation de la rémunération de ces personnels à leurs compétences et à leurs titres marquera le début d'une prise en compte des réalités de leur situation.

Monsieur Alliès, vous avez évoqué le problème des directeurs de collège technique retraités avant 1968. Ce problème ne leur est pas spécifique car il se pose à tous les chefs d'établissements du second degré, principaux et même proviseurs, qui ont pris leur retraite avant la mise en application du décret du 30 mai 1969 attribuant des bonifications indiciaires. Je reconnais que la négociation interministérielle a été longue. J'ai cependant le plaisir de vous informer que j'ai obtenu, très récemment, l'accord définitif de mes collègues chargés des finances et de la fonction publique. Dans ces conditions, le projet de décret qui revalorisera les retraites de ces personnels a été soumis à l'examen du Conseil d'Etat et il sera publié très prochainement.

Mme Lagatu estime que les collèges d'enseignement technique sont mal traités alors que l'apprentissage est privilégié. Je sais qu'il existe encore des collèges techniques qui, créés voilà un certain nombre d'années, parfois même après la guerre, vivent dans des conditions matérielles difficiles, que nous nous employons à améliorer. Mais il existe également en France une quantité notable de collèges techniques qui sont exemplaires et que — je peux le dire très sincèrement — beaucoup de nos voisins peuvent nous envier, y compris les pays qui estiment vivre dans une démocratie plus avancée que la nôtre.

Par ailleurs, une comparaison a été faite concernant les prévisions du projet de budget pour 1977 en faveur de l'apprentissage et des collèges techniques, et Mme Lagatu a affirmé que l'apprentissage bénéficierait de 40 millions de francs supplémentaires. Qu'elle me permette de préciser qu'il s'agit non pas de 40 millions, mais de 47 millions de francs supplémentaires — j'abonde donc dans son sens. Seulement, je constate que ces 47 millions représentent une progression de 11 p. 100 des crédits de cette catégorie d'établissements alors que, dans le même temps, les sommes prévues en faveur des collèges techniques



passeront de 3 milliards à 3 770 millions de francs, soit une progression de 26 p. 100. Je ne vois pas très bien comment de tels chiffres peuvent faire la démonstration d'un avantage qui serait accordé aux centres de formation d'apprentis.

J'en viens à d'autres aspects des dépenses de l'Etat et du projet de budget.

M. Chazelle a estimé que les nationalisations étaient encore imparfaites, puisque les communes devaient participer à leur fonctionnement. Si l'on considère les choses sous cet angle, c'est tout à fait exact. Seulement, je voudrais apporter deux précisions.

D'abord, la nationalisation est une aide de l'Etat ; c'est la prise en compte par lui des dépenses fondamentales liées à l'enseignement et au fonctionnement des établissements. Je ne vois pas de raison, pour ma part, qu'une commune, si elle dispose de moyens, se désintéresse du fonctionnement de son établissement. Je considère même que le fait pour une commune de vouloir y participer — que ce soit financièrement ou techniquement — je pense, par exemple, à l'entretien de jardins ou de parcs dans les établissements — est un élément très favorable. Pourquoi ? Parce que cela évite que l'établissement scolaire vive en marge de la collectivité locale ; cela permet aux parents, aux élus de savoir quelle est leur responsabilité dans le fonctionnement de l'établissement. Cela permet surtout aux élèves de savoir à quel point leurs parents sont directement concernés par le bon état, la présentation et l'efficacité de l'établissement où ils vivent. Je ne suis pas favorable à la rupture financière — en réalité, morale — entre un établissement d'enseignement secondaire ou primaire et la collectivité à l'intérieur de laquelle il s'insère.

Je voudrais également faire remarquer que ces chiffres, qui paraissent lourds pour les communes, ne doivent pas être considérés d'une façon trop étroite. Les dépenses de l'Etat pour le fonctionnement des établissements ne concernent pas seulement les crédits de chauffage, d'entretien, etc. Puis-je rappeler également l'importance de la part de rémunération des personnels qui est prise en compte par l'Etat ? Si j'avais l'audace de faire le total des dépenses respectives de l'Etat et des communes dans la dépense globale d'éducation, je constaterais que la part des communes, après la nationalisation d'un établissement, ne dépasse guère 2 p. 100 du coût réel de l'éducation.

On se plaint également — je m'adresse particulièrement à MM. Chauvin, Malécot et Guillard — que l'Etat ne participe pas suffisamment non plus au fonctionnement de l'enseignement privé, notamment de l'enseignement privé sous contrat.

Le retard du montant du forfait d'externat a été reconnu et évalué, voilà quelque temps déjà, vous le savez, par une commission mixte composée de membres de l'administration et de représentants de l'enseignement privé. Les conclusions de cette commission ont été prises en considération par le Gouvernement qui a décidé, sur ses propositions, d'effectuer un rattrapage en plusieurs étapes.

La première étape a figuré au budget de 1976 : un peu plus de 15 p. 100. Le budget de 1977 vous propose la deuxième étape : un peu plus de 12 p. 100. Vous savez que l'estimation arbitraire faite par le ministère de l'économie et des finances du retard à rattraper s'élevait à 44 p. 100. Cela laisserait donc envisager, pour 1978, un accroissement de 16 p. 100 environ, ce qui correspond à l'ordre de grandeur de ce qui a été prévu au budget de l'année dernière et de ce qui est proposé au budget de 1977. Sur ces bases, le rattrapage est possible et il pourra être réalisé.

L'analyse peut encore être approfondie. Je n'ignore pas que les représentants de l'enseignement privé ne sont pas d'accord avec cette évaluation à 44 p. 100. Mais le Gouvernement ne se refusera pas, lorsque l'étape prévue sera franchie, à une révision des données générales, à l'issue, par conséquent, de l'exercice 1978.

Qu'il me soit cependant permis de souligner l'effort déjà entrepris par le Gouvernement depuis que j'ai la responsabilité de ce ministère. En effet, les dotations pour le forfait d'externat se montaient à 513 millions de francs en 1975, à 650 millions de francs en 1976, et vous pouvez constater qu'elles s'élèveront à 757 millions de francs en 1977. Dans ce domaine également, l'Etat tient à prendre en considération les demandes justifiées qui lui sont présentées.

M. Monory, rapporteur général, a bien voulu souligner, lorsque j'ai parlé du maintien des petits collèges en milieu rural, l'intérêt qu'il portait, ainsi que la commission des finances, à la construction de ces établissements et il a souhaité qu'un effort complémentaire fût consenti en leur faveur dans le cadre de ce budget. Je le remercie encore de cet intérêt, que j'ai également

constaté chez vos rapporteurs comme chez plusieurs autres membres du Sénat qui sont intervenus dans le débat. Je peux, à ce sujet, signaler que le Gouvernement a l'intention de présenter, en deuxième délibération, un amendement visant à abonder de 30 millions de francs les crédits destinés à la construction des petits collèges ruraux.

Si cette proposition est acceptée, la somme ainsi dégagée pourra faire l'objet d'un programme spécifique qui sera rendu possible par la mise en œuvre de la réforme puisque, en supprimant les filières, elle permettra de créer des établissements très simplifiés comportant, par exemple, une ou deux classes de sixième, de cinquième, de quatrième et de troisième, complétées éventuellement par une classe d'enseignement spécialisé.

M. Cogniot remarquera que je ne parle pas des classes à programme allégé. En effet, dans aucun texte, il n'est question de telles classes.

**M. Georges Cogniot.** Mais elles existent !

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Le programme allégé est une possibilité offerte aux enseignants pour résoudre certains problèmes qui se posent à eux.

Ainsi, ces quelques classes, complétées par un atelier, un centre d'information et une salle équipée pour l'audio-visuel pouvant servir de salle à manger, constitueront des unités de petite taille. Je les souhaite construites en harmonie avec le paysage et, en tout cas, au ras du sol, pour faciliter la solution des problèmes de sécurité. Cette technique de construction devrait, vu sa rapidité de mise en œuvre, permettre la réalisation, dès l'an prochain, de quinze à vingt de ces établissements dans les petits bourgs, notamment dans les zones rurales qui en ont un besoin urgent.

**M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis.** Très bien !

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** M. Chauvin, au nom de la commission des affaires culturelles, m'a demandé, avec raison, de considérer le problème de l'aménagement des locaux existants.

A ce sujet, une instruction est en cours de préparation, qui concerne les normes à appliquer pour les locaux des écoles de trois classes ou moins — qu'il s'agisse de classes maternelles ou de classes primaires — afin d'assouplir les règles actuellement en vigueur et de faciliter, par conséquent, comme il le souhaite, l'aménagement des locaux existants.

Du point de vue pédagogique, je répondrai simplement à propos de deux problèmes généraux qui ont été posés.

Bien entendu, l'évolution des programmes sera assortie d'un effort de recyclage des enseignants. La création du centre national de documentation pédagogique, qui se substituera à l'Ofratrem, permettra, dès cette année, ces possibilités de recyclage.

Je ne m'attarderai pas non plus sur le regret exprimé par M. Talon au sujet des leçons de morale. Je partage tout à fait son avis car je souhaite que cet élément fondamental de la formation ne soit pas oublié, et je m'y emploie. Une commission, dirigée par M. Joxe, réfléchit actuellement au moyen de réintégrer la formation morale dans les programmes de l'éducation primaire et secondaire.

Monsieur Gros, il n'existe pas de divergence d'opinion entre nous concernant la position de l'école par rapport aux *mass media*. Dans le texte que vous avez cité, je n'ai rien distingué qui permette de penser que j'excluais l'intérêt pour les *mass media* de l'activité scolaire. Au contraire, je suis tout à fait d'accord pour considérer que l'école proprement dite ne doit pas se désintéresser de l'école parallèle, c'est-à-dire qu'elle doit y préparer les enfants dans les meilleures conditions possibles. Vous avez cité le développement du sens critique et de la compréhension des images ; c'est bien ainsi que je vois les choses.

Au sujet de l'orientation, j'accepte volontiers de débattre devant votre commission de ce problème très important, mais je ne crois pas le moment venu de l'approfondir parce qu'il est trop complexe.

Je connais très bien le rapport de 1966 parce que j'ai eu moi-même, au ministère de l'éducation nationale, entre cette année-là et 1970, des responsabilités dans l'élaboration des nouveaux systèmes d'information et d'orientation ; or, ce document est l'un de ceux qui m'ont inspiré. Mais j'estime que ce sujet peut être approfondi, car il le mérite.

Je voudrais surtout m'arrêter un instant sur le problème de l'articulation entre l'enseignement général et la formation professionnelle. Ce que j'entends est tellement divergent que je ne peux pas penser que les uns et les autres parlent de la même chose.

J'entends Mme Lagatu dire que 350 000 jeunes sont jetés chaque année sur le marché du travail sans diplôme professionnel. Je veux bien la suivre, mais mes statistiques m'apprennent que 62 000 jeunes quittent l'école à seize ans sans avoir le brevet d'études du premier cycle ou un certificat d'aptitude professionnelle — C. A. P. — que 132 000 autres partent avant d'avoir obtenu le baccalauréat et sans avoir de C. A. P. Que l'on dise qu'un élève qui quitte le lycée en classe de première n'a aucun diplôme, je l'admets, mais je constate que 62 000 plus 132 000, cela ne fait que 194 000, et non 350 000, donc Mme Lagatu considère qu'on jette sur le marché du travail, sans aucune préparation, environ 150 000 étudiants qui sortent chaque année de l'université avec un diplôme d'enseignement supérieur. Voilà une conception un peu professionnaliste du rôle de l'enseignement supérieur et je m'étonne que Mme Lagatu soit allée dans ce sens qui ne lui est pas coutumier.

Mme Catherine Lagatu. C'est la commission du VII<sup>e</sup> Plan qui en fait état, et non Mme Lagatu !

M. le président. Le ministre seul a la parole. Ne l'interrompez pas !

M. René Haby, ministre de l'éducation. M. Talon souhaite que les élèves puissent être mis assez tôt — il a parlé de quatorze ans — au contact de certaines réalités professionnelles alors que M. Gros demande, au contraire, que l'on retarde le plus possible l'âge de l'insertion professionnelle. C'est une question de vocabulaire.

Je désirerais que la notion de « préprofessionnel » puisse être la notion charnière puisqu'elle n'implique pas la préparation d'un métier particulier mais évite la césure qui peut exister entre l'enseignement général et la formation technique.

C'est ce que nous essayons de faire, au travers des options techniques en quatrième et en troisième, ou même au travers des stages chez des maîtres ouvriers ou des maîtres artisans que j'entends quelquefois critiquer vivement en globalisant ce qu'on appelle la loi Royer alors qu'il s'agit là, en réalité, d'une possibilité non négligeable de contacts entre des jeunes et un métier, d'autant que la loi votée par le Parlement en 1975 garantit à ces jeunes que la formation générale de base entre quatorze et seize ans leur sera donnée de toute façon.

Je ne peux, par conséquent, suivre M. Cogniot lorsqu'il prétend que la loi de 1975 vise à retirer de la scolarité des jeunes à l'âge de quatorze ans. Au contraire, elle donne, sur ce plan, des assurances qu'aucune autre loi précédente n'avait apportées.

Je terminerai, mesdames et messieurs, en corrigeant encore une affirmation avancée à cette tribune par Mme Edeline et reprise par M. Lamousse.

Mme Edeline a prétendu que le ministère de l'éducation n'avait pas désormais la priorité en matière de budget. Ce débat n'a sans doute pas grande importance mais j'estime, malgré tout, de mon devoir de préciser les choses dans ce domaine, au moins pour l'exactitude qui est une des qualités des débats du Sénat.

Si nous écartons les crédits des pensions civiles dont nous admettons, les uns et les autres, qu'ils n'ont pas à intervenir dans le calcul du coût de l'éducation ou du coût de la défense, je constate que le budget de l'éducation qui vous est proposé se monte à 55 milliards de francs. Cependant, il serait juste que vous preniez également en considération le budget des universités puisque, il y a encore deux ans, les deux budgets vous étaient présentés conjointement.

Au total, le Gouvernement vous propose, pour 1977, d'affecter 65,5 milliards de francs aux dépenses d'éducation. Etant donné ce chiffre, et déduction faite des pensions civiles, le budget de la défense se montant à 60 milliards de francs, cette priorité en faveur de l'éducation, que vous accusez la nation d'avoir abandonnée, se maintient dans les chiffres apparents.

Encore une fois, ce type de débat n'est pas significatif, mais je voulais simplement apporter quelques précisions pour la forme.

La litanie des demandes que Mme Edeline et M. Cogniot ont débitées...

M. Georges Cogniot. Ce ne sont pas des litanies !

M. René Haby, ministre de l'éducation. ... précipitant parfois une demi-douzaine de propositions de dépenses dans une seule phrase pour pouvoir en « caser » davantage, revêt, à mes yeux, un effet déplorable. J'ai l'impression que la présentation qu'ils en font est telle qu'en eux-mêmes ne croient pas à la possibilité de les prendre en considération.

L'important, pour eux, est de réclamer sans cesse pour donner mauvaise conscience au Gouvernement et essayer éventuellement — mais je doute qu'ils y parviennent — de donner l'impression à la nation que ses besoins ne sont pas pris en considération.

Je serais prêt à faire le pari avec eux que, si, en 1978, le budget de l'éducation était accru de 50 p. 100, au lieu des 25 p. 100 retenus pour 1977, le parti communiste trouverait tout autant de revendications à formuler et, bien entendu, ne voterait toujours pas le budget.

Aucun pays au monde ne peut prétendre que l'éducation de ses enfants ne présente plus aucune lacune et qu'aucun besoin n'a plus à être pris en considération.

Il est vrai que le budget de l'éducation pour 1977 est, comme ceux des autres départements ministériels, commandé d'abord par la volonté de lutter contre l'inflation par la compression de certaines dépenses publiques, tout en évitant d'alourdir la charge fiscale des catégories les moins favorisées. Mais il est vrai aussi que la nation française affectera 65,5 milliards de francs en 1977 aux dépenses d'éducation et de formation supérieure.

Il est vrai enfin que, voilà vingt ans, à la veille de la création de cette république — à laquelle vous essayez de donner mauvaise conscience — la part des dépenses d'éducation dans le budget de l'Etat était, bien qu'élevée, deux fois moindre qu'aujourd'hui et que le budget de l'éducation était, en francs constants, d'une volume cinq fois inférieur à ce qu'il est aujourd'hui.

A vous, mesdames, messieurs les sénateurs, qui avez, parfois depuis vingt ans, voté les budgets successifs des ministres de l'éducation, moi qui ai aujourd'hui la tâche de poursuivre l'œuvre que vous avez ainsi permise, permettez-moi de vous dire merci pour tout ce que vous avez fait et pour tout ce que nous pourrons faire encore ensemble. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. D. R. et à droite.*)

(M. Georges Marie-Anne remplace M. André Méric au fauteuil de la présidence.)

#### PRESIDENCE DE M. GEORGES MARIE-ANNE, vice-président.

M. Georges Cogniot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cogniot, pour répondre au Gouvernement.

M. Georges Cogniot. Si nous avons de nombreuses revendications à présenter, comme M. le ministre vient de nous le reprocher, il en est tout simplement ainsi parce qu'un retard important a été accumulé. Et ce n'est pas de notre faute.

On nous a accusés de réciter une litanie. Voilà un mot que le personnel enseignant appréciera à sa juste valeur ! Il ne s'agit pas de litanies, mais d'intérêts vitaux du corps enseignant.

Il s'agit, en particulier, de la revalorisation de la profession enseignante à laquelle est lié l'immense problème de la qualité de l'enseignement.

On nous dit que la dépense d'éducation était deux ou trois fois moindre, il y a vingt ans. Cette évolution s'observe dans tous les pays industrialisés du monde, sans aucune exception, et cela pour deux raisons bien simples.

D'abord la révolution scientifique et technique, dont les premiers pas se font sous nos yeux, a accru et accroîtra énormément la composante intellectuelle de la force de travail et, par conséquent, dans tous les pays industrialisés, il a été nécessaire de reculer l'âge de la fin de la scolarité et d'élever le niveau de l'enseignement.

Ensuite, une poussée démocratique considérable se constate en France. Elle existe, elle s'est manifestée et se manifestera encore avec plus de vigueur dans le futur.

Telles sont les raisons, monsieur le ministre, pour lesquelles, je le confirme, votre argumentation ne nous a pas convaincus et nous ne voterons pas ce budget.

Victor Hugo disait avec ironie : « Déchoir repose ». Eh bien, nous ne voulons laisser l'enseignement ni se dégrader, ni déchoir.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'éducation et figurant aux états B et C.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III : plus 4 459 844 317 francs. »

La parole est à M. Bertaud.

**M. Jean Bertaud.** Monsieur le président, monsieur le ministre, je ne vous apprendrai rien, et pour cause, en vous disant que, sous une forme directe ou indirecte, la nationalisation des collèges d'enseignement secondaire s'est accélérée.

Si, en général, les dispositions de la convention à passer entre la collectivité locale — dont dépendaient les C. E. S. — et l'éducation nationale ne donnent pas lieu à trop de controverses, il est un point, cependant, qui mériterait quelques éclaircissements, c'est celui de la demi-pension.

Nous savons très bien que, lorsque le C.E.S., disposant de locaux et de matériels appropriés, peut assurer ce service, on ne fait que transférer au plan communal ce qui se fait déjà dans les lycées et les établissements secondaires de l'Etat.

Les tarifs de participation des familles aux frais de repas sont fixés très en-dessous du coût normal du service et c'est l'Etat qui, par des subventions à l'établissement concerné, rétablit l'équilibre entre le coût réel du repas et le prix payé par les familles.

Cette façon d'agir n'est malheureusement pas la même lorsque le service de la demi-pension de l'élève est assuré par une cantine municipale ou quand la caisse des écoles assure la gestion et fournit les repas à la fois aux élèves du secondaire et à ceux du primaire. Dans ce cas, la collectivité locale se trouve dans une situation difficile et elle risque d'avoir, si je me permets cette expression, « le doigt pris entre l'arbre et l'écorce ».

En effet, le tarif du repas pris à la cantine, établi au plus près du coût réel du repas et des services rendus aux familles et appliqué aux enfants de l'école primaire, sera nettement supérieur à celui auquel le demi-pensionnaire de l'établissement secondaire sera assujéti.

Nous aboutissons alors à cette situation paradoxale où, par exemple, deux frères, l'un à l'école primaire, l'autre au collège d'enseignement secondaire, partageant la même nourriture dans les mêmes locaux, se voient appliquer l'un le tarif supérieur, l'autre le tarif inférieur.

Vous allez sans doute me répondre : maintenez au second le tarif qui lui était appliqué avant la nationalisation et rétablissez l'égalité en appliquant aux deux la participation la plus élevée !

Votre appréciation serait évidemment valable si l'on ne se heurtait alors aux protestations de parents qui disent : « Puisque le C. E. S. est maintenant nationalisé, nous entendons bénéficier des mêmes droits et avantages dont jouissent les enfants fréquentant, ailleurs, des établissements scolaires de même nature. Nous exigeons donc le tarif réduit. »

Si nous tenons compte de cette exigence et si nous appliquons, sans espoir de compensation, ce fameux tarif réduit, ce sont alors les familles des enfants de l'enseignement primaire qui nous feront observer : « La nourriture de nos enfants étant la même que celle de leurs frères et sœurs inscrits, eux, au cours élémentaire, nous demandons que le même tarif leur soit appliqué. »

Cruel dilemme pour la caisse des écoles ou la cantine municipale qui perd alors sur les deux tableaux !

Il faudrait tout de même trouver une solution à ce problème, monsieur le ministre. La question vaut la peine qu'on s'y arrête si l'on ne veut pas que naissent et se développent des incompréhensions entre les associations de parents d'élèves et les administrateurs municipaux, avec la crainte qu'en fin de compte, pour que tous les enfants, ceux de l'enseignement secondaire comme du primaire, soient assurés du même traitement, on fasse appel aux finances locales pour rétablir une égalité de traitement qui, à notre avis, doit incomber seulement à l'Etat, par conséquent au ministère de l'éducation.

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Je comprends le problème posé par M. Bertaud. Il est lié aux caractéristiques particulières des établissements nationalisés dont l'Etat assume, comme je l'ai dit tout à l'heure, une part importante des charges et en particulier les frais de personnel, ce qui diminue d'autant le prix de revient des repas, ainsi que des établissements sous régime municipal que sont les écoles primaires.

Considérer que l'Etat doit payer les repas de tous les enfants, c'est une politique ; on pourrait même envisager que l'Etat paie également ceux des parents ! (*Sourires.*)

Actuellement, je suis prisonnier — si je puis dire — de l'organisation administrative des établissements. Les écoles primaires relèvent de la compétence municipale en ce qui concerne leur fonctionnement, et notamment les frais de nourriture.

L'Etat, en nationalisant les collèges, a fait naître — si je comprends bien — une disparité que l'on peut évidemment regretter.

Des formules pourront sans doute être trouvées ultérieurement, mais, dans l'immédiat, je n'ai véritablement pas la possibilité d'accorder aux enfants des écoles primaires, fréquentant les cantines municipales, les avantages reconnus aux élèves inscrits dans les établissements sous régime d'Etat.

**M. Jean Bertaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bertaud pour répondre à M. le ministre.

**M. Jean Bertaud.** Monsieur le ministre, je me suis très mal fait comprendre. Il ne s'agit pas de faire prendre en charge par l'Etat, en totalité ou en partie, la nourriture des enfants des écoles primaires. Il s'agit simplement d'assurer aux cantines municipales ou à celles qui sont gérées par la caisse des écoles le même traitement que celui que l'Etat accorde aux établissements scolaires qui gèrent eux-mêmes leur cantine.

Actuellement, nous faisons payer les repas à notre cantine scolaire 6,50 francs à plein tarif. En raison de la nationalisation, les parents des enfants qui fréquentent notre cantine demandent à ne payer que 3,50 francs.

La commune, vous l'avouerez, ne peut faire les frais d'une opération dans laquelle elle ne s'est jamais engagée.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je vous demande si, par le jeu d'une combinaison quelconque, il ne serait pas possible d'assurer aux cantines municipales que fréquentent les élèves du secondaire la participation que vous assurez dans les établissements secondaires autonomes. C'est tout. Il n'a jamais été dans mes intentions de vous demander de nourrir les parents, les grands-parents, les oncles et les tantes ! (*Sourires.*) Je vous demande simplement de bien vouloir étudier le problème.

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Présenté ainsi, ce problème est, en effet, assez particulier. Il est assez rare que des élèves du secondaire soient ainsi pris en charge.

**Mme Hélène Edeline.** C'est le cas dans beaucoup de communes !

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Je vous serais obligé, monsieur le sénateur, de me faire parvenir un dossier sur ce cas particulier. Je l'étudierai.

**M. Jean Bertaud.** Je vous en remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

**M. le président.** « Titre IV : plus 781 898 000 francs. »

La parole est à M. Habert.

**M. Jacques Habert.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au titre IV figurent deux mesures nouvelles destinées à améliorer les conditions de la scolarisation des enfants français à l'étranger.

Il s'agit, d'une part, d'un supplément d'un million de francs pour l'attribution de bourses qui, ajouté aux crédits figurant à l'article 76 du chapitre 43-71, porte cette ligne budgétaire à 16 215 150 francs ; il s'agit, d'autre part, d'une majoration de

5 500 000 francs des subventions accordées aux écoles françaises de l'étranger qui, ajoutés aux crédits du chapitre 43-31 portent ceux-ci à 10 464 885 francs.

Notre collègue M. Chauvin, dans son excellent rapport, a souligné l'effort accompli cette année en faveur de l'enseignement français à l'étranger, effort remarquable puisqu'il ne représente rien de moins, pour l'aide aux écoles, que le doublement des crédits.

A mon tour, je viens, monsieur le ministre, au nom des Français établis hors de France, vous exprimer notre gratitude pour un geste d'autant plus apprécié qu'il est accompli en une année d'austérité et dans le cadre d'un budget de rigueur.

Comme vous le savez, mes chers collègues — on l'a dit hier au cours de la discussion du budget des affaires étrangères — ces crédits supplémentaires ont été octroyés à la suite du dépôt des conclusions d'un groupe de travail réuni par le Premier ministre, qui s'est préoccupé des conditions de vie de nos compatriotes établis à l'étranger.

Ce groupe, auquel participaient de hauts fonctionnaires du ministère de l'éducation, notamment du service des affaires internationales — et je les en remercie — a relevé la situation difficile des écoles françaises de l'étranger, celles dont s'occupe plus spécialement le ministère de l'éducation — les « petites écoles » comme on les appelait jadis — qui sont gérées avec un admirable dévouement par les associations de parents d'élèves.

Ce groupe a également constaté que les familles françaises paient dans nos établissements de l'étranger, quels qu'ils soient, des frais de scolarité généralement très élevés, quelquefois véritablement prohibitifs, alors que la gratuité de l'enseignement devrait être la règle à l'étranger comme en métropole.

C'est pour remédier à cette situation, souvent dénoncée par les sénateurs français établis hors de France, que des mesures importantes ont été prises cette année par le Gouvernement. Nous en trouvons avec satisfaction la traduction dans le projet de budget qui nous est soumis.

Mais beaucoup reste à faire ! Nous n'en sommes qu'à un premier rattrapage ; il faut continuer à faciliter la scolarisation des jeunes Français à l'étranger, renforcer nos établissements d'enseignement et, surtout, tout faire pour réussir à abaisser les frais de scolarité.

L'effort entrepris doit donc être poursuivi et nous avons tout intérêt, en échangeant nos idées et nos informations, à le poursuivre dans la concertation.

Aussi semblerait-il opportun, monsieur le ministre, que vous vouliez bien réunir, dans les prochains mois, la commission interministérielle sur la scolarisation française à l'étranger qui siègeait avant la constitution du groupe de travail, et qui pourrait maintenant reprendre ses études à partir des conclusions de ce groupe. Le conseil supérieur des Français à l'étranger en a d'ailleurs exprimé le vœu.

M. le ministre des affaires étrangères m'a donné, hier, son accord de principe à ce sujet. Je vous présente donc la même demande, monsieur le ministre de l'éducation, en souhaitant voir se poursuivre l'heureuse concertation qui s'est instaurée et qui porte ses fruits dans le projet de budget que nous examinons aujourd'hui et que voteront bien volontiers les représentants des Français établis hors de France.

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Monsieur le sénateur, je vous remercie d'avoir souligné l'effort que mon département a consenti pour améliorer la scolarisation des enfants français à l'étranger.

J'ajoute qu'un tel effort n'aurait peut-être pas été possible sans les travaux de la commission présidée par M. Bettencourt et consacrée à l'amélioration des conditions de vie des Français à l'étranger. A cet égard, je voudrais rendre hommage à la contribution éminente des sénateurs représentant les Français établis hors de France, aux travaux de cette commission et, en ce qui concerne l'éducation, à votre action personnelle comme président du groupe de travail sur la scolarisation des enfants français à l'étranger.

C'est pourquoi je donne bien volontiers mon accord à la reprise des travaux de la commission interministérielle qui, pour ne pas faire double emploi, ne s'était pas réunie pendant les sessions de la commission Bettencourt. J'espère qu'elle présentera des propositions qu'il me sera possible de retenir pour aller dans le sens que vous souhaitez, monsieur le sénateur.

**Mme Catherine Lagatu.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à Mme Lagatu.

**Mme Catherine Lagatu.** Monsieur le président, monsieur le ministre, notre refus d'approuver le budget a de multiples raisons qui ont été formulées successivement par les trois orateurs communistes qui sont intervenus dans la discussion. Mais l'un de nos motifs essentiels est, je le répète, l'entrée dans la vie active, chaque année, de milliers de jeunes qui quittent le système scolaire sans formation professionnelle.

Monsieur le ministre, vous avez évoqué — avec le sourire d'ailleurs — le nombre de ceux qui échouaient au brevet élémentaire et au baccalauréat. Que je souhaiterais, monsieur le ministre, que tous les jeunes aillent jusqu'à ce niveau !

Cependant, je ne saurais oublier ceux qui entrent dans les classes pré-professionnelles de niveau, dans les classes de pré-apprentissage, dans la voie de l'apprentissage, ni tous ceux qui quittent les collèges d'enseignement technique sans y avoir fait leurs trois années, ni tous ceux qui quittent les lycées sans aller jusqu'au brevet élémentaire ou jusqu'au baccalauréat.

Tout cela est si vrai, monsieur le ministre, que le Gouvernement a inventé des formations post-scolaires. Je ne citerai que quelques exemples : c'est l'opération Granet appelée « 50 000 jeunes » ; c'est l'opération « emploi-formation », qui intéresse les patrons ; ce sont les différents stages de formation professionnelle accélérée encombrés par des milliers et des milliers de jeunes de moins de vingt ans qui ne devraient pas y être.

C'est si vrai encore qu'actuellement la loi de 1971 sur la formation professionnelle continue est détournée partiellement de son objectif car, légalement, le 1<sup>er</sup> p. 100 sert à la formation des jeunes qui n'ont pas de formation professionnelle. Or, cette mission, monsieur le ministre, devrait être assurée par votre ministère.

Je tenais à répéter cette réalité qui constitue l'un des motifs de notre refus d'accepter votre budget.

**M. Jean Mézard.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Mézard.

**M. Jean Mézard.** Monsieur le président, mes chers collègues, le groupe des républicains indépendants d'action sociale apportera son vote au budget présenté par M. le ministre. Les divers orateurs ont insisté sur les principaux aspects positifs de ce budget et sur quelques lacunes dues surtout à notre époque d'austérité.

Pour notre part, nous sommes heureux de constater les efforts consentis pour l'enseignement préscolaire en milieu rural et pour les transports scolaires. Ces deux éléments sont liés, notamment en montagne où des problèmes particuliers se posent lorsqu'il s'agit d'éloigner de leurs familles, même à quelques kilomètres seulement, des enfants en bas âge.

Mais pour les transports, permettez-moi, monsieur le ministre, de dire que les efforts sont insuffisants, non seulement pour les élèves du préscolaire et du premier cycle, mais aussi pour les internes. Nous ne voudrions plus voir, les jours de sortie, en praticulier le samedi à midi, le long des routes, ces longues files de jeunes gens et de jeunes filles qui font de l'auto-stop pour rejoindre leur domicile situé à des dizaines de kilomètres, parce qu'il n'y a ni car ni train.

C'est un problème difficile, je le reconnais, mais désagréable et dont il convient de se préoccuper.

Je parlerai également des transports en ville, bien qu'il s'agisse là d'un domaine qui relève plus spécialement du ministère de la jeunesse et des sports. Je pense, en effet, au transport des élèves vers les aires de jeux, les terrains de sports, les piscines, qu'il faut bien assurer puisque l'enseignement du sport est obligatoire. Alors, ce sont les collectivités locales qui doivent le prendre en charge.

Néanmoins, étant donné les efforts accomplis et les perspectives envisagées, notre groupe apportera son concours à votre budget pour tous les enfants de France qui bénéficient de l'éducation.

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** J'ai pris bonne note des remarques présentées par M. le sénateur Mézard. Le problème des transports en montagne est effectivement difficile.

Je lui dirai simplement que je présiderai, le 17 décembre, à Clermont-Ferrand, une réunion d'études sur l'état d'avancement du plan « Massif central » pour l'éducation ; à cette occasion, je réunirai tous les représentants de mon ministère dans les départements concernés. Nous ne manquerons pas d'étudier le problème que vous avez évoqué.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre IV.

(Ce crédit est adopté.)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V. — Autorisations de programme : 845 290 000 francs » ;

« Crédits de paiement : 530 000 000 francs. »

**M. Jean Francou.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Francou.

**M. Jean Francou.** Je voudrais, monsieur le président, monsieur le ministre, expliquer le vote du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

Monsieur le ministre, nous voterons le budget que vous nous présentez, sous le bénéfice d'un certain nombre d'observations qui ont été présentées en particulier par notre rapporteur.

Nous y trouvons, malgré les difficultés du temps, un certain nombre de satisfactions, en particulier en ce qui concerne les crédits de fonctionnement et les nationalisations que nous réclamons depuis si longtemps.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.** « Titre VI. — Autorisations de programme : 2 082 000 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 660 000 000 francs. » — (Adopté.)

Le Sénat vaudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à vingt-deux heures quinze. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures vingt minutes, sous la présidence de M. Louis Gros.)

#### PRESIDENCE DE M. LOUIS GROS,

vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

#### II. — UNIVERSITÉS

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le secrétariat d'Etat aux universités. La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. René Chazelle, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour la deuxième année consécutive le secrétariat d'Etat aux universités dispose d'un budget autonome. Si la présentation des programmes par fascicule budgétaire permet un contrôle parlementaire moins abscons, il faut reconnaître que l'appréhension des crédits est une tâche malaisée, des interférences subsistant entre le budget de l'éducation et celui des universités.

Le divorce entre la rue de Grenelle et la rue Dutot s'analyse surtout comme une séparation de corps tant sont nombreux les liens qui subsistent entre les départements ministériels désunis.

C'est ainsi que des crédits s'élevant à 536 millions de francs figurent encore au budget de l'éducation, alors qu'ils permettent la rémunération de 16 654 personnes — ouvriers, personnel administratif et employés des services — travaillant dans les établissements d'enseignement supérieur.

Les crédits correspondant à des charges de pensions disparaissent du budget des charges communes mais sont, en ce qui concerne les retraités du secrétariat d'Etat aux universités, imputés au budget de l'éducation.

Enfin, dans le présent projet même, sur 161 emplois créés au bénéfice de l'enseignement supérieur, trente et un figurent dans le fascicule budgétaire de l'éducation.

Plus importants sont, au titre III, le transfert au ministère de la coopération, en mesures acquises et mesures nouvelles, de 123 emplois d'enseignants — la dotation d'accompagnement s'élève à 18 400 000 francs — et, au titre IV, le transfert au ministère de l'industrie et de la recherche d'une dotation de 8 400 000 francs.

Dispersion, complexité, tels sont les handicaps majeurs dont souffre la présentation de votre budget, madame la secrétaire d'Etat, et je ne prendrai qu'un seul exemple, celui de l'enveloppe recherche qui voit ses crédits répartis sur trois chapitres : le chapitre 34-12 concernant le matériel ; le chapitre 34-15 — article 50 — relatif à la rémunération des personnels non intégrés, et le chapitre 66-71 — article 50 — sur le soutien des programmes en matériel.

Est-il rationnel d'inscrire, au titre VI, des crédits destinés à subventionner le fonctionnement matériel de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur alors que l'Etat accorde des subventions d'investissement dans ce domaine ?

Nous sommes bien loin d'une stricte orthodoxie financière, ce qui ne facilitera pas, j'en suis convaincu, la tâche de contrôle de la Haute assemblée. Tenant compte de toutes ces interférences et modifications, nous devons apprécier, à partir de grandeurs homogènes, la politique définie pour l'année à venir, trois ans après que le secrétariat d'Etat aux universités soit devenu autonome et huit ans après l'adoption — le 12 novembre 1968 exactement — de la loi d'orientation sur l'enseignement.

Le budget sur lequel nous devons nous prononcer s'élève à 11 025 millions de francs en crédits de paiement — y compris les 536 millions de francs inscrits au budget du ministère de l'éducation pour la gestion de certains personnels — contre 9 582 millions de francs en 1976, soit une progression de 15,06 p. 100, supérieure à celle du budget général de l'Etat qui n'est que de 13,7 p. 100. Ainsi, la part du budget des universités dans le budget général passe de 3,1 p. 100 à 3,3 p. 100. L'augmentation constatée pour 1977 correspond exactement à celle que nous avions enregistrée en 1976 par rapport à 1975, soit 15,1 p. 100.

Les crédits pour dépenses ordinaires s'élèvent à 8 900 millions de francs, marquant ainsi, par rapport à 1976, une progression de 12,6 p. 100, et représentent 84,7 p. 100 de l'ensemble de ce budget.

Les crédits d'investissement s'élèvent à 1 569 millions de francs, en crédits de paiement, et à 1 419 millions de francs en autorisations de programme, soit respectivement 30 p. 100 et 19,6 p. 100 d'augmentation.

Vous voudrez bien m'excuser, mesdames et messieurs, de cette avalanche de chiffres, mais je devais les présenter étant le rapporteur spécial de la commission des finances.

Telle est, globalement indiquée, la répartition des grandes masses de ce budget. Je vous demanderai, mes chers collègues, de compléter cette analyse en vous reportant au rapport écrit que j'ai eu l'honneur de déposer.

Une présentation strictement juridique de ce budget ne correspondrait pas à la mission de la commission des finances qui a examiné les chiffres afin de rechercher les caractéristiques fondamentales de l'université d'aujourd'hui, de l'enseignement, de la recherche et des bibliothèques qui en constituent le support logistique. D'une façon plus générale, nous nous sommes demandés si l'effort national que nous accomplissons actuellement est à la hauteur de nos ambitions pour les années à venir.

Le rôle premier du secrétariat d'Etat aux universités est d'ajuster l'offre à la demande d'enseignement. La prévision concernant le nombre d'étudiants pour l'année universitaire 1976-1977 et *a fortiori* pour l'année 1977-1978 montre qu'il devrait se situer aux environs de 850 000 avec une ascension, en 1978, aux alentours de 900 000. Mais peut-être, avouons-le, le sous-emploi présent pousse-t-il certains jeunes à trouver un refuge provisoire dans l'université.

Nous devons nous demander si le pourcentage d'étudiants par rapport à la population est plus élevé en France que dans d'autres pays. Des statistiques publiées dans mon rapport écrit et tirées du dernier annuaire de l'U. N. E. S. C. O. montrent que la France est un des pays où la tranche d'âge de dix-huit à

vingt-cinq ans est la plus scolarisée. Si l'on excepte les Etats-Unis et le Canada, où la notion d'étudiant est très vague puisqu'on peut être étudiant toute sa vie, on doit constater que la jeunesse française fréquente à l'égal et même plus que dans les pays occidentaux voisins les établissements d'enseignement supérieur.

De même, on doit s'interroger sur l'origine sociale de ces étudiants, rechercher de quel milieu socio-professionnel ils proviennent. On peut et l'on doit se poser la question : ce recrutement s'est-il démocratisé ?

Il faut reconnaître que l'accession à l'enseignement supérieur d'enfants venant des couches les plus modestes de la nation s'opère lentement, beaucoup trop lentement. Il conviendrait d'étudier ces statistiques à l'entrée de l'université, au cours des études, à la sortie de l'enseignement supérieur. Nous sommes convaincus que les pourcentages ainsi relevés montreraient que l'écart s'accroît entre les enfants provenant de classes aisées et les enfants de prolétaires.

Pour quelles raisons ? Peut-être cela est-il dû à des facteurs sociologiques, au coût des études, en dépit des aides directes et indirectes, peut-être également à une incertitude pour beaucoup d'entre eux.

Nous pouvons donc reprendre à notre compte cette image si souvent employée : l'Université n'est pas le miroir de la nation. En effet, alors que certaines filières sont quasiment réservées aux enfants de classes aisées, il en est de moins prestigieuses, de moins lucratives qui sont plus particulièrement réservées aux étudiants de condition modeste.

Aussi est-ce avec la plus vigilante attention que nous nous sommes préoccupés de l'effort tenté dans ce budget pour remédier aux inégalités sociales, pour poursuivre la démocratisation de l'enseignement, grâce aux aides directes, les bourses, ou aux aides indirectes, les œuvres. Nous avançons noté une augmentation de 13,9 p. 100 du montant des crédits destinés aux bourses d'études supérieures, une augmentation du taux moyen annuel des bourses de 369 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1977, une nouvelle augmentation de 315 francs à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1977.

Je vous demanderai, mes chers collègues, de consulter les chiffres produits dans le rapport écrit concernant le fonctionnement des restaurants et cités universitaires, les allocations de recherche, en soulignant que, dans le VII<sup>e</sup> Plan, l'idée d'un système de prêts a été retenue. Nous regrettons qu'il n'ait pas été concrétisé dans ce budget, mais nous sommes convaincus que ce système prendra sa place dans les budgets ultérieurs.

Arrivés, mesdames, messieurs, à ce point de notre développement, nous devons, devant l'importance des effectifs des étudiants, nous poser la difficile question de l'accès de toute une partie de la jeunesse de France à l'enseignement supérieur.

Il est des mots à bannir, il est des euphémismes de substitution. A la sélection vous préférez, je crois, l'orientation sélective. Question essentielle liée aux problèmes des débouchés, des qualifications obtenues, mais de diplômes n'ouvrant aucun poste, dualité d'accès aux emplois supérieurs, concurrence entre l'étudiant des universités et celui des écoles prestigieuses, problème que notre collègue M. Eeckhoutte évoquera ici, du haut de cette tribune, avec la clarté, l'autorité, la compétence que nous lui reconnaissons tous.

Je signalerai que les cellules d'information et d'orientation ont été mises en place. Elles sont actuellement au nombre de 68. Les crédits prévus dans le présent budget pour le développement de leur action s'élèvent à 10 millions de francs. Ces cellules ont également pour mission d'établir des liaisons organiques avec les milieux professionnels en collaboration avec les organismes universitaires spécialisés. Parmi ces derniers, le centre d'études et de recherches sur les qualifications attache une importance particulière à l'insertion des étudiants sur le marché de l'emploi.

Abordant le problème de l'offre d'enseignement, je dois indiquer que le budget concerne 111 158 emplois, dont 16 654 — tout à l'heure j'ai évoqué ce chiffre — sont encore inscrits au crédit du département de l'éducation. Nous soulignerons que 2 110 emplois sont créés, dont 1 458 permettront la prise en charge par l'Etat de personnels hors statut, ce qui revient à dire que les créations réalisées dans ce projet de budget s'élèvent à 652 emplois.

Je ne m'étendrai pas sur la stabilisation des personnels hors statut, qui doit être achevée d'ici à trois ou quatre ans.

Je soulignerai rapidement les transformations d'emploi prévues au budget dont j'ai donné la nomenclature dans mon rapport

écrit. Nous retiendrons surtout, pour les enseignants, 950 emplois d'assistant transformés en emplois de maître-assistant ; pour les non-enseignants, 774 emplois de personnels techniques.

Examinons maintenant les équipements.

Les autorisations de programme hors recherche s'élèvent à 350 millions de francs contre 419 millions un an auparavant, soit 16,5 p. 100 de moins en valeur nominale et un bon quart en termes réels.

Le relatif tassement dans la montée des effectifs et l'importance des constructions nouvelles mises en place au cours des quinze dernières années autorisent, nous a-t-on dit, une pause en matière de construction.

En 1977, le crédit prévu au budget au titre des opérations programmées s'élève à 85 millions de francs. Avec cette somme, il devrait être possible de mener certaines opérations pour lesquelles le secrétariat d'Etat aux universités a reçu l'appui de la D. A. T. A. R., la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

En outre, il conviendra de poursuivre l'effort en faveur des équipements destinés aux enseignements de santé, notamment certains C. H. U. de province.

La dotation affectée aux subventions de fonctionnement allouées aux universités et grands établissements, recherche exclue, s'élèvera à 879 millions de francs, en progression de 22 millions si l'on élimine l'effet des transferts, c'est-à-dire d'un peu moins de 3 p. 100 pour faire face à l'augmentation des charges des personnels rémunérés sur ces crédits. La mesure est sévère et va contraindre les bénéficiaires à plus d'austérité dans la gestion.

Cette restriction des crédits s'accompagne de la mise en œuvre de critères nouveaux, définis au terme de trois ans d'études approfondies menées par la commission Bienayme, pour leur répartition entre les universités. Sont pris en considération, d'abord, les locaux : le système de la subvention forfaitaire par mètre carré bâti, complétée par une dotation par mètre carré non bâti, déjà en vigueur, a été maintenu ; ensuite, les personnels. Deux paramètres ont été retenus : l'effectif des personnels enseignants — auxquels sont ajoutés les chercheurs ne relevant pas de l'université, mais travaillant dans celle-ci et entraînant des coûts — et celui des personnels administratifs et techniciens.

En ce qui concerne les personnels enseignants, il se dégage, à partir des taux d'encadrement constatés, par université, dans chaque grande discipline, des tendances permettant de déterminer des seuils, selon la taille de l'université, exprimée en nombre d'étudiants, et donc de procéder à des regroupements par « famille » d'universités pour chaque discipline.

Un coefficient d'encadrement « normalisé » de plus grande fréquence peut être ainsi défini par « famille » et, en appliquant celui-ci au nombre des étudiants, un encadrement normalisé. Un encadrement normalisé de l'université est obtenu en regroupant les encadrements normalisés pour chaque discipline de cette université.

Ce système un peu compliqué permet donc de tenir compte de l'incidence importante de l'encadrement en personnel sur les dépenses de fonctionnement.

Mais il ne s'agit là que d'une première étape. Une analyse fine de l'activité d'enseignement des universités a été effectuée, qui a permis d'établir un système homogène, objectif national décrivant les activités non plus par discipline, mais par filière de formation, et ce, au niveau de chaque cycle d'enseignement. Sur cette base, ont pu être établis des modules d'enseignement, qui devraient remplacer la notion trop générale de « famille » d'universités et permettre à la fois plus de souplesse et de rigueur dans l'attribution des moyens aux universités : crédits de fonctionnement, matériel et aussi crédits pour enseignements complémentaires dont il faut signaler qu'ils seront majorés de 19 500 000 francs en 1977.

Le second volet à examiner, mesdames, messieurs, est la recherche universitaire. Sur ce point, la présentation du projet de budget a été modifiée depuis l'année dernière. Les dotations pour matériel qui figuraient au titre III sont transférées — je l'ai déjà dit — au titre VI sous l'appellation « Soutien de programmes », à l'exclusion de la rémunération du personnel, ce qui représente 250 millions de francs.

Ce qui peut intéresser la Haute assemblée, c'est la politique suivie. La politique scientifique d'un établissement doit avoir pour objet la promotion de très haute qualité dans le cadre de thèmes relevant de préoccupations prioritaires : politique nationale de recherche, environnement industriel, culturel, social. Chaque établissement présentera un programme scientifique qui

sera une véritable charte servant de guide. L'attribution aux universités de ces compléments de ressources par le secrétariat d'Etat aux universités se fera à partir des programmes présentés : critères quantitatifs, tels le nombre d'enseignants, le nombre de chercheurs, auxquels s'ajoutent des critères qualitatifs tels le nombre de thèses présentées et l'importance du matériel de recherche.

Ainsi le complément versé par le secrétariat d'Etat respecte l'autonomie, mais devient un moyen d'orientation et d'émulation de la recherche. En évitant l'émiettement, on aide ceux qui sont le plus aptes à apporter quelque chose.

A côté de la recherche universitaire, mentionnons le centre national de la recherche scientifique, le C.N.R.S., auquel il faut adjoindre deux satellites : l'institut national d'astronomie et de géophysique et l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules, I.I.N. 2. P. 3.

Les crédits prévus pour 1977 s'élèveront à 384 millions de francs en mesures nouvelles. Nous pouvons donc relever une progression sensible. Le projet de budget pour 1977 définit un certain nombre d'objectifs prioritaires, tels que les recherches sur les matières premières, l'énergie et les milieux naturels, sur l'adaptation de l'appareil de production agricole et industriel et sur les conditions et le cadre de vie, enfin sur la coopération scientifique avec les pays en voie de développement.

Le projet de budget pour 1977 marque un effort de décentralisation : je prendrai comme exemple le centre de recherches archéologiques qui quitte Paris pour s'installer à Valbonne. Il prévoit une politique de mise en valeur des résultats de la recherche. Ainsi, l'Agence nationale de valorisation de la recherche, l'Anvar, agit en accompagnement du centre national de la recherche scientifique et des laboratoires des universités. Nous ne pouvons pas, dans le temps qui nous est imparti, développer ce sujet qui est sûrement un des plus passionnants de ce rapport.

Je voudrais, madame le secrétaire d'Etat, traduire ici le sentiment de la commission des finances, en vous exprimant à la fois notre satisfaction et notre gratitude de vous voir apporter un soutien vigilant et actif au sauvetage du Muséum d'histoire naturelle. Je ne tracerai pas l'esquisse même des projets qui se réaliseront dans les années à venir.

Votre prédécesseur, M. Soisson, s'était engagé devant la commission des finances et devant la Haute assemblée à traduire en crédits les engagements pris devant la commission. Le président Bonnefous avait pris l'initiative de cette croisade. Nous avons conjugué les efforts de ceux qui considèrent le Muséum d'histoire naturelle comme un des plus hauts lieux scientifiques. L'assentiment de la Haute assemblée nous a amenés à sauver le Muséum et grâce à vous, aujourd'hui, ces efforts seront poursuivis. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Pour les bibliothèques, qui sont le support logistique de la recherche et des universités, le secrétaire d'Etat aux universités ne gère plus désormais que les bibliothèques universitaires et celles de grands établissements d'enseignement supérieur, de la bibliothèque nationale et de l'école nationale supérieure de bibliothécaires.

Pour les bibliothèques universitaires, le coût de leur fonctionnement pour 1977 a été chiffré à 183 millions de francs contre 164 millions en 1976, soit une progression de 11,6 p. 100. Le nombre des emplois augmentera de 63.

J'ai analysé longuement dans le rapport écrit les critères retenus par la réforme de 1976 dans la répartition des crédits de fonctionnement entre les bibliothèques.

La dotation en autorisations de programme a été fixée à 12 millions de francs, contre 14,8 millions en 1976.

Le programme envisagé pour 1977 concerne, par priorité, la bibliothèque intégrée du C. H. U. du Kremlin-Bicêtre.

Les autres besoins prioritaires en construction ou extension de bibliothèques universitaires sont au nombre de six : Lyon, section médecine ; Angers ; Reims, section médecine ; Toulon ; Valenciennes ; Créteil.

La bibliothèque universitaire de Corte devra de plus être construite concomitamment avec les locaux d'enseignement et prête à la rentrée de l'université.

Je dois préciser qu'un décret du 26 mars 1976 permettra aux bibliothèques universitaires de jouer pleinement leur rôle de service commun et de développer ainsi la concertation et la coopération entre les bibliothèques et les services de documentation fonctionnant dans le cadre des universités.

Pour les autres bibliothèques, les établissements concernés sont les suivants : la réunion des bibliothèques nationales, les bibliothèques du muséum national d'histoire naturelle, du musée de l'homme, de l'académie de médecine, de l'institut, les bibliothèques Byzantine, Mazarine et Lovenjoul.

Leur coût de fonctionnement pour 1977 a été fixé à 82 millions de francs contre 75 millions en 1976, soit une augmentation de 9,9 p. 100.

En matière d'emplois, neuf créations sont prévues.

Un effort important d'équipement va être effectué au cours du VII<sup>e</sup> Plan pour mener à bien les décentralisations de la bibliothèque nationale.

Il convient de rappeler que l'Etat a acquis, avec l'aide de la ville de Paris, un très vaste ensemble immobilier sis rue Vivienne destiné à permettre un agrandissement très substantiel de l'établissement. Il est envisagé, dès 1977, d'y effectuer des aménagements de l'ordre de 10 millions de francs.

J'ai été, je vous prie de m'en excuser, mesdames, messieurs, un peu long, mais dans le temps qui m'était imparti je n'ai pu évoquer tous les problèmes, même ceux qui sont essentiels comme la formation continue, la réforme du second cycle universitaire décidée par arrêté du 16 janvier 1976, l'autonomie des universités et la loi du 4 juillet 1975, la question du taux d'encadrement, celle des heures complémentaires dont on se serait plu à approuver la remise en ordre entreprise.

Nous avons voulu, dans ce survol rapide, indiquer les principales mesures financières inscrites dans ce budget soumis à votre approbation.

Il reste beaucoup à faire. Ce budget est trop réduit, du fait qu'il est établi au profit de l'institution la plus crispée encore de la société française. L'Université, il faut le reconnaître, n'a pas surmonté sa crise de croissance.

A la suite d'une discussion fructueuse, la commission des finances a émis un avis favorable à l'adoption de ce budget. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Léon Eeckhoutte, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.** Monsieur le président, mesdames, mes chers collègues, l'an dernier, à l'occasion de l'examen du projet de budget du secrétariat d'Etat aux universités, la commission des affaires culturelles avait exprimé les inquiétudes que lui inspirait la situation de l'enseignement supérieur, spécialement celle des universités et avait déploré, de la part de votre prédécesseur, madame, l'absence d'une politique cohérente, volontariste et courageuse dans ce domaine. Elle avait pris l'initiative de demander à la Haute assemblée la constitution d'une mission d'information qui, depuis plusieurs mois, travaille sérieusement et déposera ses conclusions le moment venu.

Elle avait cependant émis un avis favorable à l'adoption du budget des universités, mais assorti celui-ci de nombreuses réserves, tant lui semblait préoccupante, et sans réponse, un certain nombre de questions dont la plupart demeurent d'actualité. Je les ai évoquées dans mon rapport écrit et je ne voudrais jeter le phare au cours de ces quelques minutes de débat que sur les plus brûlantes en vous demandant, madame, des réponses précises.

Le premier volet, c'est l'aspect financier. L'exposé de mon collègue Chazelle qui a parlé au nom de la commission des finances me permettra d'être bref et d'éviter les redites.

Je remarque cependant la complexité des fascicules budgétaires concernant le secrétariat d'Etat et les difficultés qu'un esprit de bonne foi y rencontre dans sa recherche de la vérité chiffrée. En particulier, de nombreuses interférences existent entre les deux budgets de l'éducation et de l'enseignement supérieur. Je ne prendrai qu'un seul exemple : pour un total de soixante-quinze créations d'emploi dans l'enseignement supérieur, trente-cinq figurent au budget de l'éducation.

Voyons d'abord quelques chiffres, en vous priant de m'en excuser. Le projet du budget du secrétariat d'Etat pour 1977 s'élève à 10,5 milliards de francs contre 9,1 milliards de francs en 1976. Il accuse ainsi une progression de 15,1 p. 100. Il représente 3,3 p. 100 du budget de la nation.

Les crédits pour dépenses ordinaires s'élèvent à 8,9 milliards de francs, soit une progression de 12,6 p. 100. Ils représentent 84,7 p. 100 de l'ensemble et permettront 2 110 créations d'emploi, mais 1 458 de ces créations sont prévues pour la stabilisation du personnel hors statut, ce qui ramène à 652 le chiffre réel des créations.

Les crédits d'investissement sont de 1 569 millions de francs en crédits de paiement — soit une progression de 30 p. 100 — et de 1 419 millions de francs en autorisations de programme. Mais, là encore, une comparaison arithmétique exacte avec 1976 exige que l'on révisé les autorisations de programme correspondant aux dépenses de soutien de programmes de recherches déjà pris en compte pour 629 millions de francs dans le budget de fonctionnement.

Les autorisations de programme s'élèvent donc, en réalité, à 789,7 millions de francs qui, comparés aux 833,7 millions en 1976, accusent une diminution de 5,27 p. 100.

Les crédits inscrits seront spécialement affectés, vous nous l'avez dit en commission, à l'entretien de l'ensemble du patrimoine immobilier construit au cours de la décennie qui vient de s'écouler, ainsi qu'au renouvellement du matériel, sans — votre commission le déplore — que puisse être étendu l'ensemble bâti de l'enseignement supérieur dont, par ailleurs, une utilisation meilleure pourrait être trouvée.

Mention particulière doit être faite des crédits réservés à la recherche qui bénéficie, M. Chazelle vient de le rappeler, d'une priorité particulière que caractérisent les progressions importantes des crédits de fonctionnement et d'investissement, qu'il s'agisse de ceux de l'enseignement supérieur ou de ceux du centre national de la recherche scientifique. La commission vous en donne acte.

M'étant débarrassé ainsi de cet aspect aride et financier, j'en viens au deuxième volet.

Nous sommes en 1976, huit ans après le vote de la loi d'orientation de 1968 votée à l'unanimité, moins une voix, à l'Assemblée nationale, et à l'unanimité au Sénat, et des trois principes qu'elle posait : pluridisciplinarité, autonomie et participation. Huit ans, c'est une date qui permet de dresser un premier bilan et de faire le point.

En ce qui concerne la pluridisciplinarité, il apparaît nettement — et ce propos n'est pas une critique — qu'elle s'applique plus dans les diplômes nationaux du premier cycle que dans ceux du second. Le diplôme d'études universitaires générales, D. E. U. G., sanctionne, au terme de deux années d'études, une formation générale que module cependant une certaine orientation. Force est de constater, notamment dans ma région, le Sud-Ouest, que ce diplôme est peu valorisable sur le marché de l'emploi.

L'autonomie, deuxième aspect du triptyque, sans doute le plus intéressant, se manifeste pour les universités dans deux directions : pédagogique par les propositions qu'elles font quant aux formations qu'elles veulent dispenser, et financière par la libre répartition des crédits qui leur sont délégués et par l'absence de contrôle *a priori*.

Dans ce volet pédagogique, l'autonomie se révèle clairement dans ce qui a été appelé, voilà quelques mois, la réforme du second cycle. Préparée par M. Soisson, signée par vous, madame, elle s'est concrétisée par l'arrêté du 16 janvier 1976 et elle a été, vous en conviendrez avec moi, le fait saillant de l'année universitaire 1975-1976. Un mouvement important d'hostilité, tant des enseignants que des enseignants, l'a accueilli, allant même, selon les lieux — et j'en sais quelque chose — de l'interruption prolongée des enseignements à l'impossibilité d'assurer les examens de fin d'année.

Cette réforme du second cycle, qui achève la refonte générale des formations universitaires — celles du premier et du troisième cycle étant intervenues respectivement en 1973 et en 1974 — a pour objectif de rénover l'enseignement. L'arrêté du 16 janvier 1976 a fixé les buts, les bases et les procédures en laissant le soin aux universités elles-mêmes d'élaborer dans la liberté les contenus des formations.

Moins pluridisciplinaire que le premier cycle, le second vise à dispenser une formation de haut niveau, mais préparant à la vie active et à l'exercice de responsabilités professionnelles.

Conçue en fonction des débouchés conjoncturels sur le marché de l'emploi, cette formation doit être réfléchie, définie et mise en œuvre avec la participation des milieux professionnels. Si l'université est formatrice, les milieux professionnels sont les utilisateurs. C'est plus particulièrement cette formule qui a suscité, pour des raisons faciles à comprendre et à développer, les réactions négatives que j'évoquais au début de mon propos.

Ainsi élaborées à l'échelon local, débouchant en un an sur une licence conçue comme un diplôme terminal immédiatement utilisable et en deux ans sur une maîtrise conduisant aux études plus sélectives du troisième cycle, ces formations doivent, pour que les diplômés aient valeur nationale, obtenir l'habili-

tation du secrétariat d'Etat qui, par arrêté, la délivrera ou la refusera après examen par un groupe d'études techniques et avis du centre national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette habilitation aura une durée de cinq ans.

La réforme a rencontré dans sa mise en œuvre d'importantes difficultés dont les unes, subjectives, tiennent à la méfiance des enseignants et des étudiants, et aussi des chefs d'entreprise, et les autres, objectives, à la coexistence des régimes antérieurs partiellement maintenus et à la lenteur de la constitution des groupes d'études techniques. Un premier bilan ne me semble pas suffisamment significatif aujourd'hui pour en tirer des conclusions précises. Peut-être pourrions-nous le faire l'année prochaine.

Quant à l'autonomie financière — troisième et dernier principe de la loi d'orientation — elle a donné lieu, et elle donnera encore lieu dans les mois à venir, à des difficultés budgétaires considérables qui conduiront très certainement plusieurs universités à fermer pour un temps leurs portes, comme elles l'ont dit. Ces difficultés sont dues au recrutement et à la rémunération, sur le budget des universités, du personnel administratif et de service permanent qui réclame son intégration sur des emplois d'Etat. La loi du 4 juillet 1975, à laquelle faisait allusion M. Chazelle, a fixé un cadre à l'utilisation des crédits de fonctionnement en vue du recrutement du personnel contractuel, mais le décret d'application n'a pas encore été publié. En contrepartie, et comme je l'ai déjà précisé, l'Etat prendra progressivement en charge sur son budget la rémunération du personnel hors statut. Là aussi, le véritable bilan ne peut être exactement tracé. L'année universitaire sera certainement émaillée encore par de nombreuses difficultés.

Reste la participation. J'ai coutume de dire depuis des années que l'université est la réunion de deux mondes, l'un, celui des enseignants qui y demeureront toute leur vie avec la sécurité de l'emploi — c'est un milieu très protégé — l'autre, celui des enseignés qui, eux, n'y font qu'un séjour qu'ils souhaitent le plus court possible et qui viennent simplement lui demander le moyen de la quitter avec un titre exploitable.

Comment donc s'étonner qu'aux élections aux conseils d'U. E. R. ou d'universités la participation des seconds, moins motivés que les premiers, reste, malgré beaucoup d'efforts, relativement faible : 90 p. 100 de participation aux élections pour le corps enseignant, 30 p. 100 seulement pour les étudiants ? C'est là un phénomène, regrettable peut-être, mais explicable.

Troisième volet : les enseignants et l'encadrement des étudiants.

La diversité, unique au monde peut-être, des situations des membres du corps universitaire français avait fait l'objet, l'an dernier, des observations majeures de votre commission. Une refonte progressive en avait été envisagée et M. Soisson nous avait parlé du groupe d'études présidé par M. Francis de Baecque, conseiller d'Etat. Ce groupe d'études a fait, au terme de ses travaux, un certain nombre de propositions concrètes qui ont été publiées. Malheureusement, ces propositions, selon vos propres dires, madame, peuvent — je vous cite — « alimenter la réflexion, mais ne peuvent être globalement envisagées. » C'est une très jolie formule ! « Seules quelques retouches, avez-vous ajouté, seront de-ci de-là apportées. »

Je crains que cela ne signifie la pérennisation de la véritable jungle qu'est, dans son personnel, notre enseignement supérieur et que, dans nombre de cas, la cooptation — vous connaissez le terme — dont les tares sont finalement plus grandes que les avantages, ne demeure la règle jusqu'au jour, qui n'est pas très loin, croyez-le, où éclatera la révolte. Prenez-y garde ! Si une réforme globale vous paraît — mais j'aimerais savoir pourquoi, et sans doute me le direz-vous tout à l'heure — irréaliste et trop ambitieuse, que des mesures partielles, mais progressives et importantes soient rapidement prises pour désamorcer une bombe qui menace la vie même de l'Université !

Il est enfin, dans ce troisième volet, une question brûlante et d'actualité — vous vous attendiez sans doute à ce que je vous en parle — c'est celle qui concerne le taux d'encadrement des étudiants et les heures complémentaires. Si, prise globalement, la fourchette du taux d'encadrement pour toutes les universités tend, d'une université et d'une discipline aux autres, à se rétrécir, cette moyenne recouvre des inégalités et des diversités choquantes qui expliquent et expliqueront demain les mouvements locaux. Elle explique aussi les protestations qui ont accueilli la nouvelle répartition des heures complémentaires qui sont traitées selon un modèle magnifique, tout au moins dans la phonétique, le modèle G.A.R.A.C.E.S., dont la dotation globale est, pour le moment, réduite et la rémunération unitaire augmentée. En conséquence, ces deux mesures ayant un effet cumulatif — je ne crois pas me tromper — le nombre d'heures complémentaires est diminué d'en-



viron 400 000, cette diminution se ventilant presque par moitié entre les universités et les I. U. T. Cette mesure a paru critiquable à votre commission parce que non accompagnée d'un nombre suffisant de créations d'emploi.

Tels sont, mesdames, messieurs, mes chers collègues, les trois volets de la réflexion et des délibérations de votre commission saisie pour avis.

S'il me fallait, suivant une méthode très classique, les résumer en un raccourci, ce dernier se situerait dans une double perspective.

La première est abstraite : l'enseignement supérieur français se sent mal à l'aise ; l'opinion publique, en face de lui, est inquiète et tend à ne plus lui reconnaître le prestige qui l'a auréolé durant des décennies.

La légende : université fabrique de chômeurs, université refuge, fuite devant la vie active, comme je l'ai entendu tout à l'heure dans la bouche de M. Chazelle, pérennisation d'une sorte d'adolescence, tend malheureusement à s'accréditer dans la nation.

La seconde perspective est concrète. Une politique de l'enseignement supérieur courageuse, qui dirait la vérité à la nation, qui serait cohérente, reste encore à définir. La loi d'orientation — j'ai vécu les événements de 1968 alors que je n'étais pas encore parlementaire, je les ai donc vécus « de l'autre côté » — a été un réflexe devant le danger, une thérapeutique de calmants momentanée. Elle n'a pas résolu le grand dilemme qui reste entier et chaque jour plus brûlant : orientation ou sélection. Le refus du second terme de cette alternative, la définition vague, imprécise, que chacun donne du premier, recouvrent, en vérité, une hypocrisie majeure.

A l'heure actuelle, tout notre système éducatif repose, à tous les âges et à tous les niveaux, depuis le cours préparatoire jusqu'à la fin de l'université, sur une sélection cachée, déguisée, qui ne dit pas son nom.

Tous les enseignants savent qu'elle écrème, au long du cycle élémentaire, puis du deuxième cycle et en fonction des mathématiques plus particulièrement, un petit nombre de privilégiés de l'intelligence, mais aussi de la condition sociale des parents, pour les conduire à la terminale et au baccalauréat C, qui est actuellement le pourvoyeur quasi unique des classes de préparation aux grandes écoles. Celles-ci, dont le nombre n'a pas varié depuis dix ans et que nous pourrions d'ailleurs citer, avec leurs 35 000 élèves et à l'exception de certaines disciplines, les disciplines médicales, pharmaceutiques et juridiques notamment, fournissent, à l'issue de concours élitiques auxquels il suffit d'être reçu, les cadres supérieurs de la nation. Quand on est entré à l'école polytechnique, on en sort toujours ; c'est la même chose pour l'institut national agronomique et l'école vétérinaire. La difficulté, c'est d'y entrer.

Quelle part revient alors aux universités qui, en dehors des chercheurs infiniment minoritaires, ne peuvent aujourd'hui, *refugium peccatorum*, prétendre qu'à former des cadres moyens dont les diplômés sont, en réalité, peu considérés sur le marché de l'emploi ?

Là est la grande question qui est posée, non pas aux universités, mais à l'ensemble de l'enseignement supérieur français et, à travers lui, à la nation.

Dans votre budget, madame, auquel notre commission a donné, avec beaucoup de réserves, un avis favorable, je n'ai pas trouvé la réponse que je cherchais. Ce n'est donc pas ma joie, mais mon angoisse qui demeure. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur de nombreuses travées à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat aux universités.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier très chaleureusement les membres de la Haute assemblée encore si nombreux à cette heure tardive pour examiner le budget du secrétariat d'Etat aux universités. Je voudrais aussi souligner avec gratitude la qualité de l'analyse exhaustive de ce budget à laquelle se sont livrées les commissions des finances et des affaires culturelles, la clarté des exposés de MM. les rapporteurs Chazelle et Eeckhoutte, exposés remarquables si l'on admet la difficulté d'interprétation d'un budget aussi lourd, aussi complexe, le sixième budget civil de l'Etat, budget qui assure l'enseignement de 850 000 étudiants et presque toute la recherche fondamentale française, budget de 180 établissements d'enseignement supérieur ou de recherche, du centre national de la recherche scientifique, de la bibliothèque nationale, du Collège de France, du musée d'histoire naturelle, du Conser-

vatoire national des arts et métiers, de l'école pratique des hautes études, des cinq écoles normales supérieures, des cinq grands établissements à l'étranger, des soixante-seize universités, des soixante-quatre écoles d'ingénieurs, plus d'autres établissements que je ne veux pas citer pour ne pas allonger le débat. Il intéresse 48 000 enseignants-chercheurs, dont 10 000 ont un renom international dans le domaine de la culture et de la science, tous les prix Nobel français et les autres grands prix scientifiques, 10 millions de mètres carrés de locaux, 5 milliards de francs d'équipements.

La mission des enseignements supérieurs, mesdames, messieurs les sénateurs, est devenue écrasante en raison de l'accroissement du nombre des étudiants, en raison de la prolongation des études, en raison de la mise en place de la formation continue depuis la loi de 1971 et en raison, essentiellement, de l'accélération prodigieuse du progrès scientifique.

J'évoquerai plus spécialement l'Université, puisque l'on parle beaucoup d'elle et bien qu'elle ne constitue qu'une partie des établissements qui relèvent du secrétariat d'Etat aux universités. Il est vrai qu'elle regroupe 95 p. 100 des étudiants français.

Les universités ont tenté de s'adapter à une loi qui bousculait leurs traditions et leurs habitudes ; elles ont tenté de s'adapter dans leur enseignement et dans leurs recherches aux exigences galopantes de la société post-industrielle. Cela a impliqué une mutation profonde, cela a impliqué plus d'autonomie, plus de réalisme, plus de responsabilités.

Je tiens à assurer MM. les rapporteurs, qui ont souligné ces problèmes, que l'Etat favorisera cette responsabilité accordée par la loi aux universités, car il évident qu'autonomie et intégration au milieu socio-économique vont de pair, qu'autonomie et participation à la vie régionale vont de pair. L'Etat aidera les universités à situer leurs responsabilités, mais il a le devoir de contrôler *a posteriori* l'exécution du service public universitaire. C'est l'inévitable contrepartie des universités.

Pour cette rentrée, l'accroissement du nombre des étudiants a été plus faible que les années précédentes — 3 p. 100 contre 6 p. 100 l'année dernière.

Nous passons de 825 000 étudiants, à la rentrée de 1975, à 850 000 cette année. Cet accroissement ne résulte pas d'un nombre plus grand d'entrants. Au contraire, en 1976, les nouveaux bacheliers sont moins nombreux que les années précédentes dans l'Université ; on en a compté seulement 162 000. Cet accroissement des effectifs résulte d'un effet de « stockage », que MM. les rapporteurs ont d'ailleurs souligné.

Le nombre des « restants » qui prolongent leurs études ou qui redoublent pour les raisons diverses est en augmentation. Cela laisse supposer que le nombre des étudiants effectivement présents dans les activités pédagogiques, ce que j'appellerai les étudiants réels par rapport aux étudiants fantômes, est en diminution.

Une situation nouvelle se présente depuis quelques années, qui résulte d'une ventilation différente des étudiants, non seulement entre les diverses disciplines, mais entre les régions, entre les universités, ce qui pose un problème de gestion particulièrement compliqué.

Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, je n'ai que des compléments ou des réponses à apporter aux deux excellents rapports que vous venez d'entendre. Je voudrais simplement insister, en répondant d'ailleurs aux préoccupations de MM. les rapporteurs, sur sept points importants de la politique que je souhaite mener au secrétariat d'Etat aux universités, à savoir : la recherche scientifique fondamentale des enseignements supérieurs et du centre national de la recherche scientifique ; l'ouverture des universités au monde économique pour mieux préparer les étudiants à de nouveaux débouchés ; une politique active des personnels ; une politique nouvelle de l'équipement, qui se préoccupera — et MM. les rapporteurs y ont longuement insisté — de l'entretien et de la maintenance du patrimoine ; une politique des bibliothèques universitaires, qui sont de véritables laboratoires de recherche, support indispensable des enseignements supérieurs et de la recherche ; une politique sociale des œuvres universitaires ; enfin, une politique de la gestion des universités qui — vous le savez — a été très sévèrement mise en cause par la Cour des comptes, par l'inspection générale des finances et par l'inspection générale de l'administration.

Je remercie très vivement M. le rapporteur de la commission des finances d'avoir souligné aussi nettement l'importance de la recherche fondamentale dans les universités, dans les enseignements supérieurs et au centre national de la recherche scientifique.

Dans le monde d'aujourd'hui, il est vrai, les produits de la science régneront en maîtres. La responsabilité de l'homme de science à l'égard de la société le contraint de suivre à la trace l'impact de ses idées dans le quotidien. Le consommateur, l'homme de la rue, l'électeur se sentent le droit de critiquer la science, alors que cette critique était autrefois l'apanage des philosophes.

Est-ce pour cette raison que le financement de la recherche universitaire a régulièrement décliné depuis la mise en œuvre du VI<sup>e</sup> Plan ? La Haute assemblée est, j'en suis persuadée, convaincue comme moi qu'il est grand temps de revenir à de meilleures raisons. Il y va de la survie de notre pays en tant que grande nation scientifique et technique, car la science est l'atout majeur de la démocratie, dans la mesure où elle seule peut libérer l'homme des avatars physiologiques et des servitudes techniques qui sont les principales causes d'inégalité.

Le pari constant sur le progrès caractérise la science comme il caractérise la démocratie. Leurs conquêtes ne sont jamais qu'une étape de l'histoire, un point glissant sur la spirale du progrès.

Je rappellerai que, vers l'an 2000, il y aura mille fois plus de connaissances de toutes sortes qu'il n'en existe actuellement. Il faudra que des savants enregistrent, structurent, mémorisent ces connaissances. Pour ne citer qu'un seul exemple, huit millions de composés chimiques sont actuellement connus ; or, on en cite 7 000 nouveaux chaque semaine dans la littérature scientifique.

Les nécessités économiques et le progrès social exigent d'entretenir en permanence des laboratoires de recherche fondamentale. Même si leurs équipes de chercheurs ne parviennent pas à découvrir tout ce dont notre pays aurait besoin pour son développement, ces équipes seront capables d'adapter les brevets étrangers importés à nos propres besoins. Sans ces bases premières de la recherche fondamentale, les importations de recherche étrangère seraient inutilisables dans des délais compétitifs.

J'insisterai sur le fait qu'il n'y a pas de recherche appliquée ; il n'y a que des applications de la recherche fondamentale.

Les laboratoires des enseignements supérieurs et du centre national de la recherche scientifique pratiquent d'ailleurs tout à la fois les recherches liées aux sciences d'analyse, qui s'intéressent à la base, à la source des choses ; les recherches liées aux sciences d'action : l'espace, la médecine, les prévisions sismiques, l'énergie solaire ; enfin, les recherches liées aux sciences de transfert : la mécanique, l'électronique, l'acoustique, l'informatique, la bio-médecine, l'immunologie, pour ne citer que quelques exemples.

Les résultats du centre national de la recherche scientifique et des enseignements supérieurs connaissent la plus large diffusion, la plus rapide transformation en innovation créatrice de richesse et de bonheur.

Cela est capital, car si la science est universelle, que de barrières limitent encore le transfert de savoir, que de connaissances aptes à sauver des vies, à améliorer la qualité de la vie, à créer des emplois, restent encore inemployées, prisonnières du milieu clos où elles sont nées !

Le problème de la revalorisation de la recherche des enseignements supérieurs et du C. N. R. S., que vous avez fort justement souligné, monsieur le rapporteur Chazelle, nous préoccupe fort. M. le directeur général du centre national de la recherche scientifique et moi-même.

Nous le voyons sous trois aspects : mobilité des chercheurs entre les laboratoires et l'industrie, transfert de méthodes par l'enseignement, transfert technologique par l'agence nationale pour la valorisation de la recherche — Anvar — qui est rattachée au centre national de la recherche scientifique, et j'ai le plaisir, messieurs les rapporteurs, de vous signaler que le portefeuille de brevets de l'Anvar est actuellement en forte augmentation.

**M. Gérard Ehlers. Formidable !**

**Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat aux universités.** Les laboratoires de recherche doivent extraire les innovations technologiques engendrés par les recherches fondamentales. Ils doivent susciter des projets de recherche en fonction d'une demande. Ils doivent être à l'écoute des besoins sociaux et économiques, ceux qui cherchent à savoir devant être aussi ceux qui cherchent à construire. Mais il faut bien se rappeler que le plus grand obstacle à la science serait le désir de découvrir son aboutissement à un stade prématuré.

J'ajouterai que le développement de la recherche scientifique se traduit toujours à terme par des créations d'emplois. Les technologies nouvelles comme la télé-informatique, la lutte

contre la pollution, seront des pourvoyeurs d'emplois importants, plus sans doute que ne le sont actuellement Charbonnages de France ou d'autres entreprises.

Mais la recherche peut rendre d'autres services encore. Nous formons, en France, d'excellents ingénieurs, mais trop peu d'entre eux sont passés par la recherche. Sur 2 000 ingénieurs qui entrent chaque année dans l'industrie française, 250 seulement ont complété leur formation par la préparation d'un doctorat d'Etat ou d'un diplôme d'ingénieur alors qu'en Allemagne 1 200 ingénieurs sont formés chaque année par la recherche. La distance que l'on constate entre la technologie allemande et la technologie française trouve peut-être là une explication au moins partielle.

Les enseignements supérieurs et le centre national de la recherche scientifique, par leurs maîtres et leurs disciples, par leurs laboratoires et les laboratoires privés que dirigent les spécialistes qu'ils ont formés, assurent la marche accélérée du progrès scientifique et technique. Il vous appartient, mesdames, messieurs les sénateurs, de leur accorder les moyens d'intensifier leur accélération du monde à la recherche des éléments essentiels du puzzle dont la reconstitution serait le bonheur de vivre.

Le deuxième problème que je voudrais aborder avec vous est celui de l'ouverture des universités sur des formations nouvelles.

M. le rapporteur Eeckhoutte a longuement traité ce problème en évoquant toutes les difficultés qu'elle suscite et qui sont essentiellement dues à la méfiance réciproque du monde universitaire et du monde économique.

L'application de la loi d'orientation n'a pas encore réussi à assouplir le moule rigide et périmé des disciplines traditionnelles pour faire face aux besoins nouveaux en hommes et en disciplines. Le cloisonnement en facultés existe toujours ; je dirai même qu'il est accentué par la multiplication des unités d'enseignement et de recherche.

Il est important de combler les lacunes d'information et d'orientation. Dans une société en perpétuelle mutation, où les qualifications évoluent vite, où le moment et la portée de ces modifications ne sont perçus qu'à retardement, trop de jeunes gens arrivent sur le marché de l'emploi sans qualification professionnelle, sans connaissance de la vie industrielle, sans adaptation aucune aux besoins et aux projets de l'économie.

Notre système universitaire place avant toute chose l'inspiration individuelle et la liberté de chacun à choisir un métier. Mais peut-on raisonnablement penser que le marché du travail absorbera dans leurs spécialités respectives tous les étudiants en sociologie, en psychologie, en arts plastiques ou en musique qui sortiront de nos universités ?

Les jeunes gens qui s'engagent dans des études uniquement parce qu'elles leur plaisent et sans se soucier des débouchés, doivent savoir qu'ils prennent le risque de ne trouver que des emplois sans relation avec le contenu et le niveau de leurs études. Ceux qui prennent le risque d'une certaine contrainte d'apprentissages expérimentaux à la charnière de disciplines diverses et du milieu technologique débouchent, eux, beaucoup plus facilement sur une profession. Cela est plus vrai encore dans le contexte actuel de réduction inéluctable, pour des raisons démographiques, des perspectives d'emplois d'enseignants de tous niveaux auxquels formaient essentiellement les disciplines littéraires et scientifiques.

Nous avons été amenés à inviter les universités à proposer de nouvelles formations aux étudiants, à s'adapter aux nouvelles exigences en hommes et en disciplines, à répondre aux nouveaux besoins culturels et techniques de l'humanité.

Tel était l'objet de la réforme du second cycle. Depuis quelques années déjà, la jeunesse estudiantine, inquiète de son avenir, avait poussé les universités à se préoccuper de la formation professionnelle. Il y a eu d'abord les formations de premier cycle, les instituts universitaires de technologie, ensuite les maîtrises de sciences et techniques et même le diplôme d'ingénieur délivré dans les universités, mais cela ne représentait que des effectifs très faibles.

La réforme du second cycle, qui ne devait être appliquée qu'à la rentrée de 1978, a déjà intéressé vingt-cinq universités, dont certaines s'étaient opposées à cette réforme. Ces universités ont proposé trente-huit projets, de telle sorte qu'actuellement les préparations technologiques dans les universités commencent à prendre une certaine ampleur.

Cela est important, non seulement pour la formation initiale que donnent ces préparations, mais aussi pour la formation continue.

La formation professionnelle continue avait, jusqu'ici, dans le cadre de la loi de 1971, largement échappé aux universités. Tout porte à croire que le développement de nouvelles formations professionnelles de second cycle entraînera l'essor des activités de formation des universités en les ouvrant sur l'environnement économique; cela permettra de mieux utiliser cet investissement considérable que représentent les personnels, les locaux et les équipements des universités.

L'ouverture vers la profession est aussi, je le rappelle, le fondement de l'activité des instituts universitaires de technologie.

Cette ouverture implique notamment la participation aux activités pédagogiques des praticiens compétents activement engagés dans la vie professionnelle.

Elle implique que les programmes sortent de l'académisme disciplinaire pour se centrer sur une activité donnée qui précise nettement les enseignements obligatoirement dispensés par des professionnels.

C'est le travail que je vais entreprendre dès demain avec les commissions pédagogiques nationales des instituts universitaires de technologie.

Je voudrais maintenant, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, vous parler des problèmes de personnels qui ont été aussi très largement et très clairement évoqués par les rapporteurs.

Les enseignants des universités qui sont 48 000 au total — dont 41 300 enseignent effectivement, les autres étant des anciens élèves des écoles normales supérieures ou des agents détachés pour raisons d'études — sont régis, comme l'a souligné M. Eeckhoutte, par des textes et des coutumes qui ne sont pas toujours conformes aux règles et aux normes de la fonction publique.

Notre objectif prioritaire est d'assurer la cohérence entre le déroulement de la carrière d'un enseignant et la triple mission des enseignements supérieurs: recherche, formation initiale, formation continue.

Une série de mesures sont préparées depuis huit mois par mes collaborateurs et font actuellement l'objet d'un examen interministériel. Elles vous paraîtront peut-être partielles, monsieur le rapporteur, mais elles sont néanmoins très importantes.

Elles visent à régler des problèmes urgents: le régime des assistants non titulaires, la mise en place de délégations des enseignants pour faciliter les échanges au plan national et international. Elles tendent aussi à organiser les commissions de spécialistes chargées de la cooptation des enseignants titulaires ou contractuels.

Depuis dix ans, le nombre des créations d'emplois d'enseignants a permis une amélioration globale du taux d'encadrement qui, de 1967 à 1974, est passé, en termes de rapport étudiants-enseignants, de 44 à 29 en lettres, de 66 à 42 en droit et sciences économiques, de 15 à 9 en sciences exactes et naturelles, de 11 à 7,5 dans les départements secondaires des instituts universitaires de technologie et de 17 à 14 dans les départements tertiaires de ces mêmes I. U. T.

C'est donc un progrès considérable accompli en sept ans et nous avons désormais un taux d'encadrement que l'on peut qualifier de satisfaisant. En médecine et en pharmacie seulement, du fait de l'accroissement considérable des effectifs de première année, le taux s'est, en revanche, dégradé durant la même période, puisqu'il est passé de 10 à 16 en médecine et de 15 à 20 en pharmacie. D'où la priorité que nous donnerons à ces disciplines dans les créations d'emplois.

Il faut penser aussi à la sécurité de carrière de certaines catégories de personnels. Ainsi, 1 950 emplois d'assistants seront transformés en emplois de maîtres-assistants au cours de l'année 1977 pour titulariser les assistants inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître-assistant.

Par ailleurs, 774 emplois de personnel technique sont créés pour assurer la promotion des fonctionnaires et pour adapter le profil des emplois aux besoins.

De plus, 80 postes de professeurs techniques adjoints de lycée sont transformés en emplois de professeurs techniques, pour que ces personnels bénéficient de l'effort fait en faveur de leurs corps.

Enfin, 90 emplois sont créés dans les centres hospitaliers universitaires pour assurer notamment la promotion des chefs de clinique.

La mesure la plus significative que nous proposons réside toutefois dans la stabilisation des personnels administratifs

techniques, ouvriers et de service dits « hors statut », parce qu'ils sont rémunérés sur les crédits de fonctionnement des universités. Ils sont actuellement 8 000.

Leur recensement a été difficile, parce qu'ils émargeaient sur des budgets très divers des universités qui ne transmettaient pas au secrétariat d'Etat un état annuel de leur situation.

Sur ces 8 000 agents, 6 000 seulement remplissent les conditions d'intégration définies pour être placés dans des emplois de contractuels de l'Etat, comme ceux du C. N. R. S. Il s'agit des conditions de nationalisation, d'âge, de diplômes, etc.

Nous procéderons à l'intégration en priorité de tous ceux qui ont plus de cinq ans d'ancienneté. Cela représente 750 possibilités pour les établissements d'enseignement supérieur et 708 pour le C. N. R. S. et les grands établissements. Autrement dit, 1 458 agents « hors statut » seront stabilisés.

Les effectifs des étudiants ne croissent plus sensiblement, mais leur ventilation entre les disciplines et leur répartition géographique subissent des modifications notables.

Une politique active dans le domaine du personnel doit maintenant se concentrer, au secrétariat d'Etat, aux universités, comme cela a été fait au ministère de l'éducation, sur des problèmes de rééquilibrage.

Il convient de réaffecter certains emplois quand ils sont en surnombre ou deviennent vacants, soit à d'autres disciplines dans un même établissement, soit à un autre établissement.

Sur ce plan, les syndicats de personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service sont d'accord avec nous pour mener cette opération, en même temps que l'intégration évoquée à l'instant.

J'ajouterai que cette intégration des « hors statut » s'accompagne, parallèlement, d'un projet de décret qui a été approuvé par le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et qui précise les conditions de recrutement exceptionnel des personnels temporaires par les universités ainsi que les modalités transitoires applicables aux personnels actuellement en fonction.

Ce texte a pour but d'éviter le retour aux abus consécutifs au recrutement anarchique d'agents par les universités en dehors des créations d'emplois votées par le Parlement.

Après avoir reçu l'avis favorable du conseil national des enseignements supérieurs et de la recherche, dans sa séance du 1<sup>er</sup> octobre, ce décret est actuellement à la signature du ministre de l'économie et des finances. Il devrait être publié avant la fin de cette année.

Je répondrai à M. Chazelles, à propos de l'institut de France, que le projet de décret sur l'académie des sciences a été publié récemment, et que vient d'être signé le texte relevant de 43 p. 100 l'indemnité des membres de l'institut. Un autre texte relatif aux vacataires de l'institut, alignant leurs conditions de rémunération sur celles des vacataires des administrations, est aussi à la signature. Enfin, je vous entretiendrai tout à l'heure des crédits de maintenance pour les bâtiments des grands établissements.

A propos de l'équipement, nos problèmes sont très grands. Il a fallu faire un choix. Le patrimoine attribué par l'Etat au secrétariat d'Etat aux universités est considérable; il représente 10 millions de mètres carrés de plancher et 5 milliards de francs d'équipements pédagogiques et scientifiques.

Ces moyens sont à la mesure des exigences des enseignements supérieurs et de la recherche d'une grande nation scientifique qui contribue, pour 7 à 8 p. 100, à l'ensemble des découvertes mondiales et assure l'enseignement de plus de 800 000 étudiants.

Dans le domaine des constructions universitaires, nos préoccupations concernent d'abord le réaménagement des locaux à des fins pédagogiques et scientifiques et la sécurité.

Ce budget nous permettra de commencer à rénover les bâtiments nationaux qui vont entrer dans le patrimoine du secrétariat d'Etat que je dirige à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977 alors que, jusque-là, ils étaient à notre disposition mais figuraient dans le patrimoine du secrétariat d'Etat à la culture.

Il nous permettra d'assurer la sécurité des bâtiments récents, d'effectuer le redéploiement qu'impose la nouvelle ventilation des étudiants et d'entamer un programme pluriannuel de maintenance et d'entretien.

Nous pourrions ainsi rénover, monsieur le rapporteur, la grande galerie de zoologie du musée d'histoire naturelle, transformée en musée du monde animal et de l'évolution.

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

**Mme Alice Saunier-Seïté**, secrétaire d'Etat. Nous pourrions aussi construire la zoothèque souterraine qui abritera des collections permettant d'effectuer des travaux scientifiques et où sera facilitée leur consultation par les chercheurs.

Nous pourrions encore restaurer et moderniser les serres et la ménagerie.

A ce sujet, je remercie vivement M. le président de la commission des finances et tout le Sénat de m'avoir aidée à mener à bien cette opération.

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission des finances. Nous vous remercions de l'avoir réalisée.

**Mme Alice Saunier-Seïté**, secrétaire d'Etat. Les crédits de réaménagement et de sécurité, qui se montaient à environ 50 millions de francs en 1976, passeront à 115 millions de francs en 1977.

S'il est vrai que le budget d'équipement pour 1977 est en diminution pour les constructions neuves, je voudrais tout de même rappeler que nous avons connu, pendant dix-huit ans, un rythme de construction extraordinaire : 700 000 mètres carrés par an entre 1960 et 1970 ; 300 000 mètres carrés par an entre 1970 et 1975. De ce fait, nous disposons actuellement de 10 millions de mètres carrés de locaux utiles.

Il faut, certes, encore construire, mais ce qui reste à faire est minime par rapport à ce qui a été réalisé depuis dix-huit ans.

Nous accorderons la priorité aux formations de santé pour lesquelles des suites de programmes et des projets sont en cours, ainsi qu'aux jeunes universités encore inachevées, comme celles de Valenciennes, Toulon, Créteil, Mulhouse, Angers, Reims, pour citer seulement celles qui sont le plus en retard. Une priorité sera également réservée à certaines opérations de la D. A. T. A. R.

En ce qui concerne les équipements immobiliers, le renouvellement coordonné intéresse notamment l'informatique où des progrès interviennent avec chaque génération d'ordinateurs ; ce renouvellement concerne aussi les réparations d'appareils.

Le secrétariat d'Etat aux universités envisage de consacrer à ces actions un crédit important — 83 millions de francs — qui s'ajoute à l'enveloppe recherche. Il s'agit d'équipements destinés à la fois à la recherche et à la pédagogie — qui bénéficieront de ces crédits, mais sous réserve des efforts de concentration de ces équipements et d'utilisation en commun, en particulier entre les enseignements supérieurs et le C. N. R. S.

Les crédits dégagés par la nouvelle répartition sur critère national des heures complémentaires permettront d'accroître notablement les dotations de renouvellement du matériel scientifique. Je rappelle qu'en 1975 une partie des crédits d'investissement a été prélevée pour combler le déficit de certaines universités qui avaient multiplié les heures complémentaires. Ce prélèvement s'est fait au détriment de l'équipement de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.

S'agissant des subventions d'équipement à la recherche universitaire, j'ajouterai une précision : les crédits d'équipement en matériel ne peuvent être répartis à cette époque de l'année ; nous devons attendre de recevoir toutes les informations de tous les établissements. Ces crédits représentant 91 millions de francs au chapitre 66-71.

Les dotations de soutien de programme inscrites au même chapitre, 43 millions de francs, couvrent à la fois les centres d'excellence et les services communs que nous allons créer.

Notre politique s'est intéressée aussi aux bibliothèques. Les bibliothèques sont des laboratoires de recherche indispensables au bon fonctionnement des enseignements supérieurs et vous avez, messieurs les rapporteurs, fort justement souligné leur importance.

La bibliothèque nationale joue, comme son nom l'indique, un rôle national. Le dépôt légal et les donations de manuscrits, d'ouvrages rares ou introuvables enrichissent considérablement ses collections. Toute la France bénéficie du service des prêts de la bibliothèque nationale, service qui est inégalable, irremplaçable par son caractère exhaustif et par la compétence exceptionnelle de son personnel.

Si le budget des bibliothèques est en diminution cette année, c'est que, l'an dernier, a été mis en place un système très onéreux, mais très efficace — et admiré dans le monde entier,

je le souligne — d'automatisation du catalogue et de la gestion de la bibliothèque nationale et des bibliothèques universitaires par un réseau informatique. En effet, nous ne pouvions faire de chaque bibliothèque universitaire une bibliothèque nationale, mais nous voulions, dans un souci de justice, que les services incomparables de la bibliothèque nationale soient partout présents.

La bibliothèque nationale va être agrandie grâce à l'achat d'un immeuble, rue Vivienne. Cet immeuble et la bibliothèque nationale seront reliés par un square dont l'aménagement sera facilité, nous l'espérons, par la ville de Paris.

La galerie Colbert de cet immeuble de la rue Vivienne deviendra une galerie d'exposition pour les enfants.

Nous construirons à Redon un centre de conservation de la photographie, du disque et des multi-media ; nous construisons au Mans un centre national de prêts correspondant à des équivalents étrangers et, à Auxerre, nous réalisons un centre national du livre ancien pour décentraliser la bibliothèque nationale.

Je souligne que celle-ci assure le service commun des bibliothèques — non seulement des bibliothèques universitaires, mais de toutes les bibliothèques de lecture publique dépendant du secrétariat d'Etat à la culture — qu'elle a la responsabilité de centres techniques chargés de missions diverses, notamment d'aider les bibliothèques universitaires de Paris et de province.

Ces centres techniques concernent la bibliographie, les échanges, les prêts, le livre ancien et les documents rares, la restauration et la reliure.

Notre politique, dans un souci de démocratisation, s'est particulièrement attachée à l'aide sociale aux étudiants. L'effort de solidarité de l'Etat à l'égard des étudiants est considérable : plus de 100 000 bourses, 100 000 chambres, 75 millions de repas servis par an avec une participation de l'Etat égale à 50 p. 100.

Grâce à cet effort s'opère une démocratisation certaine du monde étudiant. Le nombre des enfants d'ouvriers à l'université est passé de 11 000 en 1960 à 100 000 en 1975. Le pourcentage d'enfants d'agriculteurs est maintenant de 6 p. 100.

Pour améliorer encore cette démocratisation des enseignements supérieurs, je vous propose une augmentation du taux annuel des bourses de 315 francs en octobre 1977 ; celle-ci fera suite à l'augmentation de 369 francs qui a été accordée en octobre dernier. Nous alignerons ainsi le taux des bourses de l'enseignement supérieur sur celui des bourses du second degré.

Parallèlement, le barème des ressources familiales est relevé de 12 p. 100. L'assiette retenue pour le calcul des bourses est souvent critiquée. Je ferai cependant observer qu'elle est fondée sur un régime égalitaire, celui des déclarations fiscales. Si le taux moyen peut paraître faible — 5 200 francs par an — il faut considérer que l'année universitaire ne dure pas plus de neuf mois.

J'ajoute qu'à la suite de la sécheresse qui a sévi cet été nous aiderons les enfants d'agriculteurs en supprimant pour eux les conditions d'attribution des bourses.

Je préciserai que la diminution du nombre des bourses résulte de la création des allocations de recherche accordées depuis la dernière rentrée aux étudiants qui préparent des doctorats de troisième cycle. Ces allocations s'élèvent à 26 640 francs par an, alors que les bourses qu'elles remplacent n'étaient que de 7 200 francs par an.

Enfin, pour répondre à une préoccupation légitime exprimée par M. le rapporteur Chazelle, je dirai qu'en 1977 les prêts d'honneur consentis aux étudiants pourront être doublés. En outre, mes services étudient actuellement un projet de prêts faisant appel au système bancaire.

Pour résoudre les graves difficultés de gestion que rencontrent les restaurants universitaires, pour améliorer la qualité du plateau resté aux étudiants, la participation de l'Etat, qui est actuellement de 3,30 francs après l'augmentation de cet été, devrait être portée, si vous le jugez bon, à 3,70 francs au 1<sup>er</sup> octobre 1977.

Je parlerai enfin des résidences. Les étudiants qui vivent dans les cités universitaires sont des boursiers dont les ressources familiales sont faibles. C'est pourquoi je vous propose de porter la participation financière de l'Etat de 50 à 60 francs par mois, au 1<sup>er</sup> janvier 1977, et à 76 francs par mois au 1<sup>er</sup> octobre 1977. Cela représentera une augmentation de 50 p. 100 en moins d'un an.

S'agissant des loyers des résidences universitaires, je précise que les augmentations, limitées grâce à l'aide de l'Etat, que je viens d'évoquer ont été votées par les centres régionaux des

œuvres universitaires au début de l'été, même s'il était prévu qu'elles n'entreraient en vigueur qu'à la rentrée. Pour les restaurants universitaires, la hausse était prévue dès le mois de juin.

Je voudrais enfin, monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, après vous avoir prié d'excuser, à cette heure tardive, la longueur de mon propos, de vous dire un mot de la gestion des universités dont la qualité me semble être un moyen pour atteindre les vrais objectifs que je vous ai présentés.

L'Etat a le devoir de répartir équitablement le financement des enseignements pour offrir une égalité de chances aux universités responsables, qu'elles soient grandes ou petites, qu'elles soient anciennes ou nouvelles. Il ne faut pas que les étudiants de Valenciennes, de Perpignan, de Pau, de Brest, de Mulhouse ou de Chambéry soient les parents pauvres des étudiants de Paris, Lyon, Marseille ou Bordeaux. C'est pourquoi les moyens sont désormais répartis selon des critères nationaux homogènes. Le niveau de l'élément de référence ne change rien à l'approche du problème.

Les travaux de répartition ont été menés par mes services avec les présidents d'université. Ces travaux s'imposaient pour montrer au Parlement et à la nation que les établissements d'enseignement supérieur ne sont pas hostiles à une meilleure organisation de leur fonctionnement, tant sur le plan pédagogique et scientifique que sur le plan économique. Les répartitions se font à partir des horaires réglementaires prévus pour chaque diplôme national, augmentés de 10 p. 100 pour satisfaire à des expériences pédagogiques ou à la préparation du diplôme.

Les universités disposent d'un potentiel d'heures d'enseignement supérieur à ce qui est nécessaire pour assurer un encadrement et une formation satisfaisants des étudiants.

Cette formule a permis d'améliorer sensiblement la situation des jeunes universités. Grâce à elle, le tarif des heures supplémentaires devrait être relevé substantiellement à la rentrée de 1977, car le blocage qu'il subit pratiquement depuis 1971 tenait en grande partie aux critiques des grands corps de contrôle de l'Etat relatives aux conditions de gestion des heures complémentaires dans les universités et dans les instituts universitaires de technologie.

Le relèvement du taux des heures complémentaires me semble correspondre à la dignité du corps enseignant des universités.

Pour aider les universités autonomes et responsables dans leur gestion, un groupe de travail, comprenant des représentants de la comptabilité publique et de mon département ministériel, va définir des instructions à la fois suffisamment claires et suffisamment souples qui tiendront compte des observations contenues dans les rapports de la Cour des comptes, de l'inspection des finances et de l'inspection générale de l'administration du secrétariat d'Etat aux universités.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs, les quelques réponses et les quelques compléments d'information que je me devais d'apporter aux excellents rapports de MM. Chazelle et Eeckhoutte.

Je voudrais maintenant conclure en vous remerciant de l'attention que vous avez prêtée à mes propos.

Il me semble que les enseignements supérieurs se doivent d'accorder la théorie rationnelle du nécessaire abstrait à la théorie raisonnable du probable concret, et cela pour le devenir de la science et de la culture.

Ils se doivent d'accorder la liberté, la vérité et la justice qui ne sont rien l'une sans les autres, sans lesquelles ne peut survivre une société démocratique, sans lesquelles aucun progrès scientifique et social durable n'est possible.

Ils se doivent de démontrer que le droit à la différence n'est pas le droit au désordre.

Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, je veux souligner avec force que les universités viennent de montrer à la nation que, dans les conditions les plus difficiles, elles sont capables de reconsidérer et d'assumer leurs responsabilités dans le domaine des examens comme dans celui de la gestion. Il leur a fallu, il leur faut beaucoup de lucidité, beaucoup de conscience, beaucoup de courage pour prendre ce nouveau cap vers la vérité et vers la qualité.

Reconnaissez, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, que les tumultes de notre temps, les triomphes de la consommation et des loisirs, les insatisfactions et les réclamations qu'ils entraînent, ne favorisent guère la réflexion et l'étude.

C'est pourtant par la réflexion et par l'étude que se fait la réputation des enseignements supérieurs et de la recherche. Mon devoir et mon rôle sont d'affirmer cette vérité et de la faire triompher, même au risque de déplaire à certains.

Nos enseignements supérieurs et notre recherche fondamentale font de notre pays, depuis des siècles, un des premiers du monde. C'est de leur qualité que dépend notre avenir et l'avenir de nos enfants.

Je demande à la Haute assemblée de m'aider, de les aider à maintenir cette qualité en votant le budget qui lui est proposé. (Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U. C. D. P.)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1976 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 27 minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 27 minutes ;

Groupe socialiste : 24 minutes ;

Groupe d'union des démocrates pour la République : 22 minutes ;

Groupe communiste : 20 minutes.

La parole est à M. Jourdan.

**M. Pierre Jourdan.** L'importance de votre département ministériel, madame le secrétaire d'Etat, est évidente — et vous l'avez démontré tout à l'heure — puisque vous avez la charge de tous les établissements d'enseignement supérieur, de tous les organismes de recherche que vous avez longuement analysé devant nous tout à l'heure, et de toutes les bibliothèques publiques.

Vous êtes donc à la tête d'un vaste ensemble comprenant 850 000 étudiants, 42 000 enseignants et 6 000 chercheurs, 76 universités, 104 grandes écoles, 6 grands établissements et 900 bibliothèques.

Le budget que vous venez de nous présenter s'élève, comme l'ont rappelé, tout à l'heure, nos deux excellents rapporteurs, à 10 500 millions de francs auxquels s'ajoutent 536 millions de francs au titre des services communs du ministère de l'éducation, soit un total de plus de 11 milliards de francs. L'augmentation sur le budget de l'an dernier est de 15,16 p. 100. Dans le budget de l'Etat pour 1977, qui, comme vous le savez, mes chers collègues, est un budget de rigueur, le Gouvernement a voulu bien traiter l'enseignement supérieur. Cela est parfaitement justifié, car de son bon fonctionnement dépend, en grande partie, l'avenir de notre pays. Par conséquent, votre responsabilité est très grande, madame le secrétaire d'Etat. Mais nous savons que les responsabilités ne vous font pas peur, que vous les exercez avec compétence, autorité et efficacité.

Les crédits d'équipement de votre budget s'élèvent à 1 569 millions de francs en crédits de paiement et à 1 419 millions de francs en autorisations de programme. Certains se sont étonnés de cette relative modicité. Vous avez vous-même reconnu devant l'Assemblée nationale que c'était le point faible de votre budget. Mais il ne faut pas oublier que, bien avant nous, notamment depuis dix-sept ans, un effort considérable a été fait, en France, pour mettre en chantier et achever de très nombreuses constructions universitaires.

Il semble que, maintenant et pour quelques années, comme l'ont rappelé tout à l'heure les rapporteurs et comme vous l'avez souligné vous-même, madame le secrétaire d'Etat, le nombre des étudiants va se stabiliser autour de 850 000. Les besoins essentiels en équipement ont donc été satisfaits. Il suffit, avant tout, maintenant et dans les années qui viennent, d'entretenir et d'améliorer ce qui existe.

Je souhaite qu'avec les crédits de fonctionnement et d'investissement dont vous disposerez en 1977, vous puissiez continuer l'action que vous avez entreprise — avec courage, il faut le dire, puisque telles sont les choses — malgré des difficultés de toute sorte, pour que le service public de l'enseignement supérieur fonctionne dans de bonnes conditions.

Les crédits accordés à la recherche — vous avez longuement évoqué le problème de la recherche — sont un excellent placement sur l'avenir. Quant aux crédits accordés aux bibliothèques, ils permettront à celles-ci de mieux remplir leur mission, qui est d'assurer une plus large diffusion de la culture, par une meilleure utilisation de leurs installations et de leurs ouvrages.

Je voudrais maintenant évoquer trois points particuliers : d'abord, l'autonomie des universités, sujet sur lequel les rapporteurs ont insisté, ensuite la cohérence des formations, enfin la démocratisation de l'enseignement supérieur.

Premier point : l'autonomie des universités. La loi du 12 novembre 1968 a posé le principe de l'autonomie des universités. Celle-ci doit s'exercer sur le plan administratif, sur le plan pédagogique et sur le plan financier. Assurément la recherche de l'autonomie est une œuvre de décentralisation. On peut parler de décentralisation par service et faire un parallèle avec la décentralisation administrative qui est faite en faveur des collectivités locales que nous connaissons bien dans cette assemblée. On ne doit pas oublier cependant que l'autonomie des universités ne peut s'exercer en dehors du cadre du service public.

L'autonomie doit avoir pour contrepartie la garantie donnée par l'Etat à la valeur nationale des diplômes et l'exercice d'un rigoureux pouvoir de tutelle. En effet, l'autonomie, et vous l'avez souligné également, madame le secrétaire d'Etat, ne doit pas signifier l'incohérence, voire même l'anarchie. Votre rôle n'est peut-être pas de gérer directement les universités, puisqu'elles sont maîtresses de leur destinée depuis que l'autonomie a été instituée. Mais, vous êtes responsable, en dernier ressort, de leur fonctionnement ; fonctionnement assuré grâce aux crédits que le Parlement vous accorde, lesquels crédits trouvent leur source, il ne faut pas l'oublier, dans les sacrifices consentis par tous les contribuables.

On peut se demander parfois si tous les étudiants sont conscients de l'effort fait par l'ensemble de la Nation pour leur permettre de poursuivre des études dans l'enseignement supérieur. Chaque étudiant coûte à l'ensemble de la nation environ 10 000 francs par an. C'est pourquoi on peut constater, depuis un certain temps, un vaste mouvement de réprobation, notamment chez les travailleurs, lorsque les étudiants se livrent à des dégradations de leurs établissements et de leurs équipements, à des grèves injustifiées des cours et des examens et à l'organisation du désordre, souvent contre la volonté de la majorité d'entre eux. Mais il ne faut pas oublier que la partie immergée de l'iceberg est plus importante que la partie que l'on voit et qui est la plus criante. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'U. D. R.*)

De tels agissements, mes chers collègues, ne contribuent pas, loin de là, à accroître le prestige de nos universités. Je vous sais donc gré d'avoir fait preuve, madame le secrétaire d'Etat, en plusieurs circonstances, de fermeté et de résolution et je suis sûr que nombreux sont ceux qui partagent cette opinion dans cette assemblée. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

L'autonomie financière des universités a pour contrepartie le contrôle qui doit s'exercer pour éviter les gaspillages et pour rechercher l'efficacité. En effet, il ne faut pas perdre de vue que les universités et tous les établissements qui relèvent de votre ministère sont, comme je le rappelais tout à l'heure, des services publics et cette notion est fondamentale. L'autonomie des universités ne peut trouver sa justification que si elle contribue à une amélioration du fonctionnement de ces services publics. Il ne serait pas téméraire d'affirmer que cette autonomie même des universités manquerait son but si elle ne permettait pas une meilleure gestion de tous les établissements d'enseignement supérieur.

Madame le secrétaire d'Etat, pouvez-vous nous donner l'assurance que vous êtes décidée, comme vous en avez jusqu'à présent donné l'impression, à tout mettre en œuvre pour que l'autonomie des universités se réalise dans le respect, je dirai même l'intégrité du service public, avec tout ce que comporte d'obligations ce terme ?

Le deuxième point sur lequel je voudrais insister est celui de la cohérence des formations. Celle-ci comporte, en fait, deux aspects. Le premier est celui de la cohérence entre l'enseignement du second degré et l'enseignement supérieur. Autrement dit, il s'agit de définir de nouvelles conditions d'accès à ce dernier.

Tout le monde se plaint à reconnaître que les conditions actuelles d'accès ne sont pas satisfaisantes. Il en résulte qu'un certain nombre d'étudiants ne sont pas à leur place dans l'enseignement supérieur, soit qu'ils n'aient pas les aptitudes nécessaires, soit qu'ils n'aient pas la volonté de travailler pour réussir. On a souvent mis en cause le baccalauréat, qui serait d'un niveau trop facile et qui permettrait l'accès dans les universités à des étudiants qui n'auraient pas les aptitudes nécessaires.

C'est donc à l'encontre de ces deux catégories d'étudiants que s'opère brutalement ce que l'on a appelé la « sélection par

l'échec », ce qui n'est pas une bonne solution, car elle est source de rancœur, de découragement et de gaspillage. Il est temps, par conséquent, de normaliser de manière efficace le flux d'entrées à l'université et de prévoir une meilleure orientation à la fin des études secondaires.

Madame le secrétaire d'Etat, certaines informations ont fait état de divergences entre vous-même et M. René Haby, ministre de l'éducation, au sujet de l'organisation de l'enseignement dans les lycées et de l'entrée à l'université. Le communiqué commun que vous avez fait paraître et que nous avons reçu — nous vous en remercions — affirmait au contraire la concordance de vos vues. Mais le fait qu'une expérience partielle soit tentée seulement sur cinq à dix lycées dès la rentrée scolaire de 1977 et que la généralisation à tous les établissements ne soit entreprise que si cette expérience est satisfaisante, ne prouve-t-il pas quand même que des doutes subsistent et que les thèses que vous défendez ont encore des chances d'être acceptées ? J'aimerais, madame le secrétaire d'Etat, que vous nous apportiez quelques éclaircissements.

Cette question me conduit tout naturellement à mon troisième point, la démocratisation de l'enseignement.

Cette démocratisation est déjà effective, il faut le reconnaître.

**M. Gérard Ehlers.** Ah bon !

**M. Pierre Jourdan.** Même si vous en doutez, mon cher collègue, c'est vrai.

Cette démocratisation est plus réelle même que certains le prétendent et nous ne pouvons que nous en féliciter, car il ne faut pas que soient écartés de l'enseignement supérieur pour des raisons de ressources personnelles ou familiales ceux qui ont les aptitudes nécessaires.

**M. Gérard Ehlers.** Prouvez-le.

**M. Pierre Jourdan.** La V<sup>e</sup> République — vous l'avez dit, madame le secrétaire d'Etat, à l'Assemblée nationale — a fait un effort de démocratisation qu'aucun gouvernement n'avait fait avant et vous avez même ajouté : « aucun gouvernement de gauche ». Vous avez cité des chiffres qui sont par eux-mêmes suffisamment éloquents.

**M. Gérard Ehlers.** Prouvez-le.

**M. Pierre Jourdan.** Parmi les étudiants, 36 p. 100 sont enfants d'ouvriers, d'employés, de personnels de service et divers — ce chiffre est tout de même important ; 6 p. 100, vous l'avez dit tout à l'heure, madame le secrétaire d'Etat, sont des enfants d'agriculteurs. C'est la catégorie sociale, je le reconnais, la moins favorisée...

**M. Gérard Ehlers.** Ah bon !

**M. Pierre Jourdan.** ... car elle vit dans des conditions qui ne permettent peut-être pas le développement de l'intelligence des enfants.

**M. Gérard Ehlers.** Pleurez !

**M. Dominique Pado.** Le temps viendra en effet, peut-être, où nous pleurerons !

**M. Pierre Jourdan.** Pour ma part, je ne pleurerai pas, car ces chiffres sont encourageants.

Parmi ces étudiants, 16 p. 100 sont des enfants de cadres moyens ; enfin, 42 p. 100 sont des enfants d'industriels, de cadres supérieurs et de membres de professions libérales.

En 1960, vous l'avez dit tout à l'heure, madame le secrétaire d'Etat, l'Université comptait 11 000 enfants d'ouvriers ; elle en compte maintenant 100 000. C'est là une progression que l'on ne peut nier...

**M. Gérard Ehlers.** Formidable !

**M. Pierre Jourdan.** ... et devant les chiffres l'évidence est complète. Malheureusement, sur ce problème — et je le regrette — on a souvent fait trop de démagogie.

**M. Gérard Ehlers.** Vous !

**M. Pierre Jourdan.** Une fois entrés à l'université, les étudiants doivent pouvoir poursuivre leurs études sans être obligés de les abandonner, faute de ressources suffisantes. Donc, doivent être aidés par l'Etat, les étudiants qui en ont véritablement besoin. Tout à l'heure, vous avez insisté sur ce point en disant

que le taux des bourses avait été augmenté et que cette mesure permettait à des étudiants dont les ressources étaient faibles de poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur.

Le système de l'aide directe doit, en conséquence, être adapté aux fins d'une plus grande efficacité et d'une meilleure justice. Il est temps que l'enseignement supérieur soit déchargé de ces étudiants qui n'y ont pas leur place, soit par manque d'aptitudes, soit parce qu'ils sont de faux étudiants. Je pense à ceux que vous appelez tout à l'heure, des « étudiants fantômes ». Ils représentent une charge pour l'Etat, donc pour les autres Français, et bénéficient d'un privilège anormal. Ils constituent un obstacle au bon fonctionnement des universités. Seuls doivent être aidés, ainsi que je l'ai déjà dit, les étudiants qui en ont besoin et qui méritent de l'être.

En conclusion, je souhaite, madame le secrétaire d'Etat, que grâce au budget que nous allons voter, vous puissiez poursuivre votre action et développer votre politique en faveur de l'enseignement supérieur afin que les universités fonctionnent dans des conditions satisfaisantes, aussi bien pour les enseignants que pour les étudiants.

Tout à l'heure, les rapporteurs ont précisé les problèmes des étudiants, mais ils ont également insisté sur ceux des enseignants. Vous avez reconnu leur existence et dit qu'il fallait les régler. Ce ne sera possible que si règne une certaine harmonie au sein de l'université et si ce service public fonctionne dans des conditions satisfaisantes.

Je souhaite également que les universités retrouvent complètement leur prestige aux yeux des Français, dans l'intérêt de l'ensemble de la nation. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. D. R. et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fréville.

**M. Henri Fréville.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le déroulement des débats budgétaires tel qu'il avait été prévu ayant été perturbé et notre temps de parole étant particulièrement limité, je serai amené à déposer une question orale avec débat pour obtenir des précisions qui me semblent indispensables sur les deux problèmes que je désirais développer aujourd'hui à cette tribune.

Le premier concerne l'économie budgétaire des universités. C'est un problème spécifique, fondamentalement lié à celui de la nature des universités françaises issues, à la fois, d'une vieille tradition et de la loi de 1968, complétée et précisée par les textes subséquents.

Le second, dramatique à mes yeux, a trait au coup de frein apporté au développement de nos C. H. U. et de l'enseignement médical, par l'impossibilité de recruter le nombre d'agréés de médecine nécessaires au bon fonctionnement de nos hôpitaux.

La loi hospitalo-universitaire, dans laquelle j'avais personnellement placé tant d'espoir, est devenue, par le jeu des créations de postes, ou mieux, par l'absence des créations indispensables, un obstacle de fait au développement cohérent d'un nombre important de services hospitaliers.

Je m'étais promis d'exposer à la tribune quelques arguments en cette matière, fruits de l'expérience et de longues réflexions, mais je le ferai un peu plus tard, par des voies diverses et complémentaires, dont la voie parlementaire. Peut-être, madame le secrétaire d'Etat, aborderez-vous cet important sujet au cours du présent et trop bref débat que nous vivons.

Pour les mêmes raisons, je me bornerai, contrairement à mes habitudes et à mon tempérament, à vous soumettre, avec une sécheresse dont vous voudrez bien m'excuser, une série de questions dépouillées et précises.

Premièrement, le recrutement des personnels enseignants, professeurs et maîtres de conférence, s'effectue — vous y avez fait allusion tout à l'heure — par le biais des conseils des universités sur avis de commissions de spécialistes. Depuis des années, le secrétariat d'Etat aux universités promet la sortie d'un texte concernant le fonctionnement de ces commissions, dont — si mes renseignements sont exacts — la composition et les méthodes de travail laisseraient beaucoup à désirer.

J'attacherai un grand prix, madame le secrétaire d'Etat, aux précisions que vous pourriez me donner sur le fond de la question et, si tant est que vous en ayez un, sur le calendrier que vous vous êtes fixé.

Deuxièmement, le nombre des créations de postes de professeurs reste faible dans les unités d'enseignement et de recherche de droit et de sciences économiques. Selon les dernières décisions prises, vingt seulement ont été prévues. Il ne sera donc

pas possible de titulariser rapidement un nombre suffisant de maîtres de conférences agrégés — ils sont très nombreux — de droit et de sciences économiques.

Dans ces conditions, est-il juste et équitable de continuer à sous-classer ces maîtres de conférences par rapport à ceux des disciplines littéraires et juridiques alors que, précisément, leur sous-classement indiciaire était la contrepartie, dans un passé relativement récent, de leur plus rapide titularisation ?

Troisièmement, les subventions de fonctionnement du chapitre 36-11 accordées aux universités font apparaître, sur une ligne spéciale, les crédits accordés à certaines unités dérogatoires sur le plan financier. Je pense aux I. U. T. et aux unités érigées en établissements publics, par exemple. Les crédits non dépensés en fin d'année par ces unités dérogatoires leur restent-ils affectés de plein droit ou retombent-ils dans les fonds de l'université ? Telle est la question que je voulais vous poser à ce sujet.

Vous comprendrez qu'il soit indispensable qu'une information claire soit donnée sur les balances budgétaires pour que des prises en compte de sommes non dépensées par une unité dérogatoire ne viennent, en fin d'exercice, masquer la réalité des balances des comptes de telle ou telle université.

Quatrièmement, les étudiants boursiers sont exonérés de plein droit, et à très juste titre, du paiement des droits universitaires. Il en résulte des pertes de recettes importantes pour les universités où le pourcentage des boursiers est élevé. Il en est quelques-unes de très remarquables à cet égard.

Ne serait-il pas possible que le secrétariat d'Etat verse aux universités une subvention compensatrice, de la même manière que l'Etat accorde aux communes une subvention compensatrice des exonérations de l'impôt foncier, par exemple ? Cela n'est pas sans importance pour la bonne gestion de nos universités.

Cinquièmement, la loi du 4 juillet 1975 interdit aux universités de recruter des personnels contractuels sur budget de fonctionnement. Vous y avez, madame le secrétaire d'Etat, fait allusion tout à l'heure.

Des mesures seront-elles prises pour permettre aux universités de continuer à recruter des « moniteurs » — ils assurent les fonctions précieuses de gardiens de bibliothèques ou d'encadrement des petits groupes de travail — ou bien faut-il comprendre que leur recrutement est interdit à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain ? Si tel n'est pas le cas, en l'absence des textes attendus, sur quels fonds y a-t-il lieu de prélever les émoluments en cause ?

Sixièmement, les autorisations de programme englobent-elles, dans le budget qui nous est présenté, le financement de l'opération de restructuration des bâtiments universitaires de Rennes ? Il s'agit de l'aménagement de locaux I. U. T. dans des bâtiments existants du complexe scientifique de Rennes-Beaulieu et de l'installation de la faculté des sciences économiques dans l'ancienne faculté des lettres de la place Hoche.

De nombreuses négociations et réunions se sont tenues sur ce sujet au cours des dernières années. J'y ai personnellement participé avec les représentants qualifiés du secrétariat d'Etat. Il y a urgence et j'espère vivement que notre attente ne sera point déçue, car il s'agit d'intérêts fondamentaux et de la satisfaction de préoccupations fondées et majeures.

Avant de quitter cette tribune, je serais heureux que vous me donniez l'assurance qu'une demande de débat sur le problème des créations de postes d'agréés des facultés de médecine ou, si vous préférez, des unités d'enseignement et de recherches médicales, formulée par le biais d'une question orale déposée en février prochain au plus tard, pourrait être accueillie favorablement de façon à ce que le problème soit examiné avant le mois de juin prochain.

La situation est — vous le savez — assez grave et l'enjeu suffisamment important pour que nous sachions avec exactitude où se situent les difficultés, qui est responsable des attermolements que nous subissons, et qui portent gravement atteinte à l'intérêt général, à la recherche médicale, voire au crédit moral du corps universitaire dans son ensemble.

Telles sont les quelques questions que je sou mets à votre réflexion en espérant recevoir les réponses adéquates. Nous attendons un grand et sérieux échange de vues sur l'université française contemporaine dont le sort m'inquiète profondément. Il convient de scruter sereinement mais avec courage, objectivité et perspicacité, non seulement ses « états d'âme », mais aussi — et, peut-être, surtout — son état profond, sa santé réelle et son comportement qui importent à la nation.

Il reste, madame le secrétaire d'Etat, que le langage que vous venez de tenir, les preuves que vous avez données de votre aptitude à administrer, comme il convient, ce département ministériel confié à vos soins, et la cohérence du programme que vous nous avez exposé nous incitent, mes amis et moi-même, à voter sans réticence le projet de budget que vous nous présentez. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.D.R. et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Estève.

**M. Yves Estève.** Je voudrais tout d'abord, madame le secrétaire d'Etat, rendre hommage à votre action. Par votre fermeté dans un passé récent, face à certains éléments extrémistes, vous avez redonné courage aux véritables universitaires et aux vrais étudiants qui forment, j'en suis persuadé, la majorité du corps enseignant et des étudiants dans l'enseignement supérieur.

**M. Gérard Ehlers.** A la retraite !

**M. Yves Estève.** Par votre souci de répartir équitablement les subventions de l'Etat, vous redonnez courage aux jeunes centres universitaires de province et vous donnez un sens à la démocratisation des enseignements supérieurs.

Enfin, par votre action en faveur de la recherche universitaire, vous redonnez confiance à nos chercheurs et je vous en félicite.

Je voudrais maintenant intervenir sur la formation permanente et vous poser une seule question. En effet, la loi d'orientation des enseignements supérieurs confère aux universités une mission fondamentale en matière de formation continue.

Près de cinq ans après le vote de la loi du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue, certains s'étonnent de la modicité de la contribution des universités dans ce domaine.

Qu'en est-il exactement aujourd'hui ? Quelle politique entendez-vous mener dans ce domaine essentiel pour l'avenir des universités ?

En raison de l'heure matinale, j'ai limité volontairement la durée de mon intervention.

**M. Gérard Ehlers.** Très bien !

**M. Yves Estève.** Mais, dès maintenant, je veux vous assurer que mes amis du groupe U.D.R. et moi-même voterons sans réserve les crédits inscrits au projet de budget du secrétariat d'Etat aux universités. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et de l'U. C. D. P. ainsi qu'à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cogniot.

**M. Georges Cogniot.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le budget proposé pour 1977 doit être mis sur la même ligne que les budgets insuffisants attribués à l'enseignement supérieur depuis des années.

**M. Gérard Ehlers.** Très bien !

**M. Georges Cogniot.** Cette observation est valable avant tout pour la recherche universitaire. Elle a été — vous l'avez dit vous-même, madame le secrétaire d'Etat — la grande victime du VI<sup>e</sup> Plan. Pendant la durée du Plan, elle a perdu 10 p. 100 de ses ressources réelles par an. Maintenant, ses crédits s'accroissent de 9 à 10 p. 100, soit à peu près l'indice officiel des prix, mais nettement moins que l'indice du coût de la recherche.

Comme l'a fait remarquer M. Pierre Faucher, deuxième vice-président de la conférence des présidents d'université, le budget de fonctionnement des universités ne représente plus que 0,40 p. 100 du produit national brut au lieu de 0,61 p. 100 en 1969.

La dotation initiale aux universités, prise sur le chapitre 66-71, ne comportera d'ailleurs que 75 p. 100 des crédits de fonctionnement accordés en 1976 ; les 25 p. 100 restants ne seront alloués qu'au moment d'une dotation complémentaire et, semble-t-il, à condition que la politique d'ensemble et les programmes correspondent aux orientations définies par le pouvoir. En tout cas, c'est explicitement convenu pour l'hypothétique dotation supplémentaire qui interviendrait à une troisième étape.

Vous montez en épingle, madame le secrétaire d'Etat, l'augmentation des crédits de matériel et d'équipement, qui doit être considérée en fait comme le fruit des actions vigoureuses des enseignants et des pressions de l'opinion. Il convient d'ailleurs de ramener les choses à leurs justes proportions ; les 63 p. 100

d'augmentation dont vous vous vantez correspondent non à la totalité des crédits, comme vous le laissez entendre, mais à une partie seulement : 79 millions pour l'équipement en 1976, 130 millions en 1977. Ces crédits succèdent à une baisse constante et désastreuse subie par ceux de la recherche universitaire depuis plusieurs années. Ils ne font que rattrapper, et encore insuffisamment, un retard scandaleux.

N'est-ce pas dans le message du directeur de l'Ecole normale supérieure aux amis de l'école, publié en juin dernier, qu'on pouvait lire : « Quand le laboratoire de physique lance des expériences utilisant des courants électriques de forte intensité, alors que l'isolement des fils d'alimentation n'est même plus douteux et que les cloisons sont en bois, on arrive à la conclusion navrante qu'il va falloir financer sur la subvention de recherche les travaux les plus urgents. »

**M. Gérard Ehlers.** Très bien !

**M. Georges Cogniot.** Navrant : voilà l'état de choses que l'on constate même dans ce que vous appelez « les centres d'excellence » et auquel vous êtes bien forcée de remédier quelque peu.

Encoire dois-je ajouter qu'en faisant sauter le chapitre 36-15, qui était géré par les universités et les conseils scientifiques, en créant le nouveau chapitre 66-71, vous réalisez une opération dont le sens est de faire gérer les crédits par le secrétariat d'Etat et non plus par les universités.

**M. Gérard Ehlers.** C'est la démocratie !

**M. Georges Cogniot.** C'est aussi parce qu'une bataille obstinée a été livrée pour la sécurité de l'emploi que des personnels hors statut commencent enfin, et avec un grand décalage par rapport au reste de la fonction publique, à être intégrés. Mais on est encore loin du compte : les enseignants chercheurs auxiliaires et vacataires ne sont toujours pas compris dans ces mesures. Or, voici qu'on prépare au secrétariat d'Etat la création d'un corps d'assistants contractuels en droit et sciences économiques.

La réorganisation que le pouvoir opère est pour lui un nouveau moyen de tenter de plier la recherche universitaire aux prescriptions étroites du VII<sup>e</sup> Plan, qui est fortement axé sur les objectifs à court terme et très dangereux pour la recherche de base. Désormais, les crédits iront directement aux programmes mettant en œuvre les priorités du Plan. D'où l'étiollement dans un avenir rapproché des travaux déclarés non prioritaires, le dessèchement de l'effort scientifique libre, qui est pourtant indispensable au pays même du point de vue industriel. Les enseignants ont raison de craindre les conceptions bassement utilitaristes, mercantilistes et technocratiques de la culture, de craindre le souci exclusif de privilégier les éléments le plus immédiatement intégrés à la pratique productive.

Les inquiétudes suscitées par les risques d'une programmation aussi sélective, aussi autoritaire, aussi bornée à l'immédiat ne peuvent qu'être renforcées par la politique d'attribution des bourses de diplômés d'études approfondies : 3 300 bourses en 1975-1976, mais seulement 2 500 en 1976-1977.

Vat-on vers une adaptation du nombre des bourses de diplômés d'études approfondies au nombre des allocataires de la délégation générale à la recherche scientifique et technique, la D.G.R.S.T., qui est limité, comme on le sait, à 1 500 ? Que deviendront les étudiants qui n'ont pas su choisir l'équipe « bien fléchée », comme on dit maintenant au secrétariat d'Etat ? Vivront-ils de l'air du temps ?

Le Gouvernement fait grand bruit autour de cette allocation de recherche du troisième cycle. On attribue à l'étudiant 2 000 francs par mois. C'est un progrès important et je ne serai pas le dernier à en donner acte au Gouvernement.

Notant toutefois que l'on prévoit 1 500 bénéficiaires par année, je demande ce qu'auront tous les autres étudiants de troisième cycle et si un *numerus clausus* de fait est institué.

Je constate surtout que ce n'est plus l'enseignement supérieur qui attribuera les bourses. L'allocation sera répartie par la D. G. R. S. T., assistée d'une commission sur laquelle aucune précision n'est apportée.

**M. Gérard Ehlers.** C'est la démocratie !

**M. Georges Cogniot.** Le ministre de la recherche se donne ainsi, comme je le lui ai dit le 25 novembre, un fantastique moyen d'orientation et de surveillance. Toujours le contrôle sur la science dont le Président de la République parle dans son



récent ouvrage publicitaire ! On institue la préembauche pour le C. N. R. S., où le jeune arrivera avec un laboratoire et un thème de recherche prédéterminés.

Encore suis-je en deçà de la vérité, puisque l'Etat ne contracte aucun engagement de recruter ensuite l'allocataire ni comme titulaire, ni comme agent sur contrat. L'aide publique doit donc largement servir à former des chercheurs pour le secteur privé. Il y a au maximum un allocataire sur trois qui entrera dans la recherche publique. Comme la commission des finances de l'Assemblée nationale l'a elle-même observé, l'Etat fait les frais, mais ce n'est pas lui qui récolte les fruits de ses efforts.

**M. Gérard Ehlers.** Très bien !

**M. Georges Cogniot.** J'en arrive à l'épineuse question des heures complémentaires.

Vous avez commencé par attribuer les mêmes 206 millions de francs pour heures complémentaires que l'an dernier. Puis vous avez appliqué vos normes G. A. R. A. C. E. S. et brusquement, à la rentrée, alors que les emplois du temps étaient faits dans les universités, alors que les enseignements étaient répartis, les plans d'études établis, vous avez retranché du contingent des heures complémentaires 19 p. 100 en moyenne, dont 40 p. 100 à Paris.

Ces heures complémentaires, les porte-parole du Gouvernement les représentent, pour faire accepter leur diminution, comme l'argent de poche des enseignants. En réalité, elles correspondent à un besoin pédagogique essentiel. Leur gonflement a été en particulier consécutif à la mise en place des D. E. U. G., opérée sans créations de postes. C'est donc vous, madame le secrétaire d'Etat, qui êtes responsable de la pléthore des heures complémentaires.

A Vincennes, par exemple, elles constituent les deux tiers de l'enseignement. L'an passé, les enseignants en poste assuraient 50 592 heures et il y avait 100 000 heures complémentaires. Vous en avez supprimé 30 000 ; restent 70 000, alors que, d'après vos propres normes, 89 000 auraient dû subsister. Telle est votre politique : vous faites semblant d'écheniller, mais vous étouffez.

Pour les instituts universitaires de technologie, les heures complémentaires relèvent du statut même des établissements. Ou alors il faut créer des postes de professeurs associés. Vous, vous maniez la hache et, dans les I. U. T., vous amputez de 50 p. 100 le nombre des heures complémentaires.

Dans les I. U. T., votre politique est condamnée par tout le monde, y compris l'association des diplômés, dont chacun connaît les opinions modérées. Pour ces établissements, on annonçait un rapport effroyable de la Cour des comptes. Qu'y trouve-t-on ? Sur 600 lignes, 595 visent la politique de votre prédécesseur et sa mauvaise gestion. Les I. U. T. n'en peuvent mais.

Tels sont les fruits de la politique d'austérité. Vous me rétorquez que l'administration ne fait qu'exercer son droit. Mais vous avez aussi donné à entendre, dans d'autres lieux, que votre prédécesseur avait, comme on dit, laissé une ardoise de 40 millions, et qu'il faut bien éponger le déficit hérité d'un ministre un peu manipulateur.

**M. Gérard Ehlers.** Quelle histoire !

**M. Georges Cogniot.** Cela signifie que les budgets proposés et votés dans le passé étaient radicalement insuffisants, et que mes amis et moi, nous avons bien fait de les refuser.

**Mme Hélène Edeline.** Bravo !

**M. Georges Cogniot.** Cependant il ne s'agit pas seulement d'économies.

Naguère, d'après luttés se sont déroulées sur le second cycle. Le personnel défendait le potentiel scientifique, pédagogique, culturel de l'enseignement supérieur. Il défendait l'université, que d'aucuns voulaient amputer de ses formations fondamentales, en ne considérant plus que l'objectif économique à court terme. La science de base lui eût été sacrifiée, les mathématiques par exemple se fussent réduites aux applications des mathématiques, et ainsi de suite dans toutes les branches.

Le personnel, les étudiants, l'opinion démocratique ont réussi à maintenir ce qui était menacé, et toutes les formations fondamentales ont été reconduites. Il suffit d'évoquer les circulaires Quermonne du 13 mai et du 20 juillet.

Mais maintenant — je pose la question — n'essaie-t-on pas, par le biais du budget, d'obliger les universités à se mutiler elles-mêmes des formations dont elles ont arraché le maintien ?

**M. Gérard Ehlers.** Bien sûr !

**M. Georges Cogniot.** En asphyxiant l'université au niveau de la recherche fondamentale, en faisant disparaître une recherche universitaire qui couvrirait tout l'éventail de la connaissance, y compris les parties qui ne sont pas à la mode du jour, on prépare tout simplement la mise de la France en position de sous-traitance et de dépendance à l'égard de l'étranger, aussi sûrement que lorsqu'on brade l'informatique à Honeywell ou lorsqu'on cède à l'Allemagne fédérale la responsabilité principale des recherches sur la fusion thermonucléaire.

Cet enseignement supérieur, il est urgent au contraire de le développer, parce qu'il est urgent de développer la science et l'attitude d'esprit scientifique, les modèles de comportement scientifiques, devant les complexes problèmes de notre époque. Pas plus qu'il n'assure, par exemple, la sauvegarde du patrimoine monumental de la France ou la défense de notre langue, notamment dans les publications scientifiques, le Gouvernement n'est capable de défendre et de protéger le haut enseignement. Et la misère de la culture tourne à la culture de la misère.

**M. Gérard Ehlers.** Très bien !

**M. Georges Cogniot.** La direction politique actuelle s'oppose à l'indispensable mobilisation de l'intelligence, de la culture, du potentiel intellectuel du pays aux prises avec la plus grave crise économique, morale et spirituelle. Dans les hautes sphères, on ne rêve que de rendre encore plus difficile l'accès à l'université, notamment en manipulant le baccalauréat, en instituant partout le *numerus clausus* comme en médecine et en aggravant les conditions de vie des étudiants, par exemple par les hausses des restaurants, des logements en cité, de la sécurité sociale.

Pourtant, d'après les propres chiffres de l'O. C. D. E., l'accès à l'enseignement supérieur représentait il y a cinq ans 30 p. 100 du groupe d'âge correspondant pour la France, contre 31 p. 100 en Suède, 34 p. 100 au Danemark, 44 p. 100 aux Etats-Unis et 50 p. 100 au Canada dont M. Chazelle a bien tort de mettre en doute la valeur de l'enseignement supérieur.

Nous sommes donc loin de connaître le gonflement catastrophique des effectifs dont certains parlent volontiers. La même source officielle indique qu'en France, les chances d'accès aux hautes études sont cinq fois plus élevées pour les jeunes gens appartenant aux classes supérieures que pour les jeunes gens des classes dites moyennes et modestes, alors que le coefficient correspondant n'est que de quatre et demi en Belgique et au Luxembourg, d'un peu plus de deux aux Etats-Unis, de un et demi en Grande-Bretagne.

Madame le secrétaire d'Etat, vous comprenez mal l'université. Vous en avez une vision simplificatrice. Vous discréditez le haut enseignement par ce que M. le président Roland Pérez a appelé en juillet votre campagne de dénigrement.

Vous en appelez manifestement à l'appui des éléments les plus rétrogrades. On l'a bien vu dans les mauvaises querelles que vous faisiez naguère aux universités d'Amiens et d'Aix-Marseille. Et maintenant on le voit dans votre opération d'arrachement de l'U. E. R. de droit de l'université de Nanterre pour l'installer à Malakoff. Devant notre commission des affaires culturelles, vous avez refusé de chiffrer le coût de l'opération comme je vous le demandais.

Mais les faits sont têtus. Vous avez pris la responsabilité de laisser à Nanterre 5 033 étudiants de droit avec douze enseignants titulaires, soit un pour 419, alors que la nouvelle U. E. R. de Malakoff compte 34 enseignants titulaires pour 448 étudiants, soit un pour 37.

**M. Gérard Ehlers.** C'est un scandale !

**M. Georges Cogniot.** Ceux qui ont votre faveur jouissent d'une supériorité d'encadrement de onze à un. C'est ce qu'il faut bien appeler une politique de clientèle.

**M. Gérard Ehlers.** Très bien !

**M. Georges Cogniot.** On comprend dès lors les difficultés que vous avez éprouvées pour obtenir l'approbation *a posteriori* de votre coup de force par la section permanente du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche : au premier tour, douze bulletins pour, douze bulletins contre ; il a fallu remettre dans la bonne voie le directeur des enseignements supérieurs pour obtenir au second tour treize voix contre douze.

Tout cela n'est pas très glorieux.

Vous ne tirerez pas davantage d'honneur de votre opération contre l'université de Vincennes. De quel droit venez-vous découper Paris d'un établissement d'enseignement supérieur qui a

le mérite d'accueillir les travailleurs ? Vous avez dit à notre commission des affaires culturelles que vous étiez contrainte, que la ville de Paris voulait absolument rentrer en possession de l'aire de Vincennes. Mais nous savons bien que la ville de Paris est représentée jusqu'ici par un conseil et par un préfet qui ne peuvent être le moins du monde en désaccord avec vous.

**M. Gérard Ehlers.** Lamentable !

**M. Georges Cogniot.** Comme le proverbe l'affirme, entre gitans, on ne se dit pas la bonne aventure ; pas davantage ne se combat-on entre gens de droite.

Vous voulez exiler Vincennes. Or je constate que jamais le rectorat n'a avisé de rien l'université ; jamais le conseil de l'université n'a délibéré du transfert à Marne-la-Vallée. Toutes les instances démocratiques ont été court-circuitées.

**M. Gérard Ehlers.** C'est la participation !

**M. Georges Cogniot.** Pourtant, de telles questions, qui engagent des dépenses énormes, au bas mot 500 millions de francs, ne sauraient être réglées dans le secret du ministère, ou dans des discussions confidentielles, en dehors des élus.

Ce qu'il faut à Vincennes, ce sont des crédits de réfection des locaux, pour sauver un potentiel de bâtiments qui est loin d'être négligeable.

Libre à vous, après cela, d'envisager, dans la banlieue est ou ailleurs, la création d'une autre université, par exemple celle d'une université de la parole et de la communication, qui fait défaut et dont le projet a le seul tort d'avoir été suggéré par un haut fonctionnaire qui se trouve maintenant frappé de votre défaveur, ce qui est déjà arrivé à plusieurs autres de vos éminents collaborateurs. Tout à l'heure, vous parliez d'étudiants fantômes ; moi, je pense que vous êtes entourée de fantômes de hauts fonctionnaires. Comme disait Racine : « Un vizir au sultan fait toujours quelque ombrage ».

**M. Gérard Ehlers.** Très bien !

**M. Georges Cogniot.** Je conclus. Ce n'est pas par hasard que le soin de proposer le maintien et l'accroissement des fonctions de l'enseignement supérieur face à la crise de l'économie et de la société incombe aux communistes qui représentent les travailleurs manuels et intellectuels. En accord avec les autres forces démocratiques, nous voulons mettre un terme à la déperdition des énergies intellectuelles et scientifiques engendrée par un système de valeurs fausses et perverses. Culture et progrès social sont toujours allés du même pas historique. On ne sortira réellement des impasses actuelles que par l'intervention créatrice des forces de haute culture, à laquelle un gouvernement d'union démocratique donnera l'essor tout en rendant à l'Université la considération qu'elle mérite. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pisani.

**M. Edgard Pisani.** Votre historiographe, madame, celui qui, dans quelques années, décrira votre fulgurante carrière, s'interrogera sur les raisons pour lesquelles, en quelques jours, le propos musclé que vous avez tenu à l'Assemblée nationale s'est mué en un propos aimable, voire flatteur, dans le cadre de cette assemblée.

Je voudrais, tout de suite, le dispenser d'une inutile recherche. Je n'en trouve l'explication que dans la paix qui règne ici et ce serait sans doute être mauvais esprit que d'en chercher ailleurs la justification.

Je suis depuis quelques jours la discussion budgétaire et j'ai envie de me tourner vers le Gouvernement pour lui dire : « Vous avez gagné. Voilà des heures et des heures que nous discutons exactement pour ne rien dire et pour ne rien faire ».

**M. Adolphe Chauvin.** Lorsque vous étiez ministre, c'était la même chose !

**M. Edgard Pisani.** Peut-être pas tout à fait, monsieur le président. A supposer que cela fût pareil, il est peut-être bon de le dire aussi.

**M. Adolphe Chauvin.** Il fallait le dire à ce moment-là.

**M. Edgard Pisani.** De l'enseignement supérieur, quant au fond des choses, nous n'avons absolument pas discuté à l'occasion du plan d'équipement et de modernisation. La matière

était totalement absente. Et s'il a été question d'éducation, à peine a-t-on évoqué dans le plan d'action prioritaire n° 13 les problèmes de l'enseignement primaire et secondaire.

Et voilà qu'un budget nous est présenté de telle sorte qu'en définitive, on aborde une foule de questions sans se poser les problèmes qui pourtant sont essentiels. Comment est-il possible, madame, que vous ayez lu le rapport de M. Chazelle où il est dit par exemple que « la loi d'orientation ne satisfait personne », que « l'université de France est aujourd'hui un bateau ivre », que « nombre d'unités connaissent la détresse financière » sans éprouver le besoin d'une quelconque façon de relever ces expressions pourtant fortes pour dire qu'elles étaient justifiées ou qu'elles ne l'étaient en aucune façon ?

Comment se peut-il que, participant à un débat du type de celui-ci et alors que vos propos il y a quelques semaines ont fait tant de bruit, vous n'éprouviez pas le besoin de nous dire avec précision ce que vous entendez par le mot de sélection ? Comment se fait-il que vous n'éprouviez pas le besoin d'entrer dans l'analyse de ce problème qui pourtant nous préoccupe ?

Si vous aviez osé le faire, peut-être auriez-vous été surprise par le fait que beaucoup d'entre nous, et sur tous les bancs, s'interrogent sur la réalité de ce problème et sur la façon de le résoudre, car aucun d'entre nous ne peut accepter que, sous prétexte de non-sélection officielle, s'opère, par des moyens secrets imperceptibles, non avoués, une sélection encore plus impitoyable que celle que connaîtrait l'université si elle osait dire ce qu'elle est ?

Pourquoi tout semble-t-il se passer de telle sorte que ce problème essentiel n'est pas posé ?

Comment se fait-il qu'il soit possible de discuter si longuement d'enseignement supérieur sans que l'ombre des grandes écoles soit jamais évoquée ?

Madame, il y a quelque temps, j'ai eu sous les yeux la liste, établie par un journaliste, des cinq cents personnalités qui ont quelque influence ou quelque pouvoir en France. Je me suis précipité sur ce document, dont je ne conteste pas le bien-fondé, et je l'ai pris comme une référence, comme l'occasion d'une réflexion. J'ai tenté de savoir combien de personnalités, parmi ces cinq cents, sortaient de l'université. Il y en a moins de cent. Ainsi, 850 000 étudiants, un appareil aussi énorme, un système de recherche aussi remarquable peuvent exister dans un pays pour ne lui fournir que 20 p. 100, plutôt moins, des cadres qui le dirigent. La coexistence d'un système universitaire en concurrence avec un système de grandes écoles ne mériterait-elle pas qu'un jour le débat soit posé et qu'une solution soit apportée à cette question ?

Retenez, madame, que vous administrez 850 000 étudiants, je ne sais combien de dizaines de milliers de professeurs, je ne sais quel budget, et qu'à la sortie, c'est ailleurs que la France choisit ceux qui la dirigent ou ceux qui gouvernent son administration, comme ses entreprises.

Quant à moi, si j'étais responsable de l'université, ces chiffres m'empêcheraient de dormir, car je me demanderais pourquoi les choses sont telles et ne sont pas autrement.

Vous avez évoqué dans votre intervention, et plusieurs de mes collègues l'ont fait après ou avant vous, le concept d'éducation permanente, de formation continue, comme si tout à coup l'université, après l'avoir boudée ou après en avoir été écartée, découvrirait cette lice nouvelle où exercer ses talents.

Je vous ferai un procès fondamental de tendance. Notre sentiment n'est pas que l'éducation permanente puisse devenir comme le prolongement de l'éducation universitaire ou scolaire. Bien au contraire, c'est à l'intérieur d'un système d'éducation permanente que l'université et l'école doivent être définies. La différence est très substantielle, car dans la quête où nous sommes d'une nouvelle définition de l'université, la question est, en effet, posée de savoir à partir de quoi la nouvelle définition de la place de l'université dans la société pourra être trouvée.

Nous avons le sentiment, quant à nous, que l'émergence de cette nécessité qu'est l'éducation permanente donne une occasion de repenser totalement notre système universitaire pour lui donner, en définitive, sa véritable dimension.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit d'affirmer que le temps d'étudier ne se limite pas à un certain nombre d'années et ne s'arrête pas avec la fin de l'adolescence, que la fonction d'apprendre est une fonction consubstantielle à la vie même de l'individu, du début jusqu'à la fin, qu'elle devient tellement importante que la société tout entière doit avoir tâche et ambition de l'assumer.

A l'intérieur de cette fonction globale d'éducation, qui escorte en quelque sorte l'individu tout au long de sa vie, et pour l'organiser, la focaliser — si j'ose ainsi m'exprimer — l'école et l'université ont une fonction particulière mais qui n'est plus, comme elle le fut jadis, une fonction exclusive.

Acceptera-t-on enfin, un jour, de redéfinir l'école par rapport à cette fonction globale d'éducation que la société doit assumer directement ? Si nous y parvenions, je crois que nous résoudrions en très grande partie ce qu'il est convenu d'appeler la crise de l'université.

C'est par quelques remarques sur cette crise de l'université que je conclurai mon propos.

Je suis très frappé par le fait qu'un certain nombre de nos collègues semblent reprocher à l'université de refuser de n'être qu'un outil de prolongement, un outil de reproduction d'un certain système social, d'un certain équilibre social. Il n'est pas possible d'imaginer, mesdames, messieurs, que l'université n'ait pour fonction que de permettre à une société de demeurer ce qu'elle est.

Sans doute, l'université, et nous l'affirmons très haut, n'a pas pour tâche de mettre en cause fondamentalement la société dans le cadre de laquelle elle s'épanouit ; mais elle ne peut pas non plus être reçue comme un instrument de consolidation d'un système social. C'est dans la mesure — et c'est notre pensée profonde — où elle réalise un arbitrage subtil entre cette fonction de continuité et cette fonction de mise en cause et de renouvellement que l'université trouve la plénitude de sa fonction. Redoutons le temps, redoutons les lieux où l'université ne serait qu'un élément de reproduction !

Enfin, madame, j'ai eu le très grand honneur d'administrer un secteur de ce pays qui a connu une crise morale — et qui la connaît encore — extraordinairement profonde, je veux parler de l'agriculture. Je ne sais pas si j'ai réussi dans la poursuite des objectifs que je m'étais fixés ou que l'on m'avait fixés, mais ce que je sais, c'est que je n'étais en droit de fustiger, d'entraîner, de bousculer le monde dont j'avais la charge que dans la mesure où j'étais perçu par ce monde comme son premier défenseur, son premier héros, celui qui n'accepterait jamais qu'il soit mis en cause de l'extérieur.

Madame, avant de mettre en cause l'université, du dedans, donnez-lui le sentiment qu'elle a en vous son premier défenseur, celui qui n'acceptera jamais qu'elle soit mise en cause dans ses fonctions essentielles.

L'université a présentement, dans le pays, le sentiment d'être sur la défensive, le sentiment de n'être pas comprise. Vous connaissez assez les règles élémentaires de la biologie et de la psychologie pour savoir qu'un être sur la défensive n'est pas prêt à la modification. Ce n'est que dans la mesure où elle retrouverait confiance en sa place dans la société que d'elle-même, madame, l'université se transformerait pour devenir l'instrument le plus moderne et le plus dynamique que nous puissions espérer. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Parenty.

**M. Robert Parenty.** Madame le secrétaire d'Etat, je voudrais, à propos de l'examen des crédits budgétaires consacrés au secrétariat d'Etat aux universités, formuler quelques observations et vous poser trois questions.

J'évoquerai tout d'abord l'avenir et le devenir des I. U. T. Comme toutes créations nouvelles, il est évident qu'un rodage de l'institution était nécessaire. Mais nous souhaitons que puissent être définis très clairement à la fois le rôle des instituts universitaires de technologie et, par voie de conséquence, les moyens dont ils doivent disposer pour assurer la mission tracée. Nous souhaitons très vivement que vous puissiez, en concertation avec les présidents de conseil d'administration des I. U. T., procéder à ce réexamen global, dès cette année, des moyens et des méthodes de fonctionnement. Sur ce point également, nous serons heureux d'entendre les indications que vous voudrez bien nous fournir.

Je vous avais adressé, madame le secrétaire d'Etat, une question orale sans débat au sujet des subventions accordées aux mouvements ou associations d'étudiants. Cette question orale n'a pu être inscrite jusqu'à présent à l'ordre du jour du Sénat. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me préciser, dans le cadre des crédits budgétaires que nous allons voter, quelle politique vous entendez mener en ce domaine en 1977. Bien des propos excessifs ont été tenus à ce sujet, mais les choses me

paraissent maintenant redevenues normales. Je m'intéresse surtout à ceux qui cherchent à assurer le logement de leurs camarades.

Je voudrais, pour terminer, vous poser trois questions.

La première a trait à la participation du corps enseignant aux diverses élections universitaires. La loi d'orientation de 1968 s'est voulue participative ; un bilan de cette participation nous paraît nécessaire pour pouvoir en tirer un certain nombre de leçons.

En ce qui concerne les écoles d'ingénieurs, dont le rôle dans la formation de nos techniciens est éminent, ainsi que les universités qui décernent des diplômes d'ingénieurs, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous fixer sur la politique que vous comptez suivre à la fois pour améliorer la qualité des ingénieurs formés et pour pourvoir en temps utile à leur orientation et, plus tard, s'il se peut, à leur emploi.

Notre excellent collègue, M. Eeckhoutte, et M. Pisani, ont évoqué le difficile problème de la sélection. En médecine, notamment, elle est instituée. Nous vous demandons, nous aussi, de nous dire d'une manière aussi précise que possible qu'elle est votre politique en ce domaine. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Poignant.

**M. Fernand Poignant.** Madame le secrétaire d'Etat, c'est une cause difficile que je viens défendre à cette heure à la fois tardive et matinale. Difficile, oui, non point qu'elle soit mauvaise — elle est même très bonne — mais parce que vous n'avez pas su prêter, jusqu'à ce jour, une oreille attentive aux voix, dont la mienne, qui l'ont plaidée devant vous. Il s'agit de la transformation du centre universitaire du Mans en université de plein exercice.

Déjà, en juin 1972 — comme vous l'a écrit le 17 juin dernier M. Dornic, président du centre universitaire — M. Delorme, alors recteur de l'académie de Nantes — il l'est maintenant de l'académie d'Orléans — déclarait, au sujet de cette transformation :

« C'est le vœu unanime de tous ceux qui, à des titres divers, sont attachés au développement des enseignements supérieurs au Mans et qui considèrent légitimement que l'activité actuelle du centre universitaire, comme ses perspectives d'avenir, sont comparables à celles de l'université d'Angers, créée le 1<sup>er</sup> janvier dernier. » — c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> janvier 1972.

Le centre universitaire du Mans, né en 1960, est le plus important de France par sa surface — 26 246 mètres carrés — comme par le nombre de ses étudiants, 3 500 répartis dans ses quatre établissements : faculté des sciences, faculté de droit et des sciences économiques, faculté des lettres et des sciences humaines, institut universitaire de technologie.

Il se classe très loin devant celui de Mulhouse — 11 488 mètres carrés et 1 541 étudiants en 1975-1976 contre 2 989 à la même époque au Mans — dont la transformation en université de plein exercice est pourtant intervenue.

Malgré ses 3 500 étudiants, le centre universitaire du Mans, en fonction de la seule population sarthoise — 500 000 habitants — donc sans tenir compte des étudiants recrutés sur les franges des départements voisins de l'Orne, de la Mayenne et de l'Eure-et-Loir, reste encore loin de ses potentialités et devrait avoir 7 000 étudiants, c'est-à-dire le double de l'effectif qu'il possède actuellement.

Pour atteindre cet objectif, il faudrait obtenir, comme le souligne M. Dornic, l'habilitation à de nouveaux enseignements : premier cycle en psychologie-philosophie, licences et maîtrises en droit et sciences économiques, maîtrises de sciences naturelles, des troisièmes cycles en lettres et sciences humaines s'ajoutant à celui qui vient d'être reconnu en histoire et à ceux qui existent déjà en mathématiques, acoustique et chimie.

Mais le développement postule également la transformation de ce premier centre universitaire de France en Université.

Or, il semble bien que vous ne soyez pas, madame le secrétaire d'Etat, favorable à cette transformation. Le 20 septembre dernier, vous m'écriviez en effet :

« J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il ne m'apparaît pas actuellement souhaitable d'apporter de nouvelles modifications à la structure universitaire française qui, après avoir été totalement remaniée par la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968, ne doit plus faire l'objet de modification dans un avenir proche. Seuls, des cas parti-

culiers, où avait été constaté un fonctionnement défectueux des institutions, ont depuis lors justifié des interventions dans ce domaine.

« Le développement harmonieux du centre universitaire du Mans, que vous soulignez à juste titre, prouve l'adéquation de sa structure juridique à sa mission et aux ambitions qui sont les siennes. Il faut, par ailleurs, noter que le statut de centre universitaire, qui n'implique aucune infériorité pédagogique ou scientifique par rapport aux universités, est très proche de celui de ces dernières, et qu'il assure à ces établissements une large autonomie. »

Et, plus loin, vous ajoutiez : « D'autre part, la transformation du centre universitaire du Mans ne saurait s'assortir d'aucune mesure particulière sur le plan de l'attribution des moyens à l'établissement. Elle n'aurait donc pas d'incidence sur les charges supportées par les collectivités locales, les subventions de fonctionnement étant attribuées sur des crédits communs à tous les établissements à caractère scientifique et culturel. »

« C'est pourquoi il me paraît préférable de conserver, dans l'immédiat, son statut actuel au centre universitaire du Mans, étant entendu qu'à plus long terme une solution différente pourrait être envisagée, dans le cadre d'un réexamen global de la carte universitaire française. »

C'est ce refus qui me fait intervenir, madame le ministre, en ce moment à la tribune.

Je tiens à rappeler que la communauté urbaine du Mans et le département de la Sarthe ont consenti, depuis 1960, des efforts considérables, sur le plan financier, en faveur du centre universitaire.

En outre, une commission groupant des élus de ces deux collectivités vient de décider de proposer aux membres de la communauté urbaine et aux conseillers généraux de réaliser une salle sourde au département physique, la faculté des sciences ayant reçu l'habilitation à délivrer le diplôme d'études approfondies d'acoustique appliquée, ainsi que la thèse de troisième cycle et le diplôme de docteur-ingénieur dans la même spécialité. Je précise que le centre universitaire du Mans est actuellement le seul établissement français à délivrer de tels enseignements qui, depuis leur création, ont obtenu un très vif succès.

Vous êtes d'ailleurs, madame le ministre, tellement persuadée de la valeur de ces enseignements que vous avez accepté le principe de la réalisation de cette salle sourde et donné votre agrément à l'attribution d'une somme de 129 465 francs pour permettre l'acquisition, dans le cadre du service d'acoustique et d'ultra-acoustique, de matériel de mesure.

Alors, je vous en prie, madame le ministre, ne vous arrêtez pas en si bon chemin. Ne persistez pas dans votre refus. Accordez au Mans ce qui l'a été à Mulhouse. Autorisez la transformation du centre universitaire du Mans en université de plein exercice.

Personne n'aura à regretter une telle décision, mais beaucoup, et non seulement en Sarthe, s'en réjouiront. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et sur les travées socialistes.*)

**Mme Alice Saunier-Séité, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Alice Saunier-Séité, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai rapidement aux orateurs qui sont intervenus dans la discussion pour ne pas trop allonger les débats.

M. le sénateur Jourdan m'a posé une question sur l'autonomie des universités. Je voudrais le rassurer. Cette autonomie se concrétisera dans le respect du service public. A une minime exception près, les universités ont accepté le contrôle des recteurs chanceliers sur l'organisation des examens. Elles ont accepté de reconsidérer leur gestion. Elles ont accepté d'assurer la rentrée universitaire dans des conditions difficiles.

Je voudrais également, monsieur le sénateur, vous rassurer : il n'existe pas de divergence entre le ministre de l'éducation, René Haby, et moi-même à propos du baccalauréat. Nous avons eu des discussions entre nous, c'était normal. M. Haby a fait toute sa carrière dans l'enseignement du second degré et dans les corps d'inspection ; j'ai fait toute la mienne au centre national de la recherche scientifique et à l'Université. Il représente le ministère de l'éducation ; je représente le secrétariat

d'Etat aux universités. Il fallait que nous ayons de longs entretiens sur le baccalauréat pour aboutir à une solution qui nous convienne à tous les deux. En tout cas, le projet gouvernemental n'a plus à être discuté.

A propos de l'orientation, ma position — qui est celle du Gouvernement — est qu'il est préférable de substituer la notion d'orientation au concept de sélection et à la réalité de la sélection par l'échec.

Nous comptons, il est vrai, dans notre pays, beaucoup d'étudiants. Mais nous avons, par classe d'âge, un pourcentage d'étudiants moins élevé, comme le disait tout à l'heure l'un de vos rapporteurs, qu'aux Etats-Unis ou au Canada.

Nous pouvons encore, par une meilleure orientation et par l'introduction de nouvelles formations, assurer à notre jeunesse des débouchés à un bon niveau et lui donner une bonne formation. Il appartient aux universités, dans le cadre de leur autonomie, de subordonner la première inscription d'un étudiant à des conditions de niveau et de profil dans les études secondaires, et même, éventuellement — puisque la loi d'orientation le permet dans son article 21 — à des stages d'orientation. Durant ces stages l'étudiant serait confronté concrètement aux exigences du cursus avant de s'y engager.

Enfin, vous avez bien voulu insister sur l'effort de démocratisation entreprise en soulignant qu'il importe de le continuer. Je vous remercie de l'appui que vous m'apportez dans ce domaine.

M. le sénateur Fréville m'a posé une série de questions sur les commissions de spécialistes. Il s'agit actuellement de commissions constituées spontanément par les universités, et composées de manière très variable, parfois contestable, pour le recrutement des enseignants. On leur reproche de faire de l'auto-recrutement, de mettre fin à ce brassage fructueux d'une université à l'autre qui existait autrefois. Le Gouvernement va fixer un minimum de règles communes à ces commissions. La conférence des présidents d'université en a discuté à deux reprises. Un texte doit être élaboré dans les prochains mois par le groupe interministériel que j'ai évoqué. Il devrait entrer en vigueur à la fin de l'année 1977 ou au cours de l'année 1978.

A propos de l'avancement des maîtres de conférence en droit et en sciences économiques, je signalerai que l'accès, dans ces disciplines, au grade de professeur, s'est ralenti après le recrutement massif de maîtres de conférence agrégés durant les dix dernières années.

Le problème de l'échelonnement indiciaire des maîtres de conférence de droit, différent, vous le savez, de celui des maîtres de conférence des autres disciplines — médecine, lettres, sciences — sera étudié et examiné par le groupe de travail interministériel qui vient d'être mis en place par le Premier ministre. Nous essaierons de réaliser une homogénéisation de toutes les catégories de personnel de même niveau.

Les subventions de fonctionnement accordées aux unités d'enseignement et de recherche dérogatoires, comme les instituts universitaires de technologie, leur demeurent acquises en fin d'exercice si tous les crédits ne sont pas dépensés. Il semble, en effet, normal de récompenser la bonne gestion, celle qui peut conduire à réaliser des économies pour reverser des crédits sur d'autres chapitres.

Les unités d'enseignement et de recherche de médecine ne sont pas dérogatoires sur le plan financier.

La proposition de subventions compensatrices des exonérations de droits universitaires accordées en faveur des boursiers concerne des cas isolés, car la répartition géographique des étudiants boursiers entre toutes les universités est à peu près équilibrée. Le secrétariat d'Etat aux universités examinera les cas qui lui seront signalés, ainsi que leur répercussion sur la situation financière de ces universités.

Le décret de verrouillage des personnels administratifs, techniques, ouvriers de service — je le précise — est en cours de signature. Les moniteurs des unités d'enseignement et de recherche sont des étudiants avancés participant aux activités d'enseignement et d'encadrement. Ils ne sont pas touchés par ce texte, qui ne concerne que les personnels dits hors statut, administratifs, techniques, ouvriers de service.

L'installation de l'I. U. T. de Rennes sur le campus de Beaulieu et l'installation des économistes place Hoche constituent une opération exemplaire de redéploiement et de réutilisation de locaux scientifiques sous-employés. Un crédit de 3 millions de francs est réservé à cet effet au projet de budget pour 1977.

Pour la création des postes d'agrégés de médecine, je réserve, comme l'a demandé M. Fréville, l'essentiel de mes explications en vue d'un débat ultérieur. Je précise seulement que si ces créations seront en petit nombre en 1977, elles font suite à des créations plus nombreuses intervenues au cours des années précédentes. En 1976, le secrétariat d'Etat aux universités a pu recruter, en cours d'année, soixante-cinq maîtres de conférence en plus de la trentaine d'emplois ouverts par la loi de finances initiale pour 1976.

D'autres disciplines sont déficitaires. Toutefois, comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner, un effort particulier sera fait dans les années à venir en médecine et en pharmacie car, dans ces deux disciplines, le taux d'encadrement se dégrade alors que, dans toutes les autres disciplines, il est amélioré.

M. le sénateur Estève a parlé longuement de la formation continue. Je lui rappelle que l'Etat a donné aux universités des moyens pour jouer un rôle dans la formation continue. Ainsi, 74 millions de francs sont prévus pour les contrats de développement, les actions expérimentales et les cours complémentaires; 324 emplois d'enseignants et d'administratifs ont été créés pour la définition des stages dans les universités. Dans ce domaine, les universités doivent faire jouer à plein leur autonomie et répondre aux besoins des utilisateurs ou faire des propositions à ceux-ci.

Toutes les universités ont organisé une mission de formation continue avec l'aide de l'Etat pour amorcer les échanges avec l'environnement économique.

En 1976, le chiffre d'affaires de la formation continue dans les universités était de 60 millions au titre du 1 p. 100 et de 50 millions au titre des conventions A, soit un total de 110 millions de francs. Ces actions concernaient 110 000 stagiaires, soit 11 millions d'heures-stagiaire. C'est encore peu. La formation continue dans les universités doit se développer. Mais, je le répète, c'est certainement à partir des formations de second cycle qu'elle se développera le mieux puisque celles-ci conduiront les universités à s'ouvrir sur le milieu économique.

Monsieur Cogniot, votre vision catastrophique du monde qui nous entoure me fait penser à une inscription sur la stèle de Séhetepibre, qui date du moyen empire pharaonique — époque particulièrement perturbée et difficile — où l'on peut lire : « Il n'y a pas d'héritiers pour les anxieux ».

Monsieur Cogniot, j'ai choisi le métier de professeur et je suis une mère. Aussi suis-je attentive, mais non anxieuse. J'ai confiance dans la jeunesse. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. D. R. et à droite. — Rires sur les travées communistes.*)

Monsieur Pisani, ce qui m'empêche de dormir, ce n'est pas « l'anxiété stérile devant la crise de l'université », c'est le travail fructueux nécessaire pour apporter des solutions à cette crise... (*Applaudissements sur les mêmes travées.*) ... à cette fuite devant la vie, à cette pérennisation d'une sorte d'adolescence.

Mais vos informations datent sans doute de quelques mois car les universités ont repris leurs responsabilités en main et elles se portent mieux. Vous pouvez donc dormir. (*Applaudissements sur les mêmes travées. — Rires sur les travées socialistes et communistes.*)

Monsieur Parenty, les subventions prévues par la loi de finances, au chapitre 43-11, et laissées à la discrétion du ministre avec publication ultérieure des subventions accordées dans un document annexé à la loi de finances, sont attribuées aux associations après la prise en considération de deux éléments : la tradition et l'opportunité.

A propos de l'U. N. E. F. -Renouveau, il n'y avait pas de tradition puisque, depuis 1962, cette association n'avait pratiquement jamais été subventionnée, si ce n'est en 1975 où, par exception, M. Soisson lui avait accordé 80 000 francs.

Quant à la F. N. E. F., il s'agissait d'une question d'opportunité puisqu'elle n'avait plus de représentant dans les conseils.

M. Parenty m'a posé une question sur les instituts universitaires de technologie. Ceux-ci ont été créés en 1966 pour assurer, par une pédagogie appropriée et en faisant appel à la collaboration des professionnels, une formation scientifique et technique de caractère concret et bien adaptée aux réalités contemporaines.

Cette voie était destinée aux étudiants qui souhaitent acquérir, en deux ans seulement, une formation qui leur permette d'accéder directement à des activités professionnelles.

Dans les I. U. T., l'encadrement devait répondre à la règle des trois tiers : un tiers d'enseignants du supérieur, un tiers d'enseignants du second degré et un tiers de professionnels.

Or les professionnels sont rarissimes pour les emplois à pourvoir et leurs vacances sont très insuffisantes. Le reste de l'encadrement est constitué de 60 p. 100 d'enseignants du supérieur et de 40 p. 100 d'enseignants du second degré.

Cela pose un problème parce que les enseignants du supérieur doivent assurer des recherches qu'ils ne peuvent mener dans les I. U. T. Le problème est d'autant plus grave que, sur les 2 702 enseignants du supérieur, 1 385 sont des chercheurs débutants qui n'y bénéficient pas de conditions de travail correctes et qui risquent donc de ne pas pouvoir accéder à un grade supérieur.

C'est donc dans ce sens que j'accomplirai un gros effort pour la stabilisation de ces personnels. Ce qui est inquiétant — cela résulte du fait que le corps enseignant des I. U. T. n'est pas ce qu'il devrait être — c'est que l'encadrement comporte trop d'enseignants du supérieur et pas assez de professionnels.

Tout cela a entraîné une certaine dégradation et un nombre d'échecs préoccupant. Celui-ci doit être comparé à celui des écoles d'ingénieurs et non pas à celui du premier cycle universitaire puisque, dans les I. U. T., les étudiants sont sélectionnés au départ et le taux d'encadrement et les conditions de travail sont excellents.

En octobre 1973, 23 400 étudiants sont entrés en première année. En octobre 1974, sur ces 23 400 étudiants, seulement 15 000 entraient en deuxième année, et, en juin 1975, 13 000 d'entre eux obtenaient le D. U. T. Autrement dit, sur cent étudiants, 36 ne sont pas passés en deuxième année et, sur les 64 passés en deuxième année, huit n'ont pas obtenu un D. U. T. Donc à peine plus d'un sur deux terminait ses études dans un I. U. T. avec succès.

Le taux d'échec est de cinq à dix fois supérieur à celui des écoles d'ingénieurs mais, ce qui est plus inquiétant, c'est que le diplôme, au bout de deux ans, doit permettre l'entrée directe dans la profession; or 40 p. 100 des diplômés des I. U. T. se réinscrivent à l'université et souvent dans de mauvaises conditions.

Sur un échantillon de 2 100 diplômés des instituts universitaires de technologie qui poursuivent leurs études, les deux tiers des 868 D. U. T. secondaires se sont inscrits en second cycle, scientifique notamment, mais les deux tiers des 1 232 étudiants des D. U. T. tertiaires se sont inscrits en premier cycle de droit, de sciences économiques ou de lettres.

Vous comprendrez que, dans ces conditions, je me sois penchée sur le problème des I. U. T. pour les inviter à se rouvrir sur le monde économique qu'ils semblaient ignorer de plus en plus, car la motivation des étudiants pour une profession, la possibilité de leur placement à la sortie des I. U. T. tiennent en grande partie à l'ouverture des I. U. T. sur le milieu économique.

C'est la raison pour laquelle, au lieu de répartir les heures supplémentaires aveuglément, comme on l'a fait jusqu'ici, selon des dotations normatives pour remplir des critères qui, eux, ne l'étaient pas, j'ai décidé que, dorénavant, les heures supplémentaires seraient versées en fonction de la participation effective des personnalités extérieures.

M. Parenty m'a posé une question sur le taux de participation aux élections dans les conseils d'U. E. R. Pour le collège étudiant, la participation était en 1970-1971 de 31,2 p. 100, en 1971-1972 de 27,4 p. 100, en 1972-1973 de 25 p. 100, en 1973-1974 de 24,8 p. 100, en 1974-1975 de 25,8 p. 100, en 1975-1976 de 27,4 p. 100, en 1972-1973 de 25 p. 100, en 1973-1974 de 25 p. 100.

Au niveau du corps enseignant, nous n'avons pas encore reçu de statistique de la part des universités. D'après nos renseignements, la participation est de l'ordre de 90 p. 100 pour le collège A, celui des professeurs et maîtres de conférence; elle est sans doute inférieure pour le collège B, celui des assistants et des maîtres-assistants.

Monsieur Poignant, la carte universitaire, comme vous le savez, doit être examinée par le C. N. E. S. E. R. et le Gouvernement.

Le secrétariat d'Etat est tout à fait décidé à aider la ville du Mans à mettre en place une nouvelle formation de second cycle. D'ailleurs, un de mes collaborateurs se rendra, à cette fin, au Mans le 13 décembre prochain.

Lorsque cette ville sera dotée d'un centre universitaire plus complet, le problème de sa transformation en université ne fera plus d'obstacle.

Cependant, je saisis cette occasion pour attirer votre attention sur le fait qu'il existe en France soixante-seize universités et centres universitaires, sans compter tous les autres établissements dont je parlerai tout à l'heure. La Grande-Bretagne possède quarante-cinq universités et l'on parle d'en fermer cinq ou six. Et, lorsque je parle de soixante-seize universités et centres universitaires, je ne compte pas toutes les antennes universitaires : celles-ci sont créées sans que nous ayons à donner notre avis, à la suite d'ententes entre les municipalités et les universités.

Il est de mon devoir d'attirer votre attention sur le fait que les implantations des enseignements supérieurs ne peuvent être indéfiniment multipliées sans que la qualité s'en ressente. Or la qualité des enseignements supérieurs et de la recherche scientifique, vous l'avez tous souligné, sont les fondements des lendemains de notre pays. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.D.R. et à droite.*)

**M. Georges Cogniot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Cogniot, pour répondre au Gouvernement.

**M. Georges Cogniot.** Madame le secrétaire d'Etat, je ne suis pas encore momifié malgré l'obligeance extrême et l'insigne politesse avec laquelle vous me renvoyez au monde des Pharaons. (*Sourires.*) Et je suis bien éveillé.

Je vous ai posé une série de questions très concrètes qui ne préoccupent pas seulement mon humble et surannée personne, mais aussi toute l'Université.

J'enregistre votre totale incapacité de répondre que cache mal votre emportement. Les enseignants et les étudiants nous départageront.

Je ne m'inquiète pas de leur jugement ; les enseignants chercheurs l'ont déjà manifesté clairement, d'abord au mois d'avril, lors des élections au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, puis par le choix qu'ils ont fait pour le directoire du centre national de la recherche scientifique.

La question que nous aurions dû débattre ce soir, calmement et sans emportement, était la suivante : que deviendra l'Université ? Ce n'est qu'une partie de la question : que deviendra la France ?

Il y a un choix à faire entre deux conceptions : d'un côté, démocratisation de l'enseignement, émancipation de la recherche, respect de la liberté académique, c'est-à-dire humanisme ; de l'autre côté, malthusianisme, faux « élitisme », asservissement de la recherche aux grands intérêts privés et souvent apatrides, perversion et utilisation néfaste de la science.

Vous ne pouvez pas éluder ce choix. L'impolitesse ne peut rien contre la vérité. Mes amis et moi vous laissons l'impolitesse ; nous gardons la vérité. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le secrétariat d'Etat aux universités et figurant aux états B et C, ainsi que l'article 74.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 350 251 762 francs. »

La parole est à M. d'Ornano.

**M. Paul d'Ornano.** Madame le secrétaire d'Etat, la loi du 12 juillet 1972 prévoit que les universitaires détachés en coopération retrouvent, à leur retour en France, un poste dans une faculté. Or la loi connaît des difficultés d'application et nous vous demandons, madame le secrétaire d'Etat, de donner des instructions pour qu'elle soit strictement appliquée.

Plus grave encore est le fait que les coopérants partis après la promulgation de la loi du 12 juillet 1972 ne peuvent pas être réintégrés en France — ils sont sept cents environ — faute de postes.

Un groupe de travail créé auprès de M. Chirac avait recommandé que, sur une période de cinq ans, des postes soient prévus pour ces coopérants. Pouvons-nous espérer, madame le secrétaire d'Etat, que des décisions prochaines mettront fin à cette situation ?

**M. Gérard Ehlers.** Ils seront chômeurs, comme tant d'autres Français !

**Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, les agents auxquels vous faites allusion ont été provisoirement réintégrés en surnombre avec l'accord du ministre de l'économie et des finances, mais ils ont vocation à occuper par priorité les postes vacants qui se dégagent dans les universités.

Mes services s'efforcent actuellement de mener cette opération en accord avec les universités. Elle devrait être terminée à la fin de la présente année universitaire.

**M. Paul d'Ornano.** Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

**M. le président.** « Titre IV, plus 121 391 720 francs. »

La parole est à M. d'Ornano.

**M. Paul d'Ornano.** Madame le secrétaire d'Etat, nous sommes étonnés...

**M. Gérard Ehlers.** Encore !

**M. Paul d'Ornano.** ... de la parcimonie avec laquelle les bourses universitaires sont distribuées aux enfants des Français de l'étranger, et cela parce qu'il n'est pas tenu compte de leurs conditions de vie qui sont très différentes de celles qui existent en France, ni de l'éloignement qui créent des charges supplémentaires.

Ce qui nous étonne également, c'est que soit payé le voyage des boursiers étrangers venant en France alors que celui des boursiers français de l'étranger ne l'est pas.

Enfin, nous demandons depuis fort longtemps qu'un quatrième trimestre de bourse soit accordé aux boursiers français en provenance d'Haïti, de Pondichéry et de Madagascar comme c'est le cas pour les boursiers des départements d'outre-mer, les conditions de vie étant à peu près équivalentes dans ces différentes régions.

Pouvons-nous espérer, madame le secrétaire d'Etat, que ces trois points ne seront plus bientôt des sujets d'étonnement et que nous aurons satisfaction ?

Ces questions étant posées, je dois vous indiquer, au nom du groupe des républicains indépendants, que nous apprécions le courage et la fermeté de votre action à la tête de votre département ministériel et que nous approuvons pleinement les options de votre politique. En conséquence, le groupe des républicains indépendants votera votre budget. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R. et à droite.*)

**Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, l'attribution de bourses aux enfants de Français résidant à l'étranger sera, à ma demande, l'objet d'un examen et je vous répondrai par écrit dans les plus brefs délais.

La demande du paiement du voyage des boursiers enfants de Français résidant à l'étranger — question que vous m'aviez déjà présentée — a été soumise au ministre de l'économie et des finances. J'espère avoir rapidement une réponse.

S'agissant du paiement d'un quatrième terme de bourse aux enfants français des anciens comptoirs de l'Inde, de Madagascar et de Haïti, je suis très heureuse, monsieur le sénateur, de vous

donner une réponse favorable. J'étendrai à ceux-ci les mesures accordées aux étudiants des départements et territoires d'outre-mer.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre IV.

(Ce crédit est adopté.)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V. — Autorisations de programme : 277 734 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 145 139 000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI. — Autorisations de programme : 1 141 millions 674 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 895 448 000 francs. » — (Adopté.)

#### Article 74.

**M. le président.** « Art. 74. — L'Etat est autorisé à souscrire des conventions de coopération avec les établissements d'enseignement supérieur privés à but non lucratif. Ces accords conventionnels définiront les droits et les obligations respectifs du ministre compétent et des établissements privés concernés. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant l'éducation et les universités.

— 4 —

#### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération technique en matière de personnel entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), ensemble cinq protocoles annexes, signés à Cotonou le 27 février 1975.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 92, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), signé à Cotonou le 27 février 1975.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 93, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière d'enseignement supérieur entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), ensemble deux échanges de lettres, signés à Cotonou le 27 février 1975.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 94, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de recherche scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), signé à Cotonou le 27 février 1975.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 95, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires

étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), ensemble un échange de lettres, signés à Cotonou le 27 février 1975.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 96, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention en matière de pêche maritime entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), signée à Cotonou le 27 février 1975.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 97, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de marine marchande entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), signé à Cotonou le 27 février 1975.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 98, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention sur la circulation des personnes entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), signée à Cotonou le 27 février 1975.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 99, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de justice entre la République française et la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), signé à Cotonou le 27 février 1975.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 100, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), signée à Cotonou le 27 février 1975.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 101, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, organisant une consultation de la population du territoire français des Afars et des Issas.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 102, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règle-

ment et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, autorisant le Gouvernement à modifier par ordonnances les circonscriptions pour l'élection des membres de la chambre des députés du territoire français des Afars et des Issas.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 103, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 5 —

#### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative à l'exploitation des voitures dites de « petite remise ».

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 91, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan. (*Assentiment.*)

— 6 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean Geoffroy, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à l'organisation de l'indivision.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 104 et distribué.

— 7 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 3 décembre 1976, à onze heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale. [N<sup>os</sup> 64 et 65 (1976-1977). — M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

##### — Budget annexe des prestations sociales agricoles :

M. Max Monichon, rapporteur spécial (rapport n° 65, tome III, annexe n° 41) ;

M. Jean Gravier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (Avis n° 69, tome V).

##### Article 67.

##### — Agriculture :

M. Roland Boscary-Monsservin, rapporteur spécial (rapport n° 65, tome III, annexe n° 2) ;

M. Michel Sordel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 67, tome I) ;

M. René Tinant, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 66, tome VIII).

##### Article 69.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 3 décembre 1976, à une heure cinquante minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.



## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 2 DECEMBRE 1976  
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Attribution à tous les Français d'une pension nationale unique.*

1922. — 2 décembre 1976. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre du travail** s'il sera bientôt possible, conformément aux conclusions du rapport de l'inspection générale des affaires sociales, d'attribuer à tous les Français âgés une pension nationale unique regroupant les diverses allocations d'assistance actuelles.

*Réglementation du régime des armes.*

1923. — 2 décembre 1976. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, s'il compte effectivement appliquer le décret n° 76-523 du 11 juin 1976 concernant la réglementation du régime des armes.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 2 DECEMBRE 1976

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Ecole normale nationale d'apprentissage de Lyon : construction.*

22066. — 2 décembre 1976. — **M. Edgar Tailhades** attire l'attention de **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances**, sur le projet de reconstruction de l'école normale nationale d'apprentissage (E. N. N. A.) de Lyon sur les terrains qu'elle possède rue Alfred-de-Musset, à Villeurbanne. L'E. N. N. A. est chargée de la formation pédagogique et professionnelle de tous les maîtres titulaires exerçant dans les collèges d'enseignement technique (C. E. T.) où se préparent les certificats d'aptitude professionnelle (C. A. P.) et les brevets d'enseignement professionnel (B. E. P.) à dominante industrielle ou commerciale. Or, les C. E. T. regroupent actuellement le tiers environ des élèves scolarisés du second cycle, s'adressent à la population scolaire la plus défavorisée socialement et culturellement, permettent aux jeunes d'apprendre un métier et fournissent aux entreprises une main-d'œuvre qualifiée. Compte tenu des six E. N. N. A. existant, par ailleurs, celle de Lyon a un rayonnement pédagogique sur les académies d'Aix-Marseille, Besançon, Clermont-Ferrand, Corse, Dijon, Grenoble, Lyon et Nice. C'est pourquoi inquiet de la réponse fournie par **M. le ministre de l'économie et des finances** à la question écrite de **M. Gau** (A. N., n° 31123), il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour faire réaliser cette construction qui intéresse à la fois les départements des finances, de l'éducation, de l'industrie et de la condition des travailleurs manuels.

*Personnel hospitalier des services de soins :  
distribution d'une prime de « sujétion spéciale. »*

22067. — 2 décembre 1976. — **M. Edgar Tailhades** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le fait que les personnels hospitaliers des services de soins de la région parisienne bénéficient d'une prime mensuelle dite « de sujétion spéciale » égale au paiement de treize heures supplémentaires, correspondant environ à

une augmentation de salaire de 8 p. 100, cette disposition ayant été prise par arrêté non publié au *Journal officiel*, non plus qu'au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, et sans consultation préalable du conseil supérieur de la fonction publique. Il lui demande les mesures qu'elle entend prendre pour accorder des avantages identiques à tout le personnel ayant des sujétions et des responsabilités exactement similaires, de manière à rétablir l'unicité d'un statut national.

*Houillères des Cévennes : situation.*

22068. — 2 décembre 1976. — **M. Edgar Tailhades** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la situation des houillères des Cévennes. Alors que le maintien et le développement de ce bassin minier sont nécessaires aux besoins de l'emploi et aux exigences énergétiques nationales, les directions des charbonnages en accélèrent la fermeture. Or, aux termes de l'article 11 du protocole de la commission signé en 1968 : « Les représentants des Charbonnages de France et des houillères de bassin affirment leur intention de défendre la viabilité économique du plus grand nombre possible d'exploitations et de tout mettre en œuvre pour conserver ou rechercher les débouchés correspondants ». En outre, l'article 11 stipule : « Pour celles des exploitations dont l'arrêt progressif apparaît inéluctable, leur intention est d'assurer un écoulement inférieur aux besoins réels et ne créent même pas un emploi pour deux emplois miniers disparus. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que les engagements de 1968 soient respectés dans leur lettre et leur esprit.

*S. N. C. F. : augmentation de la subvention aux œuvres sociales.*

22069. — 2 décembre 1976. — **M. Serge Boucheny** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Transports)** sur le fait que depuis deux années la subvention accordée par la direction de la S. N. C. F. pour l'organisation d'un arbre de Noël pour les enfants du personnel n'a pas été augmentée. Cette année, étant donné les difficultés économiques dues aux hausses des prix, la direction des services centraux Montparnasse et Saint-Lazare/Paris, a décidé de supprimer les jouets pour les enfants de 11 et 12 ans du personnel. Il lui demande : 1° de bien vouloir intervenir pour que les enfants ne soient pas victimes de la politique économique du Gouvernement et des hausses des prix ; 2° que soit attribuée une subvention aux œuvres sociales de la S. N. C. F. afin que les enfants, à l'occasion de Noël, puissent recevoir quelques jouets ; 3° qu'une subvention soit accordée pour la gestion des œuvres sociales ainsi que cela se fait couramment pour les comités d'entreprises, dans les entreprises privées. Celles-ci étant gérées par les travailleurs eux-mêmes, une telle mesure permettrait de développer les œuvres sociales et culturelles en faveur du personnel de la S. N. C. F.

*Agrégation de sciences économiques et sociales : création.*

22070. — 2 décembre 1976. — **M. Georges Cogniot** demande à **M. le ministre de l'éducation** pourquoi le projet d'arrêté créant une agrégation de sciences économiques et sociales pour les professeurs du second degré n'a pas encore été publié, malgré l'avis favorable du conseil d'enseignement général et technique en date du 24 juin et celui du conseil supérieur de l'éducation nationale en date du 15 septembre. Ce retard risque de compromettre la possibilité de la première session qui était prévue pour 1977, ce qui causerait un grave préjudice non seulement aux professeurs en exercice qui se préparent au concours, mais aussi aux étudiants et aux élèves de l'école normale supérieure de l'enseignement technique qui sont d'ores et déjà engagés dans cette préparation et qui courent le risque de perdre une année. Il lui demande s'il est vrai que le blocage de ce projet est lié à des projets ministériels concernant la refonte des C. A. P. E. S. d'histoire-géographie et de sciences économiques et sociales, et quels sont exactement ces projets. Il lui demande si des mesures d'urgence seront prises pour que l'arrêté créant l'agrégation de sciences économiques et sociales soit publié et le concours organisé pour la session de 1977.

*Appellation des établissements privés.*

22071. — 2 décembre 1976. — **M. Georges Cogniot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les initiatives de certaines directions d'établissements privés en vue de s'approprier indûment des appellations d'établissements d'Etat qui leur sont interdites, ceci afin de capter une partie des élèves qui se destinent normalement

à l'enseignement public. A titre d'exemple, il lui signale qu'à Landerneau, un établissement privé se fait appeler depuis un an « lycée technique Saint-Joseph », qu'il se pare de ce titre dans sa publicité par voie de presse et que, de plus, le schéma municipal pour l'occupation des sols le lui attribue également. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ces abus de confiance de responsables de l'enseignement privé qui n'hésitent pas devant le recours à des moyens peu honnêtes.

*Ratification de pactes internationaux.*

**22072.** — 2 décembre 1976. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances**, qu'après avoir été ratifié par 35 Etats ou après avoir fait l'objet de leur adhésion, le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté à l'unanimité le 16 décembre 1966 par l'assemblée générale des Nations Unies, est entrée en vigueur le 3 janvier 1976. De même, le pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté par les Nations Unies dans des conditions identiques, est entré en vigueur le 23 mars 1976. Par ces deux pactes, les Nations Unies entendaient poursuivre « leur but de stimuler le respect universel et l'application des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langage ni de religion, suivant la proclamation par l'assemblée générale, le 10 décembre 1948, de la déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations ». Ceci étant, il constate qu'à ce jour, la France n'a toujours pas ratifié ces deux pactes, ce qui constitue une carence grave. Estimant que la ratification de ces deux actes et la mise en vigueur de toutes leurs dispositions contribueraient à affermir et à étendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans notre pays. Il lui demande quand les projets de loi de ratification seront soumis au Parlement.

*Fréquentation des salles de cinéma : bilan d'étude.*

**22073.** — 2 décembre 1976. — **M. Francis Palmero** demande à **Mme le secrétaire d'Etat à la culture** quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à sa demande en 1975 et portant sur les attentes et le comportement des spectateurs de cinéma à l'égard de leur fréquentation des salles.

*Usage du nom patronymique des femmes mariées.*

**22074.** — 2 décembre 1976. — **M. Francis Palmero** demande à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** s'il est exact que l'université refuse de dénommer les femmes mariées professant en faculté, sous leur nom et les oblige à enseigner sous le nom de leur mari, ce qui a pour inconvénient en cas de divorce, d'avoir publié un nom qui n'est plus le leur. Il lui demande, dans l'affirmative, en vertu de quel texte cette interdiction est prononcée alors que la circulaire ministérielle n° 68-489 du 30 octobre 1968 rappelle au contraire que la femme mariée peut ne faire usage que de son seul nom patronymique sans y adjoindre celui de son mari.

*Centres de recherche étrangers : implantation.*

**22075.** — 2 décembre 1976. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances**, quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à sa demande, en 1975, concernant les conditions d'implantation des centres de recherches, en particulier étrangers en France.

*Précollecte des ordures : bilan d'étude.*

**22076.** — 2 décembre 1976. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à sa demande, en 1975, concernant l'élaboration de recommandations en matière de précollectes des ordures.

*Déchets des industries des conserves : bilan d'étude.*

**22077.** — 2 décembre 1976. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à sa demande, en 1975, et concernant l'inventaire des déchets générés dans l'industrie des conserves de viande pour chiens et chats (imputation sur le chapitre budgétaire 65-01 : fonds d'intervention et d'action pour la protection de la nature et de l'environnement).

*Marche à pied : bilan d'étude.*

**22078.** — 2 décembre 1976. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Transports)** quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à sa demande en 1975 sur la marche à pied comme mode de transport (imputation sur le chapitre budgétaire 53-10 : étude générale des transports).

*Code d'administration communale : imprécision.*

**22079.** — 2 décembre 1976. — **M. Octave Bajoux** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur une disposition du code d'administration communale qui représente un facteur d'incertitude pour les élus municipaux. Après avoir fixé le principe du caractère exécutoire de plein droit des délibérations des conseils municipaux à l'article 46, le code d'administration communale prévoit des exceptions, notamment à l'article 48, pour lesquelles l'approbation par l'autorité compétente est nécessaire. A un certain nombre de cas précis s'ajoutent « les délibérations soumises à approbation ou autorisation en vertu de toute autre dispositions législative » (art. 48-7°). Il lui demande de lui indiquer dans l'état actuel de la législation, quelles sont les délibérations visées à l'article 48-7° du code d'administration communale.

*Sport à l'école primaire : stages des instituteurs.*

**22080.** — 2 décembre 1976. — **M. Jean Fonteneau** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin de développer la pratique du sport dans les écoles primaires. A cet égard, il lui demande de lui faire savoir les perspectives de création de stages de formation et de cours de recyclage pour les institutrices et les instituteurs encadrés par les conseillers pédagogiques de départements ou de circonscriptions.

*Rentabilité des piscines : bilan d'étude.*

**22081.** — 2 décembre 1976. — **M. Jean Fonteneau** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à sa demande, en 1975, concernant le sport et le troisième âge ainsi que les suites données à l'étude sur la rentabilité des piscines et bassins de natation.

*Coût des maisons de jeunes et de la culture : bilan d'étude.*

**22082.** — 2 décembre 1976. — **M. Jean Fonteneau** demande à **M. le ministre de l'équipement** quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à sa demande, en 1975, et portant sur les coûts des maisons de jeunes et de la culture (étude financée sur le chapitre 37-13 : études techniques et économiques ; action globale de recherche).

*Epouses de commerçants : statut.*

**22083.** — 2 décembre 1976. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre ou proposer afin de permettre aux épouses de commerçants ou artisans de choisir si elles le désirent le statut de salarié avec les inconvénients et les avantages que cette situation entraînerait en particulier pour elles en matière de protection sociale, les épouses de commerçants et artisans participant directement à l'exploitation de leur commerce étant de plus en plus nombreuses.

*Enseignement des enfants étrangers : bilan d'étude.*

**22084.** — 2 décembre 1976. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelle suite a été donnée à l'étude réalisée, en 1975, à sa demande et portant sur la mise au point d'une méthode pédagogique applicable aux enfants de travailleurs étrangers.

*Restructuration de l'appareil productif : bilan d'étude.*

**22085.** — 2 décembre 1976. — **M. Auguste Chupin** demande à **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances**, quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à sa demande, en 1975, sur la restructuration de l'appareil productif français ainsi que la suite réservée à l'étude prospective pour une politique industrielle.

*Demande de résidences secondaires : bilan d'étude.*

**22086.** — 2 décembre 1976. — **M. Auguste Chupin** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme)** quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à sa demande, en 1975, concernant la demande de résidences secondaires en France (imputation sur le chapitre budgétaire 56-01 : étude pour l'aménagement touristique du territoire).

*Racisme.*

**22087.** — 12 décembre 1976. — **M. Adolphe Chauvin** indique à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que son attention a été appelée sur les déprédations volontaires commises contre les panneaux antiracistes apposés aux abords des voies de circulation routière par le « Comité pour léguer l'esprit de la Résistance ». Il lui rappelle que le Parlement a unanimement voté la loi n° 72-546 du 1<sup>er</sup> juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures préventives ou répressives qu'il entend prendre ou proposer pour mettre fin dans les meilleurs délais à ces actes si contraires à l'esprit de notre société.

*Pavillons de complaisance (bilan de l'étude).*

**22088.** — 2 décembre 1976. — **M. Paul Caron** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Transports)** quelle suite a été donnée aux études entreprises en 1975 à sa demande sur les pavillons de complaisance (imputation sur le chapitre budgétaire 44-02 : Etudes et recherches économiques sur les transports maritimes).

*Hôtellerie de plein air (bilan d'étude).*

**22089.** — 2 décembre 1976. — **M. Paul Caron** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie (Tourisme)** quelle suite il compte donner à l'étude commencée en 1974 et poursuivie en 1975 sur l'hôtellerie de plein air.

*Transactions immobilières (bilan de l'étude concernant le fichier).*

**22090.** — 2 décembre 1976. — **M. Paul Pillet** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie (Tourisme)** quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à sa demande en 1975, concernant l'exploitation des fichiers administratifs relatifs aux transactions immobilières effectuées en France en 1974.

*Formation professionnelle des jeunes filles (orientation vers des secteurs en développement).*

**22091.** — 2 décembre 1976. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin que les jeunes filles n'ayant pas reçu une qualification les orientant vers des emplois existants, soient accueillies dans des stages de formation professionnelle dirigeant vers des branches industrielles en développement.

*Salariés agricoles (aide au logement).*

**22092.** — 2 décembre 1976. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser l'état actuel des études entreprises en son ministère et la suite qu'il a pu effectivement réserver au principe d'une aide au logement en faveur des salariés agricoles effectuant une mutation à l'intérieur de l'agriculture, ainsi qu'aux personnes prenant pour la première fois un emploi de salarié sur une exploitation agricole.

*Logement des boursiers stagiaires : bilan de l'étude.*

**22093.** — 2 décembre 1976. — **M. Joseph Yvon** demande à **M. le ministre de la coopération** quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à sa demande en 1975 et portant sur le logement des boursiers stagiaires (imposition budgétaire sur le chapitre 68-91, subvention en fonds d'aide et de coopération, équipement économique et social).

*Agents hospitaliers : généralisation de la prime de « sujétion spéciale ».*

**22094.** — 2 décembre 1976. — **M. Jean Sauvage** demande à **Mme le ministre de la santé** s'il est exact que les personnels hospitaliers des services de soins de la région parisienne bénéficient d'une prime mensuelle dite « de sujétion spéciale », correspondant en valeur au paiement de treize heures supplémentaires, et dans l'affirmative de lui faire connaître : 1° la référence du texte créant cette prime et sa date de publication au *Journal officiel*; 2° la raison pour laquelle ladite prime n'a pas été étendue aux personnels hospitaliers des services de soins installés en province ayant des sujétions et des responsabilités très exactement similaires; 3° la date à laquelle cette prime sera attribuée à l'ensemble des personnels hospitaliers relevant du même statut national devant accorder des avantages strictement identiques.

*Décentralisation bancaire.*

**22095.** — 2 décembre 1976. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition contenue dans l'avis adopté par le Conseil économique et social sur la décentralisation qualitative, suggérant que soit vigoureusement poursuivie la décentralisation bancaire et qu'elle soit étendue à plusieurs métropoles dans des conditions analogues à celles qui ont été réalisées à Lyon, c'est-à-dire en opérant une véritable déconcentration des pouvoirs et en menant les mêmes efforts en ce qui concerne le domaine des assurances et de la recherche.

*Implantation de cabines téléphoniques dans les groupes d'immeubles.*

**22096.** — 2 décembre 1976. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin que des cabines téléphoniques soient intégrées à tous les groupes d'immeubles sur la base d'une cabine pour 500 habitants au minimum.

*Associés d'exploitation : publication d'un décret.*

**22097.** — 2 décembre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui préciser les perspectives de publication du décret prévu à l'article 4 de la loi n° 73-650 du 13 juillet 1973 relatif à la situation des associés d'exploitation.

*Coopératives ouvrières : bilan de l'étude concernant l'organisation du travail.*

**22098.** — 2 décembre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du travail** quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à sa demande en 1975 sur la spécificité de l'organisation du travail dans les coopératives ouvrières et ses répercussions sur les relations des salariés à leur travail.

*Ouverture d'espaces vers privés : bilan de l'étude.*

**22099.** — 2 décembre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** quelle suite a été donnée aux études réalisées à sa demande en 1975 concernant la mise au point d'un projet d'exemple type de dossier d'espaces verts et l'assistance technique pour l'ouverture contractuelle d'espaces verts privés.

*Région de Dunkerque : médecine scolaire.*

**22100.** — 2 décembre 1976. — **M. Gérard Ehlers** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les manquements graves aux règles les plus élémentaires de l'hygiène et de la santé scolaire dans la région de Dunkerque, et plus particulièrement sur le secteur de Capelle-la-Grande-Arbouts-Cappel. Aucun dépistage, aucune structure médicale permanente, aucun contrôle n'existent au niveau

des écoles. Comment assurer un bon déroulement de la scolarité, comment permettre sans risques les activités sportives, si les élèves ne sont pas contrôlés médicalement. Concernant les classes préprofessionnelles, peut-on envoyer un jeune élève en stage à l'entreprise sans qu'il ait été examiné auparavant. Autant de questions qui supposent des solutions rapides dans l'intérêt des élèves et de l'éducation. Il lui demande en conséquence, quelles mesures elle compte prendre afin d'assurer rapidement les conditions pour la mise en place d'un poste de médecin scolaire dans ce secteur de Capelle-la-Grande - Armabouts-Cappel.

*Aménagements touristiques : bilan de l'étude.*

22101. — 2 décembre 1976. — **M. Louis Orvoen** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme)** quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à sa demande en 1975 concernant les problèmes d'aménagement touristique et les propositions d'action en matière d'aménagement de loisirs en France (imputation sur le chapitre budgétaire 56-01 : Etude pour l'aménagement touristique du territoire).

*Main-d'œuvre des entreprises agro-alimentaires : bilan de l'étude concernant les besoins.*

22102. — 2 décembre 1976. — **M. Louis Orvoen** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à son initiative en 1975 sur les besoins en formation des personnels d'exécution des entreprises « industries agricoles et alimentaires ».

*Rapports producteurs distributeurs : bilan d'étude.*

22103. — 2 décembre 1976. — **M. Charles Bosson** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** quelle suite a été donnée à l'étude entreprise à son initiative, en 1975, et portant sur la dynamique actuelle et future des rapports de force entre producteurs et distributeurs dans le domaine des produits de consommation.

*Aménagement du temps en milieu urbain : bilan d'étude.*

22104. — 2 décembre 1976. — **M. Charles Bosson** demande à **M. le ministre de l'équipement** quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à sa demande, en 1975, et portant sur l'analyse de l'aménagement du temps en milieu urbain.

*Inspecteurs des services pénitentiaires et conseillers pédagogiques : formation et carrière.*

22105. — 2 décembre 1976. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, de bien vouloir lui donner les renseignements suivants relatifs à l'emploi d'inspecteur des services pénitentiaires et à celui de conseiller pédagogique attaché à la direction de l'administration pénitentiaire : 1° textes réglementaires ou législatifs de création de ces emplois ; 2° attributions administratives de ces deux catégories de fonctionnaires ; 3° échelle indiciaire, nature et montant des indemnités rémunérant ces emplois ; 4° conditions exigées pour postuler à ces emplois ; 5° modalités de nomination à ces emplois portant notamment sur la publicité de vacance, l'intervention des organismes paritaires.

*Enfants martyrs : bilan d'étude.*

22106. — 2 décembre 1976. — **M. Roger Boileau** demande à **Mme le ministre de la santé** quelle suite a été donnée à l'étude entreprise à sa demande, en 1975, portant sur les enfants victimes de mauvais traitements (imputation sur le chapitre budgétaire 37-51 : Etudes et statistiques).

*Transports combinés et d'hydrocarbures : bilan d'étude.*

22107. — 2 décembre 1976. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Transports)** quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à sa demande, en 1975, sur les freins qui s'opposent au développement des techniques de transports combinés, containers ou ferroutage, ainsi qu'à celle concernant l'évaluation des modifications qui risquent de s'opérer au niveau des transports terrestres d'hydrocarbures (imputation sur le chapitre 53-11 : Etudes, recherches, développement et expérimentation).

*Décentralisation des services publics.*

22108. — 2 décembre 1976. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances**, de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition contenue dans l'avis adopté par le Conseil économique et social portant sur la décentralisation qualitative et suggérant que les départements ministériels, comme les services publics, renvoient à des échelons déconcentrés de nombreuses tâches dont le maintien dans la capitale n'est pas indispensable, ces transferts pouvant s'opérer tout d'abord par une décentralisation géographique des services situés à Paris, et notamment de ceux liés aux fonctions de recherches, d'études ou de gestion.

*Documents d'urbanisme : procédures de mise en œuvre.*

22109. — 2 décembre 1976. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'équipement** quelle suite a été donnée à l'étude entreprise à sa demande, en 1975, portant sur les procédures de mise en œuvre des documents d'urbanisme.

*Investissements routiers : bilan d'étude.*

22110. — 2 décembre 1976. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'équipement** quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à sa demande, en 1975, portant sur les effets économiques indirects des investissements routiers et autoroutiers.

*Fonction personnelle dans les entreprises : bilan d'étude.*

22111. — 2 décembre 1976. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre du travail** quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à sa demande, en 1975, sur l'évolution de la fonction personnelle dans les entreprises (imputation sur le chapitre budgétaire 37-61 : Etudes et statistiques).

*Formation des ingénieurs : bilan de l'étude.*

22112. — 2 décembre 1976. — **M. Claude Mont** demande à **M. le ministre du travail** quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à sa demande, en 1975, sur la formation des ingénieurs (imputation budgétaire sur le chapitre 36-72 : Travail et emploi. — Subvention aux organismes chargés des conditions de travail : Agence pour l'amélioration des conditions de travail).

*Allocation logement : attribution à toutes les personnes âgées.*

22113. — 2 décembre 1976. — **M. Kléber Malécot** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement)** sur les résultats d'une étude publiée dans un document édité par le secrétaire d'Etat à la condition féminine, selon lequel 300 000 personnes âgées seulement toucheraient à l'heure actuelle l'allocation logement alors que 800 000 personnes pourraient y prétendre. Il lui demande s'il est en mesure de confirmer cette information et, dans l'affirmative, de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre, en particulier dans le domaine de l'information et de la simplification des démarches, afin que l'allocation logement soit réellement perçue par toutes les personnes susceptibles d'y prétendre.

*Banque de données sur les problèmes de l'eau : bilan de l'étude.*

22114. — 2 décembre 1976. — **M. Kléber Malécot** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à sa demande en 1975 concernant l'exploitation et le développement de la banque de données concernant les problèmes de l'eau.

*Conception des écoles maternelles : bilan de l'étude.*

22115. — 2 décembre 1976. — **M. Kléber Malécot** demande à **Mme le secrétaire d'Etat à la culture** quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à sa demande en 1975 sur la conception des écoles maternelles.

*Implantation de centrales nucléaires : bilan de l'étude.*

22116. — 2 décembre 1976. — **M. Kléber Malécot** demande à **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances**, quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à sa demande en 1975 sur l'impact régional socio-économique de l'implantation des centrales nucléaires.

*Développement de la langue française aux Etats-Unis : bilan de l'étude.*

22117. — 2 décembre 1976. — **M. Louis Jung** demande à **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances**, quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à sa demande en 1975 sur la création d'une fondation pour le développement de la langue française aux Etats-Unis.

*Epuration des effluents de collectivités : bilan des études.*

22118. — 2 décembre 1976. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** quelle suite a été donnée aux études réalisées à sa demande en 1975 sur les comparaisons techniques et financières des procédés d'épuration applicables aux effluents de collectivités.

*Uniformisation du prix du carburant.*

22119. — 2 décembre 1976. — **M. Louis Jung** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances** sur la différence de prix du carburant selon des critères géographiques. Il estime que cette situation constitue une injustice à l'égard des régions ayant le plus de difficultés au point de vue économique et lui demande s'il ne serait pas logique que le prix du carburant soit le même sur l'ensemble du territoire.

*Investissements japonais en France : bilan de l'étude.*

22120. — 2 décembre 1976. — **M. Louis Jung** demande à **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances**, quelle suite a été donnée aux études entreprises en 1975 à sa demande permettant, d'une part, d'informer et de rechercher des entreprises japonaises susceptibles de créer des implantations en France; d'autre part, de mettre en évidence des critères permettant de juger de l'opportunité de recevoir ou d'attirer en France des investissements japonais. (Etude financée au titre du chapitre budgétaire 65-02 : Actions en vue de faciliter l'implantation d'activités industrielles ou tertiaires hors de la région parisienne.)

*Carrière des anciens boursiers (bilan de l'étude).*

22121. — 2 décembre 1976. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre de la coopération** quelle suite a été donnée aux études entreprises à sa demande en 1975 sur la carrière des anciens boursiers et financées sur le chapitre budgétaire 69-81 : Subvention au fonds d'aide et de coopération. — Equipement économique et social.

*Double activité ouvrière et paysanne (bilan de l'étude).*

22122. — 2 décembre 1976. — **M. Michel Labèguerie** demande à **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances**, quelle suite a été donnée à l'étude prévue en 1975 sur la pérennité de la double activité ouvrier-paysan.

*Election du Parlement européen (information des citoyens).*

22123. — 2 décembre 1976. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles mesures le Gouvernement compte prendre en temps utile pour informer l'opinion publique, et en particulier l'électorat français, de l'ensemble des problèmes liés à l'élection au suffrage universel du Parlement européen, dont l'échéance approche. Il convient, en effet, d'éclairer l'opinion dans la perspective de cette consultation populaire dont l'enjeu et l'importance seront à l'évidence décisifs pour l'avenir d'une Europe forte et indépendante et dont le succès est la condition réelle de la véritable indépendance nationale.

## REPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ECRITES

## PREMIER MINISTRE

## Economie et finances.

*Système d'ajustement des salaires des personnels d'organisations internationales.*

21217. — 20 septembre 1976. — **M. Robert Schmitt** demande à **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances**, s'il est conscient du malaise ressenti par le personnel des organisations internationales coordonnées (O. T. A. N., O. C. D. E., U. E. O., A. S. E., conseil de l'Europe) qui s'est traduit au cours des derniers mois par des arrêts de travail et qui s'explique par l'abandon du système d'ajustement des salaires jusqu'à présent en vigueur. Celui-ci avait pour effet de compenser avec une rétroactivité d'environ six mois l'augmentation du coût de la vie dans le pays hôte. Depuis l'abandon de ce système, une incertitude profonde règne parmi les agents de ces organisations sur les méthodes d'ajustement des salaires ainsi que des pensions qui seront appliquées à l'avenir. Il lui demande quelles mesures il entend proposer pour résoudre rapidement ces problèmes. (Question transmise à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances**.)

Réponse. — Les rémunérations des personnels des organisations internationales coordonnées (O. T. A. N., O. C. D. E., U. E. O., A. S. E., conseil de l'Europe) sont fixées et ajustées périodiquement par les conseils de ces organisations sur proposition du comité de coordination des experts budgétaires gouvernementaux. Le système d'ajustement de ces rémunérations fait actuellement l'objet d'une étude de la part du comité de coordination qui doit formuler prochainement ses recommandations à ce sujet. Le nouveau système déterminera notamment les conditions dans lesquelles les rémunérations seront adaptées pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie dans les pays membres. En attendant la mise en place de ce nouveau système, un ajustement *ad hoc* des rémunérations du personnel des organisations coordonnées a été effectué à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1976, le nouveau système devant prendre effet au 1<sup>er</sup> juillet 1976.

## INDUSTRIE ET RECHERCHE

*Incidences du travail féminin sur la demande de biens et services.*

21034. — 20 août 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études entreprises dans le cadre du fonds d'intervention interministériel créé à la délégation générale à la recherche scientifique et technique à l'égard des incidences du travail féminin sur la demande des biens et des services dans les diverses branches de notre économie, sur l'évolution de l'appareil de production et les modes de commercialisation.

Réponse. — Le secrétariat d'Etat à la condition féminine a sollicité, à la fin de l'année 1975, le concours de la délégation générale à la recherche scientifique et technique pour financer et animer un programme de recherche concernant l'influence du travail des femmes sur la consommation des ménages. Dans les pays industrialisés et notamment en France l'activité professionnelle féminine a connu différentes phases. Après une entrée massive dans l'industrie à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup>, elle s'est ralentie durant la période de l'entre-deux-guerres. Ensuite, l'industrialisation rapide qui a suivi la seconde guerre mondiale s'est accompagnée d'un nouveau recours à la main-d'œuvre féminine répartie à peu près pour moitié entre les emplois de service et les emplois industriels. Actuellement, le chômage dans les pays industriels atteint principalement la main-d'œuvre féminine. Ce phénomène doit être analysé d'un triple point de vue portant sur les causes de la variation des taux d'activité féminine selon la conjoncture, la nature des emplois féminins les plus influencés par la conjoncture et les caractéristiques des activités qui font appel à une main-d'œuvre féminine importante. Outre les problèmes liés à la conjoncture, certains phénomènes structurels doivent également être considérés, notamment l'incidence des transformations de l'organisation du travail sur l'emploi féminin et les problèmes qui pourraient se poser dans les secteurs structurellement menacés par les effets de la division internationale du travail. L'analyse des répercussions du salaire féminin sur la consommation n'est pas l'essentiel de la recherche proposée. En effet, autant que l'aspect quantitatif (niveau de consommation), c'est l'aspect qualitatif (mode de consommation) et ses conséquences sur l'appareil de production, la distribution et les services qui doit retenir l'attention. Un comité scientifique composé de représentants des organismes nationaux de recherche et de personnalités scientifiques a sélectionné, après avoir pris l'avis du secrétariat d'Etat à la condition féminine, cinq projets en cours de financement qui seront réalisés jusqu'au début de l'année 1978 et dès 1977, deux rencontres sont prévues entre les

chercheurs et les représentants des ministères intéressés. L'examen des divers aspects et conséquences socio-économiques du travail des femmes, prévu dans cet ensemble de projets, devrait permettre, au-delà d'un effort de recherche théorique et empirique, d'éclairer les pouvoirs publics dans leur politique de travail féminin.

*Industrie et recherche : coopération franco-polonaise.*

21161. — 10 septembre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de lui préciser l'état actuel des « divers projets importants, en cours de négociation, dans les domaines de la chimie, de la sidérurgie, de l'électronique et de l'informatique » qui avaient notamment fait l'objet des entretiens avec le Gouvernement polonais, dans le cadre de la coopération franco-polonaise, en janvier 1976, ainsi que le précisait la lettre d'information du ministère de l'industrie et de la recherche (n° 28, 3 février 1976).

*Réponse.* — Les entretiens franco-polonais qui ont eu lieu à Varsovie au mois de janvier 1976 ont mis l'accent sur la volonté des deux gouvernements de promouvoir un développement continu et mieux équilibré des échanges, en particulier dans le domaine de la coopération industrielle. Selon les orientations qui ont été alors définies, plusieurs actions ont été menées qui intéressent la mise en valeur des ressources en matières premières polonaises et également divers secteurs de la production industrielle. Ces orientations ont été mises en application dans le domaine de la chimie par deux contrats à long terme qui prévoient des livraisons annuelles de soufre à des entreprises françaises (pour plusieurs centaines de milliers de tonnes) et des achats par une centrale polonaise de divers produits chimiques. Des conversations se poursuivent dans le domaine des minerais portant sur des approvisionnements en cuivre. En ce qui concerne les biens d'équipement chimiques, un contrat d'une particulière importance a été conclu au sujet de la fourniture d'une usine d'engrais à Police. Par ailleurs, un marché relatif à une unité de production d'azote a été remporté par l'industrie française. Des conversations portent actuellement sur la fourniture d'équipements pour la production de gaz comprimés, le stockage de gaz liquéfiés, le raffinage du pétrole et la carbochimie. Les secteurs de la mécanique, de l'informatique et de l'électronique ont donné lieu à un examen approfondi lors de la visite en France, en octobre, de **M. Kopec**, ministre de l'industrie des machines de la Pologne. A l'occasion de ce séjour, plusieurs contrats ont été signés concernant : une usine de montage de postes de télévision en couleur ; la fabrication d'imprimantes et diverses productions de l'aéronautique. Des perspectives ont été dégagées au sujet des équipements de transport (moteurs, camions de moyen tonnage), des machines-outil, du matériel électrique (matériel destiné à l'équipement des habitations). D'autres questions ont été abordées concernant notamment la coopération en informatique et dans le domaine des motocycles. Dans des secteurs tels que l'industrie textile, les industries alimentaires, la sidérurgie, l'industrie minière, de multiples projets sont en discussion. La prochaine session de la commission mixte de coopération économique qui doit avoir lieu à Paris au début de l'année 1977 sera l'occasion d'un examen d'ensemble. L'ensemble de ces actions contribue à l'essor rapide des échanges ainsi qu'à leur diversification. Le volume total du commerce franco-polonais a ainsi progressé au cours des six premiers mois de 1976 par rapport à la même période de l'année précédente de plus 44 p. 100 avec une croissance particulièrement soutenue de nos ventes de biens d'équipement (+ 92 p. 100) et également de nos achats de matières premières (+ 33 p. 100) et de produits finis (+ 63 p. 100). Ces résultats s'inscrivent donc dans la ligne fixée par le Président de la République, en juin 1975, d'un triplement des échanges sur une période de cinq ans.

**INTERIEUR**

*Anciens harkis : résorption des hameaux de forestage.*

20153. — 13 mai 1976. — **M. Pierre Giraud** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'un programme de résorption des hameaux de forestage a été lancé avec un programme de construction de 1 000 logements dans le cadre du programme pour la résorption de l'habitat insalubre (P. R. I.). Il lui demande de lui préciser : 1° le nombre de logements terminés à ce jour ; 2° le nombre de hameaux résorbés en 1975 ; 3° le nombre de hameaux qui seront fermés en 1976.

*Réponse.* — La circulaire interministérielle du ministère de l'équipement et du ministère du travail du 21 février 1975 (nos 589 à 598) rappelle les mesures prises pour l'amélioration du logement des Français de confession islamique qui consistait en une dotation de 1 000 logements sur cinq ans, à partir de 1974, prélevée sur le programme de résorption de l'habitat insalubre (P. R. I.). Cette première réservation était essentiellement destinée à rénover les hameaux de forestage installés dans le Sud de la France. Dans le cadre de l'exécution de ce programme on peut dénombrer, à ce jour : 1. 184 logements terminés ; 2. 181 logements en cours de

construction dont 86 en voie d'achèvement. Ceci a entraîné la disparition d'un hameau en 1975 et de quatre autres en 1976. La résorption des hameaux restants, conformément aux programmes adoptés localement, se poursuit activement par la recherche d'emprises foncières pouvant convenir à l'effort accompli, et dont la rareté en zone méditerranéenne a parfois ralenti l'ouverture de nouveaux chantiers.

*Français musulmans : bénéficiaires des indemnités d'accueil.*

20154. — 13 mai 1976. — **M. Pierre Giraud** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de lui préciser s'il entend apporter des modifications à la circulaire n° 64-53 du 29 mai 1964 qui oblige les Français musulmans de démontrer que leur sécurité était en cause en Algérie pour pouvoir prétendre aux indemnités d'accueil prévues par la loi du 26 décembre 1961.

*Réponse.* — Aux termes de la circulaire n° 64-53 du 29 mai 1964, les personnes originaires d'Algérie de statut civil de droit local après avoir souscrit la déclaration reconnaitive de la nationalité française prévue par l'ordonnance n° 62-825 du 21 juillet 1962 sont admises au bénéfice de la loi d'aide au rapatriement sans autre formalité, dans les trois cas suivants : anciens supplétifs rapatriés par les soins de l'armée ; militaires démobilisés en France et ayant déclaré se retirer en métropole ; harkis ou musulmans détenus en Algérie pour des motifs politiques et rapatriés par les soins de l'ambassade de France. Néanmoins les autres personnes de confession islamique et n'ayant pas la nationalité française à leur départ d'Algérie peuvent également obtenir l'ouverture d'un dossier de rapatriement à la condition qu'elles soient devenues françaises par déclaration reconnaitive et qu'elles apportent toutes justifications utiles quant aux motifs politiques ou de sécurité ayant entraîné leur départ d'Algérie. Il convient de souligner que la circulaire du 29 mai 1964 fait l'objet d'une application des plus libérales.

*Véhicules à deux roues : réglementation du bruit.*

21157. — 20 septembre 1976. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que nombre de véhicules à deux roues sont à l'origine d'une gêne exceptionnelle pour l'environnement en raison du bruit que font ces véhicules. Il lui demande, d'une part, si une réglementation et envisagée pour réduire ce bruit et imposer des règles particulières aux constructeurs et, d'autre part, s'il ne serait pas souhaitable de généraliser l'immatriculation pour l'ensemble des deux roues munis de moteur, les infractions commises par ces véhicules ne pouvant être réprimées par les forces de l'ordre lorsque les contrevenants n'obtempèrent pas aux injonctions de celles-ci.

*Réponse.* — La réglementation tendant à réduire le bruit émis par des véhicules à deux roues est édictée par le code de la route. Son article R 70 précise en effet que « les véhicules automobiles ne doivent pas émettre de bruits susceptibles de causer une gêne aux usagers de la route ou aux riverains. Notamment les moteurs doivent être munis d'un dispositif d'échappement silencieux en bon état de fonctionnement et ne pouvant être interrompu par le conducteur en cours de route. L'échappement libre est interdit ainsi que toute opération tendant à supprimer ou à réduire l'efficacité du dispositif d'échappement silencieux ». Le niveau sonore admissible pour chaque catégorie de véhicules, ainsi que les prescriptions applicables aux dispositifs d'échappement sont fixés par un arrêté du 13 avril 1972, pris conjointement par le ministre de l'équipement et du logement, le ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement, le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Pour assurer l'application de cette réglementation les pouvoirs publics ont progressivement mis en place au sein de la police urbaine et de la gendarmerie, cinquante-huit brigades volantes de contrôle des nuisances, équipées entre autres de sonomètres et destinées à appuyer les centres techniques déjà installés (service des mines, C. R. S.). Ces brigades recourent à la nouvelle procédure de mesure des bruits à l'arrêt définie par un arrêté du 14 avril 1975 (dont les départements ministériels signataires sont ceux figurant à l'arrêté du 13 avril 1972 cité plus haut). Elles peuvent verbaliser sur le champ les propriétaires des machines dont le niveau sonore mesuré est anormalement élevé sans pour cela devoir adresser le contrevenant au centre de contrôle technique de l'arrondissement minéralogique. Ces contrevenants doivent, après remise en état de leur véhicule, le représenter à un centre de vérification. Les pénalités encourues en cas de non-respect de la législation sur les bruits émis par les véhicules en infraction sont une amende de 80 à 160 francs. En ce qui concerne le problème de la généralisation de l'immatriculation pour l'ensemble des deux roues munis de moteurs, les indications données dans une précédente réponse sont confirmées. De nombreuses études ont été faites afin de déterminer si les cyclomoteurs devaient faire l'objet d'une immatriculation au même titre que les motocyclettes et les vélomoteurs. Compte tenu des catégories d'usagers utilisant ces engins, en particulier les travailleurs salariés et les jeunes conducteurs, il n'est pas actuellement envisagé de leur imposer une sujétion financière supplémentaire en rendant obligatoire leur immatriculation.